RAPPORT FINANCIER ANNUEL
Exercice 2022

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
RAPPORT FINANCIER SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2022 3
1 ACTIVITÉS PRINCIPALES 4
2 RAPPORT D'ACTIVITÉ 5
3 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 16
4 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 23
5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION 36
6 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 - BILAN 37
7 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 - COMPTE DE RÉSULTAT 55
8 INFORMATION SECTORIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2022 58
9 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX 59
10 PRINCIPAUX LITIGES 60
11 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS 61
12 JUSTIFICATION DE LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION 65
13 PARTIES LIÉES 66
14 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 66

RAPPORT FINANCIER SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2022

Attestation du responsable du Rapport Financier Annuel

Je soussigné,

Monsieur Luc GÉRARD, agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société Auplata Mining Group – AMG ("**AMG**"),

Atteste, qu'à ma connaissance, les comptes consolidés, du groupe AMG (le "**Groupe**") pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat d'AMG et de l'ensemble des entreprises comprises dans son périmètre de consolidation, des résultats et de la situation financière d'AMG et de l'ensemble des entreprises comprises dans son périmètre de consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles ils sont confrontés.

Le 4 décembre 2023
Monsieur Luc GÉRARD
Président-Directeur-Général

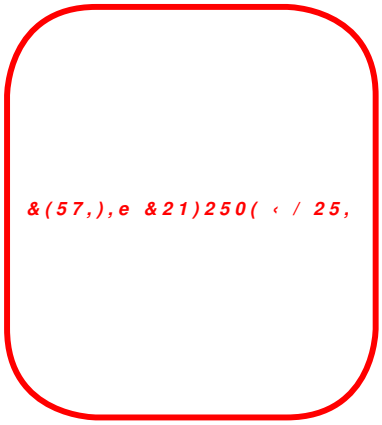

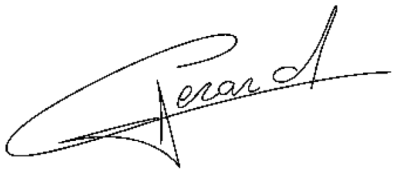

1 ACTIVITÉS PRINCIPALES

Auplata Mining Group - AMG cotée sur la bourse de Paris (Euronext Growth) depuis décembre 2006 ("**AMG**"), est un groupe minier polymétallique d'exploration et d'exploitation minière. AMG est actuellement présente en Guyane française, au Pérou et au Maroc.

AMG mène une stratégie industrielle et financière dynamique, durable et novatrice de mise en valeur de gisements de métaux précieux et de base à forts potentiels avec une forte implication des acteurs locaux. L'objectif d'AMG est de produire les métaux de demain nécessaires à la transition énergétique de manière propre et responsable, tout en essayant d'apporter à la France une source d'approvisionnement nationale en métaux stratégiques.

Le Groupe produit aujourd'hui du Zinc, du Plomb, de l'Argent, de l'Or et du Cuivre.

En Guyane française :

Nos opérations se concentrent sur l'exploration, l'extraction et la commercialisation de concentrés d'or. Le Groupe détient, où est en cours de demande d'obtention, des titres miniers sur les communes de Saint Élie (AMG : "*Dieu-Merci*", "La *Renaissance*", "*La Victoire*" et "*Courière*"), Maripasoula (SMYD : "*Yaou*" et "*Dorlin*") et Saint-Laurent du Maroni et Mana (Armina : "*Bon Espoir*").

Au Pérou :

Les opérations au Pérou se concentrent sur l'exploration, l'extraction et la commercialisation de concentrés de Zinc, de Plomb (Argent, Or) et de Cuivre. L'activité minière est située dans les secteurs de Suyckutambo, d'El Santo de San Miguel et de Condoroma, dans les départements de Cusco et d'Arequipa, dans les districts de Suyckutambo (province d'Espinar, département de Cusco) et Caylloma (province de Caylloma, département d'Arequipa). L'usine de Suyckutambo est le principal site de traitement du Groupe au Pérou. La zone minière comprend : l'usine "*Ana Maria*", la mine "*Del Santo*", les bases-vie ("*Suyckutambo*" et "*El Santo*") et d'autres infrastructures principalement situées à "*Suyckutambo*" et "*El Santo*") (ateliers de maintenance, entrepôts stockages, plateforme de dépotage, pesage et embarquement des concentrés, etc.).

Au Maroc :

Nous opérons au travers de notre filiale (détenue indirectement à hauteur de 37,04 %) de droit Marocain, la Compagnie Minière de Touissit - CMT ("**CMT**"), société cotée à la bourse de Casablanca. CMT est spécialisée dans l'exploration, l'extraction et le traitement des minerais de métaux de base, métaux précieux, et minéraux industriels. CMT est leader au Maroc dans la production des concentrés de plomb argentifère de haute qualité, elle produit en outre des concentrés de zinc argentifère. Au 31 décembre 2022, CMT possède 13 concessions, 13 permis ou licences d'exploitation et 2 permis de recherche répartis sur l'ensemble des régions marocaines.

2 RAPPORT D'ACTIVITÉ

2.1 Principales données financières issues des Comptes consolidés 2022

En '000€	*Notes*	*31-12-22*	*31/12/2021 publié*	*31/12/2021 corrigé*
Chiffre d'affaires	7.1	**84.739**	**74.139**	**74.139**
Achats et services	7.2	(39.332)	(32.576)	(32.576)
Charges de personnel	7.3	(14.931)	(14.038)	(14.038)
Impôts et taxes		(958)	(505)	(505)
Dotations aux amortissements et provisions	7.5	(16.380)	(13.991)	(14.030)
Autres produits et charges d'exploitation	7.4	(1.756)	(1.817)	(1.817)
Résultat opérationnel courant		11.383	11.212	11.173
Produits et charges non récurrents	7.6	(18.249)	(309)	(309)
Résultat opérationnel		(6.866)	10.903	10.864
Résultat financier	7.7	(34.069)	(14.798)	(14.798)
Résultat courant		(40.936)	(3.895)	(3.934)
Impôt sur le résultat	7.8	(24.265)	(3.166)	(3.166)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		0	0	0
Résultat après impôts des activités poursuivies		(65.201)	(7.061)	(7.100)
Résultat net des activités non poursuivies		0	0	0
Résultat net		**(65.201)**	**(7.061)**	**(7.100)**
dont part du Groupe		(59.471)	(14.038)	(14.077)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		(5.730)	6.977	6.977
Nombre moyen pondéré d'actions		1.170.407.617	328.302.034	328.302.034
Dividende par action versé au titre de l'exercice		0	0	0
Résultat par action des activités poursuivies, en euros		**(0,06)**	**(0,02)**	**(0,02)**
Résultat par action des activités abandonnées, en euros		0	0	0
Actions potentielles dilutives		371.621.621	91.165.384	91.165.384
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution		1.542.029.238	416.353.699	416.353.699
Résultat par action dilué des activités poursuivies, en euros		**(0,06)**	**(0,02)**	**(0,02)**
Résultat par action dilué des activités abandonnées, en euros		**0**	**0**	**0**

(1) Les actions potentielles dilutives 2022 ont été évaluées sur la base des 275 obligations Yorkville restant non converties à la clôture et selon les modalités contractuelles des contrats d'emprunt Yorkville sur la base d'un cours de bourse de 0,0085 soit le cours moyen pondéré du 31.12.2022 tel que publié par Euronext.

2.2 Faits marquants du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

- Reprise des activités de l'usine de "*Dieu-Merci*" :

L'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure n° R03-2021-12-20-00006 du 20 décembre 2021 a mis en demeure AMG concernant le site de "*Dieu-Merci*" lui offrant, conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement deux options pour régulariser sa situation administrative :

- Déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation dans un délai de 12 mois ;
- Décider de la cessation de ses activités.

AMG a décidé de régulariser sa situation administrative en déposant un nouveau dossier de demande d'autorisation d'ici le 31.12.2022. Le dossier a été déposé le 17 décembre 2022 et est en cours d'instruction.

En février 2022, les conditions suspensives mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2021 ont été levées permettant la reprise des activités de l'usine de " *Dieu-Merci* " sous conditions.

La production a redémarré en avril 2022.

- Renouvellement des concessions en Guyane Française :

Par trois Décrets en date du 25 avril 2022 publié au Journal Officiel de la République Française en date du 26 avril 2022, les concessions, "*Dieu-Merci*", "*Renaissance*" et "*La Victoire*" ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2043 avec réduction de la superficie pour les concessions de "*Dieu-Merci*" (de 102,4 km² à 83,16 km²) et "*Renaissance*" (de 12,5 km² à 8,1 km²).

- Le titre minier de "*Yaou*" ayant fait d'un rejet implicite de la part de l'administration, le Groupe a décidé de déprécier l'actifs minier Yaou pour -6,6 M€. Suite à la demande de communication des motifs de refus de la demande de concession, restée sans réponse, la SMYD a donc engagé le 19 juin 2023 un contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane demandant l'annulation du rejet implicite de sa demande d'octroi d'une concession pour l'exploitation de "Yaou", requérant que l'État soit enjoint d'instruire et de statuer à nouveau sur la demande de concession.
- Dans le cadre d'un contexte de durcissement de ses positions, observées au cours de l'exercice 2022, par un arrêté Ministériel en date du 28 juillet 2023, l'administration a notifié son refus d'octroi de la demande de transformation en concession du PEX "*Bon Espoir*", ce qui a conduit à l'enregistrement d'une dépréciation de l'actifs miniers "*Bon Espoir*" pour un montant de -5,4 M€. La société analyse l'évolution des demandes administratives afin de redéposer une demande de permis de recherche, si toutefois l'analyse de faisabilité démontre une profitabilité sur le long terme.

- Financement du Groupe :

Une demande de remboursement de la dette actionnaire envers San Antonio Securities (« SAS ») a été adressée le 23 mai 2022 à AMG et reçue le 30 mai 2022., Strategos Venture Limited s'est substitué à SAS le 4 août 2022 en remboursant la dette à SAS pour le compte de la société Stratégos Venture Limited succède à San Antonio Securities en tant que principal support financier du Groupe.

- Dans le cadre de la stratégie de désendettement du groupe, la dette résiduelle en compte courant vis-à-vis de TNRF a été cédée à Euro Mining pour 27,3 M€ (cf. « évènements significatifs postérieurs à la clôture »).

- Emprunt convertible Rare Earth Ltd.

En avril 2022, AMG a résilié à l'amiable par anticipation le financement Rare Earth Global Investments Ltd. ("L'Investisseur") mis en place le 4 mai 2021. À la suite de cette résiliation, l'Investisseur a demandé à ce que la société procède à deux tirages complémentaires (« investor call »), pour un montant nominal total de 4,0 M€, soit une entrée de cash de 3,8 M€ qui a permis de financer les investissements et frais opérationnels. La moitié de la commission d'engagement prévue par la ligne de financement, soit 1,25 M€, a été rétrocédée par l'Investisseur à la Société du fait de la durée réduite pendant laquelle le financement aura été mis en place.

Du fait de cette résiliation amiable, l'ensemble des 9.615.384 BSA attachés à la première tranche émise de l'emprunt convertible (Note 4.10.20. du Rapport Financier Annuel 2021) ont été rachetés pour 1 € puis annulés.

Les obligations liées au financement Rare Earth ont été intégralement converties au 31 décembre 2022, donnant lieu à une augmentation de capital de 380 K€ (création de 759 999 999 actions nouvelles de 0,0005€ de nominal) et de 30 090 K€ de prime d'émission & réserves, l'augmentation de capital ayant été comptabilisée sur la base de la juste valeur de la dette à la date de conversion. Les frais d'émission d'emprunt comptabilisés en charges sur l'exercice s'élèvent à 1 467 K€, partiellement compensés à hauteur de 1 250 K€ par l'indemnité versée par Rare Earth au titre de la résiliation du montage de financement.

- Emprunt convertible Yorkville : Sur l'exercice, la société a conclu avec le fonds Yorkville trois emprunts obligataires convertibles en actions, ayant présenté de meilleures conditions de financement, pour un montant nominal de 4,0 M€, soit 400 obligations au nominal de 10 000 € représentant une entrée de cash de 3,88 M€ (émission à 97% du nominal). Au 31.12.2022, il restait 275 obligations non converties, représentant un emprunt obligataire de 3,1 M€ évaluée à la juste valeur sur la base d'un cours de bourse à la clôture. Sur l'exercice 2022, 122 obligations ont été converties donnant lieu à une augmentation de capital de 36 K€ et 872 K€ de prime d'émission & réserves, l'augmentation de capital ayant été comptabilisée sur la base de la juste

valeur de la dette à la date de conversion. Les frais d'émission d'emprunt de ces trois emprunts, comptabilisés en charges sur l'exercice, s'élèvent à 105 K€.

- Le 22 septembre 2022, la société a procédé à la conversion partielle en capital de la créance en compte-courant détenue par TRIBECA NATURAL RESOURCES FUND (TNRF) à l'encontre d'AMG pour 5,5 M€. Cette opération a donné lieu à une augmentation de capital de 5 527 K€ dont 227 K€ de capital et 5 300 K€ de prime d'émission, correspondant à la création de 1 663 657 904 actions nouvelles au profit de TNRF

Développement du Groupe :

Dans le cadre de la stratégie d'investissement et de développement sur le continent Africain, plus précisément en République Démocratique du Congo, le Groupe a directement et indirectement supporté par son « know how » une acquisition majeure. Ce support à débouché, en 2023, par la prise d'une participation de 9,2% au travers de la société liée Touissit International Corporation. La détention de 9,2% permet au Groupe d'entrer dans le club d'investisseurs ayant l'ambition de relancer les opérations des entités Ex-Banro, située en République Démocratique du Congo détentrices de titres miniers, Namoya Mining, Kamituga Mining et Lugushwa Mining.

Augmentation du taux d'impôts au Maroc :

Le taux d'impôt sur les sociétés actuellement de 20% augmentera graduellement pour atteindre 35% en 2026, cela a pour conséquence une augmentation significatif des impôts différés passifs d'un montant de 18,6 M€,

Contrôle de l'Office des changes au Maroc :

La société CMT a fait l'objet d'un contrôle de l'Office des Changes Marocain sur la période d'activité entre 2012 et 2022, diverses infractions ont été notifiées, la société sur la base de ses conseils juridiques dispose d'arguments solides, par prudence une provision dans les comptes du groupe a été enregistrée pour un montant de 45 MMAD, soit 4,3 M€.

Evènements au Pérou :

La crise politique, la situation économique complexe et les graves troubles sociaux qui ont traversés le Pérou à partir de décembre 2022, ont eu pour conséquences un arrêt de la production d'AMG Pérou. Cette dernière, comme les principaux opérateurs miniers au Pérou, a été contrainte, pour notamment garantir la sécurité de ses salariés, d'arrêter temporairement ses activités. Vu le contexte, la reprise progressive a redémarré début mars 2023.

2.3 Chiffre d'affaires

AMG - Guyane

Le chiffre d'affaires d'AMG Guyane se monte à 8,7 M€, ce dernier ne représente que 10 mois d'activité réelle et 9 mois de production compte tenu de la reprise progressive de la production à compter du mois d'avril 2022, du fait de l'arrêt forcé suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif de la Guyane le 30 septembre 2021. La production de doré (or avant affinage) a atteint 158 Kg contre 304 Kg pour l'exercice précédent. Le budget initial pour l'exercice 2022, établit sur une base de première année de pleine production, était de 300 kg.

AMG - Pérou

Le chiffre d'affaires d'AMG Pérou se monte à 20,9 M€, cette performance est au-dessus du budget initialement établi pour 2022. La capacité de production d'AMG Pérou a augmenté en fin d'exercice à près de 400 tonnes par jour pour atteindre 138 KT de minerai traité en 2022 contre 108 KT pour l'exercice précédent, cette augmentation de production fait partie du plan stratégique de développement et d'augmentation des productions à venir. Il s'agit d'un plan pluriannuel devant amener l'unité de production à 1.000 tonnes par jour dans un délai estimé à 5 ans.

CMT

Le chiffre d'affaires de CMT se monte à 55,2 M€ et ce malgré un volume de traitement de 355 KT alors que 299 KT avaient été initialement prévu au budget. Cette baisse s'explique par une baisse de production de février à avril du fait de mouvements sociaux qui depuis ont été résolus. CMT confirme sa capacité à présenter de bons résultats.

2.4 Évolution des cours des métaux et métaux précieux

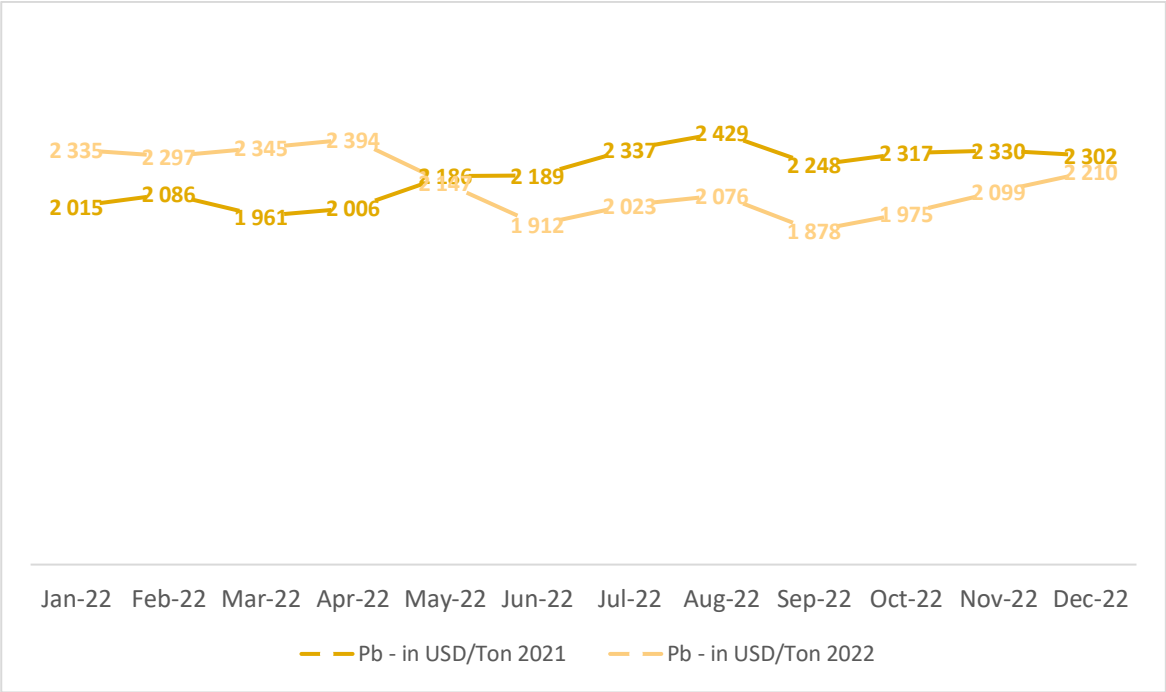

Graphique de l'évolution mensuelle du prix de vente du plomb, en USD, par tonne métrique. L'évolution du plomb est positive et a retrouvé un niveau proche d'avant la crise de la Covid-19. Sources internes (Worldbank, LME).

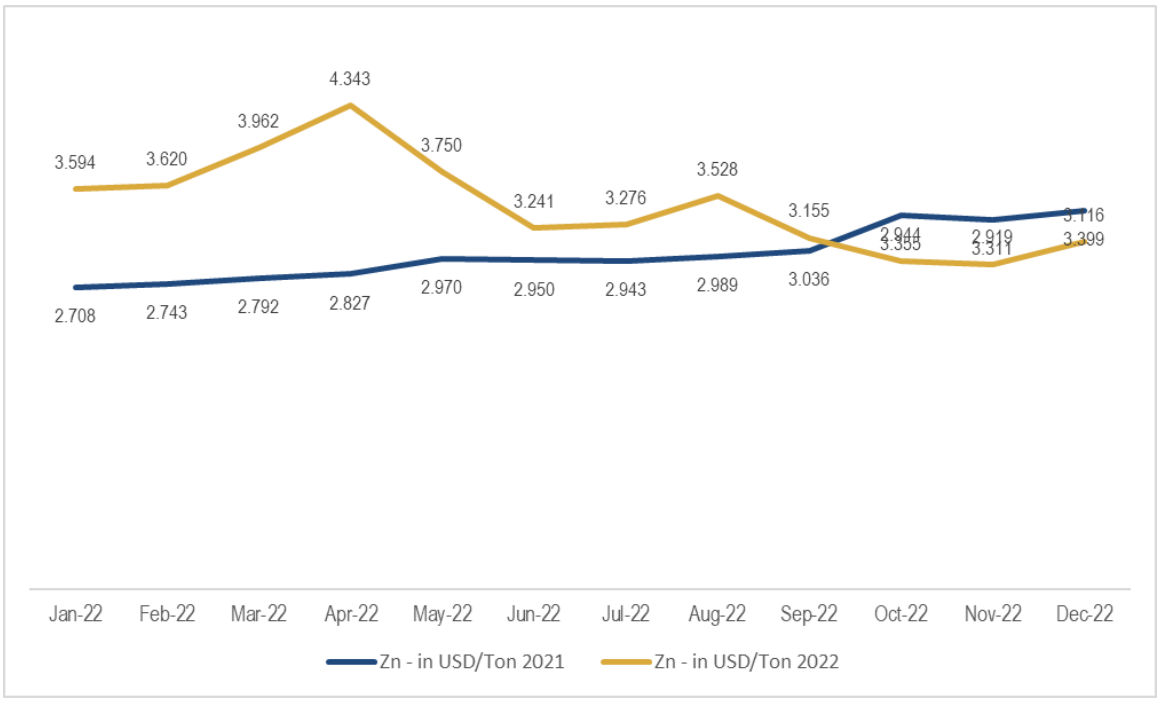

Graphique de l'évolution mensuelle du prix de vente du Zinc, en USD, par tonne métrique. L'évolution du Zinc reste positive. Sources internes (Worldbank, LME).

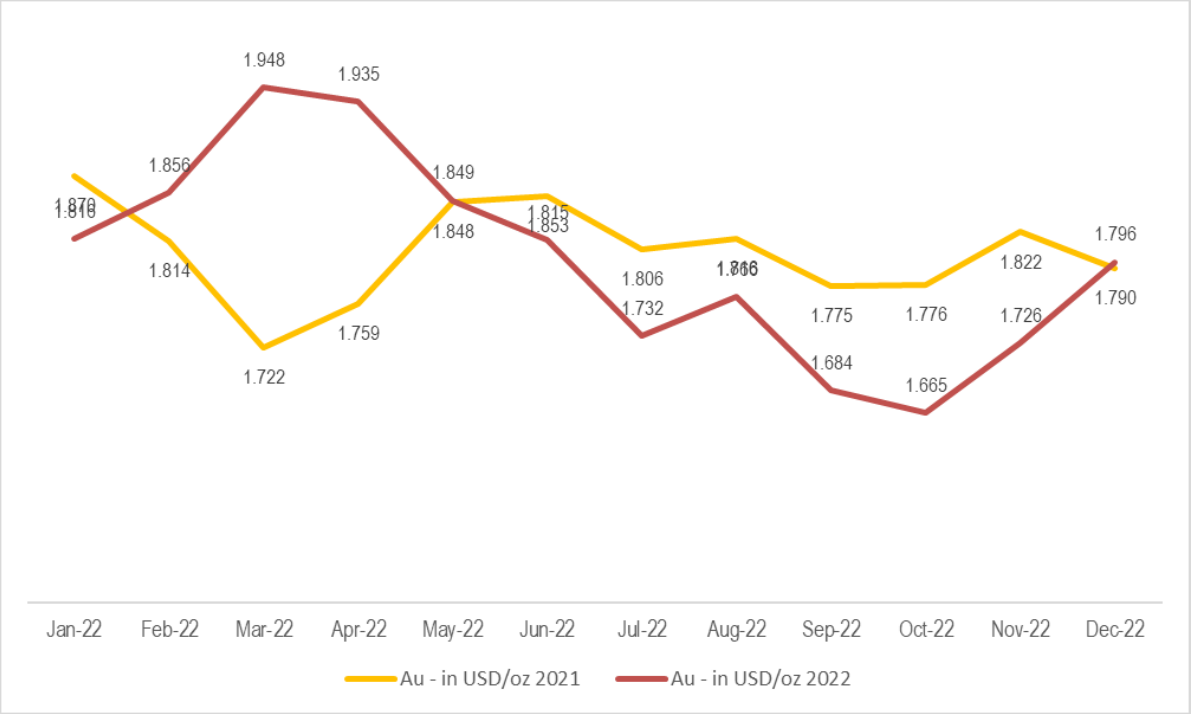

Graphique de l'évolution mensuelle des prix de vente d'or fin, en USD, par once. Les cours de l'or sont restés très élevés tout au long de l'exercice 2021, cette tendance s'est poursuivie en 2022 permettant à la production en Guyane de valoriser les tailings à un prix supérieur aux estimations initialement projetées par le Groupe. Sources internes (Worldbank, LME).

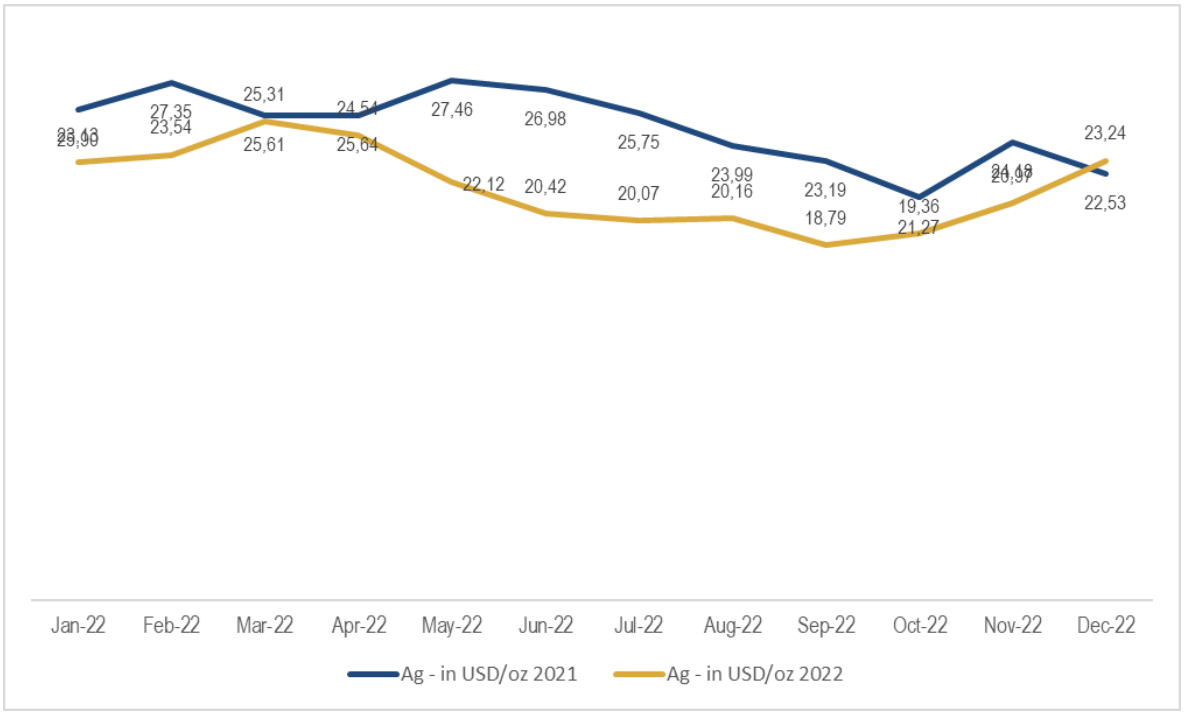

Graphique de l'évolution mensuelle des prix de vente d'argent, en USD, par once. Le cours de l'argent est resté stable tout au long de l'exercice 2022, permettant à ce minerai présent dans l'ensemble des concentrés au Maroc, au Pérou ainsi que dans la production d'or fin en Guyane d'être valorisé à un prix proche des estimations initialement projetées par le Groupe. Sources internes (Worldbank, LME).

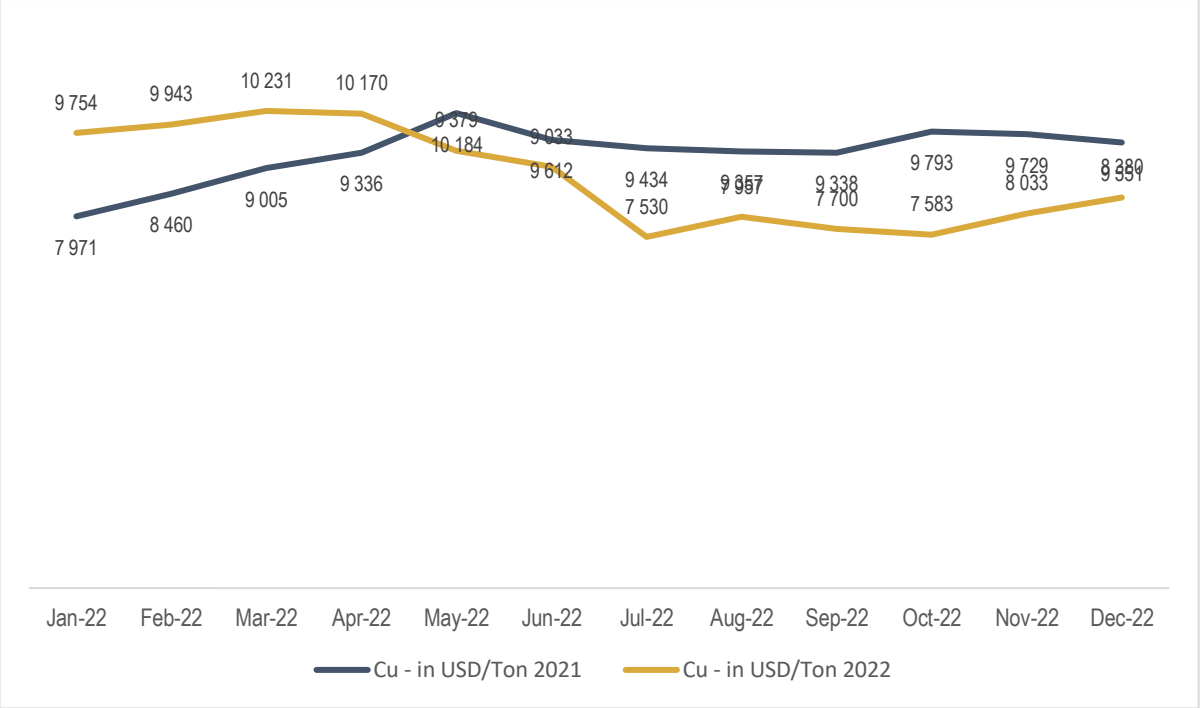

Graphique de l'évolution mensuelle du prix de vente du Cuivre, en USD, par tonne métrique. L'évolution du Cuivre a montré une baisse durant le second semestre. Sources internes (Worldbank, LME).

2.5 Résultats consolidés du groupe AMG au 31 décembre 2022

- Le Groupe présente un chiffre d'affaires de 84,7 M€ contre 74,1 M€ en 2021, cette forte progression (10,6 M€) se compose des augmentations de revenues des entités CMT et AMG Pérou. AMG Guyane présente une diminution de ses revenus du fait notamment qu'il n'y a eu que 9 mois de production.

  Evolution des revenus par entité :

  - Au Pérou + 4,8 M€ ;
  - Au Maroc +12,5 M€ ;
  - En Guyane – 6 ,7 M€ ;

- Le Groupe présente un résultat opérationnel courant bénéficiaire de 11,4 M€ contre 11,2 M€ en 2021.
- L'EBITDA courant du Groupe, se monte à 27,7 M€ contre 25,2 M€ en 2021.
- Les produits et charges non récurrents se montent à 18,2 M€, principalement impactés par les dépréciations sur titres 12,0 M€ (Yaou, Bon Espoir), des provisions pour litiges 5,5 M€
- Le résultat financier représente une charge de 34,1M€ contre 14,8 M€, cette forte augmentation s'explique principalement par l'impact de la valorisation à la juste valeur des instruments de capitaux propres émis durant l'exercice (emprunts convertibles) pour 24,0 M€.
- Le résultat fiscal -24,3 M€, est principalement impacté à hauteur de -26,5 M€ dû à l'augmentation du taux nominal d'impôt des sociétés au Maroc.
- Le résultat net consolidé est de -65,2 M€ contre -7,1 M€ 2021.

2.6 Trésorerie

La trésorerie nette du Groupe est de 19,4 M€ au 31 décembre 2022 (Note 3.5).

- Le flux trésorerie net opérationnel de +34,9 M€,
- Le flux de de trésorerie net des opérations d'investissement particulièrement important en 2022 et se monte à -18,6 M€ principalement liée au maintien des actifs incorporels et corporels,
- Le flux de trésorerie net des opérations de financement s'élève à - 16,1 M€.

2.7 Capitaux propres

Les capitaux propres atteignent 81,4 M€, ils se composent comme suit :

- -16,8 M€ de capitaux propres attribuables au Groupe,

- 98,2 M€ d'intérêts de tiers représentant principalement la part des fonds propres non contrôlés (63,03 %) par le Groupe de la branche d'activité marocaine (CMT),

La baisse des capitaux propres s'explique principalement par :

- Un résultat net consolidé (perte) de - 65,2M€,
- Une augmentation de capital, primes incluses, de 13,7 M€.
- Une mise à la juste valeur des éléments financiers (dette) pour +23,7 M€,
- L'impact sur les réserves consolidées de conversion des comptes en devises pour -8,9 M€,
- Le dividende versé par CMT pour -8,8 M€.

2.8 Activité et production

2.8.1 Production

- Production des métaux ferreux et non ferreux

En 2022, AMG Pérou a traité 138.084 TM comparativement aux 107.972 TM traitées en 2021, cette augmentation d'environ 28 % est principalement liée à l'amélioration de la capacité de traitement qui est revenue proche de sa production nominale voulue de 400 T par jour. L'exercice 2022 a été impacté par un arrêt de l'activité fin décembre suite à la situation politique et l'instabilité sécuritaire du pays.

En 2022, CMT a traité 355.160 TM comparativement aux 299.460 TM traitées en 2021, soit une augmentation d'environ 19 % du volume par rapport à 2021, ceci s'explique principalement par un premier semestre en 2021 durant lequel un mouvement social a eu pour conséquence une diminution de la production.

- Production des métaux précieux

La production d'or en Guyane vendue en 2022 se monte à 144,6 Kg comparativement à l'exercice 2021 pour lequel 284,6 Kg avaient été produits et vendus. La production stockée dans les charbons et dans le process de production non encore " *élutionnée*" (Concentré d'Or mis en solution) au 31 décembre 2020 qui s'élevait à 20 kg et a été vendu en 2021.

L'arrêt de la production à la suite de la décision du Tribunal Administratif de la Guyane du 30 septembre 2021 a eu pour conséquence de fondre en novembre 2021 les dernières productions d'octobre 2021, l'impact de cet arrêt d'or non produite est estimé à 50 kg (soit 2,5 M€). Le redémarrage de la production étant intervenu en avril 2022, la production en 2022, doit donc être considérée sur une période de 9 mois d'activité.

2.8.2 Valorisation des titres miniers

- Valorisation en propre

GUYANE FRANÇAISE

Malgré une année 2022 marquée par une reprise de production après plus de 5 mois d'arrêt, AMG a poursuivi ses efforts et ses engagements en termes de réhabilitation avec plus de 10 hectares d'anciens flats alluvionnaires replantés, soit plus de 10.000 arbres provenant de la pépinière installée sur le site de "*Dieu Merci*" entre Novembre et Décembre 2022. Cette campagne de réhabilitation s'est poursuivie en janvier 2023.

Grade control :

Début 2022, la première mission du département géologie a été le contrôle de la teneur des rejets extraits du "*Bassin 1 Nord*" par le département extraction et stocké sur la colline "*César*" avant repassage à l'usine.

Une campagne d'échantillonnage de 10 m X 10 m a donc été réalisée sur une superficie de 10.461 m², à l'aide de tarières manuelles. Un total de 117 échantillons a été prélevé, dont 14 QA/QC.

Sur la figure suivante nous pouvons voir la distribution des teneurs Au dans les différentes zones.

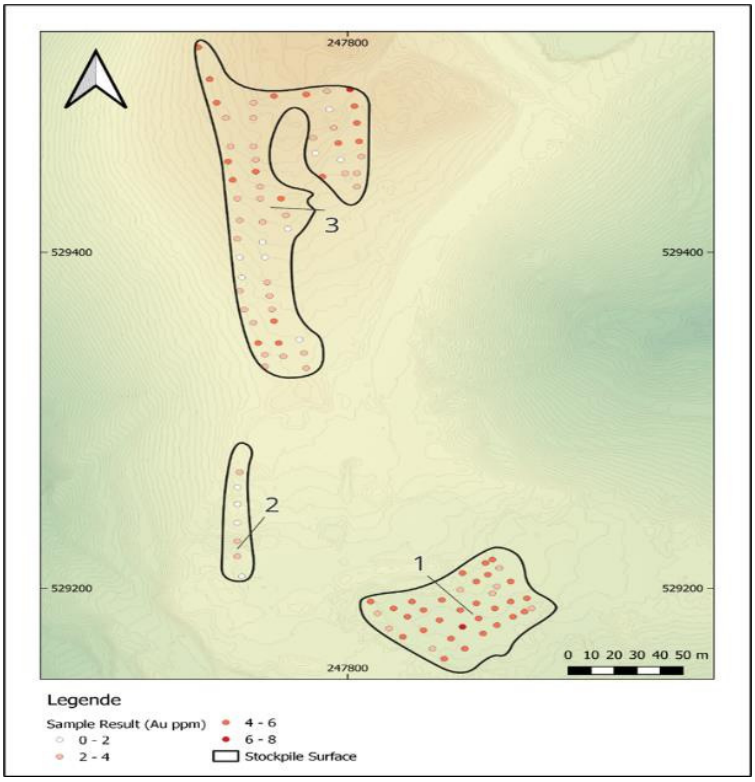

Figure 1 : Répartition des teneurs or

Campagne de tranchées :

Au cours de l'année 2022, AMG a réalisé une campagne de tranchée à "*César OUEST*", "*Carbet-Mitan*", "*Dévis Sud*" et "*Achman Giraud*".

"César" : Quatre tranchées ont été réalisées à "*César*". DM22TR-001 (97 m, 110 échantillons & 10 QA/QC), DM22TR-002 (79 m, 6 échantillons & 2 QA/QC), DM22TR-003 (96 m, 97 échantillons & 11 QA/QC) et DM22TR-004 (65 m, 56 échantillons & 7 QA/QC).

La veine de quartz visée dans la zone a été interceptée par les différentes tranchées. La veine de quartz est une veine de cisaillement massive fait une épaisseur moyenne de 10 m@9.64 g/t, très riche en sulfure, orienté N70°.

"Carbet-Mitan" : Dans cette tranchée aucune veine de quartz ni colluvions/éluvions significatives n'ont été traversées. Les analyses ont retourné des teneurs en or faible.

"Dévis Sud" : Quatre tranchées ont été réalisées. DM22TR-007 (30 m, 30 échantillons & 4 QA/QC), DM22TR-008 (27 m, 27 échantillons & 4 QA/QC), DM22TR-009 (40 m, 38 échantillons & 4 QA/QC) et DM22TR-010 (34 m, 34 échantillons & 5 QA/QC). La veine de quartz visée a été interceptée, elle fait une épaisseur moyenne de 4 m, orienté N120°, fracturé de couleur blanche.

Sur "*Devis Sud*", les analyses or n'ont pas données de valeurs intéressantes.

"Achman Giraud" : Quatre tranchées ont été réalisées, seulement 2 ont intercepté des veines de quartz. Deux familles de filons de quartz ont été mis en évidence :

- La première famille de veines de quartz a été rencontrée dans la tranchée DM22TR-011 (60 m, 64 échantillons et 7 QA/QC) : Ce sont des veines de quartz en extension échelonnée. L'épaisseur de ces veines varie de 20 cm à 60 cm par endroit, elles sont orientées N100.

Le quartz est fragmenté et de couleur blanche, riche en oxyde et en pyrite à caissons. De l'or visible a été observé.

- La deuxième famille de veines de quartz a été rencontrée dans la tranchée DM22TR-12 (38 m, 39 échantillons & 4 QA/QC) : Ce sont des veines de quartz moins marquées. Quartz blanc non oxydé et pas de pyrites, d'une épaisseur de 5 cm. Orienté N280/50°.

La lithologie principale de cette tranchée est une saprolite jaune, violet rougeâtre par endroits. Il s'agit très probablement d'un mafique à protolithe intermédiaire. Des intrusions granitiques ont été observées par endroits.

L'échantillonnage sur "*Achman Giraud*" n'a pas donné de bons résultats, aucune tendance aurifère n'a été constatée suivant la veine.

Mais il est relevé un fort effet de pépite sur un échantillon isolé avec une valeur or à 9,98 ppm (DM22GS-0074).

"*Achman Giraud*" reste une cible puisque de l'or visible a été observé sur un échantillon de quartz.

"Lupé" : Il a été recoupé dans la tranchée ouverte sur "*Lupé*" une veine de quartz située entre deux ensembles lithologiques : ensemble de roche volcanique interprétée comme Paramaca et l'intrusif interprété comme TTG. La minéralisation a tendance à se situer près du contact entre ces deux lithologies principales. C'est une veine semblable à "César" avec une teneur moyenne de 11 g/t.

Cartographie *:* Une campagne de cartographie a été réalisé à "*Dieu Merci*" et "*Couriège*". La carte suivante indique les différentes zones cartographiées et les différentes lithologies rencontrées.

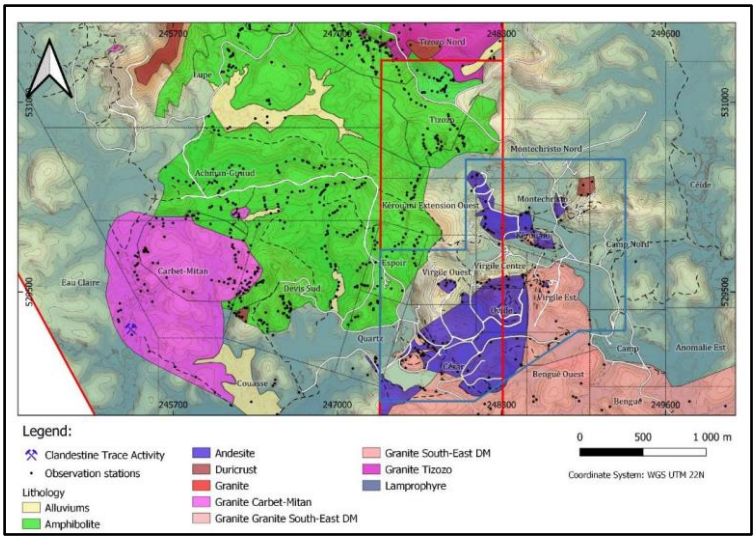

Figure 2: Cartographie "*Dieu Merci*" et "*Couriège*"

PÉROU

Dans l'unité minière "*del Santo*", au cours de l'année 2022, 2.149,50 m de forage au diamant ont été exécutés réparties en 8 sondages, dans les veines "*Gianina*", "*Vanesa*", "*El Ángel*" et "*Lucero*". Les résultats obtenus sur les veines "*El Ángel*" indiquent une réduction de la largeur de la veine et la minéralisation des sulfures, par un contrôle structurel aux extrémités de la veine en exploitation.

Dans la concession "*Sandra 104*", 384,00 m de forage au diamant ont été exécutés, répartis en 2 sondages depuis la surface ; l'objectif était d'évaluer la veine "*Nancy*" jusqu'au NW : le sondage DDHS-ES-21-001 a intercepté une structure minéralisée associée à une zone de faille de 1,10 m. large @ 10,34 g Au/t, 1,69 Oz Ag/t, 0,31 %Cu, 0,94 %Pb et 12,10 %Zn (laboratoire interne AMG).

Sur la concession de "*San Miguel*" a été réalisée la cartographie géologique de 1.446 ha, englobant les concessions de "*Don Paul XXIII*", "*Don Paul XXVIII*", "*Don Paul XXX*", "*Tarucamarca*" et les petites extrémités de "*Don Paul XXIX*" et "*Don Paul XXXI*".

À la suite de la cartographie géologique dans la zone IP-2 (dôme "*Santa Rosa*"), il est recommandé d'étendre la concession de 2.800 ha au nord de la propriété, afin de sécuriser la zone d'altération hydrothermales et d'anomalie géophysique ouverte vers le nord. À la suite de l'échantillonnage, 1.071 échantillons de roches ont été prélevés, provenant du dôme de "*San Miguel*" comme résultats de l'avancée et de "*Tarucamarca*".

Les résultats géochimiques dans le dôme de "*San Miguel*" ont révélé des valeurs allant jusqu'à 3,13 gr Au, 100 gr Ag, 2.523 ppm Pb, 1.940 ppm Zn, 4.920 ppm Cu et 107,10 ppm Mo, associées à des structures en forme de veines ("*Sistema Victoria*", "*Valentina*" et "*Toropata*"). Dans la veine de "*Tarucamarca*", ont été mises en évidence des valeurs allant jusqu'à 2,39 gr Au, 711 gr Ag, 1 064 ppm Pb, 127 ppm Zn, 50 ppm Cu et 39 ppm Mo.

Lors de la campagne d'exploration initiée en 2022, des découvertes d'anomalies de lithium ont été faite sur "*San Miguel*".

En 2023, la campagne de recherche aura pour objectif d'élargir le spectre des zones d'anomalies en lithium et autres minéraux et d'en déterminer la teneur.

Enfin, 1.689,30 m de forage au diamant ont été réalisés en 4 sondages dans la veine "*Tarucamarca*" et le "*dôme San Miguel*" montrant des veines de types B - D, qui montrent une connexion possible à un système de type porphyre en profondeur. Les échantillons ont été envoyés à un laboratoire externe pour analyses ; les résultats sont attendus.

MAROC

En 2022, l'activité d'exploration au Maroc s'est concentrée sur plusieurs secteurs du site de "*Tighza*"", au niveau des filons plombo-zincifères et aurifères. Ces travaux de reconnaissance réalisés ont permis la mise en évidence de ressources supplémentaires.

"Ighrem Aousser " : Les avancements vers l'Est et l'Ouest du filon se poursuivent au niveau des recettes 14 et 15, 200 mètres ont été reconnus. Recette 14 : 110 mètres ont été réalisés vers l'Ouest au sein d'un filon métrique dont les paragenèses et les minéralisations confirment les données des niveaux supérieurs. Les teneurs moyennes rencontrées sont de 6,1 % Pb, 0,9 % Zn et

134 g/Ag. Recette 15 : 90 mètres ont été reconnus vers l'Est au niveau de la colonne 39 rencontrant un filon métrique présentant une minéralisation conforme aux niveaux supérieurs. Les teneurs moyennes rencontrées sont de 6,5 % Pb, 1,0 % Zn et 150 g/t Ag.

"Sidi Ahmed" : L'avancement a concerné la recette 12 vers l'Est, 220 mètres ont été réalisés au sein du filon principal. Les données des niveaux supérieurs ont été retrouvées avec un filon centimétrique. Les teneurs moyennes rencontrées sont de 6,0 % Pb, 0,5 % Zn et 100 g/t Ag.

"Signal" : La reconnaissance s'est concentrée sur les filons du C2 Nord et du B4, 430 mètres ont été réalisés.

Filon du C2 Nord, recette 14 : 300 mètres ont été reconnus au sein d'un filon centimétrique montrant des paragenèses plombifères et zincifères. La reconnaissance a dépassé le niveau supérieur et de nouvelles ressources ont été découvertes. Les teneurs moyennes rencontrées sont de 5,0 % Pb, 1,1 % Zn et 105 g/t Ag.

Filon du B4, recette 9 : 130 mètres ont été reconnus et montrent les paragenèses traversées au niveau de la recette 7 confirmant la continuité de la minéralisation sur plus de 100 mètres. Les teneurs moyennes sont de 5,5 % Pb, 0,9 % Zn et 105 g/t Ag.

"Iguer Oujna" : La reconnaissance vers l'Est au niveau 1.025 (210 mètres sous la surface) se poursuit au sein d'un filon métrique de bonne minéralisation. Les teneurs moyennes sont de 7,0 % Pb, 0,7 % Zn et 70 g/t Ag.

Sondages Fond : Le resserrage de la maille par sondages se poursuit au siège Ighrem/Aousser au niveau de la colonne 33. 10 sondages ont été réalisés dont 8 positifs : les impacts positifs se répartissent entre les recettes 17 et 20. Ces impacts positifs permettent le changement de catégorie des ressources faisant passer les ressources de l'inféré vers l'indiqué.

Recherche aurifère : La reconnaissance des filons W1 Nord et WO3 se poursuit au niveau 1.140. Filon W1 Nord : 160 mètres ont été réalisés montrant une teneur moyenne de 3,8 ppm Au. Filon WO3 : 120 mètres ont été réalisés avec une teneur moyenne de 2,7 ppm Au. La zone Est du filon, réputée relativement pauvre en or, a fait l'objet de la reconnaissance 2022.

Partenariat stratégique

Sur l'exercice 2022, les accords de partenariats stratégiques ne concernaient plus que le permis d'exploitation "*Dorlin*" détenu par la SMYD (le "**PEX Dorlin**") en partenariat avec la société minière REUNION GOLD Corp. RGD-TSX V dont l'accord a été signé le 07 février 2017 ("**l'Accord avec Réunion**"). En effet, il a été mis fin au cours de l'exercice 2020 à l'accord de partenariat qui existait depuis le 16 septembre 2014 avec la société NEWMONT ("**l'Accord avec Newmont**") et qui concernait les permis de recherches "*Iracoubo Sud*" et "*Bon Espoir*" détenus par la société Armina Ressources Minières SARL détenue à 100 % par AMG.

1. L'accord avec Reunion Gold

   AMG a signé le 4 février 2017 avec Reunion Gold (à laquelle s'est substituée Ressources Réunion ("**Réunion**") à compter du 3 septembre 2018) l'Accord avec Reunion. Ce dernier octroie à Réunion une option d'achat d'une durée de 5 ans lui permettant d'acquérir 75% du PEX Dorlin, AMG conservant les 25% restant ("**l'Option**"). L'Option est soumise à certaines conditions suspensives, notamment le renouvellement du PEX Dorlin et la réalisation par Réunion des due diligences techniques et juridiques sur le projet. L'Option sera valable pour une période de cinq ans à compter de la date à laquelle toutes les conditions suspensives sont remplies. Pour maintenir cette Option, Réunion devait dépenser au moins 3 millions de dollars US au cours des trois premières années. En date du 11 décembre 2019, Réunion, a conformément à l'article 3 de l'avenant n° 1 reporté la date butoir de la réalisation du renouvellement du PEX Dorlin au 31 juillet 2020.

   Au 31 décembre 2019 :

   - Les dépenses d'exploration de Réunion se sont élevées à 7.555.995 USD ;
   - Réunion n'avait pas encore levée l'Option une des conditions suspensives, le renouvellement du PEX Dorlin, n'étant pas intervenues.

   Cette condition a été réalisée le 30 juillet 2020. En effet par arrêté ministériel du 30 juillet 2020 publié au Journal Officiel le 8 août 2020, la durée de validité du permis d'exploitation ("PEX") de mines d'or et substances connexes, dit "Permis Dorlin", attribué à la Société Minière Yaou-Dorlin (SMYD), filiale à 100 % d'Auplata Mining Group – AMG, dont la demande de renouvellement avait été sollicitée le 6 juillet 2015 a été prolongée jusqu'au 31 juillet 2020, sur une surface réduite de 84 km² à 83,67 km²

   Il convient de noter :

   - Un PEX confère un droit exclusif d'exploitation des substances mentionnées dans la décision d'octroi (article L. 611-17 du Code Minier). Le PEX seul ne permet pas d'effectuer des travaux d'exploration ou d'exploitation minière, ils nécessitent, selon la nature des travaux, une déclaration (DOTM) ou une autorisation (AOTM) d'ouverture de travaux miniers. Toutefois, seul le titulaire d'un PEX a le droit de demander de telles autorisations dans le secteur visé par le PEX.
   - Si un PEX vient à expiration définitive avant la fin des travaux d'exploitation, ceux-ci ne peuvent être poursuivis que sous le régime de la concession (article L 611-27 du Code Minier).

   En accord avec le partenaire de SMYD, Réunion :

- Une demande de concession d'une durée de 25 ans concernant la mine d'or dite "Concession Dorlin" a été déposée le 2 juin 2020 auprès de la DGALN sur la surface du PEX Dorlin.
- Il a été décidé en mai 2022 de :
    - Procéder à une révision par la SMYD du mémoire technique de mai 2020 (CIL 16.000 t/j).
    - Présenter un nouveau projet de 600 t/j de type gravimétrique afin d'exploiter le minerai saprolitique et alluvionnaire.

      La modification du dossier technique intégralement réalisée par AMG, devrait être déposé courant 3ème trimestre 2023.
- Un courrier officiel a été adressé en date du 6 avril 2023 à la DGTM demandant un délai supplémentaire de 9 mois pour déposer de nouveaux dossiers techniques afin d'opter pour une unité gravimétrique de 600 tonnes / jour.

Considérant ce qui précède et conformément aux dispositions l'article 68-18 du Code Minier[1], la durée de validité du PEX Dorlin est prorogée jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande de concessions déposées le 2 juin 2020.

Du fait du renouvellement du PEX Dorlin intervenu le 30 juillet 2020 et compte tenu des accords existants :

- L'Option est toujours en vigueur ;
- Les conditions préalables incluses dans l'Option ont été remplies dans les temps ;
- Réunion a jusqu'en juillet 2025 pour financer l'étude de faisabilité et potentiellement lever l'Option ;
- Jusqu'à la levée éventuelle de l'Option, AMG reste titulaire à 100% du PEX DORLIN.

2.9 Perspectives

Au Pérou, du fait des évènements politique et de l'instabilité sécuritaire qui en a résulté durant la période de décembre 2022 à mars 2023, les activités au cours du premier trimestre 2023 sont en retrait par rapport au budget. Dès le mois d'avril 2023, la production a retrouvé une production proche du nominal des 400 T/J attendu.

Les perspectives de production de la Guyane française et de son unité de production "*Dieu Merci*" sont en nette amélioration par rapport aux attentes du Groupe, l'unité devrait atteindre une production d'or sur l'ensemble de l'année 2023 proche de 400 kg.

Au Maroc, les prévisions de CMT pour l'exercice 2023 sont proches des performances réalisées en 2022, la performance est à ce stade au niveau des attentes du Groupe.

Les perspectives envisagées par le Groupe pour l'exercice 2023 sont en résumé les suivantes :

- Une augmentation du chiffre d'affaires des entités en Guyane et au Maroc par une activité soutenue, des prix de ventes élevés des métaux (Au) et un chiffre d'affaires en recul en ce qui concerne les activités au Pérou.
- Le chiffre d'affaires consolidé attendue pour 2023 est comparable à celui de l'exercice 2022.
- Un résultat opérationnel courant positif pour l'ensemble des entités opérationnelles du Groupe à périmètre constant, c'est à dire AMG, AMG Pérou et CMT,

2.10 Impacts liés aux tensions internationales entre l'Occident et la Russie

La crise internationale à la suite des tensions entre l'occident et la Russie reste un élément pouvant impacter les opérations et la profitabilité des entités du Groupe, l'augmentation des consommables et les risques d'approvisionnement peuvent impactés certaines lignes de production.

La crise internationale que nous connaissons depuis le premier trimestre 2022 entraînera des conséquences principalement sur l'augmentation des coûts et plus précisément sur les consommables tels que les carburants.

Plus largement, les impacts économiques des tensions internationales sont complexes à identifier de manière exhaustive, toutefois le Groupe identifie à ce jour les impacts potentiels suivants :

- Augmentation des coûts opérationnels ;
- Difficultés d'approvisionnement ;
- Augmentation des prix de certains consommables eu égard aux ruptures de chaines d'approvisionnement et à l'inflation de certaines matières premières ;

[1] L'article 68-18 du Code Minier dispose : "Si un permis d'exploitation vient à expiration définitive avant la fin des travaux d'exploitation, ceux-ci ne peuvent être poursuivis que sous le régime de la concession. Toutefois, **la validité du permis d'exploitation est prorogée de droit sans formalité jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande de concession**, pour la zone située à l'intérieur du périmètre de ce permis et faisant l'objet de la demande. Cette dernière n'est pas soumise à concurrence."

- Report d'investissements, ralentissement dans la production ou la livraison du matériel opérationnel.

Les potentiels impacts énumérés ci-dessus peuvent se traduire dans les comptes par une contraction de la valeur de marché des actifs opérationnels et financiers ainsi que par une diminution des sources de liquidités. Le Groupe n'est pas significativement endetté auprès des institutions financières. Le Groupe n'est pas soumis au risque des taux, les emprunts sont majoritairement à taux fixe ; le Groupe reste cependant soumis au risque de liquidité.

Au vu des prévisions et du comportement de la demande globale en métaux en lien étroit avec l'activité industrielle, le Groupe n'anticipe pas un risque significatif de contraction de l'activité industrielle et donc de sa production en 2023 dans la mesure où le risque sanitaire resterait sous contrôle et que les tensions internationales ne s'intensifient pas par un élargissement du conflit.

2.11 Principaux risques et incertitudes

Les activités du Groupe sont exposées à certains facteurs de risques notamment sur le plan environnemental, politique, juridique, monétaire, social et opérationnel. Une information détaillée au sujet des facteurs de risques figure au Point 8 du rapport de gestion. Ces risques sont susceptibles de survenir postérieurement à l'exercice 2022.

2.12 Continuité d'exploitation

Les administrateurs considèrent que la Société AMG, dont les actions sont cotées sur Euronext Growth Paris, et le Groupe disposent de ressources financières suffisantes pour continuer à opérer au cours des 12 prochains mois. Sur ce même horizon, les actionnaires de références confirment leur soutien financier nécessaire au financement du Groupe et s'engagent à ne pas demander le remboursement des dettes. Par conséquent, les administrateurs retiennent le principe de continuité d'exploitation dans le cadre de la préparation des comptes annuels sociaux et comptes consolidés du Groupe. D'autres détails sont inclus dans la Note 12 ci-dessous.

2.13 Transactions avec les parties liées

Les principales transactions entre parties liées sont relatives aux avances en trésorerie octroyées au Groupe par ses actionnaires de référence.

3 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

3.1 Faits marquants du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

- Reprise des activités de l'usine de "*Dieu-Merci*" :

L'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure n° R03-2021-12-20-00006 du 20 décembre 2021 a mis en demeure AMG concernant le site de "*Dieu-Merci*" lui offrant, conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement deux options pour régulariser sa situation administrative :

  - Déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation dans un délai de 12 mois ;
  - Décider de la cessation de ses activités.

AMG a décidé de régulariser sa situation administrative en déposant un nouveau dossier de demande d'autorisation d'ici le 31.12.2022. Le dossier a été déposé le 17 décembre 2022 et est en cours d'instruction.

En février 2022, les conditions suspensives mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2021 ont été levées permettant la reprise des activités de l'usine de " *Dieu-Merci* " sous conditions.

La production a redémarré en avril 2022.

- Renouvellement des concessions en Guyane Française :

Par trois Décrets en date du 25 avril 2022 publié au Journal Officiel de la République Française en date du 26 avril 2022, les concessions, "*Dieu-Merci*", "*Renaissance*" et "*La Victoire*" ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2043 avec réduction de la superficie pour les concessions de "*Dieu-Merci*" (de 102,4 km² à 83,16 km²) et "*Renaissance*" (de 12,5 km² à 8,1 km²).

  - Le titre minier de "*Yaou*" ayant fait d'un rejet implicite de la part de l'administration, le Groupe a décidé de déprécier l'actifs minier Yaou pour -6,6 M€. Suite à la demande de communication des motifs de refus de la demande de concession, restée sans réponse, la SMYD a donc engagé le 19 juin 2023 un contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane demandant l'annulation du rejet implicite de sa demande d'octroi d'une concession pour l'exploitation de "Yaou", requérant que l'État soit enjoint d'instruire et de statuer à nouveau sur la demande de concession.
  - Dans le cadre d'un contexte de durcissement de ses positions, observées au cours de l'exercice 2022, par un arrêté Ministériel en date du 28 juillet 2023, l'administration a notifié son refus d'octroi de la demande de transformation en concession du PEX "*Bon Espoir*", ce qui a conduit à l'enregistrement d'une dépréciation de l'actifs miniers "*Bon Espoir*" pour un montant de -5,4 M€. La société analyse l'évolution des demandes administratives afin de redéposer une demande de permis de recherche, si toutefois l'analyse de faisabilité démontre une profitabilité sur le long terme.

- Financement du Groupe :

Une demande de remboursement de la dette actionnaire envers San Antonio Securities (« SAS ») a été adressée le 23 mai 2022 à AMG et reçue le 30 mai 2022.,

Strategos Venture Limited s'est substitué à SAS le 4 août 2022 en remboursant la dette à SAS pour le compte de la société Stratégos Venture Limited succède à San Antonio Securities en tant que principal support financier du Groupe.

- Dans le cadre de la stratégie de désendettement du groupe, la dette résiduelle en compte courant vis-à-vis de TNRF a été cédée à Euro Mining pour 27,3 M€ (cf. « évènements significatifs postérieurs à la clôture »).
- Emprunt convertible Rare Earth Ltd.

  En avril 2022, AMG a résilié à l'amiable par anticipation le financement Rare Earth Global Investments Ltd. ("L'Investisseur") mis en place le 4 mai 2021. À la suite de cette résiliation, l'Investisseur a demandé à ce que la société procède à deux tirages complémentaires (« investor call »), pour un montant nominal total de 4,0 M€, soit une entrée de cash de 3,8 M€ qui a permis de financer les investissements et frais opérationnels. La moitié de la commission d'engagement prévue par la ligne de financement, soit 1,25 M€, a été rétrocédée par l'Investisseur à la Société du fait de la durée réduite pendant laquelle le financement aura été mis en place.

  Du fait de cette résiliation amiable, l'ensemble des 9.615.384 BSA attachés à la première tranche émise de l'emprunt convertible (Note 4.10.20. du Rapport Financier Annuel 2021) ont été rachetés pour 1 € puis annulés.

  Les obligations liées au financement Rare Earth ont été intégralement converties au 31 décembre 2022, donnant lieu à une augmentation de capital de 380 K€ (création de 759 999 999 actions nouvelles de 0,0005€ de nominal) et de 30 090 K€ de prime d'émission & réserves, l'augmentation de capital ayant été comptabilisée sur la base de la juste valeur de la dette à la date de conversion. Les frais d'émission d'emprunt comptabilisés en charges sur l'exercice s'élèvent à 1 467 K€, partiellement compensés à hauteur de 1 250 K€ par l'indemnité versée par Rare Earth au titre de la résiliation du montage de financement.
- Emprunt convertible Yorkville : Sur l'exercice, la société a conclu avec le fonds Yorkville trois emprunts obligataires convertibles en actions, ayant présenté de meilleures conditions de financement, pour un montant nominal de 4,0 M€, soit 400 obligations au nominal de 10 000 € représentant une entrée de cash de 3,88 M€ (émission à 97% du nominal. Au 31.12.2022, il restait 275 obligations non converties, représentant un emprunt obligataire de 3,1 M€ évaluée à la juste valeur sur la base d'un cours de bourse à la clôture. Sur l'exercice 2022, 122 obligations ont été converties donnant lieu à une augmentation de capital de 36 K€ et 872 K€ de prime d'émission & réserves, l'augmentation de capital ayant été comptabilisée sur la base de la juste valeur de la dette à la date de conversion. Les frais d'émission d'emprunt de ces trois emprunts, comptabilisés en charges sur l'exercice, s'élèvent à 105 K€.
- Le 22 septembre 2022, la société a procédé à la conversion partielle en capital de la créance en compte-courant détenue par TRIBECA NATURAL RESOURCES FUND (TNRF) à l'encontre d'AMG pour 5,5 M€. Cette opération a donné lieu à une augmentation de capital de 5 527 K€ dont 227 K€ de capital et 5 300 K€ de prime d'émission, correspondant à la création de 1 663 657 904 actions nouvelles au profit de TNRF

- Développement du Groupe :

Dans le cadre de la stratégie d'investissement et de développement sur le continent Africain, plus précisément en République Démocratique du Congo, le Groupe a directement et indirectement supporté par son « know how » une acquisition majeure. Ce support à débouché, en 2023, par la prise d'une participation de 9,2% au travers de la société liée Touissit International Corporation. La détention de 9,2% permet au Groupe d'entrer dans le club d'investisseurs ayant l'ambition de relancer les opérations des entités Ex-Banro, située en République Démocratique du Congo détentrices de titres miniers, Namoya Mining, Kamituga Mining et Lugushwa Mining.

- Augmentation du taux d'impôts au Maroc :

Le taux d'impôt sur les sociétés actuellement de 20% augmentera graduellement pour atteindre 35% en 2026, cela a pour conséquence une augmentation significatif des impôts différés passifs d'un montant de 18,6 M€,

- Contrôle de l'Office des changes au Maroc :

La société CMT a fait l'objet d'un contrôle de l'Office des Changes Marocain sur la période d'activité entre 2012 et 2022, diverses infractions ont été notifiées, la société sur la base de ses conseils juridiques dispose d'arguments solides, par prudence une provision dans les comptes du groupe a été enregistrée pour un montant de 45 MMAD, soit 4,3 M€.

- Evènements au Pérou :

La crise politique, la situation économique complexe et les graves troubles sociaux qui ont traversés le Pérou à partir de décembre 2022, ont eu pour conséquences un arrêt de la production d'AMG Pérou. Cette dernière, comme les principaux opérateurs miniers au Pérou, a été contrainte, pour notamment garantir la sécurité de ses salariés, d'arrêter temporairement ses activités. Vu le contexte, la reprise progressive a redémarré début mars 2023.

3.2 Compte de résultats consolidés

En '000€	*Notes*	*31-12-22*	*31/12/2021 publié*	*31/12/2021 corrigé*
Chiffre d'affaires	7.1	**84.739**	**74.139**	**74.139**
Achats et services	7.2	(39.332)	(32.576)	(32.576)
Charges de personnel	7.3	(14.931)	(14.038)	(14.038)
Impôts et taxes		(958)	(505)	(505)
Dotations aux amortissements et provisions	7.5	(16.380)	(13.991)	(14.030)
Autres produits et charges d'exploitation	7.4	(1.756)	(1.817)	(1.817)
Résultat opérationnel courant		11.383	11.212	11.173
Produits et charges non récurrents	7.6	(18.249)	(309)	(309)
Résultat opérationnel		(6.866)	10.903	10.864
Résultat financier	7.7	(34.069)	(14.798)	(14.798)
Résultat courant		(40.936)	(3.895)	(3.934)
Impôt sur le résultat	7.8	(24.265)	(3.166)	(3.166)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		0	0	0
Résultat après impôts des activités poursuivies		(65.201)	(7.061)	(7.100)
Résultat net des activités non poursuivies		0	0	0
Résultat net		**(65.201)**	**(7.061)**	**(7.100)**
dont part du Groupe		(59.471)	(14.038)	(14.077)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		(5.730)	6.977	6.977
Nombre moyen pondéré d'actions		1.170.407.617	328.302.034	328.302.034
Dividende par action versé au titre de l'exercice		0	0	0
Résultat par action des activités poursuivies, en euros		**(0,06)**	**(0,02)**	**(0,02)**
Résultat par action des activités abandonnées, en euros		0	0	0
Actions potentielles dilutives		371.621.621	91.165.384	91.165.384
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution		1.542.029.238	416.353.699	416.353.699
Résultat par action dilué des activités poursuivies, en euros		**(0,06)**	**(0,02)**	**(0,02)**
Résultat par action dilué des activités abandonnées, en euros		**0**	**0**	**0**

(1) Les actions potentielles dilutives 2022 ont été évaluées sur la base des 275 obligations Yorkville restant non converties à la clôture et selon les modalités contractuelles des contrats d'emprunt Yorkville sur la base d'un cours de bourse de 0,0085 soit le cours moyen pondéré du 31.12.2022 tel que publié par Euronext.

(2) Lorsque le résultat par action est négatif, le résultat dilué par action est réputé égal à ce dernier, les instruments étant alors considérés comme anti dilutifs.

3.3 État des autres éléments résultat global

En '000€	*Notes*	*31-12-22*	*31/12/2021 publié*	*31/12/2021 corrigé*
Résultat net	3.1	**(65.201)**	**(7.061)**	**(7.100)**
Écarts de conversion				
Ecarts de conversion		(8.841)	6.039	6.039
Eléments recyclables en résultat		(8.841)	6.039	6.039
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies				
Réévaluation des instruments de capitaux propres		23.497	3.235	3.235
Impôts			-	-
Eléments non recyclables en résultat		23.497	3.235	3.235
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**(50.546)**	**2.213**	**2.174**
dont part du Groupe		(38.185)	(9.248)	(9.287)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		(12.361)	11.461	11.461

Les autres éléments du résultat global se composent principalement d'un écart de conversion (-9,0 M€) provenant des variations des devises appliquées aux comptes de CMT et d'AMG Pérou et de la juste valeur des émissions actions liés au remboursement des emprunts convertibles pour un montant de 23,7 M€.

3.4 Bilan consolidé – Actif au 31 décembre 2022

Actif (en '000€)	*Notes*	*31-12-22*	*31/12/2021 publié*	*31/12/2021 corrigé*
Actifs non courants		**264.007**	**284.322**	**285.232**
Écarts d'acquisition	6.1	21.844	21.844	21.844
Immobilisations incorporelles	6.1	173.095	198.803	198.803
Immobilisations corporelles	6.1	65.298	58.902	59.812
Immobilisations financières	6.2	2.696	4.214	4.214
Titres mis en équivalence			(0)	(0)
Impôt différé		*1.073*	559	559
Actifs courants		**61.104**	**54.270**	**54.270**
Stocks et en-cours	6.3	6.837	6.778	6.778
Créances commerciales et autres créances	6.4	16.898	26.068	26.068
Trésorerie et autres équivalents de trésorerie	6.5	37.369	21.425	21.425
Total de l'actif		**325.110**	**338.592**	**339.502**

3.5 Bilan consolidé – Passif au 31 décembre 2022

Passif (en '000€)	Notes	31-12-22	*31/12/2021 publié*	*31/12/2021 corrigé*
Capitaux propres (part du Groupe)	6.6	**(16.791)**	**6.952**	**7.862**
Capital		868	225	225
Primes, Réserves et résultat consolidés		(17.659)	6.727	7.637
Intérêts ne conférant pas le contrôle	6.6	**98.159**	**119.618**	**119.618**
Capitaux propres	**6.6**	**81.368**	**126.570**	**127.480**
Passifs non courants		**136.246**	**94.015**	**94.015**
Provisions	6.7	16.336	17.130	17.130
Emprunts dettes financières à plus d'un an	6.8	69.798	42.251	42.251
Impôts différés	6.10	*50.100*	33.736	33.736
Autres passifs non courants		12	897	897
Passifs courants		**107.496**	**118.008**	**118.007**
Provisions	6.7	6.168	1.178	1.178
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	6.8	61.485	79.241	79.241
Dettes commerciales et autres dettes	6.9	39.844	37.589	37.588
Total du passif et des capitaux propres		**325.110**	**338.593**	**339.502**

3.6 Tableau de flux de trésorerie consolidé au 31 décembre 2022

En '000€	Notes	31-12-22	31/12/2021 publié	31/12/2021 corrigé
Résultat après impôt des activités poursuivies	2.1	(65.201)	(7.061)	(7.100)
Charges et produits calculés (+)		**40.129**	**14.286**	**14.325**
Plus et moins-values de cessions et mises au rebut		(37)	129	129
QP de résultat des sociétés mises en équivalence		-	-	-
Charges et produits non récurrents (+)	7.6	17.079	(1.259)	(1.259)
Capacité d'autofinancement (avant neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)		**-8.030**	**6.095**	**6.095**
Coût de l'endettement financier net (+)	7.7	10.960	10.325	10.325
Charge d'impôt (+)	7.8	24.265	3.166	3.166
Capacité d'autofinancement (après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)		**27.195**	**19.586**	**19.586**
Impôts versés (-)		(4.809)	(2.953)	(2.953)
Variation du besoin en fonds de roulement (+)	3.5.1	12.561	(5.418)	(5.418)
Flux net de trésorerie généré par l'activité des activités poursuivies (+)		**34.947**	**11.215**	**11.215**
Opérations d'investissement				
Décaissement / acquisition immobilisations incorporelles (-)	6.1.3	(6.868)	(4.942)	(4.942)
Décaissement / acquisition immobilisations corporelles (-)	6.1.3	(12.951)	(10.018)	(10.018)
Encaissement / cession immobilisations corporelles et incorporelles (+)		32	-	-
Encaissement du crédit d'impôt pour investissement Outre Mer		-	-	-
Décaissement / acquisition de titres (-)		(672)	(192)	(192)
Encaissement / cession immobilisations de titres (+)		1.891	1.016	1.016
Trésorerie nette / acquisitions et cessions de filiales		0	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement des activités poursuivies (-)		**-18.568**	**-14.137**	**-14.137**
			-	-
Opérations de financement			-	-
Dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle (-)	3.6	(8.766)	(11.656)	(11.656)
Encaissements provenant d'emprunts (+)	6.8	10.705	33.527	33.527
Remboursement d'emprunts (-)	6.8	(13.509)	(10.201)	(10.201)
Variation des comptes courants avec les parties liées (-)	6.8	(2.047)	(4.507)	(4.507)
Intérêts financiers net versés (-)	6.8	(2.517)	3.316	3.316
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement des activités poursuivies (-)		**-16.135**	**10.479**	**10.479**
Variation de trésorerie		**245**	**7.557**	**7.557**
Incidence des variations de taux de change (-)		**-1.903**	**-208**	**-208**
Trésorerie à l'ouverture	6.5	**21.030**	**13.682**	**13.682**
Reclassements de trésorerie			-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	6.5	**19.371**	**21.030**	**21.030**

3.7 Détail du besoin de fonds de roulement mentionné dans le tableau des flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2022

En '000€	*Ouverture*	*Variation cash*	*Reclassement*	*Ecart de conversion*	*Clôture*
Stocks nets	6.778	261	0	(202)	6.837
Clients nets	14.317	(5.467)	205	(330)	8.725
Avances et acomptes	343	322	8	(16)	658
Autres Debiteurs	6.551	(720)	436	(143)	6.124
Fournisseurs débiteurs	0	0	0	0	0
Charges constatées d'avance	2.027	46	(1.934)	3	142
Sous totaux	**30.016**	**(5.558)**	**(1.285)**	**(688)**	**22.486**
Dettes fournisseurs	20.099	6.584	(364)	602	26.920
Dettes fiscales et sociales	7.190	(774)	139	(101)	6.454
Dettes diverses	904	1.235	448	94	2.682
Autres	0	(42)	42	0	0
Sous totaux	**28.193**	**7.003**	**265**	**595**	**36.056**
Besoin en fonds de roulement	**1.823**	**(12.561)**	**(1.550)**	**(1.283)**	**(13.570)**

3.8 État des variations des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2022

En '000€	*Notes*	Capital	Primes, Réserves et résultat consolidés	Part du Groupe	Part ne conférant pas le contrôle	Capitaux Propres
31-12-20		**137.104**	**(126.063)**	**11.042**	**119.785**	**130.827**
Résultat net			(14.077)	(14.077)	6.977	(7.100)
Actifs financiers à la juste valeur par les réserves non recyclables			374	374		374
Variation de juste valeur des actifs de couverture			(24)	(24)	(40)	(64)
Juste valeur dette			2.922	2.922	4	2.926
Ecarts de conversion			1.518	1.518	4.521	6.039
Résultat global		**0**	**(9.287)**	**(9.287)**	**11.461**	**2.174**
			0			
Augmentation de capital		88	5.870	5.958	8	5.966
Réduction de capital par réduction de la valeur nominale		(136.967)	136.967	0	0	0
Dividendes versés			0	0	(11.656)	(11.656)
Variation du pourcentage d'intérêt induite par les variations d'actions d'autocontrôle			8	8	(8)	0
Autres impacts		0	142	142	26	168
31/12/2021 corrigé		**226**	**7.637**	**7.862**	**119.618**	**127.480**
Résultat net	(a)		(59.471)	(59.471)	(5.730)	(65.201)
Actifs financiers à la juste valeur par les réserves non recyclables			(245)	(245)		(245)
Juste valeur dette	(b)		23.735	23.735	7	23.742
Ecarts de conversion	(c)		(2.204)	(2.204)	(6.638)	(8.841)
Résultat global		**0**	**(38.185)**	**(38.185)**	**(12.361)**	**(50.546)**
			0			
Augmentation de capital	(d)	643	13.063	13.706	4	13.710
Dividendes versés			0	0	(8.766)	(8.766)
Variation du pourcentage d'intérêt induite par les variations d'actions d'autocontrôle			6	6	(6)	0
Autres impacts		0	(180)	(180)	(329)	(509)
31-12-22	**na**	**868**	**(17.659)**	**(16.791)**	**98.159**	**81.368**

Les réserves consolidées de 2021 ont été corrigées pour 0,9 M€ (note 4.6).

Les capitaux propres « part du groupe » se montent à – 16,8 M€.

Les principaux mouvements des primes d'émission et réserves consolidées part du Groupe sont composés de :

(a) – 59,5 M€ (perte) de résultat net part du groupe ;

(b) +23,7 M€ correspondant à la variation sur l'exercice de la juste valeur des dettes financières ;

(c) - 2,2 M€ titre de résultat négatifs sur écarts de conversion net part du groupe ;

(d) +13,1 M€ de primes d'émission liées aux augmentations de capital (+0,6 M€) à la suite de la conversion des emprunts convertibles Yorkville et Rare Earth ; mais également à l'augmentation de capital par incorporation de la créance TNRF.

4 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

4.1 Information générale

AMG cotée sur la bourse de Paris (Euronext Growth) depuis décembre 2006, est un groupe minier polymétallique d'exploitation et d'exploration minière. AMG est actuellement présente en Guyane française, au Pérou, au Maroc à travers sa filiale CMT cotée sur la bourse de Casablanca, et en Côte d'Ivoire.

AMG mène une stratégie industrielle et financière dynamique, durable et novatrice de mise en valeur de gisements de métaux précieux et de base à forts potentiels avec une implication des acteurs locaux. L'objectif de la société est de produire les métaux de demain nécessaires à la transition énergétique de manière propre et responsable, tout en essayant d'apporter à la France une source d'approvisionnement nationale en métaux stratégiques.

Le Groupe produit aujourd'hui du Zinc, du Plomb, de l'Argent, de l'Or et du Cuivre.

4.2 Base de préparation des états financiers

En application des règlements européens, les états financiers du Groupe sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union européenne au 31 décembre 2022 (IAS/IFRS).

Les états financiers consolidés et les comptes sont présentés en milliers d'euros, arrondis au millier d'euros le plus proche.

La publication de ces Comptes consolidés annuels a été autorisée par le Conseil d'Administration du 4 décembre 2023.

4.3 Monnaie de présentation des comptes consolidés

En application d'IAS 21.38, une entité peut présenter ses états financiers dans la monnaie de son choix. Le Groupe a choisi de présenter ses comptes en euros. La monnaie de présentation du Groupe sera l'EURO.

La monnaie fonctionnelle des comptes de AMG Pérou est l'USD, CMT quant à elle présente ses comptes en MAD (monnaie fonctionnelle)

Les comptes 2021 et 2022 ont donc été convertis en euros selon les modalités suivantes :

	Taux de conversion 31 décembre 2022			
	Tx Clôture	*Tx Moyen*	*Tx Moyen N-1*	*Tx Ouverture*
EUR	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000
MAD	0,089526	0,093669	0,094110	0,095510
USD	0,937559	0,949668	0,841470	0,879200
XOF	0,001525	0,001525	0,001525	0,001525

4.4 Principes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, y compris les sociétés étrangères, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20% des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de celles-ci.

La consolidation est réalisée à partir de comptes établis au 31 décembre 2022.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en Note 5.2 ci-dessous.

4.5 Référentiel comptable

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2022 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne applicables au 31 décembre 2022.

Les méthodes comptables utilisées pour les comptes consolidés sont identiques à celles utilisées pour la préparation des comptes d'AMG au 31 décembre 2021, à l'exception des nouvelles normes et le changement de règle comptable ci-dessous, effectifs à partir du 1er janvier 2022. La nature et les effets de ces changements sont détaillés ci-après.

AMG a décidé de ne pas adopter par avance d'autres normes, interprétations ou amendements qui auraient été émis, mais qui ne sont pas encore applicables.

Normes, amendements et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2022

- Amendement à IFRS 16 Contrats de location : COVID-19-Concessions de loyers liés au-delà du 30 juin 2021 (applicable pour les périodes annuelles commençant le 1er avril 2021)
- Amendements à l'IAS 16 Immobilisations corporelles : Produits avant utilisation prévue (applicable pour les périodes annuelles commençant le 1er janvier 2022 ou après cette date)
- Amendements à l'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels : Contrats déficitaires - Coût d'exécution d'un contrat (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022)
- Amendements à IFRS 3 Regroupements d'entreprises : Référence au cadre conceptuel (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2022)
- Améliorations annuelles des normes IFRS 2018-2020 (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2022)

Le Groupe a appliqué les nouvelles normes et interprétations applicables au 1er janvier 2022. Ces applications n'ont pas eu d'impacts significatifs dans les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2022.

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés et appliqués de manière anticipée par le Groupe à compter du 1er janvier 2022 : Néant

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés, mais non encore applicables ou non appliqués de manière anticipée par le Groupe à compter du 1er janvier 2022 :

- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers : classification de passifs comme courants ou non-courants et passifs non-courants avec covenants (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2024, mais non encore adoptés au niveau européen)
- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers et à l'énoncé de pratiques en IFRS 2 : Informations à fournir sur les méthodes comptables (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2023)
- Amendements à IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs : Définition d'estimations comptables (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2023)
- Amendements à IAS 12 Impôts sur le résultat : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2023)
- Amendements à IFRS 16 Contrats de location : Passif Locatif dans une Transaction de cession-bail (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2024, mais non encore adoptés au niveau européen).

Ces nouveaux textes n'avaient pas encore été adoptés par l'Union européenne au moment de la clôture des comptes et n'ont pas été appliqués par anticipation, quand bien même la norme l'autoriserait. Le Groupe n'a pas encore finalisé l'analyse des impacts de ces normes.

4.6 Changement de méthode comptable et correction d'erreur

Les comptes 2022 présentent une correction d'erreur relative à la comptabilisation de la provision pour démantèlement qui a été enregistrée par le passé en contrepartie résultat alors qu'elle aurait dû être comptabilisée en contrepartie immobilisations corporelles au titre de l'actif de démantèlement de l'usine. Aussi, les états financiers 2021 publiés ont été corrigés : la valeur brute des immobilisations corporelles a été augmentée de 1,1 M€ relatif à l'actif de démantèlement, et leur amortissement de 0,2 M€, étant précisé que l'actif de démantèlement est amorti sur la durée de vie de l'usine de Dieu Merci, mise en service en novembre 2020. La correction nette sur les actifs immobilisés se monte sur 2021 à 0,9 M€.

L'impact net sur le compte de résultat 2021 est non significatif.

Actif (en '000€)	*Notes*	*31-12-22*	*31/12/2021 publié*	*31/12/2021 corrigé*	*Impact de la correction*
Actifs non courants		**264.007**	**284.322**	**285.232**	**910**
Écarts d'acquisition	6.1	21.844	21.844	21.844	0
Immobilisations incorporelles	6.1	173.095	198.803	198.803	0
Immobilisations corporelles	6.1	65.298	58.902	59.812	910
Immobilisations financières	6.2	2.696	4.214	4.214	0
Titres mis en équivalence			(0)	(0)	0
Impôt différé		*1.073*	559	559	0
Actifs courants		**61.104**	**54.270**	**54.270**	0
Stocks et en-cours	6.3	6.837	6.778	6.778	0
Créances commerciales et autres créances	6.4	16.898	26.068	26.068	0
Trésorerie et autres équivalents de trésorerie	6.5	37.369	21.425	21.425	0
Total de l'actif		**325.110**	**338.592**	**339.502**	**910**

Passif (en '000€)	*Notes*	*31-12-22*	*31/12/2021 publié*	*31/12/2021 corrigé*	*Impact de la correction*
Capitaux propres (part du Groupe)	6.6	**(16.791)**	**6.952**	**7.862**	**910**
Capital		868	225	225	(0)
Primes, Réserves et résultat consolidés		(17.659)	6.727	7.637	910
Intérêts ne conférant pas le contrôle	6.6	**98.159**	**119.618**	**119.618**	0
Capitaux propres	**6.6**	**81.368**	**126.570**	**127.480**	910
Passifs non courants		**136.246**	**94.015**	**94.015**	0
Provisions	6.7	16.336	17.130	17.130	0
Emprunts dettes financières à plus d'un an	6.8	69.798	42.251	42.251	0
Impôts différés	6.10	*50.100*	33.736	33.736	0
Autres passifs non courants		12	897	897	0
Passifs courants		**107.496**	**118.008**	**118.007**	0
Provisions	6.7	6.168	1.178	1.178	0
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	6.8	61.485	79.241	79.241	0
Dettes commerciales et autres dettes	6.9	39.844	37.589	37.588	0
Total du passif et des capitaux propres		**325.110**	**338.593**	**339.502**	**910**

4.7 Activités non poursuivies

Néant.

4.8 Méthodes et règles d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des postes pour lesquels les normes IFRS requièrent une évaluation à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe procède à des estimations, s'appuyant sur certaines hypothèses et sur l'appréciation des géologues experts pour l'estimation des ressources minières qui ont une incidence sur les montants d'actifs (principalement les droits miniers inscrits en immobilisations incorporelles) et de passifs (principalement les provisions pour remise en état des sites) inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits reconnus au compte de résultat, mais également sur les engagements relatifs à la période arrêtée. S'agissant d'estimations, les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement l'évaluation :

- De la valeur recouvrable des actifs incorporels et des actifs d'impôts différés ;
- De la valeur recouvrable des actifs miniers ;
- Des provisions pour risques et charges ;
- Des provisions pour litiges ;
- Des provisions pour avantages accordés au personnel ;
- Des provisions pour remise en état des sites ;

- La valorisation des instruments dérivés.

4.8.1 Événements postérieurs à la date de clôture

Les événements survenant entre la date de clôture et l'autorisation de leur publication par le Conseil d'Administration ne donnent lieu à un ajustement que s'ils révèlent, précisent ou confirment des situations existantes à la date de clôture.

4.8.2 Résultat par action

Le Groupe présente dans ses états financiers un résultat par action et un résultat dilué par action. Le résultat par action est égal au résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice. Le calcul du résultat dilué par action prend en compte tous les instruments ayant un effet dilutif accordé par le Groupe.

Si le nombre d'actions ordinaires ou d'actions ordinaires potentielles en circulation augmente à la suite d'une capitalisation ou d'une émission d'actions gratuites, ou d'un fractionnement d'actions, ou diminue à la suite d'un regroupement d'actions, le calcul du résultat par action, de base et diluée, est ajusté de façon rétrospective pour toutes les périodes présentées. Si ces changements interviennent après la date de clôture, mais avant celle à laquelle la publication des états financiers est autorisée, les calculs par action pour la période concernée et les périodes précédentes présentées doivent être faits sur la base du nouveau nombre d'actions. Le fait que les calculs par action reflètent de tels changements dans le nombre d'actions doit être indiqué. En outre, le résultat par action de base et dilué de toutes les périodes présentées doit être ajusté pour tenir compte des effets des erreurs et des ajustements résultant de changements de méthodes comptables comptabilisés de manière rétrospective. (IAS 33.64)

Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est réputé égal à ce dernier, les instruments étant alors considérés comme anti dilutifs.

4.8.3 Produits et charges non récurrents

Le Groupe a décidé d'isoler les éléments non récurrents du résultat opérationnel et de faire apparaître un "*résultat opérationnel courant*".

Les éléments non récurrents résultent d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérés comme faisant partie des activités et du résultat réguliers du Groupe.

Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne "*produits et charges non récurrents*" afin de faciliter la compréhension de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre. Ils sont détaillés dans la Note 7.6.

Ils comprennent essentiellement :

- Les résultats de cession de filiales ou de participations financières ;
- Les dépréciations et reprises de dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles lorsque l'impact est jugé inhabituel et donc considéré par la Direction du Groupe en dehors de l'activité courante ;
- Des provisions pour litiges significatifs et non récurrents ;
- Les autres produits ou charges significatifs liés à des événements inhabituels ou exceptionnels qui pourraient influencer l'analyse et la comparabilité de la performance du Groupe ;
- Les coûts de fermeture de sites ;
- La dépréciation des comptes courants des coentreprises.

4.8.4 Regroupement d'entreprises – Écart d'acquisition

La norme IFRS 3 révisée requiert l'application de la "*méthode de l'acquisition*" aux Regroupements d'Entreprises, qui consiste à évaluer à leur juste valeur les actifs, les passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise.

L'écart d'acquisition ou "**Goodwill**" représente la juste valeur de la contrepartie transférée (incluant la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise) moins le montant net comptabilisé au titre des actifs identifiables et des passifs repris.

Le Goodwill peut être enregistré soit à la juste valeur des actifs transférés (Méthode du goodwill complet), soit à la quotepart de la détention dans l'entreprise contrôlée (méthode du goodwill partiel). Le Groupe applique la méthode du goodwill partiel.

Les éventuels écarts d'acquisition négatifs ou "**Badwill**" sont constatés directement au compte de résultat en autres produits et charges d'exploitation.

Dans le cadre de l'analyse de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entité acquise, le Groupe serait éventuellement amené à valoriser sur la base d'un rapport d'expert indépendant les titres miniers et à reconnaître ces éléments en actifs et/ou droits miniers pour leur juste valeur. Les normes IFRS offrent aux sociétés un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'évaluation à la juste valeur à la date d'acquisition des actifs, passifs et passifs éventuels.

Le Groupe enregistre, en autres charges opérationnelles, les coûts directs liés à l'acquisition, à l'exception des coûts directs liés à l'acquisition de participations ne donnant pas le contrôle qui sont enregistrés directement en capitaux propres.

Pour les acquisitions réalisées par étapes successives, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue en cas de prise de contrôle. Dans le cas d'une acquisition complémentaire permettant d'obtenir le contrôle conjoint d'une société précédemment sous influence notable, l'éventuel profit ou perte qui découle de la réévaluation à la juste valeur de la participation antérieurement détenue est comptabilisé en résultat.

Par ailleurs, en application de la norme IFRS 10, les rachats de minoritaires dans des sociétés contrôlées et les cessions de parts à des minoritaires sans perte de contrôle donnent lieu à la comptabilisation en variation de capitaux propres attribuables à la société mère de la différence entre le coût d'acquisition ou de cession et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle. Pour toute cession partielle ou totale avec perte de contrôle, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, le résultat de cession ainsi que la réévaluation de la quote-part conservée.

4.8.5 Pertes de valeur

Le Groupe procède à des tests de dépréciation, au moins une fois par an à la date de clôture, mais également à tout autre moment s'il existe des indicateurs de perte de valeur. Lorsque le test fait ressortir une valeur inférieure à celle des actifs testés, une dépréciation est constatée, conformément à la méthodologie décrite ci-après.

Les actifs incorporels ayant une durée d'utilité indéterminée ou non encore mis en service ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation comme mentionné ci-avant. Les dépréciations constatées sur les goodwills ne sont pas réversibles.

Les actifs corporels ou incorporels amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, le caractère recouvrable de leur valeur comptable est mis en doute.

Pour les actifs non courants autres que les écarts d'acquisition ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée en présence d'indices de reprise, lesquels sont recherchés à chaque arrêté.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie, à savoir, la Guyane, le Pérou et le Maroc. Les actifs miniers qui ne font pas l'objet d'exploitation sont testés séparément.

4.8.6 Immobilisations incorporelles

4.8.6.1 Coût d'exploration, de faisabilité, de développement de ressources minérales

Les frais de développement, d'exploration de ressources minérales concernent principalement la recherche de procédés d'extraction et les dépenses d'exploration ayant pour but de mettre en évidence de nouvelles ressources minérales. Ils sont immobilisés dès lors qu'ils se rapportent à un projet qui, à la date de clôture des comptes, est identifiable, évaluable de manière fiable et a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Les frais de développement et d'exploration de ressources minérales sont capitalisés à leur coût d'acquisition ou de production lorsque l'existence de Réserves Probables et Prouvées est déterminée :

- Les coûts engagés pour développer ladite propriété, tels que les coûts de la consommation de matériaux et de carburants, les études, les coûts de forage et les paiements effectués aux entrepreneurs dédiés à ces tâches, y compris les coûts supplémentaires pour délimiter le corps du minerai et éliminer les impuretés qu'il contient, sont capitalisés.
- Ces coûts sont amortis en fonction de la durée de vie économique utile estimée de la propriété minière à partir du moment où commence l'exploitation commerciale des réserves.
- En l'absence de découverte d'un gisement laissant présager une probable exploitation commerciale, les dépenses d'exploration c'est-à-dire de recherche de connaissances nouvelles sur le potentiel minier, la faisabilité technique et la viabilité commerciale d'une zone géographique sont comptabilisées immédiatement en charges en résultat opérationnel courant.

Les coûts d'exploration et les coûts de développement sont amortis selon la méthode de production (par unité) sur la base des réserves présumées et indiquées et imputés aux coûts de production de la période.

4.8.6.2 Concession et droits miniers

Les concessions et droits miniers sont comptabilisés à l'actif en immobilisations incorporelles et sont initialement comptabilisés au coût d'acquisition ou de production, à l'exception des titres acquis par regroupement d'entreprises, évalués à la juste valeur dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition.

La qualification et la quantification des ressources minières du Groupe s'appuient sur des rapports de géologues experts indépendants réalisés sur les titres miniers du Groupe, selon les normes canadiennes NI 43-101, normes couramment utilisées comme référentiel. Lorsque le Groupe se base sur des analyses internes, celles-ci font l'objet de mentions spécifiques. Les procédures d'estimation réalisées en interne s'appuient sur les mêmes méthodes que celles définies par les normes NI 43-101 ou JORC.

Les droits miniers et concessions sont amortis selon la méthode des unités produites à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée estimée d'exploitation, dite "*Life of Mine*" ("**LOM**""). Cette Méthode n'est pas appliquée au projet "Dieu Merci", qui est amorti sur une durée de 15 ans.

Les concessions et droits miniers font l'objet de tests de dépréciation tels que décrit dans la note 4.8.5. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel, sur la ligne "*dotations aux amortissements et provisions*". Les concessions et droits miniers ont fait l'objet d'un test de valeur tel que précisé en note 4.5.

Les indices de pertes de valeur incluent la quantité et la qualité des ressources, le rendement attendu du processus d'extraction, la valeur de marché des transactions, les variations de l'environnement légal et/ ou technologique. Les cours internationaux des métaux et l'évolution du cours de change du dollar ou de la devise du pays de production exercent également une influence sur la valeur des droits miniers.

4.8.6.3 Autres immobilisations corporelles

Les immobilisations incorporelles (licence informatique, identité corporative, etc…) sont évaluées au coût d'acquisition ou de production et amorties sur la durée estimée d'utilisation.

4.8.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production. Elles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

Constructions et agencements	3 à 20 ans
Actifs de démantèlement	15 ans
Installations techniques, matériels et outillages	3 à 10 ans
Unité de transport	4 à 6 ans
Agencements divers	5 à 10 ans
Mobilier et matériel de bureau	3 à 10 ans
Équipement divers	3 à 10 ans

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits d'exploitation. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Plus précisément, l'usine et les équipements miniers sont présentés au coût d'acquisition déduction faite des amortissements et des pertes de valeur accumulés. Le coût initial d'un actif comprend son prix d'achat ou son coût de fabrication, y compris tout coût directement attribuable requis pour mettre l'actif en exploitation, l'estimation initiale de l'obligation de fermer des unités minières et les coûts de financement liés sont rattachés aux actifs appropriés.

Lorsqu'il est nécessaire de remplacer des parties importantes de l'usine ou des équipements, le Groupe reconnaît ces pièces comme des biens individuels avec des durées de vies spécifiques et les déprécie en fonction de la durée de vie estimée. De plus, lorsqu'une maintenance majeure est effectuée, son coût est reconnu dans la valeur comptable de l'usine et de l'équipement comme un remplacement si les critères de reconnaissance sont remplis.

Tous les autres coûts d'entretien et de réparation courants sont enregistrés dans les résultats de la période.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne "*dotations aux amortissements et provisions*".

4.8.8 Actifs (ou Groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente, activités arrêtées, cédées ou en cours de cession

Le Groupe applique la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* qui requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée du bilan, sans retraitement des périodes antérieures.

La perte de contrôle d'une filiale, ou une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat avec retraitement des périodes antérieures.

4.8.9 Actifs pris en location - application de la norme IFRS 16

Le Groupe a mis en œuvre la norme IFRS 16 applicable au 1er janvier 2019.

Tout contrat de location immobilière ainsi que les principaux contrats de location de flottes d'actifs (véhicules, matériels de manutention) sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 16.

Au démarrage du contrat de location, sont comptabilisés :

- Une dette de location égale à la valeur actualisée des paiements de location à réaliser sur la durée estimée du contrat de location (loyers fixes + loyers variables indexés sur un indice ou un taux + paiements au titre d'une garantie de valeur résiduelle + prix d'exercice d'une option d'achat ou de renouvellement si l'exercice est raisonnablement certain + pénalité de sortie anticipée sauf si celle-ci est improbable) ;
- Un droit d'usage égal à la dette de location à laquelle s'ajoutent éventuellement le montant des paiements réalisés avant le démarrage du contrat, le montant des coûts directs initiaux relatifs au contrat (commissions et honoraires) et les coûts de remise en état ou de démantèlement.

Un impôt différé actif est comptabilisé sur la base du montant de la dette de location, et un impôt différé passif est comptabilisé sur la base de la valeur comptable du droit d'utilisation.

La durée du contrat de location est déterminée contrat par contrat en prenant en compte les dispositions contractuelles et celles issues du cadre législatif applicable. Elle correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Ultérieurement :

- La dette de location est évaluée au coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif qui est égal au taux d'actualisation utilisé à l'origine ;
- Le droit d'utilisation est amorti linéairement sur la durée du contrat de location ou sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent si l'exercice d'une option d'achat est raisonnablement certain. Une perte de valeur du droit d'utilisation peut être constatée le cas échéant.

En cas de variation des paiements à réaliser découlant de la variation d'un indice ou d'un taux, la dette de location est recalculée en utilisant le taux d'actualisation d'origine.

En cas d'allongement (ou de réduction) de la durée de location à la suite de l'exercice d'une option de renouvellement non prise en compte initialement, la dette de location est recalculée en utilisant un taux d'actualisation déterminé à la date d'exercice.

Dans ces cas, la variation du montant de la dette a pour contrepartie une variation du même montant du droit d'utilisation.

Par mesure de simplification ainsi que cela est permis par la norme, le Groupe a choisi de ne pas faire entrer dans le champ de la norme IFRS 16 les contrats de location de courte durée ou pour des actifs de faible valeur. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges sur la durée du contrat de location.

4.8.10 Actifs financiers non courants

Tous les actifs financiers sont enregistrés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

En application d'IFRS 9 – Instruments financiers, les principaux actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- **Les actifs financiers évalués au coût amorti :** instruments de dette (prêts et créances notamment) dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine.
- **Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVOCI) :** Il s'agit d'instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du

principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument à la fois dans le but d'en collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs.

Ils sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au poste "*variation de juste valeur des instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global*" jusqu'à la cession des actifs sous-jacents où elles sont transférées en résultat.

Cette catégorie comprend également les investissements dans des instruments de capitaux propres (actions, principalement) sur option irrévocable. Dans ce cas, lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres (autres éléments du résultat global) ne seront pas reclassés en résultat ; seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat. Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de participation non consolidés pour lesquels l'option de comptabilisation en JVOCI a généralement été retenue. Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

- **Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVPL) :** sont classés dans cette catégorie tous les instruments de dette qui ne sont pas éligibles à un classement dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti ou dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, ainsi que les investissements dans des instruments de capitaux propres de type action pour lesquels l'option de comptabilisation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global n'a pas été retenue. Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat financier.

Le classement retenu conditionne le traitement comptable de ces actifs. Il est déterminé par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces actifs et de l'objectif suivant lequel ils ont été acquis (modèle économique de gestion).

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente de l'actif.

4.8.11 Stocks, encours et reconnaissance des revenus

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes, est valorisé à son coût de revient (coût de production). Le minerai marchand (concentré de plomb et argent) est valorisé mensuellement au prix de revient moyen pondéré.

Les métaux sont valorisés sur la base des coûts de production de la mine dont ils sont extraits et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où ils se trouvent. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective des métaux, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu du mode de fonctionnement du Groupe, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

La direction évalue périodiquement s'il y a une provision pour obsolescence des stocks, sur la base d'une analyse effectuée sur l'état de l'inventaire.

Le Groupe a recourt, pour sa filiale CMT uniquement, au mécanisme de couverture, les ventes futures portant sur une période maximum de 2 ans et ne dépassant pas 50% des volumes produits sur une base annuelle.

Le stock de pièces de rechange fait l'objet d'une méthode de dépréciation statistique qui reflète au mieux le risque d'obsolescence des stocks. Cette méthode est principalement appliquée par la filiale CMT, les stocks de pièces de rechange des autres entités du Groupes sont faibles et représentent des valeurs peu significatives au regard de l'ensemble consolidé.

4.8.12 Créances et dettes

Les créances et dettes en euros sont valorisées à leur valeur nominale.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. L'IFRS 9 prévoit d'enregistrer les pertes attendues et ce même avant le constat du cas de défaut.

L'identification des créances douteuses ainsi que le montant des provisions correspondantes est fondée sur l'expérience historique des pertes définitives sur créances, l'analyse par ancienneté des comptes à recevoir et une estimation détaillée de comptes à recevoir spécifiques ainsi que des risques de crédit attendus qui s'y rapportent.

4.8.13 Transactions en devises étrangères et conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

Les états financiers sont présentés en euros. Les transactions en devises étrangères sont celles effectuées dans une autre devise. Les transactions en devises sont initialement enregistrées en monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur à la date de ces transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont ensuite traduits en monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change en vigueur à la date de déclaration. Les gains ou pertes de changes en raison des différences résultant du règlement ou de la traduction des actifs et passifs monétaires sont enregistrés dans l'état des résultats financiers "*Différence de taux de change*". Les actifs et passifs non monétaires, comptabilisés aux coûts historiques, sont traduits en utilisant les taux de change en vigueur aux dates initiales des transactions.

4.8.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7. Les intérêts courus acquis sur des comptes à terme sont enregistrés dans les produits financiers. Les valeurs mobilières sont évaluées à la valeur de marché à la date de clôture.

L'état des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts en espèces et les dépôts à terme, dont l'échéance ne dépasse pas trois mois, qui sont soumis à des risques insignifiants de changement de valeur.

4.8.15 Instruments dérivés

Le Groupe AMG comptabilise les instruments dérivés à la juste valeur, ces derniers sont classés en tant qu'actifs ou passifs non courants si leur échéance est supérieure à 12 mois.

La filiale CMT a recours à des couvertures de matières premières qui sont corrélées à des ventes futures quasi certaines. Le Groupe considère ce type d'opérations comme étant des couvertures de flux futurs de trésorerie, la part efficace de la variation de la juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée en OCI.

Concernant les instruments dérivés qui ne sont pas concernés par la comptabilité de couverture, la variation de juste valeur de ces derniers est constatée en résultat.

4.8.16 Provisions pour risques et charges

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers antérieur à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements. Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Le montant reconnu comme une provision correspond à la meilleure estimation, à la date de l'état de la situation financière, du décaissement nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle, en tenant compte des risques et incertitudes entourant la plupart des événements et les circonstances concourantes à l'évaluation. Le montant de la provision est mesuré à l'aide des flux de trésorerie futurs estimés pour éteindre l'obligation, le montant à considérer est égal aux flux de trésorerie future actualisés des décaissements.

Dans le cas où l'on s'attend à ce qu'une partie ou le décaissement total nécessaire au règlement de la provision puisse être remboursé par un tiers, la partie à recevoir est reconnue comme un actif lorsque son recouvrement est pratiquement sûr, et le montant de ladite partie remboursée peut être déterminé de façon fiable.

4.8.17 Provision pour remise en état des sites

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié (actif de démantèlement), et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provisions pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploité, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

Les obligations de remise en état des sites peuvent naître de la réalisation de :

- Dégradations immédiates nécessaires à l'exploitation future (cas de campagnes de découverture, d'installations devant être démantelées…) ;
- Dégradations progressives causées par l'exploitation ou l'extraction.

Les passifs de remise en état sont actualisés conformément aux normes IFRS à un taux sans risque avant impôt, mais tenant compte des risques spécifiques liés au passif.

Les variations de l'évaluation d'un passif existant relatif au démantèlement ou à la remise en état qui résultent des variations de l'échéancier ou du montant estimé des sorties de trésorerie représentatives d'avantages économiques nécessaires pour éteindre l'obligation, ou une variation du taux d'actualisation ou d'inflation sont ajoutées ou déduites du coût de l'actif lié dans la période

courante ; le montant déduit du coût de l'actif ne doit pas excéder sa valeur comptable. Si une diminution du passif excède la valeur comptable de l'actif, l'excédent est immédiatement comptabilisé en résultat. De même, une augmentation du passif, alors que l'actif est totalement amorti, est immédiatement comptabilisée en résultat.

Le coût de la désactualisation est comptabilisé en résultat financier.

4.8.18 Impôts, impôts différés et situation fiscale latente

- Impôt sur le revenu courant

Les actifs et passifs d'impôt sur le revenu sont mesurés par les montants qui devraient être recouvrés ou versés auprès des autorités fiscales ou autres. Les taux d'imposition et les règlements fiscaux utilisés pour calculer ces montants sont ceux qui sont en vigueur à la date de clôture de la période visée par le rapport. L'impôt sur le revenu actuel lié aux éléments de capitaux propres est reconnu en capitaux propres et non en résultat net. La direction évalue périodiquement la réglementation fiscale qui est sujette à interprétation et établit ses estimations le cas échéant.

- Impôts différés

Les impôts différés, correspondant aux différences temporaires existantes entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés, sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée. Les allégements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.

Les principales différences temporaires sont liées aux déficits reportables et aux actifs mis à la juste valeur dans le cadre de regroupement d'entreprise. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du renversement des différences temporaires. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances identiques.

- Les redevances minières péruviennes et l'impôt minier péruvien

Les redevances minières et les taxes minières sont comptabilisées conformément à l'impôt sur le résultat de l'IAS 12 parce qu'elles ont les caractéristiques d'un impôt sur le résultat. Il faut considérer comme impôt lorsqu'elles sont imposées sous l'autorité du gouvernement et que le montant payable est fondé sur le revenu imposable plutôt que sur les quantités physiques produites ou en pourcentage des recettes après ajustement pour tenir compte des différences temporaires. Les règles et les taux utilisés pour calculer les montants à payer sont ceux en vigueur à la date des états consolidés de la situation financière.

Par conséquent, les obligations découlant des redevances minières et de l'impôt minier sont reconnues comme étant de l'impôt sur le revenu dans le cadre de l'IAS 12. Les deux, les redevances minières et l'impôt minier ont généré des actifs et passifs différés qui doivent être mesurés à l'aide des taux moyens prévus pour s'appliquer au bénéfice d'exploitation au cours de la période au cours de laquelle le Groupe s'attend à utiliser/reprendre les différences temporaires.

4.8.19 Actions propres AMG

Les actions propres sont déduites des capitaux propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le résultat lors de leur vente : la contrepartie reçue est directement comptabilisée en capitaux propres.

4.8.20 Paiement en actions

4.8.20.1 Bons de souscription d'actions à la date de clôture

Il n'existe pas de bons de souscription d'actions au 31 décembre 2022.

4.8.20.2 Actions gratuites

Il n'existe pas de plan d'attribution d'actions gratuites au 31 décembre 2022.

4.8.21 Crédit d'impôt pour investissement

La société AMG a, dans le cadre de son activité aurifère exercée sur le site minier de "*Dieu-Merci*" réalisé un programme d'investissement. Le 12 mai 2020, un crédit d'impôt pour investissement de 5,8 M€ lui a été accordé, la demande de crédit d'impôt ayant été clôturée en 2019, la subvention a donc été enregistrée sur l'exercice comptable 2019.

Ce crédit d'impôt a été analysé comme une subvention publique entrant dans le champ d'application de la norme IAS 20, selon IAS 20.24, deux méthodes de présentation au bilan sont autorisées :

- Soit en produits différés au bilan avec comptabilisation en produits sur la durée d'utilité de l'actif,
- Soit en déduisant la subvention de la valeur de l'actif pour obtenir sa valeur comptable. La subvention est alors comptabilisée en résultat sur la durée de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement.

Le groupe AMG a opté pour la seconde méthode de présentation. La mise en service de l'unité de traitement par lixiviation est intervenue à la suite de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, par le démarrage de l'opération de "*hot commissioning*".

4.8.22 Actifs et passifs éventuels

Les actifs et passifs éventuels résultent d'évènements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'évènements futurs incertains. Les passifs éventuels incluent également les obligations non comptabilisées, car leur montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les actifs et passifs éventuels sont mentionnés dans les Notes aux comptes consolidés, à l'exception des passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont comptabilisés selon les critères définis par la norme IFRS 3.

4.8.23 Engagements de retraite - Maladies professionnelles

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail) lorsque la législation l'impose ou conformément aux conventions collectives en vigueur au niveau de chaque filiale. Cette provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turn-over et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les provisions (ou actifs) comptabilisées correspondent à la valeur actualisée de l'engagement diminuée de la juste valeur des actifs du régime et du coût des services passés et différences actuarielles non comptabilisés. Les taux d'actualisation sont arrêtés par référence à la moyenne sur 5 ans des taux sans risque.

Les écarts actuariels sont intégralement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice au cours duquel ils sont constatés (méthode dite SORIE).

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turnover et de mortalité et du taux d'actualisation.

Au niveau de la filiale CMT, le personnel-cadre bénéficie d'une couverture maladie post emploi qui couvre à la fois les salariés actifs et retraités.

Au niveau de cette même filiale, une provision pour risques est également constituée pour la couverture des risques liés aux maladies professionnelles au titre de la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013 qui n'étaient pas externalisés.

4.8.24 Reconnaissance des revenus

Les revenus provenant des contrats avec les clients sont reconnus lorsque le contrôle des biens ou des services est transféré au client pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de ces biens et services.

IFRS 15 établit un modèle en cinq étapes qui sera appliqué aux revenus des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients, y compris :

- Identification du contrat avec le client ;
- Identification des obligations de performance dans le contrat ;
- Détermination du prix de transaction ;
- Affectation du prix de transaction aux obligations de performance du contrat ;
- Reconnaissance des revenus des activités ordinaires lorsque (ou comme) l'entité respecte les obligations de performance.

Les principes comptables énoncés dans IFRS 15 fournissent une structure précise dans le but de mesurer et reconnaître les revenus.

En outre, les autres aspects pertinents pour le Groupe sont la détermination du prix de vente et si, dans certains cas, il existe d'autres obligations de rendement qui doivent être séparées de la vente et de la livraison des marchandises. En ce sens, les aspects pertinents qui s'appliquent au Groupe conformément aux IFRS 15 sont des considérations variables.

Si la contrepartie du contrat comprend un montant variable, la Société estime le montant de la contrepartie auquel elle aura droit en échange du transfert des marchandises au client. La contrepartie variable est estimée au début du contrat et limitée jusqu'à ce qu'il soit hautement probable qu'un renversement important des revenus pour les revenus reconnus ne se produira pas lorsque l'incertitude associée à la contrepartie variable sera par la suite résolue. Les ventes de concentrés et de métaux à des prix provisoires comprennent un gain (perte) à recevoir à la fin de la période de cotation ; ceci est considéré comme un élément variable.

Les variations du prix au cours de la période de cotation sont reconnues dans l'agrégat financier "*Ventes nettes*" comme étant la juste valeur des créances commerciales.

Les revenus sont comptabilisés au montant que le Groupe s'attend à recevoir en contrepartie de sa prestation. L'estimation du prix qui devrait être reçu à la fin de la période de cotation "*PQ*" est généralement le mois d'avant ou le mois suivant le mois prévu d'expédition ou de livraison selon les termes des contrats, en utilisant l'estimation la plus récente du métal en concentré (basée sur

les résultats d'essai initiaux) et le prix à terme estimé. Les exigences des IFRS 15 relatives aux estimations de contrainte de la contrepartie variable sont également appliquées pour déterminer le montant de la contrepartie variable qui peut être incluse dans le prix de transaction.

- Vente de concentré

Dans le cadre de la vente de concentré, il existe une obligation contractuelle aux termes de laquelle le transport du site jusque chez le client est intégré. Dans ce cas, la reconnaissance des revenus à lieu lorsque le contrôle des concentrés est transféré au client, c'est-à-dire lorsque ces derniers sont livrés via le certificat de livraison et que leurs contrôles sont effectivement transférés au client.

4.9 Terminologies minières

Dans l'ensemble du présent rapport financier il convient de prendre en compte les définitions suivantes :

- Ressources minérales

Les ressources minérales sont subdivisées, par ordre croissant de degré de confiance géologique, en ressources minérales présumées, indiquées et mesurées. Le degré de confiance accordé à une ressource minérale présumée est inférieur à celui accordé à une ressource minérale indiquée, lequel est supérieur à celui accordé à une ressource minérale présumée mais inférieur à celui accordé à une ressource minérale mesurée.

Une ressource minérale est une concentration ou une occurrence de substance solide présentant un intérêt économique dans ou sur la croûte terrestre dont la forme, la teneur (ou qualité) et la quantité sont telles qu'elles présentent des perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme.

Le lieu, la quantité, la teneur (ou qualité), la continuité et les autres caractéristiques géologiques d'une ressource minérale sont connus, estimés ou interprétés à partir de preuves et de connaissances géologiques spécifiques, dont l'échantillonnage.

Par substance présentant un intérêt économique, on entend les diamants, une substance inorganique solide naturelle ou une substance organique fossilisée solide et naturelle dont les métaux de base et les métaux précieux, le charbon et les minéraux industriels.

Le terme "ressource minérale" comprend la minéralisation et les substances naturelles d'intérêt économique intrinsèque qui ont été identifiées et estimées au moyen de l'exploration et de l'échantillonnage et à partir desquelles on pourra éventuellement définir des réserves minérales en prenant en considération et en appliquant des facteurs modificateurs. L'expression "*perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme*" implique un jugement de la part de la personne qualifiée quant aux facteurs techniques et économiques susceptibles d'influencer les perspectives d'une extraction rentable. La personne qualifiée doit examiner et clairement indiquer la base sur laquelle elle déterminera que la substance présente des perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme. Les hypothèses devraient inclure des estimations concernant la teneur de coupure et la continuité géologique à la coupure spécifique, la récupération métallurgique, le paiement des redevances calculées à la sortie de la fonderie, les prix ou la valeur des produits, la méthode d'exploitation minière et de traitement, les coûts d'exploitation et de traitement ainsi que les coûts généraux et administratifs. La personne qualifiée devrait indiquer si l'évaluation est fondée sur des preuves directes ou sur des essais.

L'interprétation de l'expression "à terme" dans ce contexte peut varier en fonction du produit ou du minéral concerné. Par exemple, pour certains gîtes de charbon, de fer ou de potasse et autres minéraux et produits en vrac, il serait raisonnable d'envisager une "*extraction rentable à terme*" qui couvrirait une période de plus de 50 ans. Cependant, pour de nombreux gîtes aurifères, l'application de ce concept se limiterait normalement à des périodes allant éventuellement de 10 à 15 ans, voire fréquemment des périodes bien moins longues.

- Ressources minérales présumées

Une ressource minérale présumée constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur (ou qualité) sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint. Les preuves géologiques suffisent à supposer, mais pas à vérifier, la continuité géologique et celle de la teneur (ou qualité).

Le degré de confiance accordé à une ressource minérale présumée est inférieur à celui accordé à une ressource minérale indiquée ; elle ne doit en aucun cas être convertie en réserve minérale. On peut raisonnablement s'attendre à ce que la majorité des ressources minérales présumées atteignent le rang de ressources minérales indiquées à la suite d'une exploration continue.

Une ressource minérale présumée repose sur des renseignements et des échantillonnages limités obtenus à l'aide de techniques appropriées d'échantillonnage dans des emplacements tels que des affleurements, des tranchées, des fosses, des galeries de mines et des trous de forage. Il ne faut pas intégrer les ressources minérales présumées dans l'analyse économique, les calendriers de production ou la durée de vie estimée de la mine dans des études de préfaisabilité ou de faisabilité rendues publiques, ni dans les plans de durée de vie de la mine et les modèles de flux de trésorerie de mines développées. On ne peut inclure les ressources minérales présumées que dans des études économiques comme le prévoit le Règlement 43-101.

Dans certains cas, l'échantillonnage, les essais et autres mesures appropriés suffisent à démontrer l'intégrité des données, la continuité géologique et celle de la teneur (ou qualité) des ressources minérales mesurées ou indiquées. Cependant, l'assurance et le contrôle de la qualité ou tout autre renseignement pourraient ne pas satisfaire toutes les normes de l'industrie quant à la présentation d'une

ressource minérale indiquée ou mesurée. Dans ces circonstances, il peut être raisonnable que la personne qualifiée déclare une ressource minérale présumée si elle a pris les mesures nécessaires pour vérifier que ces renseignements satisfont aux exigences relatives aux ressources minérales présumées.

- Ressources minérales indiquées

Une ressource minérale indiquée constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité, la teneur (ou qualité), la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre l'application de facteurs modificateurs en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gîte.

Les preuves géologiques sont tirées d'explorations, d'échantillonnages et d'essais adéquatement détaillés et fiables, et suffisent à supposer la continuité géologique ainsi que celle de la teneur (ou qualité) entre les points d'observation.

Le degré de confiance accordé à une ressource minérale indiquée est inférieur à celui qui s'applique à une ressource minérale mesurée ; elle ne pourra être convertie qu'en réserve minérale probable.

Une minéralisation peut être classée dans la catégorie des ressources minérales indiquées par la personne qualifiée lorsque la nature, la qualité, la quantité et la distribution des données sont telles qu'elles permettent d'interpréter en toute confiance le contexte géologique et d'émettre une hypothèse raisonnable quant à la continuité de la minéralisation. La personne qualifiée doit reconnaître l'importance de la catégorie dans laquelle se trouvent les ressources minérales indiquées pour la progression de la faisabilité du projet. La qualité d'une estimation des ressources minérales indiquées suffit à justifier une étude de préfaisabilité pouvant servir de base à la prise de décisions majeures concernant le développement.

- Ressources minérales mesurées

Une ressource minérale mesurée constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité, la teneur (ou qualité), la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre l'application de facteurs modificateurs en vue de justifier une planification minière détaillée et l'évaluation finale de la viabilité économique du gîte.

Les preuves géologiques sont tirées d'explorations, d'échantillonnages et d'essais détaillés et fiables, et suffisent à confirmer la continuité géologique ainsi que celle de la teneur (ou qualité) entre les points d'observation. Le degré de confiance accordé à une ressource minérale mesurée est supérieur à celui qui s'applique à une ressource minérale indiquée ou une ressource minérale présumée. Cette catégorie de ressources peut être convertie en une réserve minérale prouvée ou probable.

Une minéralisation ou une autre substance naturelle présentant un intérêt économique peut être classée dans la catégorie des ressources minérales mesurées par la personne qualifiée lorsque la nature, la qualité, la quantité et la distribution des données sont telles que l'on peut estimer le tonnage et la teneur (ou qualité) de la minéralisation au sein de limites concises, et lorsqu'une variation de l'estimation n'aura pas d'incidence notable sur la viabilité économique potentielle du gîte. Cette catégorie nécessite un degré élevé de compréhension de la géologie et des contrôles s'appliquant au gîte minéral, et de confiance dans ceux-ci.

- Réserves minérales

Les réserves minérales sont subdivisées, par ordre croissant de degré de confiance, en réserves minérales probables et réserves minérales prouvées. Le degré de confiance accordé à une réserve minérale probable est inférieur à celui accordé aux réserves minérales prouvées.

Les réserves minérales désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées et/ou indiquées. Elles comprennent les matériaux de dilution et les provisions pour pertes subies lors de l'exploitation ou de l'extraction de la substance, et sont définies par des études de préfaisabilité ou de faisabilité, selon le cas, qui incluent l'application des facteurs modificateurs. Ces études montrent qu'au moment de la rédaction du rapport, l'extraction pourrait être raisonnablement justifiée.

Le point de référence à partir duquel les réserves minérales sont définies, qui correspond généralement au point où le minerai est livré à l'usine de traitement, doit être indiqué. Dans toutes les situations où le point de référence est différent, par exemple pour un produit vendable, il importe d'inclure un énoncé explicatif de manière que le lecteur soit totalement informé de ce qui est communiqué.

La déclaration publique d'une réserve minérale doit s'appuyer sur une étude de préfaisabilité ou de faisabilité.

Les réserves minérales constituent la partie des ressources minérales menant, après l'application de tous les facteurs miniers, à une estimation du tonnage et de la teneur qui, selon la ou les personnes qualifiées réalisant les estimations, forme la base d'un projet économiquement viable après avoir pris en compte tous les facteurs modificateurs. Les réserves minérales comprennent tous les matériaux de dilution qui seront extraits conjointement avec les réserves minérales et transportés à l'usine de traitement ou vers des installations équivalentes. Le terme "*réserve minérale*" ne suppose pas nécessairement la mise en place ou en service d'installations d'extraction ni la réception de toutes les approbations gouvernementales. Il signifie qu'il est raisonnable de s'attendre à recevoir de telles approbations.

Par "*point de référence*", on entend le point d'exploitation ou de traitement à partir duquel la personne qualifiée prépare une réserve minérale. Par exemple, la plupart des gisements de métaux présentent des réserves minérales ayant comme point de référence la "*charge d'alimentation de l'usine*". Dans ces cas précis, les réserves sont communiquées en tant que minerai exploité livré à l'usine et n'incluent pas les réductions attribuées aux pertes prévues de l'usine. En revanche, les réserves de charbon sont habituellement

communiquées en tant que tonnes de "*charbon propre*". Dans cet exemple sur le charbon, les réserves sont communiquées en tant que point de référence d'un "*produit vendable*" et incluent les réductions pour le rendement de l'usine (récupération). La personne qualifiée doit clairement indiquer le "*point de référence*" utilisé dans l'estimation des réserves minérales.

- Réserves minérales probables

Les réserves minérales probables constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, mesurées. Le degré de confiance accordé aux facteurs modificateurs s'appliquant à une réserve minérale probable est inférieur à celui s'appliquant à une réserve minérale prouvée.

La ou les personnes qualifiées peuvent décider de convertir les ressources minérales mesurées en réserves minérales probables si le degré de confiance accordé aux facteurs modificateurs est inférieur à celui qui s'applique à une réserve minérale prouvée. Au moment de la rédaction du rapport, la rentabilité des estimations des réserves minérales probables doit être démontrée par au moins une étude de préfaisabilité.

- Réserves minérales prouvées

Les réserves minérales prouvées constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées. Une réserve minérale prouvée implique un degré de confiance élevé dans les facteurs modificateurs.

Le classement dans cette catégorie suppose que la personne qualifiée accorde une grande confiance à l'estimation, ce qui, par conséquent, crée des attentes chez les lecteurs du rapport. Le terme devrait se limiter à la partie du gisement concernée par la planification minière et dont la variation de l'estimation n'aurait aucune incidence notable sur la viabilité économique potentielle. Au moment de la rédaction du rapport, la rentabilité des estimations des réserves minérales prouvées doit être démontrée par au moins une étude de préfaisabilité. Selon les normes de définitions de l'ICM, le terme "*prouvée*" dans l'expression "*réserve minérale prouvée*" a deux orthographes possibles en anglais, à savoir "*proven mineral reserve*" ou "*proved mineral reserve*".

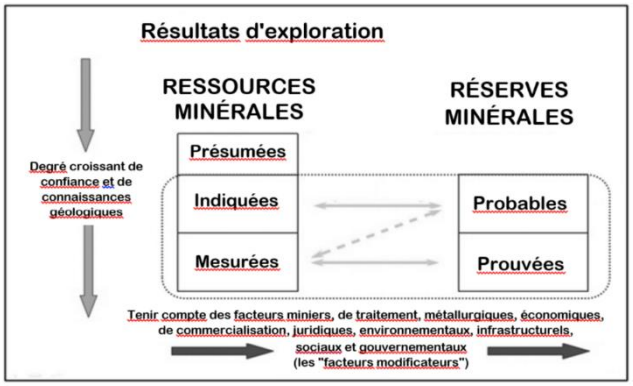

Figure 1 - Relation entre les réserves minérales et les ressources minérales

Sources : Institut Canadien des Mines -ICM), de la métallurgie et du pétrole. Les définitions des ressources minérales et des réserves minérales ainsi que des études minières sont intégrées par renvoi dans le Règlement NI 43-101 sur l'information concernant les projets miniers. (normes-de-définitions-de-l-icm.pdf (cim.org))

5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

5.1 Évolution de la composition du groupe

AMG a pour objet principal l'exploration et l'exploitation minière polymétallique. Elle exerce toutes activités liées à l'exploration, à l'exploitation et à la commercialisation des métaux présents sur les différents titres miniers qu'elle détient (zinc, plomb, argent, or et).

AMG a aujourd'hui la capacité de produire et commercialiser les métaux suivants :

- Zinc ;
- Plomb ;
- Argent ;
- Or ;
- Cuivre.

5.2 Liste des sociétés consolidées

Sociétés	Société mère	Activité	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
			31-12-22	31-12-21	31-12-22	31-12-21	31-12-22	31-12-21
AUPLATA MINING GROUP		Holding	Top	Top	99,97%	99,87%	IG	IG
BGPP	AMG	Opérationnelle	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
SMYD	AMG	Actifs miniers	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
ARMINA	AMG	Actifs miniers	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
OMCI	AMG	NA	50%	50%	49,98%	49,93%	MEE	MEE
VERDAL REFORESTAGE	AMG	Environnement	66%	66%	65,98%	65,91%	IG	IG
TNRF HOLDING	AMG	Holding	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
GPMI	AMG	Holding	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
BREXIA INTERNATIONAL	AMG	Holding	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
OSEAD	AMG	Holding	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
OMM	AMG	Holding	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
CMT	AMG	Opérationnelle	100%	100%	37,03%	36,99%	IG	IG
JINT-VENTURE AMG/CMT (SEP)	AMG	JV	100%	100%	68,50%	68,43%	IG	IG
SAAP	CMT	Liquidation	100%	100%	37,03%	36,99%	Non	Non
MINREX	CMT	Opérationnelle	100%	100%	37,03%	36,99%	IG	IG
DAFIR	CMT	Liquidation	100%	100%	37,03%	36,99%	Non	Non
AGUEDAL	CMT	Liquidation	40%	40%	14,81%	14,80%	Non	Non
TUISSIT INTERNATIONAL	CMT	Opérationnelle	100%		37,03%		IG	

- La société CMT est consolidée intégralement telle une filiale, en effet, au regard des normes IFRS relatives aux principes de consolidation, le Groupe présente les caractéristiques d'un actionnaire dominant malgré une détention de 37,04%.
- La société OMCI détenue à 50% par la Groupe n'a plus d'activité depuis plusieurs exercices, la liquidation de la société est envisagée.
- La JV entre AMG et CMT, est dédiée à la valorisation des gisements détenus et non encore exploités en Amérique latine.
- Touissit International Corporation, société créée en 2022 est dédiée aux investissements dans le secteur minier et ce plus particulièrement dans le cadre de l'acquisition de sociétés minières en République Démocratique du Congo.

6 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 - BILAN

6.1 Écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et corporelles

6.1.1 Écarts d'acquisition

Au moment de l'acquisition de CMT (2020), le Groupe a déterminé le Goodwill d'acquisition de la branche OSEAD/OMM/CMT sur la base de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». La norme prévoit que l'acquéreur évalue les actifs identifiables acquis et les passifs repris à leur valeur à la date d'acquisition. Il est ressorti de l'analyse que seuls les actifs miniers ont une juste valeur différente de leur valeur comptable (historique). Sur la base de ces analyses, un montant de 173,3 M€ a été affecté aux titres miniers en production et un montant de 21,8 M€ a été affecté au Goodwill (application de la méthode du goodwill partiel). Les écarts d'acquisition correspondent exclusivement au goodwill de CMT.

6.1.2 Immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs nettes

La ventilation des immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs nettes pour les exercices clôturés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	Valeurs brutes 31/12/2022	Amortissements/Pertes de valeur	Valeurs nettes 31/12/2022	Valeurs Nettes 31/12/2021 - Publié	Valeurs Nettes 31/12/2021 - Corrigé
Droits et actifs miniers	234.093	(61.028)	173.065	198.754	198.754
Autres immobilisations incorporelles	83	(52)	30	48	48
Total immobilisations incorporelles	**234.175**	**(61.080)**	**173.095**	**198.803**	**198.803**
Terrains	29.416	(82)	29.334	1.007	1.007
Constructions	37.852	(37.316)	536	28.633	29.543
Installations techniques, matériels et outillages	31.331	(25.291)	6.039	7.178	7.178
Autres immobilisations corporelles	11.650	(10.314)	1.336	1.752	1.752
Immobilisations corporelles en cours	28.042	0	28.042	20.308	20.308
Avances et acomptes	11	0	11	24	24
Total immobilisations corporelles	**138.302**	**(73.003)**	**65.298**	**58.902**	**59.812**

Les droits et actifs miniers comprennent principalement : les concessions, les permis d'exploitation, les permis d'explorations et autres droits éventuels portant sur un titre minier.

Tests de valeurs – Principales données utilisées :

2022 En '000€	*GUYANE FRANCAISE*	*PEROU*	*MAROC*	*TOTAL CONSOLIDE 31-12-2022*
Actifs non courants	26.006	23.028	214.973	**264.007**
Besoin en Fonds de roulement	(9.774)	(13.454)	951	**(22.277)**

Test de valeur par segement d'activité - Sites en opération	*GUYANE FRANCAISE*	*PEROU*	*MAROC*
UGT	UGT1 - DM	UGT - Pérou	UGT - Maroc
Actifs	actifs opérationnels	actifs opérationnels	actifs opérationnels
Modèle de valorisation	DFC	DFC	DFC
Taux d'actualisation - WACC	12,00%	12,98%	10,15%
Conclusion du test	Valeur > VNC	Valeur > VNC	Valeur > VNC

Test de valeur par segement d'activité - Sites non épérationnels	*GUYANE FRANCAISE*
UGT	UGT - DORLIN
Actifs	Ressources Minérales
Modèle de valorisation	Benchmark
Benchmark par once	de 20 -> 50 USD
Conclusion du test	Valeur > VNC

6.1.3 Tableau d'évolution des Immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs brutes au 31 décembre 2022

En '000€	*31/12/2021 publié*	*31/12/2021 corrigé*	*Augmentations*	*Diminutions*	*Ecarts de conversion*	*Autres mvts*	*31-12-22*
Droits et titres miniers	237.586	237.586	6.868	0	(10.793)	432	234.093
Autres immobilisations incorporelles	511	511	0	0	(4)	(424)	83
Total immobilisations incorporelles	**238.096**	**238.096**	**6.868**	**0**	**(10.797)**	**9**	**234.175**
Terrains	1.089	1.089	1.733	0	(1.365)	27.958	29.416
Constructions	63.392	64.453	450	(4)	(123)	(27.537)	37.239
Droits d'utilisation Constructions	613	613	-	0	-	-	613
Installations techniques	31.278	31.278	1.194	(654)	(1.482)	0	30.335
Installations techniques en crédit-bail	995	995	0	0	0	0	995
Autres immobilisations corporelles	11.655	11.655	300	(214)	(612)	(7)	11.123
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail	434	434	0	0	(6)	(291)	137
Droits d'utilisation Autres immobilisations corporell	390	390					390
Immobilisations corporelles en cours	20.308	20.308	9.275	0	(1.541)	0	28.042
Avances et acomptes	24	24	0	(3)	(1)	(9)	11
Total immobilisations corporelles	**130.179**	**131.240**	**12.951**	**(875)**	**(5.129)**	**114**	**138.302**

La correction d'erreur liée à l'enregistrement d'un actif de démantèlement (1,1 M€) est reprise au niveau des actifs de « Constructions » passant de 63,4 M€ à 64,5 M€ (note 4.6). L'augmentation des droits miniers (+6,9 M€) comprends principalement des investissements effectués dans le cadre de la recherche de minerais. Les immobilisations en cours se composent principalement des actifs investis dans le nouveau puits construit par la CMT.

6.1.4 Tableau d'évolution des amortissements sur Immobilisations incorporelles et corporelles au 31 décembre 2022

En '000€	31/12/2021 publié	31/12/2021 corrigé	Dotations aux amortissements	Impairment	Reprises	Cessions	Ecarts de conversion	Autres mvts	*31-12-22*
Droits et actifs miniers	38.832	38.832	10.223	12.831	0	0	(1.277)	419	61.028
Autres immobilisations incorporelles	462	462	16	0	0	0	(6)	(419)	52
Total immobilisations incorporelles	**39.294**	**39.294**	**10.239**	**12.831**	**0**	**0**	**(1.283)**	**0**	**61.080**
Terrains	82	82	0	0	0	0	0	0	82
Terrains en crédit-bail	-	-	-	0	0	-	-	-	0
Constructions	35.304	35.455	3.673	0	(819)	(4)	(1.098)	42	37.248
Droit d'utilité Constructions	69	69	0	0	0	0	0	0	69
Installations techniques	24.100	24.100	1.831	0		(383)	(1.252)		24.296
Installations techniques en crédit-bail	995	995	0	0	0	0	0	0	995
Autres immobilisations corporelles	10.562	10.562	431	0		(212)	(584)	(13)	10.183
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail	165	165	0	0	0	0	(1)	0	165
Droits d'utilité Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	(34)	(34)
Total immobilisations corporelles	**71.277**	**71.428**	**5.935**	**0**	**(819)**	**(599)**	**(2.936)**	**(5)**	**73.003**

Le titre minier de "*Yaou*" a été déprécié à concurrence de -6,6 M€. (Note 6.5.1.1)

Dans le cadre d'un contexte de durcissement de ses positions, observées au cours de l'exercice 2022, par un arrêté Ministériel en date du 28 juillet 2023, l'administration a notifié son refus d'octroi de la demande de transformation en concession du PEX "*Bon Espoir*", ce qui a conduit, , à l'enregistrement d'une dépréciation de l'actifs miniers "*Bon Espoir*" pour un montant de -5,4 M€. La société analyse l'évolution des demandes administratives afin de redéposer une demande de permis de recherche, si toutefois l'analyse de faisabilité démontre une profitabilité sur le long terme.

6.1.5 Titres miniers détenus par le Groupe et leurs échéances

6.1.5.1 Tableau d'évolution des titres miniers et R&D en valeurs nettes – 31 décembre 2022

En '000€	*Valeurs nettes 31-12-2022*	*Valeurs nettes 31-12-2021*	*VAR*
Total actifs miniers AMG Guyane	**9.992**	**23.692**	**(13.700)**
Total actifs miniers AMG Pérou	**13.751**	**9.564**	**4.187**
Total actifs miniers CMT	**149.353**	**165.547**	**(16.194)**
Total Groupe	**173.095**	**198.803**	**(25.707)**

La diminution des actifs miniers d'AMG Guyane s'explique principalement par les éléments suivants :

- la dépréciation des actifs miniers de "Yaou" pour 6,6 M€ : le rejet implicite de la demande de concession a conduit la société a déprécié les actifs miniers de "*Yaou*", pouvant présumer de l'issue de la nouvelle demande d'octroi, le Groupe a déprécié au 31 décembre 2022, la totalité de l'actifs. Suite à la demande de communication des motifs de refus de la demande de concession, restée sans réponse, la SMYD a donc engagé le 19 juin 2023 un contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane demandant l'annulation du rejet implicite de sa demande d'octroi d'une concession pour l'exploitation de "Yaou", requérant que l'État soit enjoint d'instruire et de statuer à nouveau sur la demande de concession.
- La dépréciation des actifs miniers « Bon Espoir » pour 5,4 M€ : Dans le cadre d'un contexte de durcissement de ses positions, observées au cours de l'exercice 2022, par un arrêté Ministériel en date du 28 juillet 2023, l'administration a notifié son refus d'octroi de la demande de transformation en concession du PEX "*Bon Espoir*", ce qui a conduit à l'enregistrement d'une dépréciation de l'actifs miniers "*Bon Espoir*" pour un montant de -5,4 m€. La société analyse l'évolution des demandes administratives afin de redéposer une demande de permis de recherche, si toutefois l'analyse de faisabilité démontre une profitabilité sur le long terme

La diminution de la valeur des titres CMT provient principalement de la variation négative de la devise (MAD) et l'amortissement de l'exercice.

6.1.5.2 Tableau d'inventaire des titres miniers

Titulaire	*Nom*	*Substances*	*Capacité de l'usine*	*Surface (Km²)*	*Statut*
AMG Pérou	**El Santo**	Zn, Pb, (Ag, Au), Cu	400 T/J	3,15	Exploitation
AMG Pérou	**Suyckutambo**	Ag, Au	n.a.	37,07	Prospection géologique / Traitement minéral
AMG Pérou	**San Miguel**	Ag, Au	n.a.	51,94	Exploration
AMG Pérou	**Condoroma**	Ag, Au, Cu	n.a.	90,26	Sans activité

Sources internes

Titulaire	Nom	Titre Minier	Substances	Identifiant	Municipalité	Surface (Km²)	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
AMG	**Dieu Merci**	Concession	Au	04/80	Saint-Élie	83	17/12/1891	31/12/2043	Concession renouvelée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	**Renaissance**	Concession	Au	02/80	Saint-Élie	8,1	09/02/1889	31/12/2043	Concession renouvelée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	**La Victoire**	Concession	Au	03/80	Saint-Élie	21,6	17/12/1891	31/12/2043	Concession renouvelée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	**Couriège**	Permis Exclusif de Recherche (PER)	Au, métaux précieux et substances connexes	11/2010	Saint-Élie	14	03/07/2010	03/07/2020	Demande de transformation en Permis d'Exploitation déposée le 22 juin 2020. En cours d'instruction. Commissaire enquêteur désigné le 14 juin 2023
ARMINA	**Bon Espoir**	Permis Exclusif de Recherche (PER)	Au et substances connexes	21/2001	Mana / Saint-Laurent du Maroni	122,275	01/11/2001	31/10/2016	Demande de transformation de PER en Concession pour 15 ans déposée le 28 octobre 2016.
SMYD	**Dorlin**	Permis d'Exploitation (PEX)	Au	12/2010	Maripasoula / Saül	84	31/07/2010	31/07/2020	PEX renouvelé le 30 juillet 2020 jusqu'au 31 juillet 2020
SMYD	**Dorlin**	Demande de Concession	Au	2020 386 EARM2 YLR	Maripasoula / Saül	Initialement 84 km² réduit à 83,67 km² dans la demande de concession			Demande de transformation du PEX en concession pour une durée de 25 ans déposé le 2 juin 2020, en cours d'instruction
SMYD	**Yaou**	Permis d'Exploitation (PEX)	Au	19/2009	Maripasoula	52	11/11/2009	11/11/2014	Demande de concession pour une durée de 25 ans déposé le 29 novembre 2019, en cours d'instruction

Sources internes 31.12.2022

Au 31 décembre 2022, situation du titre minier "*Yaou*" :

La durée initiale d'un permis d'exploitation ("**PEX**") est de cinq ans au plus. Elle peut faire l'objet de deux prolongations de cinq ans au maximum chacune. Le PEX initial de YAOU a été attribué en novembre 2009 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en novembre 2014. Avant l'échéance du titre, la société AUPLATA a déposé une première demande de renouvellement du PEX pour une nouvelle durée de 5 ans soit jusqu'en novembre 2019.

À la suite du retard pris par l'administration de tutelle dans l'instruction des dossiers, la décision éventuelle de renouvellement du PEX paraissait peu judicieuse dès lors que cette prolongation n'aurait été valable que quelques mois et donc peu valorisante. Après analyse interne, il est apparu beaucoup plus pertinent de procéder à une demande de concession. Cette solution présente l'avantage considérable pour le Groupe de valoriser ses actifs par rapport au renouvellement du PEX qui, même après une 2ème prolongation, n'était que peu compatible avec le potentiel minéral découvert et la taille du projet.

De l'analyse du Groupe, la stratégie de demande de concession occasionne peu de risque sur la propriété de l'actif, et ce, en dépit du fait que l'administration ait mentionné qu'afin de respecter la procédure une mise en concurrence serait nécessaire.

Le Groupe estime qu'il peut justifier de l'ensemble des dépenses effectuées sur le titre et de la détention des données géologiques.

La société SMYD a donc présenté une demande de concession qui a été enregistrée le 28 octobre 2019 par les services du Ministère de l'Économie, des finances et de la Relance.

Le silence gardé par le ministre pendant un délai de trois ans sur la demande de concession valant rejet implicite de cette dernière, une décision implicite de rejet est née le 28 février 2023.

Le 6 avril 2023, SMYD a sollicité la communication des motifs de refus de la demande de concession. Cette demande est restée sans réponse.

La SMYD a donc engagé le 19 juin 2023 un contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane demandant l'annulation du rejet implicite de sa demande d'octroi d'une concession pour l'exploitation de Yaou et que l'Etat soit enjoint d'instruire et de statuer à nouveau sur la demande de concession.

Sans en aucune manière anticiper sur les prochaines étapes de la procédure, le Groupe considère que la SMYD semble disposer de sérieux avantages pour être attributaire de cette concession compte tenu notamment :

- De la présence d'AMG, le Groupe auquel la SMYD appartient, en Guyane ;
- De son implantation et implication dans le tissus Guyanais ;

- Des données géologiques recueillies par la SMYD sur le projet "*Yaou*" dans le cadre de ces campagnes d'explorations, qui sont la propriété exclusive du Groupe d'AMG. Elles font partie de l'actif du groupe et donnent à la SMYD une maîtrise décisive sur le projet et sa future exploitation.

Cependant, compte tenu de l'incertitude de cette procédure, le Groupe a décidé de déprécier, au 31 décembre 2022, l'actif minier "*Yaou*" pour -6,6 M€.

"*Bon Espoir*" :

Dans le cadre d'un contexte de durcissement de ses positions, observées au cours de l'exercice 2022, par un arrêté Ministériel en date du 28 juillet 2023, l'administration a notifié son refus d'octroi de la demande de transformation en concession du PEX "*Bon Espoir*", ce qui a conduit à l'enregistrement d'une dépréciation de l'actifs miniers "*Bon Espoir*" pour un montant de -5,4 m€. La société analyse l'évolution des demandes administratives afin de redéposer une demande de permis de recherche, si toutefois l'analyse de faisabilité démontre une profitabilité sur le long terme

Titulaire	Nom	Titre minier	Substance	Identifiant	Municipalité	Surface en km²	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
TIGHZA									
CMT	Tighza	Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353207	El Hammam	16	01/11/2019	01/11/2029	
CMT		Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353206		48	01/11/2019	02/11/2029	
CMT		Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353205		32	01/11/2019	02/11/2029	
CMT		Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353254		16	22/12/2021	21/12/2031	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 85		16	05/01/1953	05/01/2028	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 86		16	05/01/ 1953	05/01/2028	Demande de licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13 (en 2026)
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 87		16	05/01/1953	05/01/2028	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 88		16	05/01/1953	05/01/2028	
MIDELT									
MINREX	Tatiwine	Permis d'exploitation	Pb	PE 193405	Midelt	16	20/07/2012	19/07/2016	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
MINREX	Enjil	Permis d'exploitation	Pb	PE 193259	Mibladen	16	17/03/2008	16/03/2016	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
MINREX	Filon George	Permis d'exploitation	Pb	PE 193282	Mibladen	16	17/06/2002	17/06/2017	Enquête réalisée le 30/06/2022 en attente de décision
CMT	Tablalacht (Midelt)	Licence d'exploitation	Pb	LE 333417	Mibladen	15,32	17/10/2018	16/10/2028	
CMT	El Hassir	Permis d'exploitation	Pb	PE 193408	Mibladen	4,65	01/02/2014	31/01/2018	Enquête réalisée le 14/07/2021 en attente de décision
TABAROUCHT									
CMT	Tabaroucht	Licence d'exploitation	Cu	LE 353203	Tabaroucht	32	01/11/2019	02/11/2029	
TIZIN' TEST									
CMT	Tizi n'Test	Licence d'exploitation	Au	LE 373503	Aghbar	29,19	03/08/2021	02/08/2031	
CMT	Tizi n'Test	Permis d'exploitation	Au	PE 183299	Aghbar	16	37089	42566	Dossier de demande de LE déposé le 21/12/2021 auprès de la DREM d'Agadir
S/ BOUOTHMANE									
CMT	S/ Bou Othmane	Concession	Pb	C 118	Sidi Bou Othmane	16	15/10/1954	15/04/2029	Demande de licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13 (en 2027)

Titulaire	Nom	Titre minier	Substance	Identifiant	Municipalité	Surface en km²	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
TOUISSIT									
CMT	Touissit	Concession	Pb	C 77	Touissit	16	26/01/1953	26/01/2028	Demande de Licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13 (en 2026)
CMT		Concession	Pb	C 78		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 79		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 80		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 81		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 82		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 83		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 84		16	26/01/1953	26/01/2028	
TOUNDOUT									
CMT	Toundout	Permis de recherche	Zn (Pb, Ag)	PR 2339130	Toundout	32	12/10/2013	11/10/2017	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
CMT		Permis de recherche	Zn (Pb, Ag)	PR 2339131			12/10/2013	11/10/2017	
TOUNFITE									
CMT	Tounfite (Ait Charrad)	Permis d'exploitation	Cu	PE 193288	Tounfite	16	18/09/2008	17/09/2016	Enquête +B6:K40réalisée le 09/11/2021 en attente de décision

Sources internes

6.2 Actifs financiers non courants

La ventilation des actifs financiers non courants pour les exercices clôturés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-21	Augmentation	*Diminution*	Reclassement	Autres éléments du résultat global non recyclables	Ecart de conversion	31-12-22
Dépôts et cautionnements	**3.369**	**34**	**(36)**	**(2.470)**	**0**	**60**	**958**
DLT (ex-ASA)	619	-			(245)	- -	374
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI non recyclables	**619**	**0**	**0**	**0**	**(245)**	**0**	**374**
Autres actifs financiers non courants	**227**	**586**		**635**		**(83)**	**1.364**
Actifs financiers non courants	**4.215**	**620**	**(36)**	**(1.835)**	**(245)**	**(23)**	**2.696**

Le reclassement de 2,5 M€ provient d'un dépôt venu à maturité (27 MMAD) et qui a été reclassé en trésorerie.

6.3 Stocks et encours

La ventilation des stocks pour les exercices clôturés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	*31-12-22*			*31-12-21*		
	Valeurs brutes	*Pertes de valeur*	*Valeurs nettes*	*Valeurs brutes*	*Pertes de valeur*	*Valeurs nettes*
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	6.725	(1.922)	4.803	7.043	(1.996)	5.047
Stocks - en-cours de production	1.128	-	1.128	346	0	346
Stocks -pdts finis et intermédiaires	906	-	906	1.385	0	1.385
Stocks de marchandises	0	0	0	0	0	0
Total stocks et encours	**8.759**	**(1.922)**	**6.837**	**8.774**	**(1.996)**	**6.778**

Les stocks sont principalement constitués de matières premières (hydrocarbures, produits chimiques et consommables divers), les encours de production représentent les minerais partiellement récupérés ou traités, les produits finis représentent les minerais prêts à être vendus. La perte de valeur de 1,9 M€ provient de l'analyse des matières premières stockées valorisées au prix d'achat et comparées au prix du marché à la date de clôture, lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'achat, une perte de valeur est enregistrée. La perte de valeur provient des stocks de matières premières de CMT.

Leur valeur comptable des stocks devrait être recouvrée dans les 12 mois.

6.4 Créances et autres créances

La ventilation des créances et autres créances pour les exercices clôturés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	*31-12-22*			*31-12-21*		
	Valeurs brutes	*Pertes de valeur*	*Valeurs nettes*	*Valeurs brutes*	*Pertes de valeur*	*Valeurs nettes*
Clients et comptes rattachés	9.649	924	8.725	15.006	689	14.317
Clients Factor	0		0	0		0
Factures à établir	0		0	0		0
Total clients & comptes rattachés	**9.649**	**924**	**8.725**	**15.006**	**689**	**14.317**
Avances et acomptes	658	0	658	*343*	*0*	343
Créance d'IS	90	0	90	*3.464*	*0*	3.464
Créances sur personnel & org. sociaux	103	0	103	*91*	*0*	91
Créances fiscales - hors IS - courant	4.453	0	4.453	*4.557*	*0*	4.557
Comptes courants Groupe actif - courant	1.101	0	1.101	*3*	*0*	3
Charges constatées d'avance	142	0	142	*93*	*0*	93
Actionnaires : capital appelé non versé	0	0	0	*0*	*0*	0
Créances sur cessions d'actifs - courant	47	0	47	*47*	*0*	47
Autres créances - courant	1.828	260	1.569	*2.565*	*689*	1.877
Prêts, cautionnements et autres créances courantes	10		10	*1.275*		1.275
Total autres débiteurs courants	**8.433**	**260**	**8.173**	**12.439**	**689**	**11.751**
Total créances commerciales et autres créances	**18.082**	**1.184**	**16.898**	**27.445**	**1.378**	**26.068**

Au 31 décembre 2022, les "*créances commerciales*" et "*autres créances*" diminuent considérablement et plus particulièrement les clients et comptes rattachés, cela étant expliqué par l'importance des livraisons sur les derniers mois de l'année 2021, cette diminution est principalement à reliées aux activités de CMT. Les autres créances se composent d'une créance sur la société SMX liée au développement du Groupe en République Démocratique du Congo pour 1,0 M€.

La valeur comptable des "*clients*" et "*autres débiteurs*" devrait être recouvrée dans les 12 mois. Cette valeur comptable constitue l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs par le management, ceux-ci ne produisent pas d'intérêts.

Le Groupe est exposé au risque de crédit découlant de ses activités opérationnelles (pertes potentielles découlant du non-respect des obligations assumées par les contreparties commerciales). Ce risque est minimisé grâce à la cession de l'intégralité de la production d'AMG, d'AMG Pérou et de CMT à un acteur de premier ordre. La concentration sur une seule contrepartie importante inclut potentiellement le risque de dépendance. Les délais de paiement sont en moyenne inférieurs à un mois, sauf si les pratiques locales sont différentes.

Le Groupe a établi une matrice de provisions fondée sur son expérience historique en matière de perte de crédit, ajustée en fonction des facteurs prospectifs propres aux débiteurs et à l'environnement économique. Le Groupe considère un actif financier en défaut lorsque l'actif n'est pas réglé 90 jours après l'échéance. Toutefois, dans certains cas, le Groupe peut également considérer qu'un actif financier est en défaut lorsque des renseignements internes ou externes indiquent qu'il est peu probable que le Groupe reçoive intégralement les montants contractuels en souffrance avant de tenir compte des améliorations de crédit détenues par le Groupe. Un actif financier est radié lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de récupérer les flux de trésorerie contractuels.

6.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La ventilation de la trésorerie disponible pour les exercices clôturés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	*31-12-22*	*31-12-21*
VMP - Equivalents de trésorerie	397	18.810
Disponibilités	36.972	2.615
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**37.369**	**21.425**
Concours bancaires (trésorerie passive)	(17.998)	(394)
Intérêts courus non échus - Trésorerie passive	(0)	(0)
Trésorerie nette au tableau de flux de trésorerie	**19.371**	**21.030**

La trésorerie (hors concours bancaires) augmente significativement au 31 décembre 2022 ceci s'explique principalement par la trésorerie à disposition de CMT. CMT dans le cadre de son financement a contracté deux billets à ordre de 100 MMAD chacun. Les dispositions de l'Office des Changes régissent l'utilisation des liquidités des sociétés établies au Maroc et permettent, sur une base annuelle, un investissement à l'étranger à concurrence de 200 MMAD.

6.6 Capitaux propres

Au 31 décembre 2022, le capital social de la société AMG s'élève à 868.307,083 euros constitué de 1.736.614.166 actions de 0,0005 € de nominal chacune, totalement libérées.

6.6.1 Augmentation du capital social

- Emprunts convertibles

En 2021, AMG a contracté un emprunt convertible auprès du fonds d'investissements Rare Earth Global Investments Ltd. En 2022, AMG a également contracté un emprunt auprès de Yorkville. Le traitement comptable est repris en note 6.8.1.

L'utilisation de ces emprunts est multiple, financer le développement du Groupe par d'éventuelles acquisitions mais également restructurer la dette financière et commerciale du Groupe.

Date	*Opération*	*nominal*	*Nombre d'actions créées*	*Augmentation / Réduction du capital*	*Nouveau Capital social*	*Nouveau nombre d'actions*
31-12-21	Capital à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2021	0,0005 €	450.657.905		225.328,95 €	450.657.905
21-02-22	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 100 ORA CN T2 2	0,0005 €	100.000.000	50.000,00000 €	275.328,95250 €	550.657.905
21-02-22	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 260 ORA CN T2 3	0,0005 €	260.000.000	130.000,00000 €	405.328,95250 €	810.657.905
20-04-22	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 250 ORA CN T3	0,0005 €	243.902.439	121.951,21950 €	527.280,17200 €	1.054.560.344
20-04-22	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 150 ORA CN T4	0,0005 €	146.341.463	73.170,73150 €	600.450,90350 €	1.200.901.807
21-04-22	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 10 ORA CN T2 4	0,0005 €	9.756.097	4.878,04850 €	605.328,95200 €	1.210.657.904
	Sous total Rare Earth			**379.999,99950 €**		
22-09-22	Incorporation de créance TNRF	0,0005 €	453.000.000	226.500,00000 €	831.828,95200 €	1.663.657.904
	Sous-Total TNRF			**226.500,00000 €**		
25-10-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion partielle 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	1.964.799	982,39950 €	832.811,35150 €	1.665.622.703
11-11-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	9.433.962	4.716,98100 €	837.528,33250 €	1.675.056.665
14-11-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	9.433.962	4.716,98100 €	842.245,31350 €	1.684.490.627
17-11-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 15 ORANE T1 bis	0,0005 €	12.820.512	6.410,25600 €	848.655,56950 €	1.697.311.139
22-11-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	9.433.962	4.716,98100 €	853.372,55050 €	1.706.745.101
30-11-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	9.615.384	4.807,69200 €	858.180,24250 €	1.716.360.485
05-12-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	9.615.384	4.807,69200 €	862.987,93450 €	1.725.975.869
12-12-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	10.638.297	5.319,14850 €	868.307,08300 €	1.736.614.166
	Sous-Total Yorkville			**36.478,13100 €**		
31-12-22	Capital au 31 décembre 2022	0,0005 €	1.736.614.166		868.307,0830 €	1.736.614.166

6.6.2 Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous indiquons ci-après, à notre connaissance, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2022:

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Monsieur Michel Juilland (1)	29 979 767	1,73%
San Antonio Securities LLC (2)	53 786 487	3,10%
Fondo de Capital Privado Tribeca Natural Resources Fund	478 166 203	27,53%
Compagnie Minière de Touissit (3)	944 522	0,05%
Flottant	1 173 737 187	67,59%
Total	1 736 614 166	100,00%

(1) Dernières données transmises par l'actionnaire au 30 septembre 2022
(2) Dernières données transmises par l'actionnaire en date du 30 juin 2021

(3) La filiale Compagnie Minière de Touissit détient 944.522 titres d'AMG, ceux-ci sont intégralement annulés au travers des réserves consolidées.

6.7 Variation des provisions pour risques et charges

La ventilation des provisions pour risques et charges pour les exercices clôturés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-21	Dotations	Reprise	Reclass	Ecarts de conversion	31-12-22
Non courant						
Pour retraites	5.575	12	(259)	0	(336)	4.992
Pour litiges	740	609	(100)	371	(19)	1.601
Pour situation nette négative des entreprises en MEE	1.235	0				1.235
Pour remises en état	9.580	163	(268)	(945)	(21)	8.509
Sous-totaux non courant	17.130	783	(627)	(575)	(376)	16.336
Courant						
Pour litiges	366	4.343	0	757	(186)	5.280
Pour remises en état	739	333	(559)	350	24	888
Autres provisions	73	0	0	(71)	(1)	0
Sous-totaux courant	1.178	4.676	(559)	1.036	(163)	6.168
Totaux	**18.308**	**5.459**	**(1.185)**	**461**	**(353)**	**22.504**

Au 31 décembre 2022, les provisions liées aux engagements à plus d'un an se composent pour la partie "*Non courant*" :

- D'une provision pour retraites et obligation sociales pour 5,0 M€, cette provision liée au régime de prévoyance/maladie est estimée par une actuaire en accord avec la norme IAS19. Les paramètres retenus pour l'estimation de la provision sont les suivants ;
- Engagements de retraites
  - Date d'évaluation : 31/12/2022
  - Âge de départ à la retraite :
    - 55 ans : pour le personnel horaires et mensuels de Tighza
    - 60 ans pour le reste du personnel
  - La table de mortalité TV 88-90
  - Taux de turn-over moyen sur un historique de 10 ans (2009 – 2022)
  - Taux d'actualisation : compris entre 2,96% et 3,55% (bons du trésor à date, selon la duration)
  - Taux d'évolution des salaires : 5%
  - Taux moyen de charges sociales : 35%
- Engagements de Prévoyance Maladie

- Age de départ à la retraite : 60 ans
- La table de mortalité TV 88-90
- Taux de turn-over moyen : 0%
- Un taux d'actualisation de 3,55% (taux des OAT 20 ans au 31/12/2022), la duration moyenne des engagements futurs étant de 20 ans.
- Taux d'inflation médicale : 3,5%
- Age limite prestation :
    - Retraité : jusqu'au décès.
    - Conjoint : jusqu'au décès.
    - Enfant : 25 ans.
- Les conjoints et enfants des décédés ne sont pas pris en charge par le régime.
- Assurance Maladie Obligatoire :
        - Date d'entrée en vigueur : 2024
        - Taux moyen de couverture pris en charge par l'AMO (Assurance Maladie Obligatoire) : 30%. Ce taux moyen est le fruit de plusieurs études actuarielles auprès de compagnies d'assurance lors de la mise en place de complémentaire santé.

- Provision OMCI, il s'agit de la quote-part de perte cumulée au-delà de la valeur de mise en équivalence de la filiale OMCI (1,2 M€), le montant reste identique à 2019, l'information financière n'est actuellement pas disponible, la société OMCI n'a plus d'activité depuis plusieurs années. Une procédure de liquidation va être initiée.
- Des provisions relatives aux obligations aux titres de la réhabilitation des sites et des provisions pour fermeture de site industriel (8,5 M€).
- AMG Pérou a estimé ses obligations de réhabilitation après actualisation à 2,7 M€ ; AMG Guyane porte son estimation pour réhabilitation des sites à 2,8 M€ ; CMT porte son estimation pour réhabilitation et obligation environnementale à 3,0 M€.

Au 31 décembre 2022, les provisions liées aux engagements à un an au plus se composent pour la partie "*Courant*" :

- De provision pour litige pour 5,3 M€, dont 1,1 M€ dans le cadre de litige commerciaux en Guyane, et 4,3 M€ couvant le contrôle de l'Office des Changes.

6.8 Emprunts et dettes financières

6.8.1 Variation des emprunts et dettes financières

6.8.1.1 La ventilation des dettes financières pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2022

En '000€	31-12-21	Augmentations	Diminutions	Variation non cash des dettes financières - Augmentations	Variation non cash des dettes financières - Diminutions	Capitalisation de la dette	Eléments à la Juste valeur (IFRS 9)	Autres mouvements	Ecart de conversion	31-12-22
Dettes de loyers	2.768	0	(477)	0	0	0	0	0	(103)	2.188
Emprunt obligataire	39.970	156	(8.154)	636	0	0	0	(361)	(1.239)	31.009
Emprunt obligataire convertibles Rare Earth / Yokvill	5.994	7.760	0	0	(561)	(31.410)	21.374	0	0	3.157
Emprunt	13.292	2.454	(5.196)	0	0	0	0	(703)	(521)	9.326
Dettes financières avec les parties liées	58.739	0	0	70.907	(59.470)	(5.527)	1.560	0	17	66.226
Autres dettes financières diverses	335	333	(109)	0	0	0	0	872	(53)	1.378
Concours bancaires courants	395	18.433	0	0	0	0	0	0	(829)	17.998
Totaux dettes financières	**121.492**	**29.135**	**(13.936)**	**71.543**	**(60.031)**	**(36.937)**	**22.934**	**(192)**	**(2.726)**	**131.283**

La dette financière consolidée du Groupe se monte au 31 décembre 2022 à 131,3 M€ par rapport à 121,5 M€ en 2021. 66,2 M€ de ces dettes sont vis-à-vis de parties liées (Euro International Mining ; Strategos Venture). Le Groupe présente une dette au titre de financements privés et bancaires à hauteur de 65,0 M€, la dette envers les parties liées se compose également d'éléments valorisés à la juste valeur pour un montant de 1,6 M€.

Les dettes financières au 31 décembre 2022 s'expliquent principalement comme suit :

En '000€	31-12-21	Augmentations	Diminutions	Variation non cash des dettes financières augmentationz	Variation non cash des dettes financières diminutions	Capitalisation de la dette	Eléments à la Juste valeur (IFRS 9)	Autres mouvements	Ecart de conversion	31-12-22
CMT	10.509	18.734	(9.723)					8.394	(1.428)	26.486
OSEAD	3.401	397	(3.470)					3.401		3.728
AMG	6.928	2.000		70.907	(60.031)	(36.937)	22.934	(361)		5.441
AMG PEROU	232	294	(155)					21.805	15	22.192
Partie courante	**21.070**	**21.425**	**(13.348)**	**70.907**	**(60.031)**	**(36.937)**	**22.934**	**33.239**	**(1.413)**	**57.846**
CMT	26.685	650	(153)					(7.954)	(1.342)	17.887
OSEAD	13.875							(3.401)		10.474
AMG	59.405	7.060	(423)	636				(271)		66.407
AMG PEROU	457		(11)					(21.805)	29	(21.330)
Partie non courante	**100.422**	**7.710**	**(588)**	**636**	**0**	**0**	**0**	**(33.431)**	**(1.313)**	**73.437**
Emprunts obligataires	**121.492**	**29.135**	**(13.936)**	**71.543**	**(60.031)**	**(36.937)**	**22.934**	**(192)**	**(2.726)**	**131.283**

(a) Emprunts obligataires

- L'emprunt obligataire contracté par la filiale CMT pour 250 MMAD, soit un montant de près de 22,3 M€, se réparti en deux tranches :
  - i. tranche A de 50 MMAD ayant une maturité de 5 ans, taux fixe de 2,84%, prime de risque de 100 points de base, date de jouissance 14 juin 2021 ; en 2022, la première tranche de 10 MMAD a été remboursée.
  - ii. tranche B de 200 MMAD ayant une maturité de 5 ans, Taux de 2,44% révisable annuellement, prime de risque de 90 points de base, date de jouissance le 14 juin 2021 ; en 2022, la première tranche de 40 MMAD a été remboursée.
- Le Fonds OSEAD détient un emprunt envers Cristellio d'un montant restant dû au 31 décembre 2022 de 13,5 M€ comprenant l'échéance à un an au plus de 3,4 M€ dont le paiement a été réalisé en septembre 2023,

(b) Emprunts obligataires convertibles

Les emprunts convertibles sont constitués des deux programmes de financement Yorkville et Rare Earth par émission d'ORNANE :

- Emprunt convertible contracté auprès de YORKVILLE Ltd. pour lequel quatre tranches pour un montant global de 4,0 M€ ont été levées en dates des 12.09.2022, 14.10.2022, 08.11.2022 et 23.12.2022. Les conditions financières de cet emprunt convertible intégrant un instrument hybride incluant un dérivé incorporé sont les suivantes :
  - i. AMG dispose du droit de procéder, à sa discrétion, au remboursement anticipé de tout ou partie des ORNANE en circulation à un prix égal au plus haut entre : (i) 107,5% de la valeur nominale des ORNANE remboursées et (ii) la valeur des actions qui auraient été émises sur conversion des ORNANE remboursées (sur la base d'un prix par action égal au dernier cours de clôture disponible de l'action AMG).
  - ii. À la discrétion de l'obligataire, AMG est tenu de rembourser par anticipation tout ou partie des ORNANE dans les circonstances suivantes : (i) défaut de remise d'espèces ou d'émission et/ou de remise d'actions nouvelles et/ou existantes ; ou (ii) la survenance d'un cas de défaut défini par le contrat.
  - iii. Chaque ORNANE confère à son porteur la faculté d'obtenir, au choix d'AMG, l'attribution d'un montant en numéraire, d'actions nouvelles et/ou existantes, ou d'un montant en numéraire et d'actions nouvelles et/ou existantes :

    ● Si AMG choisit d'attribuer des actions nouvelles et/ou existantes lors de la conversion d'une ou plusieurs ORNANE, le nombre d'actions nouvelles ou existantes à remettre par AMG correspondra au montant nominal divisé par le prix de conversion correspondant au plus bas entre :

    (i) 0,0137 € (le "Prix de Conversion Fixe") ; et

    (ii) 88% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action (tel que publié par Bloomberg) pendant une période de 10 jours de Bourse consécutifs précédant la date de conversion considérée (à l'exclusion des jours de Bourse au cours desquels le porteur d'ORNANE concerné aura vendu des actions AMG) (le "Prix de Conversion Variable"). Aucune action ne pourra être émise à un prix inférieur à la valeur nominale ou au prix d'émission minimum des actions prévu dans la résolution de l'AGE.

    ● Si AMG choisit d'attribuer un montant en numéraire lors de la conversion d'une ou plusieurs ORNANE, celui-ci sera égal à l'équivalent en numéraire du paiement en actions ci-dessus, soit :

    (i) Au montant nominal total des ORNANE dont la conversion est demandée, divisé par

(ii) Le plus bas entre le Prix de Conversion Fixe et le Prix de Conversion Variable, et multiplié par

(iii) Le cours moyen pondéré par les volumes de l'action le jour de la demande de conversion considérée.

- Emprunt convertible contracté auprès de Rare Earth Global Investments Ltd.pour lequel deux tranches pour 10 M€ en totalité ont été levées en 2021 et deux nouvelles tranches pour un total de 4 M€ en 2022 (investor calls – cf. Faits majeurs). Les conditions financières de cet emprunt convertible sont les suivantes :

  i. Ce financement s'opère via l'émission de bons d'émission (les "Bons") donnant droit à la souscription d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes de la Société (les "ORNANE"). Le contrat prévoit un financement total maximal de 50 M€ (hors exercice des BSA) par tranche de 5.000.000 € sur une durée de 36 mois.

  ii. Une première tranche de financement de 5.000.000 € par exercice de cinq cents (500) Bons a été souscrite le 4 mai 2021, permettant de souscrire à cinq cents (500) ORNANE assorties, exclusivement pour cette première tranche, de 9.615.384 BSA qui ont été levée à la même date.

  iii. Des frais d'émission ont été supportés par AMG à hauteur de 2,270 m€ (Legal fee & commitment fee) par imputation sur le montant de de la première tranche reçu au titre de l'exercice des 500 Bons. Le montant net encaissé s'élevant à 2,580 M€.

  iv. Les ORNANES ont une valeur nominale de 10 000 € chacune et sont émises à 97% de leur valeur nominale. Elles ne portent pas d'intérêt et ont une durée de 12 mois à compter de leur date d'émission.

  v. Les actions nouvelles et/ou existantes :

  La parité de conversion sera déterminée par la formule suivante :

  N = CA / CP,

  Où :

  "N" : Est le nombre d'actions résultant de la conversion attribuable au porteur d'ODIRNANE,

  "CA" : Conversion Amount est la valeur nominale de l'ORNANE, soit 10.000 euros multipliée par le nombre d'obligations converties ;

  "CP" : Conversion Price est le prix de conversion de l'ORNANE.

  Le Prix de Conversion Théorique est égal à 96% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes d'un jour de négociation pendant une période de quinze (15) jours de négociation précédant immédiatement la date de remboursement des ORNANE (après troncature à la deuxième décimale).

  Complémentairement, la condition de conversion vient à s'appliquer : le cours de clôture des Actions sur Euronext Growth Paris doit avoir été supérieur à 140% de la valeur nominale de l'Action pendant une période de plus de cinq (5) Jours de Bourse (la "Condition de 140%") précédant la date d'envoi de la Demande (ou, si cela n'a pas été le cas, le capital social de l'Émetteur a été réduit pendant cette période par le biais d'une réduction de la valeur nominale des Actions à diviser par deux (2) ou au moins réduit dans la plus large mesure possible). Il est précisé que dans le cas où une ou plusieurs Tranche(s) de Titres sont en circulation, la Condition 140% sera augmentée en conséquence de 15% pour chaque Tranche complète de Titres en circulation.

  Cette dernière condition n'a pas trouvé à s'appliquer.

Ces programmes de financement comportent une option de remboursement en numéraire et/ou en actions. Au sens d'IAS 32, les ornanes s'analysent comme un instrument hybride composé d'une composante dette et d'un dérivé incorporé correspondant à l'option de remboursement. N'étant pas possible de déterminer de manière fiable la juste valeur du dérivé incorporé, ni d'évaluer de façon séparée la juste valeur de l'instrument hybride et du contrat hôte, alors l'ensemble de l'instrument hybride a été comptabilisé à sa juste valeur par le biais du compte de résultat, conformément à IFRS 9.

Lors du remboursement en actions, l'augmentation de la composante capitaux propres est alors évaluée à la juste valeur des actions émises.

Les frais d'émission d'emprunt sont reconnus en charge, pour la quote-part correspondant au tirage, au moment du tirage.

Au 31.12.2021, les emprunts obligataires convertibles étaient exclusivement composés de Rare Earth pour 6 M€, auquel se sont ajoutés 4 M€ de tirages supplémentaires et une variation de juste valeur de + 20,6 M€ (qui a impacté les charges d'autant). L'emprunt Rare Earth a été intégralement remboursé en actions sur l'exercice ayant conduit à une capitalisation à hauteur de 30,5 M€.

En 2022, le Groupe a également souscrit 4 tranches après de Yorkville pour 4 M€ en totalité. La variation de juste valeur de ces tirages s'est élevée à 0,8 M€ (qui a impacté les charges d'autant). Une partie des tirages ont été remboursés en actions nouvelles pour 0,9 M€ et l'autre en actions existantes pour 0,6 M€. L'en-cours au 31.12.2022 s'élève à 3,2 M€ correspondant aux 275 obligations non converties (cf. évènement postérieurs à la clôture) évaluées à leur juste valeur.

(c) Emprunts bancaires

- CMT détient des dettes financières bancaires à hauteur de 6,6 M€, comprenant 2,8 M€ relatif aux échéances 2023, les échéances 2023 ont été respectées. Les frais de structuration payés en 2021 ont été partiellement remboursé suite à la fin de collaboration, le remboursement est intervenu durant l'exercice 2022 pour 1,3 M€.
- AMG Pérou a contracté en 2020 un emprunt auprès de la Banco de Credit pour 0,5 M€, pour lequel une franchise de remboursement a été obtenue ;
- AMG a contracté en 2022 un emprunt de 2,0 M€ auprès de la BRED, l'emprunt dipose d'une franchise de remboursement pour une période de 12 mois, le remboursement s'étale jusqu'au 02/02/2028

(b) Dettes financières - parties liées

- Remboursement du Prêt SAS par SVL, aux termes d'un protocole d'investissement conclu le 28 juillet 2022, la société Strategos Ventures Limited ("SVL"), représentée par Monsieur Luc Gerard, président et actionnaire d'AMG a consenti à AMG une avance en compte courant d'un montant de 32,2 M€. SVL a intégralement remboursé le Prêt envers SAS et se substitue à SAS en tant que créancier.
- Le plan de remboursement de la dette en principal et intérêts de 27,4M€ relative à l'avance en compte courant consentie par l'actionnaire de référence Tribeca Natural Resources Fund (TNRF) dans le cadre de la mise en place d'une fiducie gestion qui sera chargée en 2023 de convertir progressivement la dette en capital (l'equitization). La mise en œuvre du remboursement de TNRF intervient consécutivement à l'arrivée en fin de vie du fonds entré dans sa phase de liquidation. La dette a été transférées à la société EURO INTERNATIONAL MINING au 31 décembre 2022, la dette se monte à 27,4 M€ en capital et intérêts.

(c) Concours bancaires

- CMT a contracté une ligne de crédit court terme de 200 MMAD, soit l'équivalent de 17,9 M€

Informations complémentaires

1° Financement du Groupe auprès des parties liées:

En '000€	31-12-21	Augmentations	Diminutions	Variation non cash des dettes financières	Variation non cash des dettes financières	Capitalisation de la dette	Eléments à la Juste valeur (IFRS 9)	Autres mouvements	Ecart de conversion	31-12-22
TRNF	28.727			4.110	(27.283)	(5.527)				27
EURO MINING INT	0			27.383						27.383
SAIL	2.127	425								2.552
SAS	26.574	1.862			(28.436)					0
SVL	0			30.465			1.560	3.748		35.773
G2M	1.076			161				(1.237)		0
OSEAD	141							256		397
BGPP	94									94
Total	58.739	2.287	0	62.119	(55.719)	(5.527)	1.560	2.767	0	66.227
Partie courante		2.287	0	31.654	(55.719)	(5.527)	0	(981)	0	30.454
Partie non courante		0	0	30.465	0	0	1.560	3.748	0	35.773
Emprunts Parties liées	**58.739**	**2.287**	**0**	**62.119**	**(55.719)**	**(5.527)**	**1.560**	**2.767**	**0**	**66.227**

- <u>Auprès de son actionnaire de référence TNRF :</u>
- La dette envers TNRF est nulle au 31 décembre 2022 alors qu'elle s'élevait à 28,7 M€, en raison des éléments suivants :
  - la conversion partielle de 5,5 M€ de la créance en compte-courant détenue par TRIBECA NATURAL RESOURCES FUND (TNRF) à l'encontre d'AMG a été réalisée en date du 22 septembre 2022 via une augmentation de capital réservée.
  - Le transfert du solde du compte courant à hauteur de 27,4 M€ (intérêts inclus), le 12 décembre 2022, à la Société Euro Mining International dans le cadre de la mise en place de la fiducie de gestion (cf. Evènements Postérieurs à la clôture).
- <u>Auprès de la partie liée le fonds SVL :</u>

  L'Avance consentie par SVL à AMG devra être remboursée par AMG à SVL au plus tard le 3 août 2025, le remboursement de l'Avance pourra être fait en numéraire ou en actions AMG, au choix de SVL. L'Avance est rémunérée à un taux d'intérêt de

14,85 % par an payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, la première fois le 31 janvier 2023, et au plus tard le 3 août 2025. Si les intérêts sont payés à leurs échéances, ils seront payés en numéraire.

Par ailleurs, les conditions sont :

- En cas de remboursement en actions du Prêt par AMG à SVL, au 3 août 2025, la conversion se ferait à un nombre d'actions d'AMG égal : au montant de l'Avance et des intérêts restants dus au 3 août 2025 divisé par :

  (i) Le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant la Date de Notification (le "Cours AMG Référence"), dans l'hypothèse où le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant le 30 juin 2025 (le "Cours AMG Échéance") est supérieur au Cours AMG Référence ou

  (ii) (ii) le Cours AMG Échéance dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance est inférieur au Cours AMG Référence, étant entendu que le Cours AMG Référence et le Cours AMG Échéance s'entendent des cours de bourse de l'action d'AMG hors opérations de regroupement d'actions ou de division de la valeur nominale. Dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance ou le Cours AMG Référence, retenu selon la formule prévue ci-dessus par le présent Article (le "Cours AMG Retenu"), est inférieur à la valeur nominale de l'action d'AMG à la Date de Notification conduisant l'Emprunteur à émettre les actions d'AMG émises au profit du Prêteur à la valeur nominale, l'Emprunteur compensera le Prêteur, notamment en émettant à son profit, des bons de souscription d'actions d'AMG et/ou des actions d'AMG supplémentaires dont le nombre permettra de couvrir la différence entre le Cours AMG Retenu par action d'AMG et la valeur nominale par action d'AMG émise au profit du Prêteur et ce, pour l'intégralité des actions d'AMG à percevoir par le Prêteur selon la formule prévue ci-dessus.

- Dans l'hypothèse où, à l'échéance, AMG n'aurait pas remboursé l'Avance à SVL, en numéraire ou en actions AMG, à la requête de SVL, AMG s'est engagée, à titre de garantie, dans le cadre d'une promesse de cession, à transférer à SVL 100 % des parts du Fonds Osead qu'elle détient, par compensation valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés étant entendu que SVL conserverait, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion Osead Gestion SA. Il est également convenu que, dans ce cas, la compensation avec le prix de l'Avance par Part à calculer à la date de remboursement tiendra compte de tous les intérêts et remboursements payés par AMG à SVL sur le Prêt. Les stipulations qui précèdent s'appliqueront également en cas de défaut.

- SVL pourra, à son entière discrétion, permettre à AMG de rembourser le Prêt par anticipation, en tout ou en partie, avant le 3 août 2025, selon ce qui pourra être convenu entre les Parties. À moins qu'il n'en soit convenu autrement, dans le cas d'un remboursement anticipé du Prêt, les intérêts dus sur un remboursement anticipé seront calculés à la date du remboursement anticipé, en ajoutant à ce montant une pénalité de remboursement anticipé égale à 50 % du montant restant des intérêts dus sur le Prêt au 3 août 2025.

En cas de remboursement par AMG à SVL, à l'échéance, de l'Avance, 100 % des actions de la société de gestion Osead Gestion SA seront transférées par SVL à AMG à la date de remboursement du Prêt.

- Garantie apportée par AMG : nantissement de parts consenti par AMG auprès de SVL portant sur 100 % des parts du Fonds OSEAD valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés, en cas de non-remboursement. SVL conserverait également, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion OSEAD GESTION S.A.

- Garantie apportée par OSEAD FUND : OSEAD FUND accorde à SVL un nantissement sur 534.958 actions de la société OMM, en garantie du remboursement par AMG de l'Avance en compte courant.

A la dette SVL, est attachée une option de remboursement en numéraire et/ou en actions de la société émettrice à la main du prêteur. Cette dette constitue un instrument hybride selon IAS 32 dont le dérivé est enregistré en totalité au passif à sa juste valeur (les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat) et la composante dette, dont la juste valeur est déterminée par différence entre la valeur d'émission de l'instrument et la juste valeur du dérivé préalablement évaluée, est comptabilisée au coût amorti (les primes ou décotes constatées viennent impacter les calcul du taux d'intérêt effectif). A noter que l'option de conversion a été évaluée comme étant nulle par le Groupe, sur la base d'un rapport d'expert indépendant.

A noter que SVL dispose d'une option d'achat de 100% des titres d'OSEAD Fund. Cette option vendue constitue donc un instrument dérivé à comptabiliser à sa juste valeur au bilan (les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat). La juste valeur de cette option à la clôture a été évaluée à 1 560 K€, sur la base d'un rapport d'expert indépendant (impact résultat sur l'exercice correspondant à une charge de 1 560 K€)

- <u>Auprès de la partie liée le fonds G2M :</u>

  - En mai 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 15 % l'an ;

- En août 2019, un prêt court terme d'un montant de 0,15 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an, ramené à 15% à partir du 1er mars 2020.

Ce qui représentait au 31 décembre 2022 un montant en principal de 1,2 M€. Le montant principal a été diminué d'une compensation de créance pour 1,2 M€ ; le solde du compte courant est nul au 31 décembre 2022.

- Auprès de son actionnaire San Antonio Securities LLC (SAS) par l'intermédiaire de la société San Antonio Internacional Limited (SAIL) :

  - En mai 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 15 % l'an, augmenté à 20% à partir du 1er octobre 2020 ;
  - En septembre 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an, ramené à 20% à partir du 1er octobre 2020 .

  Ce qui représentait au 31 décembre 2022 un montant en principal et intérêts de 2,5 M€, contre 2,1 M€ en 2021. Durant l'exercice 2023, une partie significative de cet emprunt a été remboursé (1,2 M€).

- Auprès de son actionnaire SAN ANTONIO SECURITIES LLC (SAS)

  La dette contactée aux termes d'un Protocole d'investissement conclu le 19 février 2020, a été intégralement remboursée pendant l'exercice 2022 par la société Strategos Venture Limited. La dette se montait au moment du remboursement à 28,4 M€ auxquels s'est ajoutée la dernière tranche de l'acquisition du fonds OSEAD d'un montant de 3,75 M€, soit 32,2 M€ intérêts inclus. Durant l'exercice des intérêts de 15% l'an ont été également remboursés sur la base prorata temporis pour 1,9 M€.

  Il est à mentionner que SAS avait l'option de convertir sa dette en capital ou d'en demander le remboursement. Le remboursement a été choisi et devant intervenir au plus tard le 31 août 2022.

2° Financement auprès des institutions financières

La filiale CMT a conclu un contrat d'emprunt auprès de la banque BERD le 7 avril 2017 pour un montant de 20,0 M€, les échéances sont semestrielles et d'un montant de 2,0 M€ chacune. L'intérêt contractuel est de 2,75%, l'encours au 31 décembre 2022 est de 2,0 M€, la dernière tranche devant être honorée le 20 mars 2023.

Un contrat de crédit-bail a été contracté le 1er novembre 2020 par CMT dans le cadre de l'acquisition des bureaux du siège de Casablanca, la dette au 31 décembre 2022 est de 1,6 M€. L'échéance du contrat de crédit-bail est prévue le 1er octobre 2030. Les échéances sont mensuelles et portent un intérêt mensuel de 0,435%.

Dans le cadre de la pandémie de la Covid-19, l'État marocain a octroyé au travers de la banque Crédit du Maroc des prêts "relance", CMT a contracté au cours de l'exercice 2020 un prêt de 63,0 M MAD (soit 5,8 M€ au 31 décembre 2020) dont l'échéance de remboursement est trimestrielle et a débutée le 20 février 2021, l'échéance du contrat est prévue le 20 août 2027. Le taux d'intérêt est de 3,5%. Au 31 décembre 2022 la dette se monte à 53,4 M MAD (soit 4,8 M€).

AMG Pérou, en mai 2020 a contracté un emprunt auprès de la Banco Credito of Perù dans le cadre des plans de relance économique "*Reactiva Peru Program*" pour un montant de 0,6 M US$ (soit 0,5 M€ au 31 décembre 2022) portant un taux d'intérêt de 0,98%. Une période de grâce de 12 mois est prévue et le remboursement porte sur 24 mensualités dès la période de carence terminée. Au 31 décembre 2022 le solde se monte à 0,3 M€.

Le Fonds OSEAD a une dette financière envers Cristellio Holding AG, l'ouverture de crédit se monte à 30,6 M€ portant un intérêt annuel Euribor 12 mois + 4,5%. L'encours au 31 décembre 2022 se monte à 13,6 M€. Cette dette est remboursable en 9 échéances et suivant la remontée de dividendes provenant de OMM. Lorsque le dividende distribué par OMM au Fond Osead est supérieur au montant de l'échéance ; (i) inférieur ou égale à 7,0 M€, le montant du remboursement est égal au dividende, (ii) le dividende est supérieur à 7,0 M€, le montant du remboursement se limite au dividende diminué de 0,5 M€.

Valorisation de la dette

a) SVL La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée au coût amorti, l'option donnée à SVL de se voir remboursé en trésorerie ou en actions AMG constitue un instrument dérivé dont la juste valeur a été déterminée en accord avec les normes IFRS, principalement la norme IFRS9.

b) EURO INTERNATIONAL MINING : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée au coût amorti.

c) SAS : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée au coût amorti.

d) Fonds G2M : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée au coût amorti.

e) BERD : La dette a été valorisée au coût amorti.

f) Crédit du Maroc : La dette a été valorisée au coût amorti.

g) Banco de Credito : La dette a été valorisée au coût amorti.

h) Cristellio : La dette a été valorisée au coût amorti.

i) Yorkville : La dette a été valorisée au coût amorti.

j) BRED : La dette est valorisée au coût amorti.

Échéances et remboursements

a) TNRF: La modalité de remboursement de l'avance en compte courant consentit par TNRF et réalisée en action AMG tel que rappelé ci-dessus sera remboursable en trésorerie ou convertible en actions AMG à la seule décision de TNRF. Cette décision devrait dépendre des capacités d'endettement du Groupe, des liquidités générées par l'activité. Dans le cadre du support des actionnaires au Groupe, cette dette ne serait pas exigée, en numéraire, si l'exécution de celle-ci venait à compromettre la continuité du Groupe.

b) SAS : Les deux avances de 1 M€ chacune en trésorerie sont échues, celles-ci font l'objet en 2023 d'un plan de remboursement. Plan de remboursement 2023 est respecté.

c) EURO INTERNATIONAL MINING : la remboursement doit intervenir dans le cadre des obligations liées à la fiducie de gestion (voir note 13. Evennements post clôture). Le plan de conversion a été partiellement respécté, suite à l'arrêt de la cotation du titre en juin 2023

d) Fonds G2M : Les deux avances en trésorerie sont renouvelables et n'ont pas fait l'objet d'un remboursement postérieurement à la clôture, à l'exception de la compensation de créance de 1,2 M€.

e) BERD : La dernière échéance est planifiée au 20 mars 2023. Les échéances 2023 ont été respectées.

f) Crédit du Maroc : Les échéances sont trimestrielles, l'échéance du contrat est prévue le 20 août 2027. Les échéances 2023 ont été respectées.

g) Banco de Credito : Les échéances sont mensuelles, le contrat porte une carence de remboursement de 12 mois, le calendrier de remboursement comprend une durée de 24 mois.

h) Cristellio : Échéance annuelle d'un montant de 3,4 M€ , échéance finale le 15 sept. 2025. Les échéances 2023 ont été respectées.

i) Yorkville : Échéance, les notes sont convertibles à la main de Yorkville au plus tard fin 2023. Les échéances 2023 ont été respectées.

j) BRED : Échéance annuelle d'un montant de 0,5 M€ , échéance finale le 10 fév. 2028

Covenants financiers liés à la dette BERD – CMT

(a) Au 31 décembre 2022, l'ensemble des ratios était respecté.

Covenants financiers liés à la dette BONDS – CMT

(a) Au 31 décembre 2022, l'ensemble des ratios était respecté.

6.8.2 Échéancier des emprunts et dettes financières

6.8.2.1 Échéancier des emprunts et dettes financières au 31 décembre 2022

En '000€	31-12-22	Part à moins d'un an	Part entre 1 et 5 ans
Dettes de loyers	2.188	326	1.862
Emprunt obligataire	34.166	11.035	23.131
Emprunt	9.326	3.457	5.869
Dettes financières avec les parties liées	66.226	30.449	35.777
Autres dettes financières diverses	1.378	1.378	0
Concours bancaires courants	17.998	17.998	0
Totaux dettes financières	**131.282**	**61.484**	**69.799**

6.9 Dettes commerciales et autres passifs

La ventilation des "*dettes commerciales*" et "*autres passifs*" pour les exercices clôturés le 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 est présentée dans le tableau ci-dessus.

En '000€	31-12-22	31-12-21
Fournisseurs	27.135	20.094
Totaux fournisseurs	**27.135**	**20.094**
Avances et acomptes reçus	1.471	22
Dettes sociales	4.611	5.460
Dettes fiscales	3.372	5.828
Dettes diverses	1.437	888
Dette sur immo - part à moins d'un an	1.817	5.297
Totaux des autres passifs courants	**12.710**	**17.496**
Autres passifs	12	16
Dette sur immo - part à plus d'un an	0	881
Totaux autres passifs non courants	**12**	**897**
Total dettes commerciales	**39.856**	**38.486**

Les dettes commerciales et autres passifs courants se montent, au 31 décembre 2022, à 39,8M€ contre 37,6 M€ en 2021.

En '000€	31-12-21	Variations de la période	Reclassements	Ecart de conversion	31-12-22
Fournisseurs	20.094	3.155	3.275	612	27.135
Totaux fournisseurs	**20.094**	**3.155**	**3.275**	**612**	**27.135**
Dettes sociales	5.460	(855)	33	(27)	4.611
Dettes fiscales	5.850	(1.018)	296	(285)	4.843
Dettes diverses	888	(338)	763	125	1.437
Dette sur immo - part à moins d'un an	5.297	(3.480)	0	0	1.817
Totaux des autres passifs courants	**17.495**	**(5.691)**	**1.092**	**(187)**	**12.709**
Dettes commerciales et autres dettes	**37.588**	**-2.536**	**4.367**	**425**	**39.844**

En '000€	31-12-21	Variation de périmètre	Variations de la période	Reclassements	Ecart de conversion	31-12-22
Fournisseurs	20.094	0	3.155	3.275	612	27.135
Totaux fournisseurs	**20.094**	**0**	**3.155**	**3.275**	**612**	**27.135**
Avances et acomptes reçus	22	0	1.449	0	0	1.471
Dettes sociales	5.460	0	(855)	33	(27)	4.611
Dettes fiscales	5.828	0	(2.467)	296	(285)	3.372
Dettes diverses	888	0	(338)	763	125	1.437
Dette sur immo - part à moins d'un an	5.297	0	(3.480)	0	0	1.817
Totaux des autres passifs courants	**17.495**	**0**	**(5.691)**	**1.092**	**(187)**	**12.709**
Dettes commerciales et autres dettes	**37.588**	**0**	**-2.536**	**4.367**	**425**	**39.844**

6.10 Impôts et impôts différés

En '000€	31-12-21	Impact résultat	Impact sur les réserves	Ecart de conversion	31-12-22
Immobilisations incorporelles, corporelles et financières	(39.777)	(18.364)	170	2.978	(54.994)
Provisions	4.227	2.176	(9)	(146)	6.248
Dettes financières	(234)	5.474	(6.720)	0	(1.480)
Autres	501	(700)	(196)	86	(309)
Reports déficitaires	2.105	(7.160)	6.562	0	1.508
Impôts différés nets	**(33.178)**	**(18.574)**	**(193)**	**2.917**	**(49.028)**

Les impôts différés se composent principalement de l'impôt différé passif (-55,5 M€) calculé sur la juste valeur des titres miniers CMT. L'augmentation de 18,4 M€ est principalement liée à l'augmentation graduelle du taux nominal d'impôt au Maroc et portant le taux nominal de 20% en 2022 à 35% dès 2026.

6.11 Engagements financiers donnés

6.11.1 Engagements AMG Pérou

Au 31 décembre 2022, la Société a accordé des lettres de crédit en faveur du ministère de l'Énergie et des Mines pour 1,4 M$ US (2,2 M$ US au 31 décembre 2021) afin de garantir le plan actuel de fermeture de la mine.

6.11.2 Engagements AMG

Redevances "*Yaou*" et "*Dorlin*"

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD SAS auprès de Golden Star Ressources Ltd. Et d'Euro Ressources (ex Guyanor), AMG s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1% du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin ("**CA**"), ainsi qu'une redevance complémentaire de 1% du CA lorsque le total des redevances cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera un seuil s'élevant à 2,1 M€.

Le total des redevances cumulées au 31 décembre 2022 s'élève 0,4 k€, ce montant n'a pas augmenté dans la mesure où il n'y a eu aucune reprise de l'activité de production sur les sites concernés.

Le montant des dépenses faites sur le PEX Dorlin au 31 décembre 2022 est de 7.555.995 USD, Soit 7,1 M€.

Engagements hors bilan

À la suite de l'arrêté préfectoral N° 2015-322-0002 du 18 novembre 2015 autorisant AMG à exploiter une installation de séparation gravitaire d'or primaire et une unité modulaire de traitement du minerai aurifère sur la commune de Saint-Élie, AMG a dû fournir une garantie financière à hauteur de 622.863 € pour la période allant de 2015 à 2019. Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, cette garantie a fait l'objet d'une mise à jour avec les services de la DGTM (ex-DEAL). Aux termes d'un arrêté préfectoral N° R03-2021-03-22-00006 du 22 mars 2021, le montant de la garantie financière pour la période allant de 2020 à 2024 a été porté à 955.331 €.

OSEAD : Nantissement des titres OMM au profit de Glencore et de SVL comme garanties données dans le cadre de la dette financière auprès de Cristellio Holding AG et de la dette financière envers SVL. (Cf. note 6.8).

7 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 - COMPTE DE RÉSULTAT

7.1 Chiffre d'affaires

Tableau d'évolution du chiffre d'affaires par entité	*Chiffre d'affaires 2022*	*Chiffre d'affaires 2021*	*Variation*	*% de variation*
GUYANE FRANCAISE	8.670	15.365	(6.694)	-43,6%
PEROU	20.855	16.039	4.816	30,0%
MAROC	55.213	42.735	12.478	29,2%
TOTAL CONSOLIDE	**84.739**	**74.139**	**10.600**	**14,3%**

Production du Groupe	Cumul 2022	Cumul 2021	Variation	Variation
Unité de mesure	Tonnes	Tonnes	Volume	%
Minerai traité (en tonnes)	535.287,00	468.928,00	66.359,00	14,2%
Concentré de Zinc (en tonnes)	13.122,00	11.989,00	1.133,00	9,5%
Concentré de Plomb (en tonnes)	29.389,00	24.670,00	4.719,00	19,1%
Argent contenu dans les concentrés Plomb et Zinc (en tonnes)	34,20	30,30	3,90	12,9%
Concentré de Cuivre (en tonnes)	699,00	330,00	369,00	111,8%
Or produit avant affinage (en Kg)	157,85	304,11	- 146,26	-48,1%

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires se compose principalement des ventes des métaux produits par CMT (Plomb et Argent), des productions d'AMG Pérou (Plomb, Zinc et Cuivre) et de la production d'Or en ce qui concerne la Guyane française. L'augmentation du chiffre d'affaires s'explique principalement par l'augmentation de la capacité de traitement de l'usine de El Santo, unité d'AMG Pérou, CMT présente également une très forte augmentation également liée à l'augmentation de productivité globale de l'usine.

7.2 Charges d'exploitation

7.2.1 Ventilation des achats consommés

En '000€	31-12-22	31-12-21
Achats matières premières & autres approvisionnements	16.556	12.990
Autres charges externes	22.775	19.586
Totaux	39.332	32.576

7.3 Charges de personnel

En '000€	31-12-22	31-12-21
Salaires et traitements	11.454	10.249
Charges sociales	3.477	3.789
Totaux	14.931	14.038

Le groupe se compose de 746 salariés, en 2021 l'effectif se composait de 706 salariés.

7.4 Autres produits et charges d'exploitation

En '000€	31-12-22	31-12-21
Résultat sur opérations de gestion	(1.803)	(1.712)
Cessions d'actifs	48	(105)
Totaux	(1.756)	(1.817)

7.5 Dotations et reprises aux amortissements et provisions

En '000€	*31-12-22*	*31/12/2021 publié*	*31/12/2021 corrigé*
Dot./Amt. & dép. immo. incorporelles	9.798	7.329	7.329
Dot./Amt. & dép. immo. corporelles	5.832	6.273	6.343
Dotation aux amortissements	15.630	13.602	13.672
Dot. aux provisions	335	392	361
Reprise de provisions	415	(110)	(110)
Dot./dép des stocks MP et marchandises	0	106	106
Dotation aux dépréciations et provisions nettes des reprises	750	389	358
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises	**16.380**	**13.991**	**14.030**

La correction apportée aux comptes de 2021 a pour conséquence une correction des amortissements enregistré de 70 KEUR ainsi qu'une diminution des dotations aux provisions d'un montant de 31 KEUR.

7.6 Produits et charges non récurrents

En '000€	*31-12-22*	*31-12-21*
Charges exceptionnelles	(5.389)	(1.445)
Provision pour litiges sociaux - dotations	(1.068)	(99)
Provision pour litiges sociaux - reprises	264	1.362
Provision pour litiges	()	(126)
Impairment	(12.055)	
Total net	**(18.249)**	**(309)**

En 2022, les charges et produits non récurrents se composent principalement de dépréciations pour 12,0 M€, dont 6,6 M€ sur le titre minier "*Yaou*" sis en Guyane française, de la dépréciation enregistrée pour 5,4 M€ sur le titre minier « Bon Espoir » sis également en Guyane française, de dotations exceptionnelles dans le cadre de rupture de contrat 0,7 M€ et d'une provision de 4,3 M€ relative au contrôle de l'Office des Changes Marocain

Une provision pour litige a été enregistrée dans le cadre du contrôle mené par l'Office des changes sur la société CMT portant sur les opérations d'investissements durant les exercices 2012 à 2022. Sur la base des estimations les plus récentes, le Groupe à provisionner dans ses comptes un montant de 4,3 M€.

7.7 Produits et charges financières et services de la dette

En '000€	*31-12-22*	*31-12-21*
Intérêts et charges assimilés	(10.738)	(11.234)
Produits nets des autres valeurs mobilières	(169)	909
Coût de l'endettement financier net	**(10.906)**	**(10.325)**
Autres intérêts et produits assimilés	394	269
Variation de juste valeur	(23.984)	(5.186)
Différence nette de change	151	590
Dotations financières nettes des reprises	276	(146)
Total des charges et produits financiers	**(34.069)**	**(14.798)**

Les conditions financières liées à l'endettement du Groupe ont été explicitées dans la Note 6.8 ci-dessus relative à la dette financière.

Les intérêts et charges assimilées se composent principalement des charges d'intérêts sur les avances en comptes courant et dettes financières des parties liées pour 10,8 M€, de la charge financière par la mise à la juste valeur de la dette convertible au 31 décembre 2022 pour 24,0 M€. La décomposition précise que 20,7 sont à attribuer au contrat Rare Earth, 0,8 en ce qui concerne Yorkville.

La charge financière liée à la mise à la juste valeur des dettes financière (emprunt convertibles) se compose principalement et de manière synthétique ; du décalage de valeur entre les actions émises et cédées en remboursement de l'emprunt convertible, considérant les éléments du contrat d'émission (décote, VWAP, date de référence de la VWAP), et la valeur du cours au moment de l'émission de ces mêmes actions. Ce décalage de valeur est, pour les conversions réalisées durant l'exercice et pour le solde de la dette non convertie à la date de clôture des comptes, considéré tel une charge financière.

7.8 Preuve d'impôt

En '000'€	31-12-22	31-12-21
Résultat avant impôt	**(40.936)**	**(3.895)**
Taux d'imposition normal applicable	25,00%	26,50%
(Charge) produit d'impôt théorique	**10.234**	**1.032**
Incidence des :		
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
	-	-
Autres différences permanentes	5.402	(613)
Différences de taux étrangers	(26.512)	750
Non reconnaissance d'IDA	(7.245)	(1.678)
Activation / Non-activation des IDA	(6.119)	(2.640)
Autres	(26)	(16)
(Charge) produit d'impôt effectivement constaté	**(24.266)**	**(3.165)**
Taux d'impôt effectif (%)	-59,28%	-81,25%

Le résultat fiscal représente une charge de -24,3 M€, est principalement impacté à hauteur de -26,8 M€ par l'augmentation du taux nominal d'impôt des sociétés au Maroc passant de 20% en 2022 à 35% dès 2026.

8 INFORMATION SECTORIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2022

8.1.1 Information par groupe d'activité

Le Groupe s'organise principalement autour des Unités Génératrices de Trésoreries ("**UGT**") qui sont réparties par zones géographiques, l'information relative à la norme IFRS 8 - *Secteurs opérationnels* est présentée par conséquent par zone géographique.

Les sites isolés et non exploités sont testés séparément.

8.1.2 Informations par zone géographique

Le Groupe possède des activités d'exploration et d'exploitation de sites miniers en Guyane française, au Maroc et au Pérou. L'intégralité de l'activité du Groupe se fait donc en Guyane française, au Maroc et au Pérou, à l'exception de la filiale OMCI, en Côte

d'Ivoire, détenue à 50% par le Groupe qui n'a plus d'activité.

2022 En '000€	GUYANE FRANCAISE	PEROU	MAROC	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2022	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2021 - Publié	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2021 - Corrigé
Chiffre d'affaires	8.670	20.855	55.213	**84.739**	**74.139**	**74.139**
Achats et services	(8.383)	(11.844)	(19.105)	**(39.332)**	**(32.576)**	**(32.576)**
Charges de personnel	(5.252)	(4.469)	(5.209)	**(14.931)**	**(14.038)**	**(14.038)**
Impôts et taxes	(574)	(327)	(57)	**(958)**	**(505)**	**(505)**
Variation nette des amort et provisions	(3.721)	(3.591)	(9.068)	**(16.380)**	**(13.991)**	**(14.030)**
Autres produits et charges d'exploitation	(356)	(680)	(720)	**(1.756)**	**(1.817)**	**(1.817)**
Résultat opérationnel courant	**(9.616)**	**(57)**	**21.055**	**11.383**	**11.212**	**11.173**
REBITDA	**(5.894)**	**3.534**	**30.123**	**27.762**	**25.202**	**25.202**

(a) AMG en Guyane présente un résultat opérationnel courant de - 9,6 M€, en effet, par suite de la décision du Tribunal Administratif de la Guyane du 30 septembre 2021, l'usine de "*Dieu Merci*" a été mise à l'arrêt dès novembre 2021 et la production n'a redémarrée qu'en avril 2022. Il est à noter qu'AMG en tant que société mère supporte l'ensemble des coûts dits "*Corporate*" du Groupe ;

(b) AMG Pérou présente une perte opérationnelle courante de - 0,1 M€ ;

(c) CMT présente un résultat opérationnel de +21,1 M€ en nette augmentation par rapport à l'exercice 2021 qui s'était clôturé sur un résultat opérationnel courant de +13,2 M€ ;

(d) REBITDA : exprime le résultat courant avant charges financières, impôts, dépréciations et amortissements, il précise le flux de trésorerie courant provenant de l'exploitation.

2022 En '000€	GUYANE FRANCAISE	PEROU	MAROC	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2022	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2021 - Publié	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2021 - Corrigé
Actifs non courants	26.006	23.028	214.973	**264.007**	**284.322**	**285.232**
Actifs courants	3.140	5.343	52.621	**61.104**	**54.270**	**54.270**

2022 En '000€	GUYANE FRANCAISE	PEROU	MAROC	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2022	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2021 - Publié	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2021 - Corrigé
Passifs non courants	47.107	3.269	85.870	**136.246**	**94.015**	**94.015**
Passifs courants	43.114	19.063	45.319	**107.496**	**118.008**	**118.007**

9 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Monsieur Luc Gerard, Président Directeur Général depuis le 19 novembre 2018, a perçu une rémunération globale brute de 240.000 € au titre de l'exercice 2022, AMG reste redevable au titre des rémunérations du Président Directeur Général d'un montant de 26.824,15 € relatifs à l'exercice 2022.

Concernant les administrateurs

Sur proposition du Comité des rémunérations du 3 septembre 2020, le Conseil d'Administration du 24 septembre 2020 a pris les décisions suivantes :

1) Du fait que la Société doit faire face à des obstacles économiques importants en raison des conditions actuelles du marché et de la pandémie de la Covid-19, une politique d'épargne a été mise en œuvre au niveau du groupe. Prenant acte de cela il est proposé de réduire la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2020 afin de la limiter à :

   - 2.500 € par mois et par administrateur en ce compris la participation à l'ensemble des conseils d'administration dans lesdits mois ainsi que la participation à un Comité ;
   - 1.500 € par Comité supplémentaire au-delà d'un par mois.

   Cette règle trouverait à s'appliquer jusqu'à ce que le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration de la modifier en fonction des performances financières et opérationnelles d'AMG.

2) Sur la base du point 1) ci-dessus et de la prise en compte de la modification rétroactive au 1er janvier 2020, la Société est redevable vis-à-vis des administrateurs des montants correspondants à la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "**jetons de présence**") suivant :

Pour l'année 2022 :	107.500 €
Soit un total au 31 décembre 2022 :	107.500 €

3) De prévoir un plan de paiement afin de rembourser la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") impayée due aux administrateurs jusqu'au 31 octobre 2020 visée au point 2) ci-dessus sur 12 mois en versements égaux. Le montant dû sera calculé sur la base du montant restant dû à chaque directeur divisé en 12 versements égaux. Dans le cas où la disponibilité des flux de trésorerie de la Société s'améliore, le plan de paiement de la dette proposé devrait être accéléré dans la mesure du possible.

4) Que la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") à compter du 1er novembre 2020 puisse leur être réglée avant le 7ème jour du mois suivant, sous réserve de la capacité financière de la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022 a voté une enveloppe au titre de la rémunération de l'activité des administrateurs au Conseil d'Administration fixée à 250.000 € au titre de l'exercice 2022 et des exercices suivants.

Au titre de l'exercice 2022 :

Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy, administrateur depuis le 15 novembre 2005 a perçu en 2022 une somme de 5.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2021 et 2022 la somme de 45.000 €.

Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur depuis le 23 juillet 2018, a perçu en 2022 une somme de 5.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2021 et 2022 la somme de 42.500 €.

Monsieur Miguel de Pombo, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2022 une somme de 10.063,42 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2021 et 2022 la somme de 37.436,58 €.

Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2022 une somme de 5.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des 'exercices 2021 et 2022 la somme de 39.000 €.

Monsieur Fernando Jaramillo, administrateur depuis le 26 juin 2019, n'a perçu en 2022 aucune somme € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2021 et 2022 la somme de 44.000 €.

Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry, administrateur du 26 juin 2019 au 30 septembre 2022, n'a perçu en 2022 aucune somme € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre de l'exercice 2022 la somme de 36.500 €.

Monsieur Ramon Carasco, administrateur depuis le 30 septembre 2022, n'a perçu en 2022 aucune somme sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre de l'exercice 2022 la somme de 7.500,00 €.

10 PRINCIPAUX LITIGES

10.1 Guyane : CONTENTIEUX GNE/FNE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS "*DIEU MERCI*"

Par trois décrets du 25 avril 2022, la société AUPLATA MINING GROUP s'est vu accorder la prolongation des concessions de mines d'or dites "*Dieu-Merci*", "*Renaissance*" et "La *Victoire*" en Guyane Française.

Ces décrets ont fait l'objet de recours gracieux en date du 23 juin 2022 par les associations France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement qui en ont demandé le retrait.

Une décision implicite de rejet de ces recours gracieux est née du silence gardé par le Ministre de l'Économie pendant plus de deux mois.

Par une requête introductive d'instance enregistrée le 28 octobre 2022, France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement ont demandé au Conseil d'Etat d'annuler les décrets du 25 avril 2022 accordant la prolongation des concessions précitées à la société AUPLATA MINING GROUP et la décision implicite du Ministre rejetant leur recours gracieux. Les requérantes soulèvent des moyens de légalité externes et internes pour contester la régularité des décrets.

La procédure est en cours d'instruction devant le Conseil d'Etat : les parties défenderesses, l'État et AUPLATA MINING GROUP, ont produit leurs observations en défense respectivement le 14 et le 15 mars 2023.

Le Conseil d'Etat a donné un délai indicatif d'un mois aux requérants pour produire d'éventuelles observations, soit avant le 15 avril 2023. À ce jour, aucunes observations des requérants ne semblent avoir été produites.

Monsieur le Rapporteur au Conseil d'État a déposé son rapport le 5 octobre 2023. Aucune date d'audience n'a été encore fixée.

10.2 Pérou : Arbitrage devant le Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima

Un actionnaire minoritaire a initié une procédure d'arbitrage n° 0456-2020-CCL, devant le Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima à l'encontre de Brexia International LLC, GoldPlata Mining International Corporation et AMG Auplata Group Perú S.A.C (anciennement Brexia GoldPlata Perú S.A.C).

Le 19 juillet 2021, un actionnaire minoritaire a demandé au Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima :

a) La résiliation partielle du contrat d'investissement initial du 1er août 2011 qui le liait avec Brexia International qui a conduit à la prise de participation de Brexia International au sein de BGPP le 1er août 2011 ;

b) Le versement d'une indemnité pour les dommages indirects et le manque à gagner d'un montant d'au moins USD $ 6.000.000 plus les intérêts légaux comptabilisés à compter de la date de la rupture contractuelle, du fait, selon un actionnaire minoritaire, d'un non-investissement dans les concessions minières de la zone de Condoroma et ce contrairement, selon l'actionnaire minoritaire, aux accords pactés.

Le 16 septembre 2021, les défendeurs ont présenté leurs mémoires en réponse demandant que les prétentions de l'actionnaire minoritaire soient déclarées irrecevables et à défaut non fondées.

Les parties ont répondus, chacune en ce qui la concerne, à la production de leurs expertises respectives.

Les demandes de mesures conservatoires demandées ultérieurement par un actionnaire minoritaire ont été déclarées irrecevables en juillet 2022.

Du fait de demandes formulées par un actionnaire minoritaire, le Président du Tribunal arbitral (qui ne souhaitait aucunement entrer dans une polémique au milieu d'un arbitrage) a démissionné et il a fallu conformément aux règles applicables procéder à son remplacement.

La décision de l'arbitrage a été favorable au Groupe.

Appel a été interjeté de cette décision par Un actionnaire minoritaire. Cette procédure est en cours.

10.3 Enquête de l'AMF

AMG fait l'objet d'une procédure devant la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés qui porte sur l'information communiquée au marché au sujet du mécanisme de conversion d'un Contrat de financement par voie d'ODIRNANE conclu avec EHGO le 30 octobre 2017. AMG considère que les manquements qui lui sont reprochés ne sont pas caractérisés. La procédure est en cours.

10.4 Contrôle de l'Office des Changes Marocain

Courant 2022, CMT a subi un contrôle de l'Office des Changes, concernant des opérations effectuées entre 2012 et 2022, relatif à des opérations d'investissements à l'étranger, la CMT a apporté les réponses aux questions de l'Office des Changes pour parvenir à un règlement transactionnel.

Les opérations courantes relatives aux ventes de concentrés, pour lesquelles la CMT a rapatrié la totalité de son chiffre d'affaires à l'exportation n'ont fait l'objet d'aucunes remarques de l'Office des Changes.

Le contrôle de l'Office des Changes visait à s'assurer de la conformité de l'activité de la CMT au regard de la réglementation des changes en vigueur.

Suite à son contrôle et à la transmission par l'Office des Changes à l'administration des Douanes de ses constatations, la CMT a reçu le 23 octobre 2023 une notification de l'administration des Douanes l'invitant à formuler une proposition amiable de règlement transactionnel dans un délai de quinze jours, ce qui a été fait. Conformément aux dispositions du Code de Recouvrement des Créances Publiques, l'Administration des Douanes a procédé à une saisie conservatoire sur le fonds de commerce de la CMT pour garantir le paiement d'une somme équivalente à six fois le montant de l'amende réclamée s'élevant à 376.157.000 MAD. Les négociations sont toujours en cours avec l'administration des Douanes. Le risque a néanmoins été provisionné dans les états financiers à hauteur de 4,4 M€, ce montant tenant compte des négociations en cours avec l'Office des Changes.

11 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

11.1 Financement du Groupe

11.1.1 Financement – emprunt convertible Yorkville Ltd.

Sur le premier semestre 2023, la société a conclu un nouvel emprunt obligataire convertible avec Yorkville pour 1,5 M€ correspondant à l'émission de 150 obligations de 10 000 € de nominal, soit une entrée de cash de 1,4 M€ (émission à 93% du nominal). Les frais d'émission d'emprunt de cette tranche s'élèvent à 35 K€.

Yorkville a procédé à la conversion de 410 obligations entre le 1er janvier 2023 et le 29 juin 2023, date après laquelle le cours a été suspendu. Ces conversions ont donné lieu à une capitalisation de 6 M€ dans les comptes consolidés et à une charge au titre de la variation de juste valeur de 1,7 M€.

Au 29 juin 2023, seuls 15 obligations restaient non converties, soit l'équivalent en nominal de 150 000 €. Ces 150 K€ ont fait l'objet d'un remboursement en numéraire au second semestre 2023.

11.1.2 Désendettement – Remboursement de l'avance en compte courant consentie par Tribeca Natural Resources Funds par la mise en place d'une Fiducie Gestion

Dans le cadre du programme général de désendettement du Groupe avec un objectif de réduction de l'endettement compris entre 61,5 M€ et 75 M€ en 2023 via une conversion progressive de la majeure partie de la dette en capital, il a été mis en place en avril 2023 une fiducie gestion.

Aux termes de ce contrat de fiducie, Euro International Mining LLC [2]("Euro Mining"), société à laquelle ont été cédées, le 22 décembre 2022, la créance relative aux avances en compte courant consenties par TNRF à la Société ainsi que 453.000.000 actions AMG souscrites en septembre 2022 par TNRF[3] , a transféré à la Fiducie 304.504.786 actions AMG issues de la conversion partielle de la créance de TNRF en actions AMG en date du 22 septembre 20223 (les "Actions AMG Initiales") ainsi que le solde de la créance relative à l'avance en compte courant, d'un montant en principal et intérêts de 28.542.224,37 €, à charge pour la Fiducie :

(i) De céder au fur et à mesure sur le marché les Actions AMG Initiales transférées dans le patrimoine fiduciaire (le processus de "monétisation") ;

(ii) Une fois l'intégralité des Actions AMG Initiales cédées, de convertir en actions AMG la créance transférée dans le patrimoine fiduciaire, de manière structurée et organisée dans le temps, grâce à l'exercice de bons de souscription d'actions dits "equitization" (les "BSA_E"), puis de céder au fur et à mesure sur le marché les actions AMG ainsi émises (le processus d'"equitization" et de "monétisation") ;

(iii) De rembourser l'intégralité de la créance initialement détenue par TNRF et transférée à sa filiale Euro Mining avec le produit net de cession sur le marché des actions AMG[4] encaissé par la Fiducie pendant les 245 jours de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie.

Conformément à la réglementation, l'ensemble des informations concernant le contrat de fiducie mise en place en 2023, ainsi que le suivi de l'exercice des BSAE, figure sur le site d'AMG.

Objectif de l'opération :

La mise en place de la Fiducie s'inscrit dans le cadre du programme général de désendettement du Groupe annoncé ce jour par la Société[5] , avec un objectif de réduction de l'endettement compris entre 61,5 M€ et 75 M€ en 2023 via une conversion progressive de la majeure partie de la dette en capital.

Garantie de Strategos Group :

Afin de garantir à TNRF, via sa filiale Euro Mining, un remboursement de sa créance à hauteur de 30 M€ au titre des avances de trésorerie consenties à la Société, Strategos Group LLP («Strategos») a apporté son soutien à la Société en s'engageant à payer la différence, si celle-ci est positive, entre (i) 30 M€ et (ii) la somme des montants nets qui seront versés à Euro Mining par la Fiducie provenant du produit net de cession des actions AMG et, le cas échéant, du remboursement et/ou du paiement des intérêts du crédit-vendeur (décrit ci-après) à l'issue des 250 jours de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie (la «Garantie»). Sous réserve d'un accord préalable entre Euro Mining et Strategos, cette dernière pourra verser la Garantie à la Fiducie à tout moment par anticipation afin d'accélérer le remboursement d'Euro Mining.

Au titre de la Garantie apportée par Strategos, il est prévu, le cas échéant, que le solde de la créance détenue par la Fiducie à l'issue du remboursement d'Euro Mining soit equitizé au bénéfice de Strategos et que les actions AMG ainsi émises lui soient transférées à l'issue du désintéressement des bénéficiaires d'une seconde fiducie-gestion qui serait constituée par la Société et dont l'objectif serait d'offrir à l'ensemble des actionnaires de la Société la possibilité de participer à son financement en bénéficiant des mêmes conditions économiques qu'Euro Mining[6] (la «Fiducie B»). Un communiqué détaillé présentant le mécanisme de la Fiducie B sera diffusé par la Société au moment de sa mise en place.

Principaux risques

---

[2] Société dont le capital social est détenu à 100% par TNRF.

[3] Cession par TNRF à Euro Mining de l'avance en compte courant et des 453.000.000 actions AMG souscrites le 22 septembre 2022 par TNRF, pour un montant de 30 M€, étant précisé que seules 304.504.786 AMG ont été effectivement transférées par TNRF à Euro Mining dans le cadre de l'accord conclu entre les parties.

[4] Net des frais de courtage, des frais du conseil de la Fiducie et de tout impôt qui serait prélevé sur les profits réalisés par la Fiducie, le cas échéant.

[5] Voir communiqué du même jour relatif au déploiement du programme de désendettement.

[6] Étant précisé, le cas échéant, que le solde de la créance détenue par la Fiducie sera equitizé au bénéfice de Strategos immédiatement après le désintéressement de TNRF si la Fiducie B n'est pas mise en place au plus tard le 30 septembre 2023.

L'attention du public est portée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité, lesquels sont présentés dans le Rapport financier annuel 2021 et le Rapport financier semestriel 2022 disponibles sur le site Internet de la Société. La survenance de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société. Il n'a pas été identifié de risques majeurs nouveaux relatifs à la Société et son activité depuis la publication du Rapport financier semestriel 2022.

Les principaux risques liés à l'opération sont les suivants :

- Risque de volatilité et de liquidité des actions de la Société : la cession des actions par la Fiducie sur le marché pourrait avoir des conséquences importantes sur la volatilité et la liquidité de l'action AMG ;
- Risque de dilution des actionnaires : dès lors que les actionnaires ne peuvent pas participer à l'opération, ils subiront une dilution lors des exercices de BSAE ;
- Risque relatif à l'évolution du cours de bourse : la Fiducie, par l'intermédiaire du Fiduciaire, n'ayant pas vocation à rester actionnaire de la Société, les cessions d'actions existantes et nouvelles détenues par la Fiducie pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action AMG.

Fonctionnement général de la Fiducie :

Les termes de la mission du Fiduciaire (tel que défini ci-après) sont très précisément exposés dans la Convention de Fiducie pour une durée prenant fin au plus tard le 31 décembre 2025, afin que la Fiducie puisse fonctionner en totale autonomie, sans qu'aucun tiers (notamment la Société, TNRF, Euro Mining, Strategos et leurs dirigeants respectifs, qui sont susceptibles de détenir des informations privilégiées concernant la Société) ne puisse interférer d'une quelconque façon dans l'exécution de sa mission telle que prédéfinie dans la Convention de Fiducie. Il est également précisé qu'en raison de la totale autonomie qui lui sera conférée dans son fonctionnement, la Fiducie et, in fine, son broker[7] ne seront pas tenus au respect des « fenêtres négatives » auxquelles sont assujettis les dirigeants de la Société aux termes de la réglementation[8] . En outre, le Fiduciaire ne détient et ne détiendra aucune information privilégiée, étant précisé que la seule information privilégiée que le Fiduciaire pourrait détenir avant que celle-ci ne soit rendue publique par la Société serait un cas de défaut au titre de la Convention de Fiducie, si celui-ci devait être constitutif d'une information privilégiée. Dans un tel cas, tant le Fiduciaire que la Société seront tenus de prendre les mesures appropriées en application de la réglementation applicable. Le Fiduciaire effectuera par ailleurs, dans le cadre de l'equitization, toutes déclarations des personnes étroitement liées aux dirigeants requises conformément à la réglementation applicable.

La société Equitis Gestion a été choisie par la Société afin d'agir en qualité de fiduciaire dans le cadre de cette opération compte tenu de son expérience reconnue en la matière (le « Fiduciaire »). En effet, par le passé, Equitis Gestion est intervenue avec succès en qualité de fiduciaire auprès de différents émetteurs cotés sur Euronext Growth Paris et est impliquée, à ce jour, dans la conclusion de plus de 500 fiducies (fiducies-gestion et fiducies-sûretés).

Il est précisé que la Société prendra à sa charge les frais de mise en place et de structuration de l'opération s'élevant à 100 K€, ainsi que les frais annuels de la Fiducie (honoraires de gestion du Fiduciaire et frais de comptabilité et d'audit) d'un montant estimé à environ 120 K€, l'opération représentant ainsi un coût global maximum pour la Société de 460 K€ dans l'éventualité où la Convention de Fiducie prendrait fin le 31 décembre 2025.

Transfert des actifs à la Fiducie :

304.504.786 actions AMG issues de la conversion partielle de la créance de TNRF en date du 22 septembre 2022[9] ont été transférées en date de l'opération à la Fiducie.

Le solde de la créance relative à l'avance en compte courant consentie par TNRF à la Société, d'un montant à ce jour de 28.542.224,37 €[10], a été transféré à la Fiducie puis racheté ce jour par la Société, ce rachat ayant fait l'objet d'un crédit-vendeur (le "Crédit-Vendeur").

Le Crédit-Vendeur portera intérêt au taux de 7,5% par an et arrivera à échéance le 14 avril 2026. Le Crédit- Vendeur (y inclus les intérêts courus) pourra être remboursé, en tout ou partie, en espèces à tout moment à l'initiative de la Société. Le solde du Crédit-Vendeur (y inclus les intérêts courus) qui n'aurait pas été remboursé par anticipation ou equitizé par la Fiducie sera remboursé en espèces à l'échéance.

Le Fiduciaire, pour le compte de la Fiducie, sera autorisé à demander le remboursement anticipé du solde du Crédit-Vendeur en cas de survenance de l'un des cas suivants :

- Les actions de la Société font l'objet d'un retrait de cote ;

- L'inexécution par la Société de toute obligation qui lui incombe au titre du Crédit-Vendeur ;

---

[7] Agréé en tant que Prestataire de Services d'Investissement (PSI).

[8] En application de l'article 19.11 du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014

[9] Préalablement cédées à Euro Mining le 22 décembre 2022.

[10] Préalablement cédé à Euro Mining le 22 décembre 2022.

- La Société fait l'objet d'une procédure collective ;

- La Société fait l'objet d'une procédure de liquidation amiable ou cesse son activité ; ou

- L'une quelconque des stipulations essentielles du contrat de Crédit-Vendeur devient illégale, inopposable, caduque, nulle, résolue ou invalide ou, d'une manière générale, cesse de produire ses effets pleins et entiers.

Émission de BSAE au profit du Fiduciaire :

Conformément aux termes de la Convention de Fiducie, la Société a émis à titre gratuit au profit du Fiduciaire, dans le cadre d'une émission réservée décidée sur le fondement de la 15ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022, 6.000.000.000 BSAE dont les principales caractéristiques sont présentées en Annexe 1 du présent communiqué et dont les caractéristiques complètes sont disponibles sur le site internet de la Société.

Les BSAE ont été intégralement souscrits par le Fiduciaire pour le compte de la Fiducie. Les BSAE seront exerçables uniquement par compensation avec la créance détenue par la Fiducie au titre du Crédit-Vendeur.

Cession des actions AMG transférées à la Fiducie

À compter de la date de l'opération, le Fiduciaire, pour le compte de la Fiducie, sera chargé de céder les actions AMG au fur et à mesure sur le marché selon des modalités strictes définies dans la Convention de Fiducie et présentées en Annexe 2 du présent communiqué.

Exercice des BSAE pour le remboursement d'Euro Mining

À l'issue de la cession de la totalité des Actions AMG Initiales et jusqu'au 245ème jour de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie (ou plus tôt en cas de versement de la Garantie par anticipation à l'initiative de Strategos), le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, sera chargé d'exercer les BSAE par compensation avec la créance détenue par la Fiducie au titre du Crédit-Vendeur puis de céder au fur et à mesure sur le marché les actions nouvelles AMG résultant de l'exercice des BSAE selon des modalités strictes définies dans la Convention de Fiducie.

L'exercice des BSAE ne donnera lieu à aucune levée de fonds pour la Société dans la mesure où les BSAE seront exercés uniquement par compensation avec la créance certaine, liquide et exigible que le porteur de BSAE détiendra à l'égard de la Société au titre du Crédit-Vendeur.

Les modalités d'exercice des BSAE et de cession des actions AMG sous-jacentes sont décrites en Annexe 2 du présent communiqué.

Exercice des BSAE après le remboursement d'Euro Mining

Après le désintéressement d'Euro Mining par la Fiducie (soit après le versement à son bénéfice d'une somme d'un montant total supérieur ou égal à 30 M€) et, le cas échéant, après le désintéressement des bénéficiaires de la Fiducie B, le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, sera chargé d'exercer les BSAE par compensation de créances avec le Crédit-Vendeur puis, le cas échéant, de céder au fur et à mesure sur le marché les actions nouvelles AMG qu'il détiendrait au-delà de 40% du capital social de la Société post émission des actions.

Distributions au bénéfice d'Euro Mining

Trimestriellement (soit le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année) et le 245ème jour de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie (ou plus tôt en cas de versement de la Garantie par anticipation à l'initiative de Strategos), le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, procédera au versement à Euro Mining des sommes en espèces disponibles sur le compte bancaire de la Fiducie provenant (i) du produit net de cession sur le marché des actions AMG et, le cas échéant, (ii) des sommes en espèces versées par la Société au titre des remboursements et/ou intérêts du Crédit-Vendeur et (iii) de la Garantie versée par Strategos.

Distributions au bénéfice de Strategos

Dès que (i) Euro Mining aura été désintéressé par la Fiducie et, le cas échéant, (ii) les bénéficiaires de la Fiducie B auront été désintéressés et (iii) toutes les actions nouvelles AMG souscrites sur exercice des BSAE au-delà de 40% du capital social de la Société auront été cédées, le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie :

- Procédera au versement à Strategos de l'intégralité des sommes disponibles sur le compte bancaire de la Fiducie provenant du produit net de cession sur le marché des actions nouvelles AMG ; et

- Transférera à Strategos le solde des actions AMG détenues dans le patrimoine fiduciaire

Actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAE

Les actions nouvelles AMG émises, le cas échéant, sur exercice des BSAE, porteront jouissance courante et conféreront à leur titulaire, les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société.

Les actions nouvelles AMG feront l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et négociables sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes de la Société (FR0013410370 – ALAMG).

Impacts de l'opération en termes de gestion du risque de liquidité et d'horizon de financement

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les douze prochains mois. La Société atteste que, de son point de vue, elle dispose d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois.

11.1.3 Suspension de cours

Le Groupe n'ayant pas publié son Rapport Annuel 2022, au plus tard le 30 avril 2023, malgré une relance d'Euronext à la fin du mois de mai 2023, malgré les explications et échanges avec Euronext Growth, le teneur de marché a décidé de suspendre la cotation de l'action d'AMG, tant que ledit Rapport Annuel 2022, audité ne serait pas publié.

S'agissant d'une décision du teneur de marché, cette suspension n'a pas de conséquences sur le contrat de Fiducie.

11.1.4 Bon Espoir

Suite à l'avis du Conseil Général de l'Économie des Mines, de l'Industrie, de l'énergie et des Technologies qui a été rendu le 17 mars 2023, préalable nécessaire à toute prise de décision, un arrêté ministériel en date du 28 juillet 2023 a clos la procédure et informé Armina du rejet de sa demande de transformation du Permis Bon Espoir en Concession. Les comptes comprennent une dépréciation de 5,4 M€ (note 6).

11.2 CMT

11.2.1 CMT - Développement d'un projet Cuprifère

Dans le cadre de son développement, CMT a depuis 2022, développé un projet cuprifère dans la province d'Azilal en menant notamment, une étude de faisabilité, en effectuant des sondages et des tests métallurgiques. Ces études géologiques et métallogéniques ont révélé un potentiel cuprifère et un potentiel minier très prometteur. L'un des objectifs en 2023 est de poursuivre la réalisation de ce projet en initiant les travaux d'ingénierie de base préalables au démarrage de la construction de l'usine qui devrait entrée en production en 2024.

11.2.2 Développement à l'international

Dans le cadre de son développement à l'international, le Groupe a acquis en janvier 2023 par voie indirecte, via le segment d'opération marocain, 9,2% des sociétés holding détenant les actifs miniers sis en République Démocratique du Congo dans sociétés Namoya Mining SA, Kamituga Mining SA, Lugushwa Mining SA et Banro Congo Mining SA. L'acquisition a été finalisée en janvier 2023. L'ensemble des entités dispose de ressources minérales significatives estimées à plus de 9 millions d'onces d'or.

Cette acquisition d'une importance capitale a été préparée de longue date et a nécessité l'appui de toutes les compétences du Groupe. L'acquisition présentant des risques significatifs de sous estimations de passifs, le Groupe a diligenté durant toute la durée de la période d'acquisition et de « due diligence » les ressources humaines et financières nécessaires ayant permis de conclure en mars 2023 cette transaction. Cette transaction a été menée de manière discrète eu égard à l'attrait que représentent ces titres miniers.

Le Groupe estime que la prise de participation à hauteur de 9,2% est une première étape, CMT au travers de sa filiales Touissit international Corporation dispose d'une option d'acquisition permettant au groupe de détenir à terme 49%.

11.3 REMANIEMENT DU DEPARTEMENT OPERATIONS AU MAROC

Suite au départ le 7 septembre 2023 de Monsieur Lachen Ouchtouban de ses fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du site de Tighza, Monsieur Mohamed Ourriban Directeur Général de la CMT a été désigné pour assurer l'intérim.

11.4 REMANIEMENT DES DIRECTEURS DE DEPARTEMENTS ET DIRECTION GENERALE AU PEROU

Suite à la démission le 15 septembre 2023 de Monsieur Tetsuzo Miyake Rojas a démissionné de ses fonctions comme General Manager d'AMG Pérou, Monsieur Mohamed Ourriban Chief Operation Officer d'AMG a été désigné pour assurer l'intérim. L'ensemble du groupe et en particulier le département Corporate est investi dans cette phase de transition.

Compte tenu de la réglementation applicable au Pérou et afin d'assurer l'obtention de titres miniers, AMG Pérou à bénéficier de la réglementation applicable au "petites mines" et à passer avec la société Auri Verde un accord permettant de garantir et sécuriser certains de ces titres miniers.

12 JUSTIFICATION DE LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Les administrateurs sont convaincus que la Société et le Groupe disposent de ressources suffisantes pour continuer à opérer dans un avenir prévisible.

Les sources de financement initiées sont diverses et permettent au Groupe de faire face à ses obligations envers les tiers. De plus les actionnaires de référence confirment donner le support financier nécessaire au financement du Groupe pour les 12 prochains mois. Par conséquent, les administrateurs adoptent la continuité d'exploitation dans le cadre de la préparation des états financiers.

Le Groupe a obtenu tout au long de l'exercice 2022 le support de ses actionnaires de référence, la dette financière est détenue majoritairement par ces derniers. Dans le cadre du support octroyé, ceux-ci n'ont pas l'intention de demander le remboursement des dettes au moins durant les 12 prochains mois.

13 PARTIES LIÉES

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants du Groupe ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes. Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées :

En '000€	*TNRF*	*EURO INT. MINING*	*SAIL/SAN*	*SVL*	*G2M*	*SMX*	*Autres*	*Solde*	*Solde Conso*
Compte de résultat									
Chiffre d'affaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-	739	-	-	-
Achats et charges externes	-	-	-	-	-	- -	240 -	240 -	240
Prestations de R&D activées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits & (Charges) financières	- 4.082	- 100	- 2.292	- 2.030	- 161	-	180 -	7.911 -	8.846
Produits & (Charges) exceptionnelle	-	-	-	-	-	-	-	1.106	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bilan	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clients	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Débiteurs	78	-	-	-	-	1.019	-	3.183	1.019
Fournisseurs & créditeurs divers	-	-	-	-	-	-	- -	242	-
Avances en compte-courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt obligataire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations souscrites	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes diverses	- -	27.283 -	2.553 -	34.217	-	-	- -	68.705 -	64.052
Intérêts courus sur emprunt obligataire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
intérêts courus sur Obligations souscites									

14 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

TABLEAU DES HONOIRAIRES COMMISSAIRES			
EXERCICE 2022	Mandat de commissaire 2022	Autres missions de certification	Total
DELOITTE	129.600,00 €	- €	129.600,00 €
RSM	138.240,00 €	- €	138.240,00 €
DELOITTE PEROU	$ 30.000,00		$ 30.000,00
COOPERS AUDIT MAROC	125.000,00MAD	140.000,00MAD	265.000,00MAD
A.SAAIDI & ASSOCIES	130.000,00MAD	90.000,00MAD	220.000,00MAD
N2AC- NAWFAL AMAR	45.000,00MAD		45.000,00MAD

RAPPORT DE GESTION 2022

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Auplata Mining Group - AMG
Immeuble Simeg
ZI Dégrad-des-Cannes
97354 Rémire Montjoly
www.auplataminninggroup.com

AUPLATA MINING GROUP - AMG

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.434.862,607 €
SIÈGE SOCIAL : ZI DE DEGRAD DES CANNES – IMMEUBLE SIMEG

97354 - REMIRE-MONTJOLY

R.C.S. CAYENNE 331 477 158

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2023

Chers Actionnaires,

Nous vous avons conviés, conformément à la loi et aux statuts de notre Société, pour vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur la marche des affaires de notre Société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2022. Nous souhaitons également vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur les comptes consolidés du Groupe AMG tel que défini ci-après arrêtés au 31 décembre 2022 et les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2022.

Nous avons l'honneur de soumettre ce rapport à votre appréciation en même temps que le bilan, le compte de résultat, l'annexe et les comptes consolidés établis au 31 décembre 2022 présentés en normes internationale "IFRS" et les comptes sociaux présentés en normes comptables applicables en France.

Vos commissaires aux comptes vous donneront lecture de leurs rapports sur les comptes annuels sociaux et consolidés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est notamment annexé un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices, étant précisé qu'il s'agit des comptes sociaux présentés en respect des normes comptables applicables en France.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Nous vous prions de croire, Chers Actionnaires, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Fait le 4 décembre 2023

* *

*

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION 2022 1

1 Présentation des comptes consolidés du Groupe AMG 5

2 Principaux chiffres consolidés 5

2.1 Bilan consolidé 5

2.2 Compte de résultat consolidé 7

3 Information générale et faits marquants de l'exercice 2022 : 7

3.1 Faits marquants de l'exercice 2022 8

3.2 Activité de production minière 9

3.2.1 AMG - Guyane 10

3.2.2 AMG - Pérou 10

3.2.3 CMT 10

3.3 Activité d'exploration minière 10

3.3.1 Activité d'exploration en Guyane Française 10

3.3.2 Activité d'exploration au Pérou 12

3.3.3 Activité d'exploration au Maroc 12

3.4 Partenariat stratégique 13

3.5 Financement de l'activité 14

3.6 Capitaux propres 18

3.7 Augmentation du capital social 18

3.8 Actionnariat 18

4 Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 19

(a) Désendettement – Remboursement de l'avance en compte courant consentie par Tribeca Natural Resources Funds par la mise en place d'une Fiducie Gestion 19

(b) Suspension de cours **Erreur ! Signet non défini.**

(c) "*Bon Espoir*" **Erreur ! Signet non défini.**

(d) CMT - Développement d'un projet Cuprifère **Erreur ! Signet non défini.**

(e) CMT - Développement à l'international **Erreur ! Signet non défini.**

(f) CMT – Remaniement du département opération **Erreur ! Signet non défini.**

(g) AMG Pérou – Remaniement des Directeurs de départements et Direction Générale **Erreur ! Signet non défini.**

5 Comité d'audit et de rémunérations 23

5.1 Comité d'Audit 23

5.2 Comité des rémunérations 23

6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir 24

7 Politique d'investissement 24

8 Descriptifs des principaux risques et politique du Groupe AMG en matière de gestion de ces risques 24

8.1 Risques liés à l'activité 24

8.1.1 Risques liés aux ressources 24

8.1.2 Risques fournisseurs 25

8.1.3 Risques liés à la concurrence 26

8.1.4 Risques clients 26

8.1.5 Risques liés aux conditions d'exploitation 27

8.1.6 Risques financiers liés aux effets du changement climatique 27

8.1.7 Risques liés au recours de financement par défiscalisation par la Société 28

8.2 Risques liés à l'organisation du Groupe AMG 28

8.2.1 Risques humains 28

8.2.2 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs 28

8.2.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière 28

8.3 Risques de marché 29

8.3.1 Risques liés à la fluctuation du cours de l'or et des métaux non ferreux 29

8.3.2 Risques de taux d'intérêt 29

8.3.3 Risques de taux de change 29

8.3.4 Risques sur actions 29

8.4 Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution 29

8.4.1 Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation 30

8.4.2 Risques spécifiques liés à l'environnement 33

8.4.3 Risque relatif à la question archéologique 33

8.4.4 Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane 34

8.4.5 Risques technologiques liés aux activités 34

8.5 Risques liés à certains contrats d'acquisition de titres miniers 34

8.6 Risques liés aux litiges prud'homaux 34

8.7 Risques liés aux litiges commerciaux et autres contentieux 34

8.8 Risques liés aux autres contentieux 35

Guyane : CONTENTIEUX GNE/FNE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS "DIEU MERCI" 35
Pérou : Arbitrage devant le Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima 35
Enquête de l'AMF 36
Contrôle de l'Office des Changes Marocain 36
8.9 Assurances et couverture des risques 36
9 Présentation des comptes consolidés et autres informations financières 36
9.1 Présentation des comptes consolidés 36
9.1.1 Chiffre d'affaires 36
9.1.2 Résultat opérationnel courant 37
9.1.3 Résultat opérationnel 37
9.1.4 Résultat financier 37
9.1.5 Résultat fiscal 37
9.1.6 Résultat net 37
9.2 Autres informations financières 37
9.2.1 Situation financière 37
9.2.2 Engagements hors bilan 38
9.2.3 Composition de la dette commerciale 38
9.2.4 Composition des créances commerciales 38
10 Présentation des Comptes sociaux d'AMG SA 38
10.1 Bilan à la clôture de l'exercice 38
10.1.1 Actif 38
10.1.2 Passif 39
10.1.3 Compte de résultat 40
11 Résultats économiques et financiers des filiales 40
11.1 Résultats économiques et financiers de SMYD SAS 40
11.2 Résultats économiques et financiers d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL 41
11.3 Résultats économiques et financiers de VERDAL REFORESTAGE 41
11.4 Résultats économiques et financiers d'OMCI 41
11.5 Résultats économiques et financiers de GPMI 41
11.6 Résultats économiques et financiers de TNRF Holding 41
11.7 Résultats économiques et financiers de Brexia International 42
11.8 Résultats économiques et financiers de OSEAD Fund 42
11.9 Résultats économiques et financiers de OMM 42
11.10 Résultats économiques et financiers de CMT 42
11.11 Résultats économiques et financiers d'AMG PÉROU 43
12 Évolution du cours de bourse 43
13 Actionnariat Erreur ! Signet non défini.
14 État récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier 43
15 Proposition d'affectation des résultats 43
16 Rappel des dividendes antérieurement distribués 44
17 Dépenses non déductibles fiscalement 44
18 Prêts à moins de deux ans consentis par la Société 44
19 Détention du Capital par les salariés au 31 décembre 2022 44
20 Détention par la Société de ses propres actions 44
21 Obligation de conservation des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux 44
22 Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce 44
23 Liste des documents annexés au présent rapport de gestion 44
Annexe 2 - Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce 45
Annexe 3 - Tableau du résultat des 5 derniers exercices 54
Annexe 4 - Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise 55
Annexe 5 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2022 par chaque mandataire social 58
Annexe 6 - Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité au 31 décembre 2022 (4) 59
Annexe 7 - Rapport de responsabilité sociale d'entreprise 64

Rapport de Gestion

1 Présentation des comptes consolidés du Groupe AMG

Les comptes consolidés du Groupe AMG, constitué de la société Auplata Mining Group - AMG SA (la "**Société**" ou "**AMG**") et de l'ensemble de ses filiales, les sociétés Société Minière Yaou-Dorlin ("**SMYD**"), ARMINA RESSOURCES MINIÈRES ("**ARMINA**"), VERDAL REFORESTAGE ("**VERDAL**"), Oséad Mining Cote d'Ivoire ("**OMCI**"), TNRF Holding SAS ("**TNRF Holding**"), Brexia International ("**Brexia International**"), GoldPlata Mining International ("**GPMI**"), AUPLATA MINING GROUP PERÚ S.A.C. ("**AMG Pérou**") et Compagnie Minière de Touissit ("**CMT**") (ensemble avec AMG le "**Groupe" ou le "Groupe AMG**"), arrêtés au 31 décembre 2022 qui vous sont présentés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière définies par les normes internationales IFRS.

2 Principaux chiffres consolidés

2.1 Bilan consolidé

Les Notes reprises dans le présent Rapport de Gestion font référence au Rapport Financier Annuel sur les comptes consolidés 2022 (le "**Rapport Annuel**").

Actif (en '000€)	*Notes*	*31-12-22*	*31/12/2021 publié*	*31/12/2021 corrigé*
Actifs non courants		**264.007**	**284.322**	**285.232**
Écarts d'acquisition	6.1	21.844	21.844	21.844
Immobilisations incorporelles	6.1	173.095	198.803	198.803
Immobilisations corporelles	6.1	65.298	58.902	59.812
Immobilisations financières	6.2	2.696	4.214	4.214
Titres mis en équivalence			(0)	(0)
Impôt différé		1.073	359	359
Actifs courants		**61.104**	**54.270**	**54.270**
Stocks et en-cours	6.3	6.837	6.778	6.778
Créances commerciales et autres créances	6.4	16.898	26.068	26.068
Trésorerie et autres équivalents de trésorerie	6.5	37.369	21.425	21.425
Total de l'actif		325.110	338.592	339.502

Passif (en '000€)	*Notes*	*31-12-22*	*31/12/2021 publié*	*31/12/2021 corrigé*
Capitaux propres (part du Groupe)	6.6	**(16.791)**	**6.952**	**7.862**
Capital		868	225	225
Primes, Réserves et résultat consolidés		(17.659)	6.727	7.637
Intérêts ne conférant pas le contrôle	6.6	**98.159**	**119.618**	**119.618**
Capitaux propres	**6.6**	**81.368**	**126.570**	**127.480**
Passifs non courants		**136.246**	**94.015**	**94.015**
Provisions	6.7	16.336	17.130	17.130
Emprunts dettes financières à plus d'un an	6.8	69.798	42.251	42.251
Impôts différés	6.10	50.100	33.736	33.736
Autres passifs non courants		12	897	897
Passifs courants		**107.496**	**118.008**	**118.007**
Provisions	6.7	6.168	1.178	1.178
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	6.8	61.485	79.241	79.241
Dettes commerciales et autres dettes	6.9	39.844	37.589	37.588
Total du passif et des capitaux propres		325.110	338.593	339.502

2.2 Compte de résultat consolidé

En '000€	Notes	31-12-22	31/12/2021 publié	31/12/2021 corrigé
Chiffre d'affaires	7.1	**84.739**	**74.139**	**74.139**
Achats et services	7.2	(39.332)	(32.576)	(32.576)
Charges de personnel	7.3	(14.931)	(14.038)	(14.038)
Impôts et taxes		(958)	(505)	(505)
Dotations aux amortissements et provisions	7.5	(16.380)	(13.991)	(14.030)
Autres produits et charges d'exploitation	7.4	(1.756)	(1.817)	(1.817)
Résultat opérationnel courant		11.383	11.212	11.173
Produits et charges non récurrents	7.6	(18.249)	(309)	(309)
Résultat opérationnel		(6.866)	10.903	10.864
Résultat financier	7.7	(34.069)	(14.798)	(14.798)
Résultat courant		(40.936)	(3.895)	(3.934)
Impôt sur le résultat	7.8	(24.265)	(3.166)	(3.166)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		0	0	0
Résultat après impôts des activités poursuivies		(65.201)	(7.061)	(7.100)
Résultat net des activités non poursuivies		0	0	0
Résultat net		(65.201)	(7.061)	(7.100)
dont part du Groupe		(59.471)	(14.038)	(14.077)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		(5.730)	6.977	6.977
Nombre moyen pondéré d'actions		1.170.407.617	328.302.034	328.302.034
Dividende par action versé au titre de l'exercice		0	0	0
Résultat par action des activités poursuivies, en euros		**(0,06)**	**(0,02)**	**(0,02)**
Résultat par action des activités abandonnées, en euros		0	0	0
Actions potentielles dilutives		371.621.621	91.165.384	91.165.384
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution		1.542.029.238	416.353.699	416.353.699
Résultat par action dilué des activités poursuivies, en euros		**(0,06)**	**(0,02)**	**(0,02)**
Résultat par action dilué des activités abandonnées, en euros		**0**	**0**	**0**

3 Information générale et faits marquants de l'exercice 2022 :

AUPLATA Mining Group – AMG cotée sur la bourse de Paris (Euronext Growth) depuis décembre 2006, est un Groupe minier polymétallique d'exploration et d'exploitation minière. AMG est actuellement présente en Guyane Française, au Pérou, en Côte d'Ivoire et au Maroc.

AMG mène une stratégie industrielle et financière dynamique, durable et novatrice de mise en valeur de gisements de métaux précieux et de base à forts potentiels avec une forte implication des acteurs locaux. L'objectif d'AMG est de produire les métaux de demain nécessaires à la transition énergétique de manière propre et responsable, tout en essayant d'apporter à la France une source d'approvisionnement nationale en métaux stratégiques.

Le Groupe produit aujourd'hui du Zinc, du Plomb, de l'Argent, de l'Or et du Cuivre.

<u>En Guyane française</u> :

Nos opérations se concentrent sur l'exploration, l'extraction et la commercialisation de concentrés d'or. Le Groupe détient des titres miniers sur les communes de Saint Élie (AMG : "*Dieu-Merci*", "*La Renaissance*", "*La Victoire*" et "*Couriège*"), Maripasoula (SMYD : "*Yaou*" et "*Dorlin*") et Saint-Laurent du Maroni et Mana (Armina : "*Bon Espoir*").

Au Pérou :

Les opérations au Pérou se concentrent sur l'exploration, l'extraction et la commercialisation de concentrés de Zinc, de Plomb (Argent, Or) et de Cuivre. L'activité minière est située dans les secteurs de Suyckutambo, "*d'El Santo*" de "*San Miguel*" et de "*Condoroma*", dans les départements de Cusco et d'Arequipa, dans les districts de Suyckutambo (province d'Espinar, département de Cusco) et Caylloma (province de Caylloma, département d'Arequipa). L'usine de Suyckutambo est le principal site de traitement du Groupe au Pérou. La zone minière comprend : l'usine "*Ana Maria*", la mine "*Del Santo*", les bases-vie ("*Suyckutambo*" et "*El Santo*") et d'autres infrastructures principalement situées à "*Suyckutambo*" et "*El Santo*") (ateliers de maintenance, entrepôts stockages, plateforme de dépotage, pesage et embarquement des concentrés, etc.).

Au Maroc :

Nous opérons au travers de notre filiale (détenue indirectement à hauteur de 37,04 %) de droit Marocain, la Compagnie Minière de Touissit - CMT ("**CMT**"), société cotée à la bourse de Casablanca. CMT est spécialisée dans l'exploration, l'extraction et le traitement des minerais de métaux de base, métaux précieux, et minéraux industriels. CMT est leader au Maroc dans la production des concentrés de plomb argentifère de haute qualité, elle produit en outre des concentrés de zinc argentifère. Au 31 décembre 2022, CMT possède 13 concessions, 13 permis ou licences d'exploitation et 2 permis de recherche répartis sur l'ensemble des régions marocaines.

3.1 Faits marquants de l'exercice 2022

Reprise des activités de l'usine de "*Dieu-Merci*" :

L'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure n° R03-2021-12-20-00006 du 20 décembre 2021 a mis en demeure AMG concernant le site de "*Dieu-Merci*" lui offrant, conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement deux options pour régulariser sa situation administrative :

- Déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation dans un délai de 12 mois ;
- Décider de la cessation de ses activités.
    - AMG a décidé de régulariser sa situation administrative en déposant un nouveau dossier de demande d'autorisation d'ici le 31.12.2022. Le dossier a été déposé le 17 décembre 2022 et est en cours d'instruction.
    - En février 2022, les conditions suspensives mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2021 ont été levées permettant la reprise des activités de l'usine de " *Dieu-Merci* " sous conditions.
    - La production a redémarré en avril 2022.

Renouvellement des concessions en Guyane Française :

- Par trois Décrets en date du 25 avril 2022 publié au Journal Officiel de la République Française en date du 26 avril 2022, les concessions, "*Dieu-Merci*", "*Renaissance*" et "*La Victoire*" ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2043 avec réduction de la superficie pour les concessions de "*Dieu-Merci*" (de 102,4 km² à 83,16 km²) et "*Renaissance*" (de 12,5 km² à 8,1 km²).

Le titre minier de "*Yaou*" :

- Ayant fait d'un rejet implicite de la part de l'administration, le Groupe a décidé de déprécier l'actifs minier Yaou pour -6,3 M€. Suite à la demande de communication des motifs de refus de la demande de concession, restée sans réponse. La SMYD a donc engagé le 19 juin 2023 un contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane demandant l'annulation du rejet implicite de sa demande d'octroi d'une concession pour l'exploitation de "Yaou" a été introduite par le Groupe, demandant que l'état soit enjoint d'instruire et de statuer à nouveau sur la demande de concession.

Le titre minier "Bon Espoir" :

- Dans le cadre d'un contexte de durcissement de ses positions, observées au cours de l'exercice 2022, par un arrêté Ministériel en date du 28 juillet 2023, l'administration a notifié son refus d'octroi de la demande de transformation en concession du PEX "Bon Espoir", ce qui a conduit, bien que le PEX "Bon Espoir" était encore valide au 31.12.2022, à l'enregistrement d'une dépréciation de l'actifs miniers "Bon Espoir" pour un montant de -5,4 M€. La société analyse l'évolution des demandes administratives afin de redéposer une demande de permis de recherche, si toutefois l'analyse de faisabilité démontre une profitabilité sur le long terme.

Financement :

- Une demande de remboursement de la dette actionnaire envers SAS a été adressé le 23 mai 2022 à AMG et reçue le 30 mai 2022, celle-ci a été remboursée le 4 août 2022.

  Stratégos Venture Limited succède à San Antonio Securities en tant que principal support financier du Groupe.

- Emprunt convertible Rare Earth Ltd.

  En avril 2022, AMG a résilié à l'amiable par anticipation le financement Rare Earth Global Investments Ltd. ("L'Investisseur") mis en place le 4 mai 2021. À la suite de cette résiliation, deux "investor call" ont été utilisées par l'Investisseur, pour un montant total de 4,0 M€, et la moitié de la commission d'engagement prévue par la ligne de

financement, soit 1,25 M€, a été rétrocédée par l'Investisseur à la Société du fait de la durée réduite pendant laquelle le financement aura été mis en place.

Du fait de cette résiliation amiable, l'ensemble des 9.615.384 BSA attachés à la première tranche émise de l'emprunt convertible (Note 4.10.20. du Rapport Financier Annuel 2021) ont été rachetés pour 1 € puis annulés.

L'ensemble des aspects liés à cet emprunt a fait l'objet de publications et d'informations spécifiques et régulières sur le site du Groupe, partie "*Actualité / Communiqués de Presse et Investisseurs / Documents*".

- Emprunt convertible Yorkville

  Financement - emprunt convertible conclu avec le fonds Yorkville ayant présenté de meilleures conditions de financement (Note 3.7).

Augmentation du taux d'impôts au Maroc ;

Le taux d'impôt sur les sociétés actuellement de 20% augmentera graduellement pour atteindre 35% en 2026, cela a pour conséquence une augmentation significatif des impôts différés passifs d'un montant de 18,6 M€,

Contrôle de l'Office des changes au Maroc :

- La société CMT a fait l'objet d'un contrôle de l'Office des Changes Marocain sur la période d'activité entre 2012 et 2022, diverses infractions ont été notifiées, la société sur la base de ses conseils juridiques dispose d'arguments solides, par prudence une provision dans les comptes du groupe a été enregistrée pour un montant de 45 MMAD, soit 4,3 M€.

Développement :

- Dans le cadre de la stratégie d'investissement et de développement sur le continent Africain, plus précisément en République Démocratique du Congo, le Groupe a directement et indirectement supporté par son « know how » une acquisition majeure. Ce support à débouché, en 2023, par la prise d'une participation de 9,2% au travers de la société liée Touissit International Corporation. La détention de 9,2% permet au Groupe d'entrer dans le club d'investisseurs ayant l'ambition de relancer les opérations des entités Ex-Banro, située en République Démocratique du Congo détentrices de titres miniers, Namoya Mining, Kamituga Mining et Lugushwa Mining.

- Evènements au Pérou :

  La crise politique, la situation économique complexe et les graves troubles sociaux qui ont traversés le Pérou à partir de décembre 2022, ont eu pour conséquences un arrêt de la production d'AMG Pérou. Cette dernière, comme les principaux opérateurs miniers au Pérou, a été contrainte, pour notamment garantir la sécurité de ses salariés, d'arrêter temporairement ses activités. Vu le contexte, la reprise progressive a redémarré début mars 2023.

3.2 Changement d'estimation comptable et correction d'erreur

Les comptes 2022 présentent une correction d'erreur relative à la comptabilisation de la provision pour démantèlement qui a été enregistrée par le passé en contrepartie résultat alors qu'elle aurait dû être comptabilisée en contrepartie immobilisations corporelles au titre de l'actif de démantèlement de l'usine. Aussi, les états financiers 2021 publiés ont été corrigés : la valeur brute des immobilisations corporelles a été augmentée de 1,1 M€ relatif à l'actif de démantèlement, et leur amortissement de 0,2 M€, étant précisé que l'actif de démantèlement est amorti sur la durée de vie de l'usine de Dieu Merci, mise en service en novembre 2020. La correction nette sur les actifs immobilisés se monte sur 2021 à 0,9 M€.

L'impact net sur le compte de résultat 2021 est non significatif.

Actif (en '000€)	*Notes*	*31-12-22*	*31/12/2021 publié*	*31/12/2021 corrigé*	*Impact de la correction*
Actifs non courants		**264.007**	**284.322**	**285.232**	**910**
Écarts d'acquisition	6.1	21.844	21.844	21.844	0
Immobilisations incorporelles	6.1	173.095	198.803	198.803	0
Immobilisations corporelles	6.1	65.298	58.902	59.812	910
Immobilisations financières	6.2	2.696	4.214	4.214	0
Titres mis en équivalence			(0)	(0)	0
Impôt différé		*1.073*	559	559	0
Actifs courants		**61.104**	**54.270**	**54.270**	0
Stocks et en-cours	6.3	6.837	6.778	6.778	0
Créances commerciales et autres créances	6.4	16.898	26.068	26.068	0
Trésorerie et autres équivalents de trésorerie	6.5	37.369	21.425	21.425	0
Total de l'actif		**325.110**	**338.592**	**339.502**	**910**

Passif (en '000€)	Notes	31-12-22	*31/12/2021 publié*	*31/12/2021 corrigé*	*Impact de la correction*
Capitaux propres (part du Groupe)	6.6	**(16.791)**	**6.952**	**7.862**	**910**
Capital		868	225	225	(0)
Primes, Réserves et résultat consolidés		(17.659)	6.727	7.637	910
Intérêts ne conférant pas le contrôle	6.6	**98.159**	**119.618**	**119.618**	0
Capitaux propres	**6.6**	**81.368**	**126.570**	**127.480**	910
Passifs non courants		**136.246**	**94.015**	**94.015**	0
Provisions	6.7	16.336	17.130	17.130	0
Emprunts dettes financières à plus d'un an	6.8	69.798	42.251	42.251	0
Impôts différés	6.10	*50.100*	33.736	33.736	0
Autres passifs non courants		12	897	897	0
Passifs courants		**107.496**	**118.008**	**118.007**	0
Provisions	6.7	6.168	1.178	1.178	0
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	6.8	61.485	79.241	79.241	0
Dettes commerciales et autres dettes	6.9	39.844	37.589	37.588	0
Total du passif et des capitaux propres		**325.110**	**338.593**	**339.502**	**910**

3.3 Activité de production minière

3.3.1 AMG - Guyane

Le chiffre d'affaires d'AMG Guyane se monte à 8,7 M€, ce dernier ne représente que 10 mois d'activité réelle et 9 mois de production compte tenu de la reprise progressive de la production à compter du mois d'avril 2022, du fait de l'arrêt forcé suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif de la Guyane le 30 septembre 2021. La production de doré (or avant affinage) a atteint 158 Kg contre 304 Kg pour l'exercice précédent. Le budget initial pour l'exercice 2022, établit sur une base de première année de pleine production, était de 300 kg.

3.3.2 AMG - Pérou

Le chiffre d'affaires d'AMG Pérou se monte à 20,9 M€, cette performance est au-dessus du budget initialement établi pour 2022. La capacité de production d'AMG Pérou a augmenté en fin d'exercice à près de 400 tonnes par jour pour atteindre 138 KT de minerai traité en 2022 contre 108 KT pour l'exercice précédent, cette augmentation de production fait partie du plan stratégique de développement et d'augmentation des productions à venir. Il s'agit d'un plan pluriannuel devant amener l'unité de production à 1.000 tonnes par jour dans un délai estimé à 5 ans.

3.3.3 CMT

Le chiffre d'affaires de CMT se monte à 55,2 M€ et ce malgré un volume de traitement de 355 KT alors que 299 KT avaient été initialement prévu au budget. Cette baisse s'explique par une baisse de production de février à avril du fait de mouvements sociaux qui depuis ont été résolus. CMT confirme sa capacité à présenter de bons résultats.

3.4 Activité d'exploration minière

3.4.1 Activité d'exploration en Guyane Française

GUYANE FRANÇAISE

Malgré une année 2022 marquée par une reprise de production après plus de 5 mois d'arrêt, AMG a poursuivi ses efforts et ses engagements en termes de réhabilitation avec plus de 10 hectares d'anciens flats alluvionnaires replantés, soit plus de 10.000 arbres provenant de la pépinière installée sur le site de "*Dieu Merci*" entre Novembre et Décembre 2022. Cette campagne de réhabilitation s'est poursuivie en janvier 2023.

Grade control :

Début 2022, la première mission du département géologie a été le contrôle de la teneur des rejets extraits du "*Bassin 1 Nord*" par le département extraction et stocké sur la colline "*César*" avant repassage à l'usine.

Une campagne d'échantillonnage de 10 m X 10 m a donc été réalisée sur une superficie de 10.461 m², à l'aide de tarières manuelles. Un total de 117 échantillons a été prélevé, dont 14 QA/QC.

Sur la figure suivante nous pouvons voir la distribution des teneurs Au dans les différentes zones.

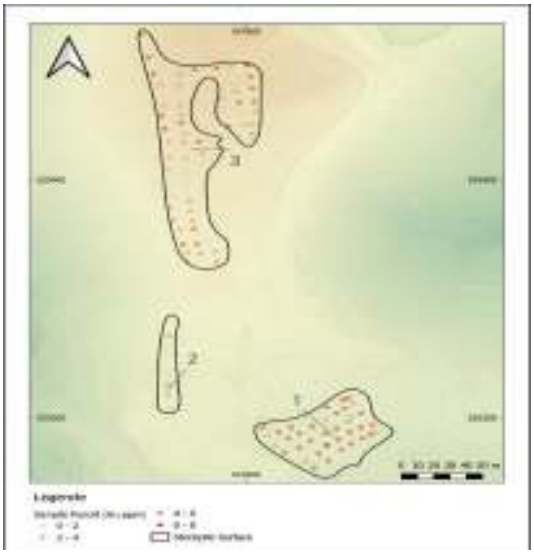

Figure 1 : Répartition des teneurs or

Campagne de tranchées :

Au cours de l'année 2022, AMG a réalisé une campagne de tranchée à "*César OUEST*", "*Carbet-Mitan*", "*Dévis Sud*" et "*Achman Giraud*".

"César" : Quatre tranchées ont été réalisées à "*César*". DM22TR-001 (97 m, 110 échantillons & 10 QA/QC), DM22TR-002 (79 m, 6 échantillons & 2 QA/QC), DM22TR-003 (96 m, 97 échantillons & 11 QA/QC) et DM22TR-004 (65 m, 56 échantillons & 7 QA/QC).

La veine de quartz visée dans la zone a été interceptée par les différentes tranchées. La veine de quartz est une veine de cisaillement massive fait une épaisseur moyenne de 10 m@9.64 g/t, très riche en sulfure, orienté N70°.

"Carbet-Mitan" : Dans cette tranchée aucune veine de quartz ni colluvions/éluvions significatives n'ont été traversées. Les analyses ont retourné des teneurs en or faible.

"Dévis Sud" : Quatre tranchées ont été réalisées. DM22TR-007 (30 m, 30 échantillons & 4 QA/QC), DM22TR-008 (27 m, 27 échantillons & 4 QA/QC), DM22TR-009 (40 m, 38 échantillons & 4 QA/QC) et DM22TR-010 (34 m, 34 échantillons & 5 QA/QC). La veine de quartz visée a été interceptée, elle fait une épaisseur moyenne de 4 m, orienté N120°, fracturé de couleur blanche.

Sur "*Devis Sud*", les analyses or n'ont pas données de valeurs intéressantes.

"Achman Giraud" : Quatre tranchées ont été réalisées, seulement 2 ont intercepté des veines de quartz. Deux familles de filons de quartz ont été mis en évidence :

- La première famille de veines de quartz a été rencontrée dans la tranchée DM22TR-011 (60 m, 64 échantillons et 7 QA/QC) : Ce sont des veines de quartz en extension échelonnée. L'épaisseur de ces veines varie de 20 cm à 60 cm par endroit, elles sont orientées N100.

Le quartz est fragmenté et de couleur blanche, riche en oxyde et en pyrite à caissons. De l'or visible a été observé.

- La deuxième famille de veines de quartz a été rencontrée dans la tranchée DM22TR-12 (38 m, 39 échantillons & 4 QA/QC) : Ce sont des veines de quartz moins marquées. Quartz blanc non oxydé et pas de pyrites, d'une épaisseur de 5 cm. Orienté N280/50°.

La lithologie principale de cette tranchée est une saprolite jaune, violet rougeâtre par endroits. Il s'agit très probablement d'un mafique à protolithe intermédiaire. Des intrusions granitiques ont été observées par endroits.

L'échantillonnage sur "*Achman Giraud*" n'a pas donné de bons résultats, aucune tendance aurifère n'a été constatée suivant la veine.

Mais il est relevé un fort effet de pépite sur un échantillon isolé avec une valeur or à 9,98 ppm (DM22GS-0074).

"*Achman Giraud*" reste une cible puisque de l'or visible a été observé sur un échantillon de quartz.

"Lupé" : Il a été recoupé dans la tranchée ouverte sur "*Lupé*" une veine de quartz située entre deux ensembles lithologiques : ensemble de roche volcanique interprétée comme Paramaca et l'intrusif interprété comme TTG. La minéralisation a tendance à se situer près du contact entre ces deux lithologies principales. C'est une veine semblable à "César" avec une teneur moyenne de 11 g/t.

Cartographie *:* Une campagne de cartographie a été réalisé à "*Dieu Merci*" et "*Couriège*". La carte suivante indique les différentes zones cartographiées et les différentes lithologies rencontrées.

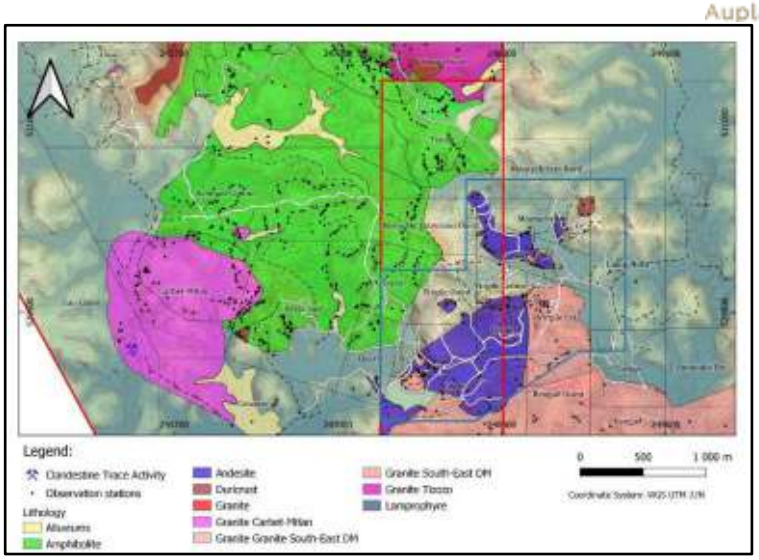

Figure 2: Cartographie "*Dieu Merci*" et "*Couriège*"

3.4.2 Activité d'exploration au Pérou

Dans l'unité minière "*del Santo*", au cours de l'année 2022, 2.149,50 m de forage au diamant ont été exécutés réparties en 8 sondages, dans les veines "*Gianina*", "*Vanesa*", "*El Ángel*" et "*Lucero*". Les résultats obtenus sur les veines "*El Ángel*" indiquent une réduction de la largeur de la veine et la minéralisation des sulfures, par un contrôle structurel aux extrémités de la veine en exploitation.

Dans la concession "*Sandra 104*", 384,00 m de forage au diamant ont été exécutés, répartis en 2 sondages depuis la surface ; l'objectif était d'évaluer la veine "*Nancy*" jusqu'au NW : le sondage DDHS-ES-21-001 a intercepté une structure minéralisée associée à une zone de faille de 1,10 m. large @ 10,34 g Au/t, 1,69 Oz Ag/t, 0,31 %Cu, 0,94 %Pb et 12,10 %Zn (laboratoire interne AMG).

Sur la concession de "*San Miguel*" a été réalisée la cartographie géologique de 1.446 ha, englobant les concessions de "*Don Paul XXIII*", "*Don Paul XXVIII*", "*Don Paul XXX*", "*Tarucamarca*" et les petites extrémités de "*Don Paul XXIX*" et "*Don Paul XXXI*".

À la suite de la cartographie géologique dans la zone IP-2 (dôme "*Santa Rosa*"), il est recommandé d'étendre la concession de 2.800 ha au nord de la propriété, afin de sécuriser la zone d'altération hydrothermales et d'anomalie géophysique ouverte vers le nord. À la suite de l'échantillonnage, 1.071 échantillons de roches ont été prélevés, provenant du dôme de "*San Miguel*" comme résultats de l'avancée et de "*Tarucamarca*".

Les résultats géochimiques dans le dôme de "*San Miguel*" ont révélé des valeurs allant jusqu'à 3,13 gr Au, 100 gr Ag, 2.523 ppm Pb, 1.940 ppm Zn, 4.920 ppm Cu et 107,10 ppm Mo, associées à des structures en forme de veines ("*Sistema Victoria*", "*Valentina*" et "*Toropata*"). Dans la veine de "*Tarucamarca*", ont été mises en évidence des valeurs allant jusqu'à 2,39 gr Au, 711 gr Ag, 1 064 ppm Pb, 127 ppm Zn, 50 ppm Cu et 39 ppm Mo.

Lors de la campagne d'exploration initiée en 2022, des découvertes d'anomalies de lithium ont été faite sur "*San Miguel*".

En 2023, la campagne de recherche aura pour objectif d'élargir le spectre des zones d'anomalies en lithium et autres minéraux et d'en déterminer la teneur.

Enfin, 1.689,30 m de forage au diamant ont été réalisés en 4 sondages dans la veine "*Tarucamarca*" et le "*dôme San Miguel*" montrant des veines de types B - D, qui montrent une connexion possible à un système de type porphyre en profondeur. Les échantillons ont été envoyés à un laboratoire externe pour analyses ; les résultats sont attendus.

3.4.3 Activité d'exploration au Maroc

En 2022, l'activité d'exploration au Maroc s'est concentrée sur plusieurs secteurs du site de "*Tighza*"", au niveau des filons plombo-zincifères et aurifères. Ces travaux de reconnaissance réalisés ont permis la mise en évidence de ressources supplémentaires.

"Ighrem Aousser " : Les avancements vers l'Est et l'Ouest du filon se poursuivent au niveau des recettes 14 et 15, 200 mètres ont été reconnus. Recette 14 : 110 mètres ont été réalisés vers l'Ouest au sein d'un filon métrique dont les paragenèses et les minéralisations confirment les données des niveaux supérieurs. Les teneurs moyennes rencontrées sont de 6,1 % Pb, 0,9 % Zn et 134 g/Ag. Recette 15 : 90 mètres ont été reconnus vers l'Est au niveau de la colonne 39 rencontrant un filon métrique présentant une minéralisation conforme aux niveaux supérieurs. Les teneurs moyennes rencontrées sont de 6,5 % Pb, 1,0 % Zn et 150 g/t Ag.

"Sidi Ahmed" : L'avancement a concerné la recette 12 vers l'Est, 220 mètres ont été réalisés au sein du filon principal. Les données des niveaux supérieurs ont été retrouvées avec un filon centimétrique. Les teneurs moyennes rencontrées sont de 6,0 % Pb, 0,5 % Zn et 100 g/t Ag.

"Signal" : La reconnaissance s'est concentrée sur les filons du C2 Nord et du B4, 430 mètres ont été réalisés.

Filon du C2 Nord, recette 14 : 300 mètres ont été reconnus au sein d'un filon centimétrique montrant des paragenèses plombifères et zincifères. La reconnaissance a dépassé le niveau supérieur et de nouvelles ressources ont été découvertes. Les teneurs moyennes rencontrées sont de 5,0 % Pb, 1,1 % Zn et 105 g/t Ag.

Filon du B4, recette 9 : 130 mètres ont été reconnus et montrent les paragenèses traversées au niveau de la recette 7 confirmant la continuité de la minéralisation sur plus de 100 mètres. Les teneurs moyennes sont de 5,5 % Pb, 0,9 % Zn et 105 g/t Ag.

"Iguer Oujna" : La reconnaissance vers l'Est au niveau 1.025 (210 mètres sous la surface) se poursuit au sein d'un filon métrique de bonne minéralisation. Les teneurs moyennes sont de 7,0 % Pb, 0,7 % Zn et 70 g/t Ag.

Sondages Fond : Le resserrage de la maille par sondages se poursuit au siège Ighrem/Aousser au niveau de la colonne 33. 10 sondages ont été réalisés dont 8 positifs : les impacts positifs se répartissent entre les recettes 17 et 20. Ces impacts positifs permettent le changement de catégorie des ressources faisant passer les ressources de l'inféré vers l'indiqué.

Recherche aurifère : La reconnaissance des filons W1 Nord et WO3 se poursuit au niveau 1.140. Filon W1 Nord : 160 mètres ont été réalisés montrant une teneur moyenne de 3,8 ppm Au. Filon WO3 : 120 mètres ont été réalisés avec une teneur moyenne de 2,7 ppm Au. La zone Est du filon, réputée relativement pauvre en or, a fait l'objet de la reconnaissance 2022.

3.5 Partenariat stratégique

Sur l'exercice 2022, les accords de partenariats stratégiques ne concernaient plus que le permis d'exploitation "*Dorlin*" détenu par la SMYD (le "**PEX Dorlin**") en partenariat avec la société minière REUNION GOLD Corp. RGD-TSX V dont l'accord a été signé le 07 février 2017 ("**l'Accord avec Réunion**"). En effet, il a été mis fin au cours de l'exercice 2020 à l'accord de partenariat qui existait depuis le 16 septembre 2014 avec la société NEWMONT ("**l'Accord avec Newmont**") et qui concernait les permis de recherches "*Iracoubo Sud*" et "*Bon Espoir*" détenus par la société Armina Ressources Minières SARL détenue à 100 % par AMG.

1. L'accord avec "*Reunion Gold*"

   AMG a signé le 4 février 2017 avec Reunion Gold (à laquelle s'est substituée Ressources Réunion ("**Réunion**") à compter du 3 septembre 2018) l'Accord avec Reunion. Ce dernier octroie à Réunion une option d'achat d'une durée de 5 ans lui permettant d'acquérir 75% du PEX Dorlin, AMG conservant les 25% restant ("**l'Option**"). L'Option est soumise à certaines conditions suspensives, notamment le renouvellement du PEX Dorlin et la réalisation par Réunion des due diligences techniques et juridiques sur le projet. L'Option sera valable pour une période de cinq ans à compter de la date à laquelle toutes les conditions suspensives sont remplies. Pour maintenir cette Option, Réunion devait dépenser au moins 3 millions de dollars US au cours des trois premières années. En date du 11 décembre 2019, Réunion, a conformément à l'article 3 de l'avenant n° 1 reporté la date butoir de la réalisation du renouvellement du PEX Dorlin au 31 juillet 2020.

   Au 31 décembre 2019 :

   - Les dépenses d'exploration de Réunion se sont élevées à 7.555.995 USD ;
   - Réunion n'avait pas encore levée l'Option une des conditions suspensives, le renouvellement du PEX Dorlin, n'étant pas intervenues.

   Cette condition a été réalisée le 30 juillet 2020. En effet par arrêté ministériel du 30 juillet 2020 publié au Journal Officiel le 8 août 2020, la durée de validité du permis d'exploitation ("PEX") de mines d'or et substances connexes, dit "Permis Dorlin", attribué à la Société Minière Yaou-Dorlin (SMYD), filiale à 100 % d'Auplata Mining Group – AMG, dont la demande de renouvellement avait été sollicitée le 6 juillet 2015 a été prolongée jusqu'au 31 juillet 2020, sur une surface réduite de 84 km² à 83,67 km²

   Il convient de noter :

   - Un PEX confère un droit exclusif d'exploitation des substances mentionnées dans la décision d'octroi (article L. 611-17 du Code Minier). Le PEX seul ne permet pas d'effectuer des travaux d'exploration ou d'exploitation minière, ils nécessitent, selon la nature des travaux, une déclaration (DOTM) ou une autorisation (AOTM) d'ouverture de travaux miniers. Toutefois, seul le titulaire d'un PEX a le droit de demander de telles autorisations dans le secteur visé par le PEX.
   - Si un PEX vient à expiration définitive avant la fin des travaux d'exploitation, ceux-ci ne peuvent être poursuivis que sous le régime de la concession (article L 611-27 du Code Minier).

   En accord avec le partenaire de SMYD, Réunion :

   - Une demande de concession d'une durée de 25 ans concernant la mine d'or dite "Concession Dorlin" a été déposée le 2 juin 2020 auprès de la DGALN sur la surface du PEX Dorlin.
   - Il a été décidé en mai 2022 de :
     - Procéder à une révision par la SMYD du mémoire technique de mai 2020 (CIL 16.000 t/j).
     - Présenter un nouveau projet de 600 t/j de type gravimétrique afin d'exploiter le minerai saprolitique et alluvionnaire.

La modification du dossier technique intégralement réalisée par AMG, devrait être déposé courant 3ème trimestre 2023.

- Un courrier officiel a adressé en date du 6 avril 2023 à la DGTM demandant un délai supplémentaire de 9 mois pour déposer nouveaux dossiers techniques on passe de CIL à Gravimétrie (600 tonnes jours).

Considérant ce qui précède et conformément aux dispositions l'article 68-18 du Code Minier[1], la durée de validité du PEX Dorlin est prorogée jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande de concessions déposées le 2 juin 2020.

Du fait du renouvellement du PEX Dorlin intervenu le 30 juillet 2020 et compte tenu des accords existants :

- L'Option est toujours en vigueur ;
- Les conditions préalables incluses dans l'Option ont été remplies dans les temps ;
- Réunion a jusqu'en juillet 2025 pour financer l'étude de faisabilité et potentiellement lever l'Option ;
- Jusqu'à la levée éventuelle de l'Option, AMG reste titulaire à 100% du PEX DORLIN.

3.6 Financement de l'activité

La dette financière consolidée du Groupe se monte au 31 décembre 2022 à 132,0 M€ par rapport à 121,5 M€ en 2021. 66,2 M€ de ces dettes sont vis-à-vis de parties liées (Euro International Mining ; Strategos Venture). Le Groupe présente une dette au titre de financements privés et bancaires à hauteur de 65,7 M€, la dette envers les parties liées se compose également d'éléments valorisés à la juste valeur pour un montant de 1,6 M€.

Les dettes financières au 31 décembre 2022 s'expliquent principalement comme suit :

(a) Emprunts obligataires

- L'emprunt obligataire contracté par la filiale CMT pour 250 MMAD se réparti en deux tranches :
  - i. Tranche A de 50 MMAD ayant une maturité de 5 ans, taux fixe de 2,84%, prime de risque de 100 points de base, date de jouissance 14 juin 2021 ; en 2022, la première tranche de 10 MMAD a été remboursée.
  - ii. Tranche B de 200 MMAD ayant une maturité de 5 ans, Taux de 2,44% révisable annuellement, prime de risque de 90 points de base, date de jouissance le 14 juin 2021 ; en 2022, la première tranche de 40 MMAD a été remboursée.
- Le Fonds OSEAD et des entités détenues (OMM et CMT) détient un emprunt envers Cristellio d'un montant restant dû au 31 décembre 2022 de 13,5 M€ comprenant l'échéance à un an au plus de 3,4 M€ dont le paiement est prévu en septembre 2023,
- Emprunt convertible contracté auprès de YORKVILLE Ltd. pour lequel trois tranches pour un montant global de 4 M€ a été levé. Au 31 décembre 2022, il restait 275 Bons non convertie ayant chacun une valeur de 10.000 €, la dette à cette date-là, tenant compte des modèles de valorisation à la juste valeur tel que requis par IFRS9 et IAS32, s'élevait à 3,2 M€, se décomposant en 2,8 M€ de dette à la valeur nominale et de 0,4 M€ d'ajustement de mise à la juste valeur. Cet ajustement de 0,4 M€ s'établit sur une projection de la valeur économique au 31 décembre 2022 du nombre de titre restant à émettre selon les modalités du contrat et la valeur nominale de la dette de 2,8 M€. Les conditions financières de cet emprunt convertible sont les suivantes :
  - i. AMG dispose du droit de procéder, à sa discrétion, au remboursement anticipé de tout ou partie des ORNANE en circulation à un prix égal au plus haut entre : (i) 107,5% de la valeur nominale des ORNANE remboursées et (ii) la valeur des actions qui auraient été émises sur conversion des ORNANE remboursées (sur la base d'un prix par action égal au dernier cours de clôture disponible de l'action AMG).
  - ii. À la discrétion de l'obligataire, AMG est tenu de rembourser par anticipation tout ou partie des ORNANE dans les circonstances suivantes : (i) défaut de remise d'espèces ou d'émission et/ou de remise d'actions nouvelles et/ou existantes ; ou (ii) la survenance d'un cas de défaut défini par le contrat.
  - iii. Chaque ORNANE confère à son porteur la faculté d'obtenir, au choix d'AMG, l'attribution d'un montant en numéraire, d'actions nouvelles et/ou existantes, ou d'un montant en numéraire et d'actions nouvelles et/ou existantes :

    ● Si AMG choisit d'attribuer des actions nouvelles et/ou existantes lors de la conversion d'une ou plusieurs ORNANE, le nombre d'actions nouvelles ou existantes à remettre par AMG correspondra au

[1] L'article 68-18 du Code Minier dispose : "Si un permis d'exploitation vient à expiration définitive avant la fin des travaux d'exploitation, ceux-ci ne peuvent être poursuivis que sous le régime de la concession. Toutefois, **la validité du permis d'exploitation est prorogée de droit sans formalité jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande de concession**, pour la zone située à l'intérieur du périmètre de ce permis et faisant l'objet de la demande. Cette dernière n'est pas soumise à concurrence."

montant nominal divisé par le prix de conversion correspondant au plus bas entre : Traitement des ORNANE émises en novembre 2022 Confidentiel 4

(i) 0,0137 € (le "Prix de Conversion Fixe") ; et

(ii) 88% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action (tel que publié par Bloomberg) pendant une période de 10 jours de Bourse consécutifs précédant la date de conversion considérée (à l'exclusion des jours de Bourse au cours desquels le porteur d'ORNANE concerné aura vendu des actions AMG) (le "Prix de Conversion Variable"). Aucune action ne pourra être émise à un prix inférieur à la valeur nominale ou au prix d'émission minimum des actions prévu dans la résolution de l'AGE.

● Si AMG choisit d'attribuer un montant en numéraire lors de la conversion d'une ou plusieurs ORNANE, celui-ci sera égal à l'équivalent en numéraire du paiement en actions ci-dessus, soit :

(i) Au montant nominal total des ORNANE dont la conversion est demandée, divisé par

(ii) Le plus bas entre le Prix de Conversion Fixe et le Prix de Conversion Variable, et multiplié par

(iii) Le cours moyen pondéré par les volumes de l'action le jour de la demande de conversion considérée.

(b) Emprunts bancaires

- CMT détient des dettes financières bancaires à hauteur de 6,6 M€, comprenant 2,8 M€ relatif aux échéances 2023,
- AMG Pérou a contracté en 2020 un emprunt auprès de la Banco de Credit pour 0,5 M€, pour lequel une carence de paiement est convenue ;
- AMG a contracté en 2022 un emprunt de 2,0 M€ auprès de la BRED, l'emprunt dispose d'une carence de 12 mois en capital, le remboursement s'étale jusqu'au 02/02/2028

(c) Dettes financières - parties liées

- Remboursement du Prêt SAS, aux termes d'un protocole d'investissement conclu le 28 juillet 2022, la société Strategos Ventures Limited ("SVL"), représentée par Monsieur Luc Gerard, président et actionnaire d'AMG a consenti à AMG une avance en compte courant d'un montant de 32,2 M€ qui a été intégralement versée et a permis le remboursement du Prêt SAS.
- Remboursement de la dette en principal et intérêts de 27,4 M€ relative à l'avance en compte courant consentie par l'actionnaire de référence Tribeca Natural Resources Fund (TNRF) dans le cadre de la mise en place d'une fiducie gestion qui sera chargée en 2023 de convertir progressivement la dette en capital (l'equitization). La mise en œuvre du remboursement de TNRF intervient consécutivement à l'arrivée en fin de vie du fonds entré dans sa phase de liquidation. La dette a été transférées à la société EURO INTERNATIONAL MINING au 31 décembre 2022, la dette se monte à 27,4 M€ en capital et intérêts.

(d) Concours bancaires

- CMT a contracté une ligne de crédit court terme de 200 MMAD.

Informations complémentaires

1° Financement du Groupe auprès des parties liées :

- <u>Auprès de son actionnaire de référence TNRF :</u>
  - En mars 2019, une avance en compte courant d'un montant de 2,4 M€ avec un taux d'intérêt de 10 % l'an, dont la modalité de paiement était une "*dation en paiement*" en actions AMG, ce qui a représenté 5.800.000 actions AMG, après prise en compte du regroupement d'actions intervenu le 3 mai 2019 ;
  - En décembre 2019, une avance en compte courant d'un montant global de 1,8 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an ramène à 15% l'an à partie du 1er mars 2020.
  - En 2019, une avance en compte courant versée en titres AMG pour un montant de 20,1 M€ (voir 1° c) ci-dessus).
- Ce qui représentait au 31 décembre 2022 un montant en principal et intérêts de 32,8 M€. Le montant principal a été diminué d'une conversion partielle de la dette d'un montant de 5,5 M€ au 31 décembre 2021 : le compte courant se monte au 31 décembre 2021 à 28,7 M€.
- <u>Auprès de la partie liée le fonds SVL :</u>

  L'Avance consentie par SVL à AMG devra être remboursée par AMG à SVL au plus tard le 3 août 2025, le remboursement de l'Avance pourra être fait en numéraire ou en actions AMG, au choix de SVL. L'Avance est rémunérée à un taux d'intérêt de 14,85 % par an payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, la première

fois le 31 janvier 2023, et au plus tard le 3 août 2025. Si les intérêts sont payés à leurs échéances, ils seront payés en numéraire.

Par ailleurs, les conditions sont :

o En cas de remboursement en actions du Prêt par AMG à SVL, au 3 août 2025, la conversion se ferait à un nombre d'actions d'AMG égal : au montant de l'Avance et des intérêts restants dus au 3 août 2025 divisé par :

(i) Le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant la Date de Notification (le "Cours AMG Référence"), dans l'hypothèse où le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant le 30 juin 2025 (le "Cours AMG Échéance") est supérieur au Cours AMG Référence ou

(ii) Le Cours AMG Échéance dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance est inférieur au Cours AMG Référence, étant entendu que le Cours AMG Référence et le Cours AMG Échéance s'entendent des cours de bourse de l'action d'AMG hors opérations de regroupement d'actions ou de division de la valeur nominale. Dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance ou le Cours AMG Référence, retenu selon la formule prévue ci-dessus par le présent Article (le "Cours AMG Retenu"), est inférieur à la valeur nominale de l'action d'AMG à la Date de Notification conduisant l'Emprunteur à émettre les actions d'AMG émises au profit du Prêteur à la valeur nominale, l'Emprunteur compensera le Prêteur, notamment en émettant à son profit, des bons de souscription d'actions d'AMG et/ou des actions d'AMG supplémentaires dont le nombre permettra de couvrir la différence entre le Cours AMG Retenu par action d'AMG et la valeur nominale par action d'AMG émise au profit du Prêteur et ce, pour l'intégralité des actions d'AMG à percevoir par le Prêteur selon la formule prévue ci-dessus.

o Dans l'hypothèse où, à l'échéance, AMG n'aurait pas remboursé l'Avance à SVL, en numéraire ou en actions AMG, à la requête de SVL, AMG s'est engagée, à titre de garantie, dans le cadre d'une promesse de cession, à transférer à SVL 100 % des parts du Fonds Osead qu'elle détient, par compensation valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés étant entendu que SVL conserverait, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion Osead Gestion SA. Il est également convenu que, dans ce cas, la compensation avec le prix de l'Avance par Part à calculer à la date de remboursement tiendra compte de tous les intérêts et remboursements payés par AMG à SVL sur le Prêt. Les stipulations qui précèdent s'appliqueront également en cas de défaut.

o SVL pourra, à son entière discrétion, permettre à AMG de rembourser le Prêt par anticipation, en tout ou en partie, avant le 3 août 2025, selon ce qui pourra être convenu entre les Parties. À moins qu'il n'en soit convenu autrement, dans le cas d'un remboursement anticipé du Prêt, les intérêts dus sur un remboursement anticipé seront calculés à la date du remboursement anticipé, en ajoutant à ce montant une pénalité de remboursement anticipé égale à 50 % du montant restant des intérêts dus sur le Prêt au 3 août 2025.

En cas de remboursement par AMG à SVL, à l'échéance, de l'Avance, 100 % des actions de la société de gestion Osead Gestion SA seront transférées par SVL à AMG à la date de remboursement du Prêt.

- Garantie apportée par AMG : nantissement de parts consenti par AMG auprès de SVL portant sur 100 % des parts du Fonds OSEAD valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés, en cas de non-remboursement. SVL conserverait également, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion OSEAD GESTION S.A.
- Garantie apportée par OSEAD FUND : OSEAD FUND accorde à SVL un nantissement sur 534.958 actions de la société OMM, en garantie du remboursement par AMG de l'Avance en compte courant.

- <u>Auprès de la partie liée le fonds G2M :</u>
  - En mai 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 15 % l'an ;
  - En août 2019, un prêt court terme d'un montant de 0,15 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an, ramené à 15% à partir du 1er mars 2020.

Ce qui représentait au 31 décembre 2022 un montant en principal de 1,2 M€. Le montant principal a été diminué suite une reprise de créance pour 1,2 M€ ; le compte courant se monte au 31 décembre 2022 à 0,0 M€.

- <u>Auprès de son actionnaire San Antonio Securities LLC (SAS) par l'intermédiaire de la société San Antonio Internacional Limited (SAIL) :</u>
  - En mai 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 15 % l'an, augmenté à 20% à partir du 1er octobre 2020 ;
  - En septembre 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an, ramené à 20% à partir du 1er octobre 2020

Ce qui représentait au 31 décembre 2022 un montant en principal et intérêts de 2,5 M€.

- Auprès de son actionnaire SAN ANTONIO SECURITIES LLC (SAS)

  La dette contactée aux termes d'un Protocole d'investissement conclu le 19 février 2020, a été intégralement remboursée pendant l'exercice 2022. La dette se montait au moment du remboursement à 28,4 M€ auxquels se sont ajoutés la dernière tranche de l'acquisition du fonds OSEAD d'un montant de 3,75 M€. Durant l'exercice des intérêts de 15% l'an ont été également remboursés sur la base prorata temporis pour 1,9 M€. La dette globale envers SAS se montait au moment du remboursement à 32,2 M€.

  Il est à mentionner que SAS avait l'option de convertir sa dette en capital ou d'en demander le remboursement. Le remboursement a été choisi et devant intervenir au plus tard le 31 août 2022.

2° Financement auprès des institutions financières

La filiale CMT a conclu un contrat d'emprunt auprès de la banque BERD le 7 avril 2017 pour un montant de 20,0 M€, les échéances sont semestrielles et d'un montant de 2,0 M€ chacune. L'intérêt contractuel est de 2,75%, l'encours au 31 décembre 2022 est de 2,0 M€, la dernière tranche devant être honorée le 20 mars 2023.

Un contrat de crédit-bail a été contracté le 1er novembre 2020 par CMT dans le cadre de l'acquisition des bureaux du siège de Casablanca, la dette au 31 décembre 2022 est de 1,6 M€. L'échéance du contrat de crédit-bail est prévue le 1er octobre 2030. Les échéances sont mensuelles et portent un intérêt mensuel de 0,435%.

Dans le cadre de la pandémie de la Covid-19, l'État marocain a octroyé au travers de la banque Crédit du Maroc des prêts "relance", CMT a contracté au cours de l'exercice 2020 un prêt de 63,0 M MAD (soit 5,8 M€ au 31 décembre 2020) dont l'échéance de remboursement est trimestrielle et a débutée le 20 février 2021, l'échéance du contrat est prévue le 20 août 2027. Le taux d'intérêt est de 3,5%. Au 31 décembre 2022 la dette se monte à 53,4 M MAD (soit 4,8 M€).

AMG Pérou, en mai 2020 a contracté un emprunt auprès de la Banco Credito of Perù dans le cadre des plans de relance économique "*Reactiva Peru Program*" pour un montant de 0,6 M US$ (soit 0,5 M€ au 31 décembre 2022) portant un taux d'intérêt de 0,98%. Une période de grâce de 12 mois est prévue et le remboursement porte sur 24 mensualités dès la période de carence terminée. Au 31 décembre 2022 le solde se monte à 0,3 M€.

Le Fonds OSEAD a une dette financière envers Cristellio Holding AG, l'ouverture de crédit se monte à 30,6 M€ portant un intérêt annuel Euribor 12 mois + 4,5%. L'encours au 31 décembre 2022 se monte à 13,6 M€. Cette dette est remboursable en 9 échéances et suivant la remontée de dividendes provenant de OMM. Lorsque le dividende distribué par OMM au Fond Osead est supérieur au montant de l'échéance ; (i) inférieur ou égale à 7,0 M€, le montant du remboursement est égal au dividende, (ii) le dividende est supérieur à 7,0 M€, le montant du remboursement se limite au dividende diminué de 0,5 M€.

Valorisation de la dette

a) SVL La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée au coût amorti, l'option donnée à SVL de se voir remboursé en trésorerie ou en actions AMG constitue un instrument dérivé dont la juste valeur a été déterminée en accord avec les normes IFRS, principalement la norme IFRS9.

b) EURO INTERNATIONAL MINING : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée au coût amorti.

c) SAS : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée au coût amorti.

d) Fonds G2M : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée au coût amorti.

e) BERD : La dette a été valorisée au coût amorti.

f) Crédit du Maroc : La dette a été valorisée au coût amorti.

g) Banco de Credito : La dette a été valorisée au coût amorti.

h) Cristellio : La dette a été valorisée au coût amorti.

i) Yorkville : La dette a été valorisée au coût amorti.

j) BRED : La dette est valorisée au coût amorti.

Échéances et remboursements

a) TNRF : La modalité de remboursement de l'avance en compte courant consentit par TNRF et réalisée en action AMG tel que rappelé ci-dessus sera remboursable en trésorerie ou convertible en actions AMG à la seule décision de TNRF. Cette décision devrait dépendre des capacités d'endettement du Groupe, des liquidités générées par l'activité. Dans le cadre du support des actionnaires au Groupe, cette dette ne serait pas exigée, en numéraire, si l'exécution de celle-ci venait à compromettre la continuité du Groupe. Les échéances 2023 n'ont pas été respectées.

b) SAS : Les deux avances de 1 M€ chacune en trésorerie sont échues, celles-ci font l'objet en 2023 d'un plan de remboursement. Le plan de remboursement 2023 est respecté.

c) EURO INTERNATIONAL MINING : le remboursement doit intervenir dans le cadre des obligations liées à la fiducie de gestion (voir note 13. Évènements post clôture). Le plan de conversion a été partiellement respecté, suite à l'arrêt de la cotation du titre en juin 2023

d) Fonds G2M : Les deux avances en trésorerie sont renouvelables et n'ont pas fait l'objet d'un remboursement postérieurement à la clôture, à l'exception de la compensation de créance de 1,2 M€.

e) BERD : La dernière échéance est planifiée au 20 mars 2023. Les échéances 2023 ont été respectées.

f) Crédit du Maroc : Les échéances sont trimestrielles, l'échéance du contrat est prévue le 20 août 2027. Les échéances 2023 ont été respectées.

g) Banco de Credito : Les échéances sont mensuelles, le contrat porte une carence de remboursement de 12 mois, le calendrier de remboursement comprend une durée de 24 mois.

h) Cristellio : Échéance annuelle d'un montant de 3,4 M€, échéance finale le 15 sept. 2025. Les échéances 2023 ont été respectées.

i) Yorkville : Échéance, les notes sont convertibles à la main de Yorkville au plus tard fin 2023. Les échéances 2023 ont été respectées.

j) BRED : Échéance annuelle d'un montant de 0,5 M€, échéance finale le 10 fév. 2028

Covenants financiers liés à la dette BERD – CMT

(a) Au 31 décembre 2022, l'ensemble des ratios était respecté.

Covenants financiers liés à la dette BONDS – CMT

(a) Au 31 décembre 2022, l'ensemble des ratios était respecté.

3.7 Capitaux propres

Au 31 décembre 2022, le capital social de la société AMG s'élève à 868.307,083 euros constitué de 1.736.614.166 actions de 0,0005 € de nominal chacune, totalement libérées.

3.8 Augmentation du capital social

- Emprunts convertibles

En 2021 et 2022, AMG a contracté un emprunt convertible auprès du fonds d'investissements Rare Earth Global Investments Ltd. En 2022, AMG a également contracté un emprunt auprès de Yorkville.

L'utilisation de ces emprunts est multiple, financer le développement du Groupe par d'éventuelles acquisitions mais également restructurer la dette financière et commerciale du Groupe.

Date	*Opération*	*nominal*	*Nombre d'actions créées*	*Augmentation / Réduction du capital*	*Nouveau Capital social*	*Nouveau nombre d'actions*
31-12-21	Capital à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2021	0,0005 €	450.657.905		225.328,95 €	450.657.905
21-02-22	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 100 ORA CN T2 2	0,0005 €	100.000.000	50.000,00000 €	275.328,95250 €	550.657.905
21-02-22	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 260 ORA CN T2 3	0,0005 €	260.000.000	130.000,00000 €	405.328,95250 €	810.657.905
20-04-22	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 250 ORA CN T3	0,0005 €	243.902.439	121.951,21950 €	527.280,17200 €	1.054.560.344
20-04-22	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 150 ORA CN T4	0,0005 €	146.341.463	73.170,73150 €	600.450,90350 €	1.200.901.807
21-04-22	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 10 ORA CN T2 4	0,0005 €	9.756.097	4.878,04850 €	605.328,95200 €	1.210.657.904
	Sous total Rare Earth			**379.999,99950 €**		
22-09-22	Incorporation de créance TNRF	0,0005 €	453.000.000	226.500,00000 €	831.828,95200 €	1.663.657.904
	Sous-Total TNRF			**226.500,00000 €**		
25-10-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion partielle 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	1.964.799	982,39950 €	832.811,35150 €	1.665.622.703
11-11-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	9.433.962	4.716,98100 €	837.528,33250 €	1.675.056.665
14-11-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	9.433.962	4.716,98100 €	842.245,31350 €	1.684.490.627
17-11-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 15 ORANE T1 bis	0,0005 €	12.820.512	6.410,25600 €	848.655,56950 €	1.697.311.139
22-11-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	9.433.962	4.716,98100 €	853.372,55050 €	1.706.745.101
30-11-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	9.615.384	4.807,69200 €	858.180,24250 €	1.716.360.485
05-12-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	9.615.384	4.807,69200 €	862.987,93450 €	1.725.975.869
12-12-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	10.638.297	5.319,14850 €	868.307,08300 €	1.736.614.166
	Sous-Total Yorkville			**36.478,13100 €**		
31-12-22	Capital au 31 décembre 2022	0,0005 €	1.736.614.166		868.307,0830 €	1.736.614.166

3.9 Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après, à notre connaissance, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2022 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Monsieur Michel Juilland (1)	29 979 767	1,73%
San Antonio Securities LLC (2)	53 786 487	3,10%
Fondo de Capital Privado Tribeca Natural Resources Fund	478 166 203	27,53%
Compagnie Minière de Touissit (3)	944 522	0,05%
Flottant	1 173 737 187	67,59%
Total	1 736 614 166	100,00%

(1) Dernières données transmises par l'actionnaire au 30 septembre 2022
(2) Dernières données transmises par l'actionnaire en date du 30 juin 2021

(3) La filiale Compagnie Minière de Touissit détient 944.522 titres d'AMG, ceux-ci sont intégralement annulés au travers des réserves consolidées.

4 Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

4.1 Financement du Groupe

(a) Financement – emprunt convertible Yorkville Ltd.

Sur le premier semestre 2023, la société a conclu un nouvel emprunt emprunt obligataire convertible avec Yorkville pour 1,5 M€ correspondant à l'émission de 150 obligations de 10 000 € de nominal, soit une entrée de cash de 1,4 M€ (émission à 93% du nominal). Les frais d'émission d'emprunt de cette tranche s'élèvent à 35 K€.

Yorkville a procédé à la conversion de 410 obligations entre le 1er janvier 2023 et le 29 juin 2023, date après laquelle le cours a été suspendu. Ces conversions ont donné lieu à une capitalisation de 6 M€ dans les comptes consolidés et à une charge au titre de la variation de juste valeur de 1,7 M€..

Au 29 juin 2023, seuls 15 obligations restaient non converties, soit l'équivalent en nominal de 150 000 €. Ces 150 K€ ont fait l'objet d'un remboursement en numéraire au second semestre 2023.

(b) Désendettement – Remboursement de l'avance en compte courant consentie par Tribeca Natural Resources Funds par la mise en place d'une Fiducie Gestion

Dans le cadre du programme général de désendettement du Groupe avec un objectif de réduction de l'endettement compris entre 61,5 M€ et 75 M€ en 2023 via une conversion progressive de la majeure partie de la dette en capital, il a été mis en place en avril 2023 une fiducie gestion.

Aux termes de ce contrat de fiducie, Euro International Mining LLC [2]("Euro Mining"), société à laquelle ont été cédées, le 22 décembre 2022, la créance relative aux avances en compte courant consenties par TNRF à la Société ainsi que 453.000.000 actions AMG souscrites en septembre 2022 par TNRF[3] , a transféré à la Fiducie 304.504.786 actions AMG issues de la conversion partielle de la créance de TNRF en actions AMG en date du 22 septembre 20223 (les "Actions AMG Initiales") ainsi que le solde de la créance relative à l'avance en compte courant, d'un montant en principal et intérêts de 28.542.224,37 €, à charge pour la Fiducie :

(i) De céder au fur et à mesure sur le marché les Actions AMG Initiales transférées dans le patrimoine fiduciaire (le processus de "monétisation") ;

(ii) Une fois l'intégralité des Actions AMG Initiales cédées, de convertir en actions AMG la créance transférée dans le patrimoine fiduciaire, de manière structurée et organisée dans le temps, grâce à l'exercice de bons de souscription d'actions dits "equitization" (les "BSA_E"), puis de céder au fur et à mesure sur le marché les actions AMG ainsi émises (le processus d'"equitization" et de "monétisation") ;

(iii) De rembourser l'intégralité de la créance initialement détenue par TNRF et transférée à sa filiale Euro Mining avec le produit net de cession sur le marché des actions AMG[4] encaissé par la Fiducie pendant les 245 jours de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie.

Conformément à la réglementation, l'ensemble des informations concernant le contrat de fiducie mise en place en 2023, ainsi que le suivi de l'exercice des BSAE, figure sur le site d'AMG.

Objectif de l'opération :

[2] Société dont le capital social est détenu à 100% par TNRF.
[3] Cession par TNRF à Euro Mining de l'avance en compte courant et des 453.000.000 actions AMG souscrites le 22 septembre 2022 par TNRF, pour un montant de 30 M€, étant précisé que seules 304.504.786 AMG ont été effectivement transférées par TNRF à Euro Mining dans le cadre de l'accord conclu entre les parties.
[4] Net des frais de courtage, des frais du conseil de la Fiducie et de tout impôt qui serait prélevé sur les profits réalisés par la Fiducie, le cas échéant.

La mise en place de la Fiducie s'inscrit dans le cadre du programme général de désendettement du Groupe annoncé ce jour par la Société[5] , avec un objectif de réduction de l'endettement compris entre 61,5 M€ et 75 M€ en 2023 via une conversion progressive de la majeure partie de la dette en capital.

Garantie de Strategos Group :

Afin de garantir à TNRF, via sa filiale Euro Mining, un remboursement de sa créance à hauteur de 30 M€ au titre des avances de trésorerie consenties à la Société, Strategos Group LLP («Strategos») a apporté son soutien à la Société en s'engageant à payer la différence, si celle-ci est positive, entre (i) 30 M€ et (ii) la somme des montants nets qui seront versés à Euro Mining par la Fiducie provenant du produit net de cession des actions AMG et, le cas échéant, du remboursement et/ou du paiement des intérêts du crédit-vendeur (décrit ci-après) à l'issue des 250 jours de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie (la «Garantie»). Sous réserve d'un accord préalable entre Euro Mining et Strategos, cette dernière pourra verser la Garantie à la Fiducie à tout moment par anticipation afin d'accélérer le remboursement d'Euro Mining.

Au titre de la Garantie apportée par Strategos, il est prévu, le cas échéant, que le solde de la créance détenue par la Fiducie à l'issue du remboursement d'Euro Mining soit equitizé au bénéfice de Strategos et que les actions AMG ainsi émises lui soient transférées à l'issue du désintéressement des bénéficiaires d'une seconde fiducie-gestion qui serait constituée par la Société et dont l'objectif serait d'offrir à l'ensemble des actionnaires de la Société la possibilité de participer à son financement en bénéficiant des mêmes conditions économiques qu'Euro Mining[6] (la «Fiducie B»). Un communiqué détaillé présentant le mécanisme de la Fiducie B sera diffusé par la Société au moment de sa mise en place.

Principaux risques

L'attention du public est portée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité, lesquels sont présentés dans le Rapport financier annuel 2021 et le Rapport financier semestriel 2022 disponibles sur le site Internet de la Société. La survenance de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société. Il n'a pas été identifié de risques majeurs nouveaux relatifs à la Société et son activité depuis la publication du Rapport financier semestriel 2022.

Les principaux risques liés à l'opération sont les suivants :

- Risque de volatilité et de liquidité des actions de la Société : la cession des actions par la Fiducie sur le marché pourrait avoir des conséquences importantes sur la volatilité et la liquidité de l'action AMG ;
- Risque de dilution des actionnaires : dès lors que les actionnaires ne peuvent pas participer à l'opération, ils subiront une dilution lors des exercices de BSAE ;
- Risque relatif à l'évolution du cours de bourse : la Fiducie, par l'intermédiaire du Fiduciaire, n'ayant pas vocation à rester actionnaire de la Société, les cessions d'actions existantes et nouvelles détenues par la Fiducie pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action AMG.

Fonctionnement général de la Fiducie :

Les termes de la mission du Fiduciaire (tel que défini ci-après) sont très précisément exposés dans la Convention de Fiducie pour une durée prenant fin au plus tard le 31 décembre 2025, afin que la Fiducie puisse fonctionner en totale autonomie, sans qu'aucun tiers (notamment la Société, TNRF, Euro Mining, Strategos et leurs dirigeants respectifs, qui sont susceptibles de détenir des informations privilégiées concernant la Société) ne puisse interférer d'une quelconque façon dans l'exécution de sa mission telle que prédéfinie dans la Convention de Fiducie. Il est également précisé qu'en raison de la totale autonomie qui lui sera conférée dans son fonctionnement, la Fiducie et, in fine, son broker[7] ne seront pas tenus au respect des « fenêtres négatives » auxquelles sont assujettis les dirigeants de la Société aux termes de la réglementation[8] . En outre, le Fiduciaire ne détient et ne détiendra aucune information privilégiée, étant précisé que la seule information privilégiée que le Fiduciaire pourrait détenir avant que celle-ci ne soit rendue publique par la Société serait un cas de défaut au titre de la Convention de Fiducie, si celui-ci devait être constitutif d'une information privilégiée. Dans un tel cas, tant le Fiduciaire que la Société seront tenus de prendre les mesures appropriées en application de la réglementation applicable. Le Fiduciaire effectuera par ailleurs, dans le cadre de l'equitization, toutes déclarations des personnes étroitement liées aux dirigeants requises conformément à la réglementation applicable.

La société Equitis Gestion a été choisie par la Société afin d'agir en qualité de fiduciaire dans le cadre de cette opération compte tenu de son expérience reconnue en la matière (le « Fiduciaire »). En effet, par le passé, Equitis Gestion est intervenue avec succès en qualité de fiduciaire auprès de différents émetteurs cotés sur Euronext Growth Paris et est impliquée, à ce jour, dans la conclusion de plus de 500 fiducies (fiducies-gestion et fiducies-sûretés).

Il est précisé que la Société prendra à sa charge les frais de mise en place et de structuration de l'opération s'élevant à 100 K€, ainsi que les frais annuels de la Fiducie (honoraires de gestion du Fiduciaire et frais de comptabilité et d'audit) d'un montant estimé à

[5] Voir communiqué du même jour relatif au déploiement du programme de désendettement.

[6] Étant précisé, le cas échéant, que le solde de la créance détenue par la Fiducie sera equitizé au bénéfice de Strategos immédiatement après le désintéressement de TNRF si la Fiducie B n'est pas mise en place au plus tard le 30 septembre 2023.

[7] Agréé en tant que Prestataire de Services d'Investissement (PSI).

[8] En application de l'article 19.11 du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014

environ 120 K€, l'opération représentant ainsi un coût global maximum pour la Société de 460 K€ dans l'éventualité où la Convention de Fiducie prendrait fin le 31 décembre 2025.

Transfert des actifs à la Fiducie :

304.504.786 actions AMG issues de la conversion partielle de la créance de TNRF en date du 22 septembre 2022[9] ont été transférées en date de l'opération à la Fiducie.

Le solde de la créance relative à l'avance en compte courant consentie par TNRF à la Société, d'un montant à ce jour de 28.542.224,37 €[10], a été transféré à la Fiducie puis racheté ce jour par la Société, ce rachat ayant fait l'objet d'un crédit-vendeur (le "Crédit-Vendeur").

Le Crédit-Vendeur portera intérêt au taux de 7,5% par an et arrivera à échéance le 14 avril 2026. Le Crédit- Vendeur (y inclus les intérêts courus) pourra être remboursé, en tout ou partie, en espèces à tout moment à l'initiative de la Société. Le solde du Crédit-Vendeur (y inclus les intérêts courus) qui n'aurait pas été remboursé par anticipation ou equitizé par la Fiducie sera remboursé en espèces à l'échéance.

Le Fiduciaire, pour le compte de la Fiducie, sera autorisé à demander le remboursement anticipé du solde du Crédit-Vendeur en cas de survenance de l'un des cas suivants :

- Les actions de la Société font l'objet d'un retrait de cote ;

- L'inexécution par la Société de toute obligation qui lui incombe au titre du Crédit-Vendeur ;

- La Société fait l'objet d'une procédure collective ;

- La Société fait l'objet d'une procédure de liquidation amiable ou cesse son activité ; ou

- L'une quelconque des stipulations essentielles du contrat de Crédit-Vendeur devient illégale, inopposable, caduque, nulle, résolue ou invalide ou, d'une manière générale, cesse de produire ses effets pleins et entiers.

Émission de BSAE au profit du Fiduciaire :

Conformément aux termes de la Convention de Fiducie, la Société a émis à titre gratuit au profit du Fiduciaire, dans le cadre d'une émission réservée décidée sur le fondement de la 15ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022, 6.000.000.000 BSAE dont les principales caractéristiques sont présentées en Annexe 1 du présent communiqué et dont les caractéristiques complètes sont disponibles sur le site internet de la Société.

Les BSAE ont été intégralement souscrits par le Fiduciaire pour le compte de la Fiducie. Les BSAE seront exerçables uniquement par compensation avec la créance détenue par la Fiducie au titre du Crédit-Vendeur.

Cession des actions AMG transférées à la Fiducie

À compter de la date de l'opération, le Fiduciaire, pour le compte de la Fiducie, sera chargé de céder les actions AMG au fur et à mesure sur le marché selon des modalités strictes définies dans la Convention de Fiducie et présentées en Annexe 2 du présent communiqué.

Exercice des BSAE pour le remboursement d'Euro Mining

À l'issue de la cession de la totalité des Actions AMG Initiales et jusqu'au 245ème jour de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie (ou plus tôt en cas de versement de la Garantie par anticipation à l'initiative de Strategos), le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, sera chargé d'exercer les BSAE par compensation avec la créance détenue par la Fiducie au titre du Crédit-Vendeur puis de céder au fur et à mesure sur le marché les actions nouvelles AMG résultant de l'exercice des BSAE selon des modalités strictes définies dans la Convention de Fiducie.

L'exercice des BSAE ne donnera lieu à aucune levée de fonds pour la Société dans la mesure où les BSAE seront exercés uniquement par compensation avec la créance certaine, liquide et exigible que le porteur de BSAE détiendra à l'égard de la Société au titre du Crédit-Vendeur.

Les modalités d'exercice des BSAE et de cession des actions AMG sous-jacentes sont décrites en Annexe 2 du présent communiqué.

Exercice des BSAE après le remboursement d'Euro Mining

Après le désintéressement d'Euro Mining par la Fiducie (soit après le versement à son bénéfice d'une somme d'un montant total supérieur ou égal à 30 M€) et, le cas échéant, après le désintéressement des bénéficiaires de la Fiducie B, le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, sera chargé d'exercer les BSAE par compensation de créances avec le Crédit-Vendeur puis, le cas échéant, de céder au fur et à mesure sur le marché les actions nouvelles AMG qu'il détiendrait au-delà de 40% du capital social de la Société post émission des actions.

Distributions au bénéfice d'Euro Mining

[9] Préalablement cédées à Euro Mining le 22 décembre 2022.
[10] Préalablement cédé à Euro Mining le 22 décembre 2022.

Trimestriellement (soit le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année) et le 245ème jour de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie (ou plus tôt en cas de versement de la Garantie par anticipation à l'initiative de Strategos), le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, procédera au versement à Euro Mining des sommes en espèces disponibles sur le compte bancaire de la Fiducie provenant (i) du produit net de cession sur le marché des actions AMG et, le cas échéant, (ii) des sommes en espèces versées par la Société au titre des remboursements et/ou intérêts du Crédit-Vendeur et (iii) de la Garantie versée par Strategos.

Distributions au bénéfice de Strategos

Dès que (i) Euro Mining aura été désintéressé par la Fiducie et, le cas échéant, (ii) les bénéficiaires de la Fiducie B auront été désintéressés et (iii) toutes les actions nouvelles AMG souscrites sur exercice des BSAE au-delà de 40% du capital social de la Société auront été cédées, le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie :

- Procédera au versement à Strategos de l'intégralité des sommes disponibles sur le compte bancaire de la Fiducie provenant du produit net de cession sur le marché des actions nouvelles AMG ; et

- Transférera à Strategos le solde des actions AMG détenues dans le patrimoine fiduciaire

Actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAE

Les actions nouvelles AMG émises, le cas échéant, sur exercice des BSAE, porteront jouissance courante et conféreront à leur titulaire, les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société.

Les actions nouvelles AMG feront l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et négociables sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes de la Société (FR0013410370 – ALAMG).

Impacts de l'opération en termes de gestion du risque de liquidité et d'horizon de financement

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les douze prochains mois. La Société atteste que, de son point de vue, elle dispose d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois.

(c) Suspension de cours

Le Groupe n'ayant pas publié son Rapport Annuel 2022, au plus tard le 30 avril 2023, malgré une relance d'Euronext à la fin du mois de mai 2023, malgré les explications et échanges avec Euronext Growth, le teneur de marché a décidé de suspendre la cotation de l'action d'AMG, tant que ledit Rapport Annuel 2022, audité ne serait pas publié.

S'agissant d'une décision du teneur de marché, cette suspension n'a pas de conséquences sur le contrat de Fiducie.

(d) Bon Espoir

Suite à l'avis du Conseil Général de l'Économie des Mines, de l'Industrie, de l'énergie et des Technologies qui a été rendu le 17 mars 2023, préalable nécessaire à toute prise de décision, un arrêté ministériel en date du 28 juillet 2023 a clos la procédure et informé Armina du rejet de sa demande de transformation du Permis Bon Espoir en Concession. Les comptes comprennent une dépréciation de 5,4 M€ (note 6).

4.2. CMT

(a) CMT - Développement d'un projet Cuprifère

Dans le cadre de son développement, CMT a depuis 2022, développé un projet cuprifère dans la province d'Azilal en menant notamment, une étude de faisabilité, en effectuant des sondages et des tests métallurgiques. Ces études géologiques et métallogéniques ont révélé un potentiel cuprifère et un potentiel minier très prometteur. L'un des objectifs en 2023 est de poursuivre la réalisation de ce projet en initiant les travaux d'ingénierie de base préalables au démarrage de la construction de l'usine qui devrait entrée en production en 2024.

(b) Développement à l'international

Dans le cadre de son développement à l'international, le Groupe a acquis en janvier 2023 par voie indirecte, via le segment d'opération marocain, 9,2% des sociétés holding détenant les actifs miniers sis en République Démocratique du Congo dans sociétés Namoya Mining SA, Kamituga Mining SA, Lugushwa Mining SA et Banro Congo Mining SA. L'acquisition a été finalisée en janvier 2023. L'ensemble des entités dispose de ressources minérales significatives estimées à plus de 9 millions d'onces d'or.

Cette acquisition d'une importance capitale a été préparée de longue date et a nécessité l'appui de toutes les compétences du Groupe. L'acquisition présentant des risques significatifs de sous estimations de passifs, le Groupe a diligenté durant toute la durée de la période d'acquisition et de « due diligence » les ressources humaines et financières nécessaires ayant permis de conclure en mars 2023 cette transaction. Cette transaction a été menée de manière discrète eu égard à l'attrait que représentent ces titres miniers.

Le Groupe estime que la prise de participation à hauteur de 9,2% est une première étape, CMT au travers de sa filiales Touissit international Corporation dispose d'une option d'acquisition permettant au groupe de détenir à terme 49%.

4.3 REMANIEMENT DU DEPARTEMENT OPERATIONS AU MAROC

Suite au départ le 7 septembre 2023 de Monsieur Lachen Ouchtouban de ses fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du site de Tighza, Monsieur Mohamed Ourriban Directeur Général de la CMT a été désigné pour assurer l'intérim.

4.4 REMANIEMENT DES DIRECTEURS DE DEPARTEMENTS ET DIRECTION GENERALE AU PEROU

Suite à la démission le 15 septembre 2023 de Monsieur Tetsuzo Miyake Rojas a démissionné de ses fonctions comme General Manager d'AMG Peru, Monsieur Mohamed Ourriban Chief Operation Officer d'AMG a été désigné pour assurer l'intérim. L'ensemble du groupe et en particulier le département Corporate est investi dans cette phase de transition.

Compte tenu de la réglementation applicable au Pérou et afin d'assurer l'obtention de titres miniers, AMG pérou à bénéficier de la réglementation applicable au "petites mines" et à passer avec la société Auri Verde un accord permettant de garantir et sécuriser certains de ces titres miniers.

5 Comité d'audit et de rémunérations

5.1 Comité d'Audit

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Comité d'audit était composé :

- Monsieur Alex Van Hoeken (Administrateur indépendant répondant aux critères d'indépendance du Code Middlenext) ;
- Monsieur José Maria Aragone (Administrateur ne répondant aux critères d'indépendance du Code Middlenext).
- Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy (Administrateur ne répondant aux critères d'indépendance du Code Middlenext).

Le Comité d'audit a pour missions :

- D'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes sociaux et consolidés le cas échéant par le commissaire aux comptes ;
- D'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- De vérifier que le Business Plan adopté par le Conseil d'administration soit effectivement mis en œuvre par les dirigeants ;
- De prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et
- D'examiner les procédures du groupe en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ; et
- De manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Comité d'audit s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice (30.05.2022, 07.09.2022, 15.10.2022 et 28.10.2022).

5.2 Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Comité des rémunérations était composé :

- Monsieur Alex Van Hoeken (Administrateur indépendant répondant aux critères d'indépendance du Code Middlenext) ;
- Monsieur José Maria Aragone (Administrateur ne répondant aux critères d'indépendance du Code Middlenext).
- Monsieur Miguel de Pombo Espeche (Administrateur ne répondant aux critères d'indépendance du Code Middlenext).

Le Comité des rémunérations a pour missions :

- D'émettre des recommandations sur la politique de rémunération et d'intéressement de la Société ;
- D'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des cadres dirigeants non-mandataires sociaux de la Société et du groupe, y compris notamment les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- D'examiner la rémunération des cadres dirigeants non-mandataires sociaux, y compris notamment les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature en tenant compte des objectifs de la Société et des performances individuelles et collectives réalisées ;

- D'apprécier l'atteinte des objectifs et sur cette base, effectuer des recommandations quant au montant des bonus collectifs et individuels à attribuer définitivement chaque année ;
- De formuler des recommandations et propositions concernant :
  i. La rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le Comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et
  ii. Les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux.
- De vérifier que les frais professionnels engagés par les dirigeants sont conformes aux usages et ne dépassent pas les limites fixées par le Conseil d'administration ;
- D'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du conseil, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du Conseil,
- De préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du Comité des rémunérations, et
- De préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil en matière de rémunération.

Le Comité des rémunérations ne s'est pas réuni au cours de l'exercice.

6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Au Pérou, du fait des évènements politique et de l'instabilité sécuritaire qui en a résulté durant la période de décembre 2022 à mars 2023, les activités au cours du premier trimestre 2023 sont en retrait par rapport au budget. Dès le mois d'avril 2023, la production a retrouvé une production proche du nominal des 400 T/J attendu.

Les perspectives de production de la Guyane française et de son unité de production "*Dieu Merci*" sont en nette amélioration par rapport aux attentes du Groupe, l'unité devrait atteindre une production d'or sur l'ensemble de l'année 2023 proche de 400 kg.

Au Maroc, les prévisions de CMT pour l'exercice 2023 sont proches des performances réalisées en 2022, la performance est à ce stade au niveau des attentes du Groupe.

Les perspectives envisagées par le Groupe pour l'exercice 2023 sont en résumé les suivantes :

- Une augmentation du chiffre d'affaires des entités en Guyane et au Maroc par une activité soutenue, des prix de ventes élevés des métaux (Au) et un chiffre d'affaires en recul en ce qui concerne les activités au Pérou.
- Le chiffre d'affaires consolidé attendue pour 2023 est comparable à celui de l'exercice 2022.
- Un résultat opérationnel courant positif pour l'ensemble des entités opérationnelles du Groupe à périmètre constant, c'est à dire AMG, AMG Pérou et CMT.

7 Politique d'investissement

Les investissements matériels du Groupe AMG se sont élevés à 23,4 M€ comparés à 14,1 M€ en 2021, tel que décrit dans l'état des flux de trésorerie (note 3 .5 - Rapport annuel).

Ces investissements correspondent principalement aux investissements en matériel d'exploitation et d'amélioration des outils de production, des améliorations techniques ont été apportées à l'ensemble des actifs "usine" du Groupe, mais également les travaux de recherche et d'exploration ainsi que le paiement du solde de l'acquisition de la participation OSEAD Fund.

8 Descriptifs des principaux risques et politique du Groupe AMG en matière de gestion de ces risques

8.1 Risques liés à l'activité

8.1.1 Risques liés aux ressources

Les ressources minières d'AMG sont intégrées dans un processus en cours de validation interne conforme au NI 43-101 ou JORC dans un premier temps et dans un deuxième temps seront soumis à un examen des protocoles par une audit externe. Les risques intrinsèques liés aux ressources minérales sont compris et gérés par les équipes techniques plus particulièrement les géologues. Des programmes documentés et transparents sont accessibles pour une gestion adéquate des risques liés à ces ressources minérales.

- Dieu Merci : tailing en conformité avec le JORC (interne et externe)
- Dorlin : validé en NI 43-101
- Bon Espoir : en attente de conformité NI 43-101

- El Santo: validé en NI 43-101

En Guyane, il est à noter que l'exploitation de ces sites ne concerne qu'une portion extrêmement limitée de ces ressources totales, il s'agit principalement des tailings de Dieu Merci. Le Groupe AMG ne procédant qu'à l'exploitation de bassins dont les rejets par nature sont considérés classés comme réserve, soit des bassins accessibles dont la profondeur est limitée à environ à 20 mètres.

Désormais, les études et les valorisations initiées ou poursuivies par AMG depuis 2017 en propre ou en partenariat, visent à valoriser l'ensemble des ressources y compris celles contenues dans la saprolite et en "*bedrock*" (roche).

- Géophysique à Dieu Merci et Couriège est terminée
- Caractérisation du minerai à Couriège est terminée
- Première campagne de Forage à Dieu Merci est terminée et Couriège à venir

De plus, sur les sites de "*Dieu Merci*", les bassins de rejets constitués par le minerai déjà traité sont considérés comme une **Réserve**.

D'autre part, la population d'illégaux actifs dans l'orpaillage tout aussi illégal pourrait avoir des conséquences sur l'appauvrissement des ressources du Groupe, mais également augmenter le coût environnemental.

Au Pérou, la valorisation en 2022 de la mine "*El Santo*" s'est réalisé ~~principalement~~ par travaux minier sous-terrain (rainurage) et par forage, les structures minéralisées sont subverticales et relativement continues ce qui en limite le risque malgré des épaisseurs relativement faibles. À partir de 200 m ces veines deviennent plus variables en épaisseur avec des zones de transition rocheuse (grès) plus fragile. Au-dessous 350 m de profondeur, des calcaires ont été identifiés et la puissance des zones minéralisées devient plus importante ce qui réduit les risques malgré la profondeur atteinte.

En effet :

- Filon "*Ighrem Aousser*" : 239 mètres ont été tracés et ont rencontré une minéralisation exploitable, conforme aux données des chantiers exploités à l'amont.
- Filon "*Sidi Ahmed*" : L'avancement du filon Principal a évolué vers l'Ouest sur 95 mètres dont 50 mètres minéralisés. Les zones stériles rencontrées correspondent aux données des niveaux amont et des impacts de sondages fond réalisés.

  L'avancement du filon "*Toit*" a évolué vers le nord-ouest sur 180 mètres dont 100 mètres mouchetés. La minéralisation traversée correspond à celle des niveaux amont.
- Filon "*Signal*" : Les travaux de reconnaissance ont concerné le filon du C2 Nord, celui de la Structure 18 et celui du C2 Sud.

  Filon "*C2 Nord*" : la galerie au filon par la 15ème recette a été tracée sur 250 mètres dont 230 mètres minéralisées. Les teneurs moyennes rencontrées sont de 5,0 % Pb – 0,85 % Zn et 109 g/t Ag, ces teneurs sont conformes à celles rencontrées au niveau amont. De plus vers le Sud, le traçage de la recoupe actuelle montre une minéralisation qui dépasse en extension les niveaux supérieurs.

  Filon "*Structure 18*" : l'avancement à la 14ème recette, sur 40 mètres, a rencontré un filon de minéralisation moyenne conforme à celle rencontrée aux niveaux amont.

  Filon "*C2 Sud*" : le filon a été tracé sur 110 mètres minéralisés. Les teneurs moyennes sont de 5,3 % Pb – 0,80 % Zn et 60 g/t Ag.
- Filon "*Iguer Oujna*" : Les travaux au niveau 1.025 (- 210 mètres sous la surface) ont permis de toucher le filon Mur d'I/Oujna. Les paragénèses, les minéralisations et le pendage du filon confirment les données des sondages jour et fond réalisés dans cette zone.

  De plus, le filon principal a été tracé vers l'Est sur 80 mètres dont 60 dans une bonne minéralisation. Le front, toujours minéralisé, continue d'avancer vers l'Est.
- Filon "*Aurifère W1 Nord*" : La reconnaissance au filon se poursuit au niveau 1.140, le métrage réalisé est de 118 mètres. La teneur moyenne du traçage est de l'ordre de 3 g/t Au. Les travaux de reconnaissance sont à l'arrêt depuis la fin du mois de mars à cause de la pandémie du Covid-19.
- Filon "*WO3*" :

  129,5 mètres ont été tracés au niveau 1.165. La teneur moyenne de la galerie au filon est de 5,4 ppm Au.

  188 mètres ont été tracés au niveau 1.140. La teneur moyenne de l'avancement est de 3,8 ppm Au.

Le risque portant sur la reconduction des titres miniers est étroitement suivi par le Groupe, ce dernier se fait fort de produire les rapports nécessaires au maintien des titres.

8.1.2 Risques fournisseurs

Dans le cadre de ses activités d'extraction, le Groupe AMG a recours à divers fournisseurs :

- Fournisseurs de machines de production et de matériel minier ;

- Fournisseurs de consommables (gasoil et produits pétroliers, acier, nourriture, pièces détachées, etc.) ;
- Fournisseurs de transport ou de moyens de transport (hélicoptère, transport fluvial, transport routier, etc.).

Le Groupe AMG travaille en Guyane Française avec l'entreprise TOTAL (dont l'agent mandataire est la société Bamyrag Pétrole). L'importance de ce fournisseur et l'existence d'une concurrence sur ce marché protègent le Groupe AMG de toute pénurie. Par ailleurs, il est important de noter que le prix des produits pétroliers est fixé par le Préfet de Guyane tous les mois.

Cette dépendance vis-à-vis des produits pétroliers représente néanmoins deux risques pour le Groupe AMG :

- Un risque en termes de prix. En effet, les variations de prix du baril de pétrole ont un impact direct sur le coût de production ;
- Un risque d'approvisionnement en cas de grève ou de blocus du port pétrolier. Toutefois, lorsque cela a été le cas, le fournisseur a été en mesure d'approvisionner le Groupe AMG en carburant, ce dernier ne subissant donc aucune conséquence de ce mouvement social. Pour limiter ce risque, le Groupe AMG est en mesure de stocker de manière préventive, sur ses sites miniers ou sur des bases logistiques intermédiaires, les quantités de carburant qui lui permettraient de faire face à une rupture d'approvisionnement d'une durée 30 jours.

Les autres fournisseurs du Groupe AMG n'ont qu'un poids plus restreint dans l'activité et sont substituables en cas de défaillance, de hausse significative des prix de leurs prestations ou de détérioration des conditions d'achat. Le Groupe AMG estime par conséquent qu'il n'est pas en situation de dépendance vis-à-vis de ces derniers fournisseurs.

Le Groupe étudie différents scénarios pour une électrification partielle de l'usine de Dieu Merci afin de réduire son exposition au risque.

Au Pérou, le fournisseur d'énergie électrique (ELECTRO SUR ESTE S.A.A.) est un des principaux fournisseurs de l'entité, il fournit la majeure partie de l'énergie nécessaire à l'unité de production. Les hydrocarbures sont eux achetés auprès de LUBRICACIÓN Y TECNOLOGÍA S.A.C. Le Pérou propose un vaste choix d'opérateurs et de fournisseurs permettant à la société de réduire son exposition au risque d'approvisionnement. Complémentairement, le Pérou est un pays possédant un secteur minier très développé ce qui a comme conséquence d'avoir développé toute la chaine d'approvisionnement et une offre large et compétitive.

Au Maroc, la situation est très proche de celle décrite pour le Pérou, la mine de Tighza se trouve à proximité de villes et est très facilement accessible. Le tissu économique créé autour du secteur minier est également important ce qui a permis de développer une chaine d'approvisionnement de qualité, large et compétitive.

8.1.3 Risques liés à la concurrence

Un certain nombre d'entreprises, dont certaines disposent de ressources financières et techniques plus importantes que celles du Groupe AMG sont en concurrence en ce qui concerne l'acquisition et la mise en valeur de sites miniers. Ceci pourrait limiter le Groupe AMG dans sa capacité et sa volonté de devenir un acteur de taille international par l'acquisition de nouveaux sites miniers.

En Guyane Française, les sociétés suivantes sont notamment présentes, sur l'exploration et/ou l'exploitation : Iamgold, Newmont, Nordgold via sa filiale Compagnie Minière Montagne d'Or (ex-Sotrapmag), Compagnie Minière Boulanger, Compagnie Minière Espérance, Société des Mines de Saint-Élie (SMSE).

Au Pérou, le pays est extrêmement orienté sur l'économie minière, le pays compte plusieurs dizaines de Groupe miniers implantés de taille variable. Le Groupe possède un accord commercial avec Glencore S.A.C. dit "*off-take*" qui s'engage à acheter 100% de la production. Cette concentration d'activité auprès d'un acteur du secteur n'aggrave pas le risque, le marché est suffisamment dynamique pour identifier le cas échéant un autre acteur.

Au Maroc, la situation est différente, CMT est le leader marocain de l'extraction Plomb argentifère. Sa taille importante au regard du secteur en fait un acteur incontournable, la reconduction des titres et les demandes de concessions sont à ce titre moins susceptibles d'être remises en concurrence. D'autre part la politique économique marocaine fait la promotion du développement du secteur minier.

8.1.4 Risques clients

Le Groupe ne s'adresse jamais au consommateur final d'or, l'ensemble de sa production étant vendu, sous forme de lingots d'or brut aux sociétés d'affinage au cours du marché.

En raison de la structure de son marché mondial, l'or est une marchandise commercialisable partout, tout le temps et sous des formes très différentes. En conséquence, le Groupe AMG estime le risque d'écoulement de sa production très faible.

Aujourd'hui, le Groupe AMG fonctionne avec une seule société d'affinage, la société SAAMP présente à Cayenne, ses volumes de production ne justifiant pas aujourd'hui la diversification auprès d'un second intervenant. Le risque induit par cette situation mono client est très limité. Le seul risque auquel le Groupe AMG pourrait être exposé concerne les conditions commerciales accordées (dégradation éventuelle des conditions et modalités d'affinage et de vente) et les surcoûts potentiels en termes de coûts de transport et d'assurance qui pourraient survenir en cas de recours à un affineur alternatif non présent en Guyane française.

Toutefois, Le Groupe AMG considère que ce risque n'est pas de nature à remettre en cause ses activités et sa situation financière.

Au Pérou, l'entité cède l'intégralité de sa production à Glencore S.A.C. et à Trafigura en ce qui concerne le Cuivre, le marché est actif et permet de trouver d'autres acteurs si nécessaire.

Au Maroc, l'entité cède l'intégralité de sa production à Glencore S.A.C., le marché est actif et permet de trouver d'autres acteurs si nécessaire.

8.1.5 Risques liés aux conditions d'exploitation

Le site d'exploitation aurifère du Groupe AMG se trouve au cœur de la forêt amazonienne guyanaise. Les hommes et les usines sont donc confrontés à un environnement inhospitalier. Plusieurs risques découlent directement de cette localisation.

En raison de l'isolement des sites miniers, la logistique et la gestion des transports et des ressources deviennent essentielles et stratégiques. Une défaillance dans la logistique, le système de production ou l'approvisionnement pourrait ainsi ralentir la production pendant plusieurs jours. Pour pallier tout éventuelle défaillance, le Groupe AMG a mis en place un système d'approvisionnement et de stockage stratégique sur chacun de ses sites.

Sur l'ensemble des sites, il faut également prendre en compte un risque de vol ou d'attaque. Pour se prémunir contre ce risque, le Groupe AMG a recours à un service de sécurité compétent, internalisé ou externalisé selon les sites.

Il existe également un risque d'occupation de la mine ou de ses environs par des orpailleurs illégaux. Dans ce type de conflit, le risque ne réside pas dans le pillage des ressources de la mine, mais plutôt dans la difficulté à mettre en place un outil industriel d'exploitation aurifère sur un site occupé. La proximité de la gendarmerie, dont l'appui est immédiat dans de telles situations, est un facteur supplémentaire de sécurité. Le Groupe AMG a entrepris de clôturer ses bases de vie sur les sites se trouvant à proximité de zones connues d'orpaillage illégal.

Enfin, les conditions météorologiques peuvent également influer sur la bonne marche de l'extraction du minerai. En effet, une pluviométrie plus élevée que la normale peut avoir des conséquences sur la quantité de minerai extraite, car cela peut notamment entraver la progression du matériel roulant.

Complémentairement, le risque d'exploitation au Pérou porte sur la bonne entente entre le Groupe et les communautés. L'emplacement de la mine se situe en haute altitude ce qui peut également avoir des conséquences sur les employés et sur l'accessibilité de la mine.

Au Maroc, la configuration de l'exploitation est autre, en effet, CMT extrait les métaux à une profondeur contenue entre 800 et 900 m de profondeur, les risques d'effondrement et de circulation de l'air sont présents, les équipes de CMT possèdent une science du terrain et des roches permettant de réduire ce risque à un niveau minimal.

Le Groupe met tout en place pour garantir à ses collaborateurs les meilleures conditions de travail visant également à réduire tout accident qu'il soit humain ou écologique.

8.1.6 Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Le Groupe est conscient des possibles répercussions du changement climatique sur sa valeur et donc pour ses actionnaires. Les bouleversements liés aux changements climatiques, nous contraignent à intégrer dans nos opérations des programmes comme notamment celui de l'économie d'énergie en vue de réduire notre dépendance à l'égard des hydrocarbures et d'optimiser nos coûts de production, ce qui à terme nous permet de garantir la continuité du modèle financier d'AMG.-

Ces changements climatiques peuvent être causés par le processus dynamique naturel de la Terre, des forces externes telles que des variations d'intensité dans la lumière du soleil et plus récemment, par les activités humaines. Ces changements se traduisent par :

- Un réchauffement de l'atmosphère (augmentation de la température moyenne mondiale)
- Des précipitations intenses plus fréquentes ou des périodes de sécheresse plus longues
- Des tempêtes /cyclones plus intenses et fréquents
- La fonte des calottes glaciaires et des glaciers
- Un réchauffement et une acidification des océans

Le Groupe a aussi notamment sur notre opération en Guyane française pris en compte l'évolution climatique, en augmentant la taille des digues et des bassins de rétention, afin de faire face et d'anticiper un des effets du changement climatique - l'augmentation de la pluviométrie - qui génère des volumes d'eaux plus importants à contrôler tout en préservant les infrastructures et l'environnement.

Les périodes de sécheresse et de pluies abondantes s'ajoutant aux phénomènes de tempêtes et cyclones peuvent avoir des impacts financiers liés aux difficultés d'approvisionnements et d'accès à des sites isolés, plus précisément des risques sur les voies navigables, les axes routiers (pistes), les transports aériens. Ces risques sont pris en comptes par les différents départements du Groupe (Logistique, Environnement/réhabilitation, etc…) qui ont mis en place des programmes de prévention.

Les sites miniers du Groupe sont situés en site isolé pour lesquels l'électrification est le principal axe d'évolution permettant de réduire l'impact carbone et l'utilisation des énergies fossiles.

Le Groupe ayant parfaitement intégré l'impérieuse nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), a demandé à la Société Amarenco Group (spécialisée dans l'approvisionnement d'énergie renouvelable dans les Outre-mer) une étude d'une centrale solaire de 2 Mégawatt sur note site de "*Dieu Merci*".

De même, la tenue des réunions par visio conférence et la limitation des déplacements des équipes d'AMG contribuent également à réduire l'impact carbone par la limitation des voyages.

Le Groupe dispose également de programmes de réhabilitations par plantation d'espèces végétale indigènes selon un cahier des charges précis. En Guyane par exemple, une serre de 30.000 plants a été mise en place afin de permettre la reforestation tout en limitant les coûts externes et en réduisant les transports. Toujours en Guyane française, l'équipe sur site fait la promotion d'approvisionnement alimentaire (fruits, légumes) en local, permettant également de réduire l'impact carbone que représente le transport permettant l'approvisionnement d'un site isolé (120 km de Cayenne).

8.1.7 Risques liés au recours de financement par défiscalisation par la Société

À l'instar de nombreux opérateurs économiques en Guyane, le Groupe AMG a participé à des opérations de défiscalisation depuis 2001, dans le cadre des dispositions de l'article 199 undecies B du CGI.

Ces opérations concernent des investissements en matériels d'exploitation (camions, broyeurs, pelles…). Elles sont réalisées via des structures ad hoc créées afin de permettre ces opérations de défiscalisation et n'ont aucun lien avec les dirigeants ou mandataires sociaux.

Aux termes des documents contractuels existants entre les SNC d'investisseurs et le Groupe AMG, si ces opérations de défiscalisation venaient à être remises en cause pour non-respect par l'une des sociétés du Groupe AMG des dispositions fiscales applicables, ceci au cours des cinq années suivant la conclusion de ces opérations, la société concernée pourrait alors voir sa responsabilité contractuelle engagée. La Société estime que ce risque est peu important.

Par ailleurs, en cas d'investissements significatifs, supérieurs à 1 million d'euros par société, et de demande d'accord préalable à leur mise en œuvre, ces dispositions fiscales avantageuses restent dépendantes du respect de la réglementation applicable, en particulier sur l'utilisation des équipements miniers financés au travers de ces dispositifs (permis d'exploiter, autorisations ICPE, notamment).

8.2 Risques liés à l'organisation du Groupe AMG

8.2.1 Risques humains

L'activité d'extraction et de production se déroule, pour les personnels des mines, dans des conditions de travail et d'isolement difficiles.

Le caractère attractif des rémunérations compense, pour des personnes souvent originaires de pays dont le niveau de vie est très inférieur à celui de la Guyane Française, la pénibilité du travail. Il est en effet important de noter qu'une partie significative des effectifs opérationnels est issue des pays voisins de la Guyane Française, ces frontaliers étant attirés par le niveau des rémunérations proposées ainsi que par le système de protection sociale. Cependant, une certaine incertitude règne sur la fiabilité de la qualité de ces recrutements qui de plus sont soumis à certaines contraintes administratives.

Toutefois depuis plusieurs années le Groupe AMG investit dans la formation par alternance afin de mieux préparer cette main-d'œuvre et de la fidéliser, et participe activement à un groupe de réflexion pour la mise en place d'une filière de formation spécifique mine en Guyane.

Par ailleurs, au niveau des postes plus qualifiés (ingénieurs des mines, géologues, techniciens de laboratoire), les profils sont relativement limités en nombre et les conditions d'exploitation et de vie que proposent des activités telles que celles exercées par le Groupe AMG rendent parfois difficile le recrutement de ces salariés.

Dans la perspective de détecter des ressources, une politique d'emplois de stagiaires régulièrement est en place.

Au Pérou et au Maroc, le secteur minier est important, les conditions salariales sont celles accordées généralement dans le secteur et auprès des entreprises concurrentes.

8.2.2 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs

Le Groupe AMG est géré conjointement par une équipe dirigeante et a mis en place un système de management dans lequel le pouvoir et les responsabilités ne sont pas centralisés entre les mains d'un seul manager clef. C'est pourquoi le départ de l'un ou l'autre des managers actuels ne remettrait pas en cause définitivement le modèle de fonctionnement de la Société, même si le secteur minier souffre aujourd'hui d'un certain effet rareté en termes de compétences humaines.

Le Groupe AMG a considérablement réduit ce risque par l'intégration de la société AMG Pérou et CMT, en effet, les sociétés agissent désormais sous étroite collaboration et se partagent les consultants et curriculum vitae permettant d'élargir les sources d'approvisionnement de personnel présentant les compétences requises.

8.2.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration des comptes et données financières repose sur un modèle de décentralisation des départements comptables, chaque site de production possède son département "finance" qui regroupe la comptabilité mais également le contrôle de gestion. Les informations opérationnelles, collectées sur site, sont transmises au département finance chaque mois, un rapport financier et opérationnel est rédigé chaque mois à l'attention du Conseil d'administration. Le contrôle de gestion s'assure de la qualité des

informations opérationnelles, le département comptable effectue les vérifications sur l'ensemble des pièces comptables qui lui parviennent afin de s'assurer de la réalité des transactions et de l'exhaustivité des données comptables.

Lorsque la production des comptes nécessite des compétences particulières (actuaires, spécialiste en IFRS, juristes) le Groupe fait appel à des consultants externe, les entités ayant des impacts significatifs sur les comptes consolidés du Groupe sont auditées. Les rapports d'audit et éventuelles recommandations sont présentés par les commissaires du Groupe au comité d'audit.

Le comité d'audit donne ensuite un avis sur les comptes présentés au conseil d'administration avant la publication des comptes.

8.3 Risques de marché

8.3.1 Risques liés à la fluctuation du cours de l'or et des métaux non ferreux

En tant que producteur d'or, AMG commercialise l'or extrait de ses sites sous forme de lingots bruts à un affineur client final du Groupe AMG.

Le prix de vente de la production d'AMG est déterminé par le cours de l'or en vigueur sur les marchés mondiaux. L'or étant une matière première cotée au niveau mondial sur toutes les grandes places financières, il est impossible pour le Groupe AMG, comme pour n'importe quel autre acteur du secteur, d'en maîtriser le prix. En l'occurrence, l'année 2022 a été marquée par des cours de l'or relativement élevés et stable aux alentours de 1.800 - 1900 USD/Once.

De nombreux paramètres peuvent faire évoluer le cours de négociation de l'or, cette matière première présentant cependant toujours des acheteurs (les États au titre de leurs réserves, acteurs industriels ou investisseurs financiers).

En 2022, les cours des métaux non ferreux (Zinc, Plomb) ont connu des niveaux relativement haut ce qui permet à l'ensemble du Groupe d'améliorer la rentabilité.

Afin de limiter le risque lié à la fluctuation des cours des métaux précieux, AMG analyse la possibilité de couvrir en tout ou en partie sa production.

8.3.2 Risques de taux d'intérêt

Le Groupe AMG estime que son exposition au risque de taux d'intérêt est très faible en ce qui concerne les passifs affichés à son bilan, la majeure partie de son endettement étant envers des parties liées Et à taux fixe.

La trésorerie du Groupe AMG est placée le cas échéant en compte à terme dont les taux sont fixés contractuellement. De plus, les taux d'intérêt étant actuellement extrêmement bas, la variation de ces taux n'aurait qu'un impact très limité sur les niveaux de rémunération de la trésorerie affichés par le Groupe AMG.

8.3.3 Risques de taux de change

Les activités du Groupe AMG sont réalisées au travers de sociétés basées sur des territoires dont le risque pays est jugé faible. Le Pérou, la France et le Maroc disposent de bonnes notations par les agences S&P ou encore Mooddy's. Ainsi, à l'exception de certains matériels (boulets et marteaux notamment) pour lesquels le Groupe AMG fait éventuellement appel à des fournisseurs brésiliens, et de prestataires canadiens réalisant des opérations de forage l'ensemble des éléments comptabilisés dans les comptes du Groupe AMG est libellé en euros ou en us dollar, et à ce titre, le risque de change est considéré significatif par la Société. Concernant le risque de taux de change, le risque étant identifié le Groupe a mis en place une couverture naturelle AMG Pérou ayant une monnaie fonctionnelle en USD et AMG Guyane une monnaie fonctionnelle en EUR. Le Groupe n'a pas d'engagement significatif en USD auprès de fournisseurs.

Il convient toutefois de préciser que les modalités de vente de la production d'or par AMG impliquent de faire référence au cours de l'or au niveau mondial, soit à un cours exprimé en dollars américains. Ainsi, même si AMG facture l'affineur en euros, le prix de vente de la production est dans un premier temps exprimé en dollars l'once ($ / oz), puis converti en euros au titre de la facturation. En conséquence, le niveau de chiffre d'affaires affiché par AMG, et donc le niveau de ses résultats, dépend non seulement du cours de l'or exprimé en dollar l'once, mais également de la parité euro / dollar au moment de la vente même de la production.

8.3.4 Risques sur actions

Au 31 décembre 2022, Le Groupe possède 31.532.743 actions auto détenues en plus des 944.352 actions détenues en direct par CMT, celles-ci ont été enregistrées à la valeur de marché au 31 décembre 2022.

La trésorerie et trésorerie équivalente du Groupe AMG s'élève à 37,3 M€ au 31 décembre 2022 et assure son financement par le support financier de son actionnaire de référence. Complémentairement, le Groupe a conclu le 6 mai 2022 un contrat d'emprunt convertible lui permettant de faire face à l'ensemble de ses besoins de trésorerie (Note 4 ci-dessus). Le Groupe continue ses recherches de financement sous forme de dette.

8.4 Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution

Ce paragraphe a pour objet de décrire les risques généraux en matière réglementaire encourus par AMG. Ce type de risque est quasiment immesurable. Toutefois, il est à noter que les sites et les installations minières du Groupe AMG font régulièrement l'objet de visites par les autorités compétentes afin de vérifier que le Groupe AMG se conforme bien aux lois et règlements en vigueur. Le processus de normalisation de ses installations est un processus continu, chaque nouvelle installation et/ou modification étant susceptible d'entraîner de nouvelles normalisations.

8.4.1 Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation

Les titres miniers sont octroyés par l'État et confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploration ou d'exploitation indivisible sur les substances et les surfaces mentionnées dans la décision d'octroi.

À l'expiration des différents titres miniers que détient le Groupe AMG, une procédure de renouvellement est systématiquement mise en œuvre de façon à bénéficier des mêmes conditions d'exploitation. Il est à noter que lors de renouvellement de permis, le permis expiré continu à courir durant la période d'instruction de son renouvellement.

L'obtention de permis miniers représente "un point critique" pour le Groupe AMG comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. L'Administration disposant d'un pouvoir discrétionnaire pour délivrer les titres miniers, si le Groupe AMG venait à ne plus répondre à la réglementation minière, ses relations avec l'Administration française pourraient se détériorer et avoir un impact négatif sur les autorisations nécessaires au Groupe AMG pour maintenir son exploitation dans les mêmes conditions. Par conséquent, le Groupe AMG met tout en œuvre pour être en permanence en conformité avec la réglementation minière, assurer ses engagements de dépenses sur les permis de recherche et exploiter les Permis Exclusifs d'Exploitation et les concessions dont il dispose à ce jour.

De plus, le processus d'obtention de titres miniers étant relativement long, si l'étude du dossier par l'Administration devait nécessiter des délais supplémentaires, cela pourrait être préjudiciable pour les activités du Groupe AMG.

L'ensemble des titres miniers du Groupe AMG et leurs échéances sont résumés dans le tableau ci-après :

Titulaire	Nom	Titre Minier	Substances	Identifiant	Municipalité	Surface (Km²)	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
AMG	Dieu Merci	Concession	Au	04/80	Saint-Élie	83	17/12/1891	31/12/2043	Concession renouvelée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	Renaissance	Concession	Au	02/80	Saint-Élie	8,1	09/02/1889	31/12/2043	Concession renouvelée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	La Victoire	Concession	Au	03/80	Saint-Élie	21,6	17/12/1891	31/12/2043	Concession renouvelée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	Couriège	Permis Exclusif de Recherche (PER)	Au, métaux précieux et substances connexes	11/2010	Saint-Élie	14	03/07/2010	03/07/2020	Demande de transformation en Permis d'Exploitation déposée le 22 juin 2020. En cours d'instruction. Commissaire enquêteur désigné le 14 juin 2023
ARMINA	Bon Espoir	Permis Exclusif de Recherche (PER)	Au et substances connexes	21/2001	Mana / Saint-Laurent du Maroni	122,275	01/11/2001	31/10/2016	Demande de transformation de PER en Concession pour 15 ans déposée le 28 octobre 2016
SMYD	Dorlin	Permis d'Exploitation (PEX)	Au	12/2010	Maripasoula / Saül	84	31/07/2010	31/07/2020	PEX renouvelé le 30 juillet 2020 jusqu'au 31 juillet 2020
SMYD	Dorlin	Demande de Concession	Au	2020 386 EARM2 YLR	Maripasoula / Saül	Initialement 84 km² réduit à 83,67 km² dans la demande de concession			Demande de transformation du PEX en concession pour une durée de 25 ans déposé le 2 juin 2020, en cours d'instruction
SMYD	Yaou	Permis d'Exploitation (PEX)	Au	19/2009	Maripasoula	52	11/11/2009	11/11/2014	Demande de concession pour une durée de 25 ans déposé le 29 novembre 2019, en cours d'instruction

Sources internes 31.12.2022

Au 31 décembre 2022, situation du titre minier "*Yaou*" :

La durée initiale d'un permis d'exploitation ("**PEX**") est de cinq ans au plus. Elle peut faire l'objet de deux prolongations de cinq ans au maximum chacune. Le PEX initial de YAOU a été attribué en novembre 2009 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en novembre 2014. Avant l'échéance du titre, la société AUPLATA a déposé une première demande de renouvellement du PEX pour une nouvelle durée de 5 ans soit jusqu'en novembre 2019.

À la suite du retard pris par l'administration de tutelle dans l'instruction des dossiers, la décision éventuelle de renouvellement du PEX paraissait peu judicieuse dès lors que cette prolongation n'aurait été valable que quelques mois et donc peu valorisante. Après analyse interne, il est apparu beaucoup plus pertinent de procéder à une demande de concession. Cette solution présente l'avantage considérable pour le Groupe de valoriser ses actifs par rapport au renouvellement du PEX qui, même après une 2ème prolongation, n'était que peu compatible avec le potentiel minéral découvert et la taille du projet.

Après analyse interne, il est apparu beaucoup plus pertinent de procéder à une demande de concession. Cette solution présente l'avantage considérable pour le Groupe de valoriser ses actifs par rapport au renouvellement du PEX qui, même après une 2ème prolongation, n'était que peu compatible avec le potentiel minéral découvert et la taille du projet.

De l'analyse du Groupe, la stratégie de demande de concession occasionne peu de risque sur la propriété de l'actif, et ce, en dépit du fait que l'administration ait mentionné qu'afin de respecter la procédure une mise en concurrence serait nécessaire.

Le Groupe estime qu'il peut justifier de l'ensemble des dépenses effectuées sur le titre et de la détention des données géologiques.

La société SMYD a donc présenté une demande de concession qui a été enregistrée le 28 octobre 2019 par les services du Ministère de l'Économie, des finances et de la Relance.

Le silence gardé par le ministre pendant un délai de trois ans sur la demande de concession valant rejet implicite de cette dernière, une décision implicite de rejet est née le 28 février 2023.

Le 6 avril 2023, SMYD a sollicité la communication des motifs de refus de la demande de concession. Cette demande est restée sans réponse.

La SMYD a donc engagé le 19 juin 2023 un contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane demandant l'annulation du rejet implicite de sa demande d'octroi d'une concession pour l'exploitation de Yaou et que l'Etat soit enjoint d'instruire et de statuer à nouveau sur la demande de concession.

Sans en aucune manière anticiper sur les prochaines étapes de la procédure, le Groupe considère que la SMYD semble disposer de sérieux avantages pour être attributaire de cette concession compte tenu notamment :

- De la présence d'AMG, le Groupe auquel la SMYD appartient, en Guyane ;
- De son implantation et implication dans le tissus Guyanais ;
- Des données géologiques recueillies par la SMYD sur le projet "*Yaou*" dans le cadre de ces campagnes d'explorations, qui sont la propriété exclusive du Groupe d'AMG. Elles font partie de l'actif du groupe et donnent à la SMYD une maîtrise décisive sur le projet et sa future exploitation.

Cependant, compte tenu de l'incertitude cette procédure, le Groupe a décidé de déprécier, au 31 décembre 2022, l'actif minier "*Yaou*" pour -6,3 M€.

"*Bon Espoir*" :

Dans le cadre d'un contexte de durcissement de ses positions, observées au cours de l'exercice 2022, par un arrêté Ministériel en date du 28 juillet 2023, l'administration a notifié son refus d'octroi de la demande de transformation en concession du PEX "*Bon Espoir*", ce qui a conduit à l'enregistrement d'une dépréciation de l'actifs miniers "*Bon Espoir*" pour un montant de -5,4 m€. La société analyse l'évolution des demandes administratives afin de redéposer une demande de permis de recherche, si toutefois l'analyse de faisabilité démontre une profitabilité sur le long terme.

L'ensemble des titres miniers d'AMG Pérou sont résumés dans le tableau ci-après :

Titulaire	*Nom*	*Substances*	*Capacité de l'usine*	*Surface (Km²)*	*Statut*
AMG Pérou	**El Santo**	Zn, Pb, (Ag, Au), Cu	400 T/J	3,15	Exploitation
AMG Pérou	**Suyckutambo**	Ag, Au	n.a.	37,07	Prospection géologique / Traitement minéral
AMG Pérou	**San Miguel**	Ag, Au	n.a.	51,94	Exploration
AMG Pérou	**Condoroma**	Ag, Au, Cu	n.a.	90,26	Sans activité

Sources internes

L'ensemble des titres miniers de la Compagnie Minière de Touissit au Maroc et leurs échéances sont résumés dans le tableau ci-après :

Titulaire	Nom	Titre minier	Substance	Identifiant	Municipalité	Surface en km²	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
TIGHZA									
CMT	Tighza	Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 363207	El Hammam	16	01/11/2019	01/11/2029	
CMT		Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 363206		48	01/11/2019	02/11/2029	
CMT		Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 363205		32	01/11/2019	02/11/2029	
CMT		Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 363254		16	22/12/2021	21/12/2031	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 85		16	05/01/1953	05/01/2028	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 86		16	05/01/ 1953	05/01/2028	Demande de licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13 (en 2026)
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 87		16	05/01/1953	05/01/2028	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 88		16	05/01/1953	05/01/2028	
MIDELT									
MINREX	Tatiwine	Permis d'exploitation	Pb	PE 193405	Midelt	16	20/07/2012	19/07/2016	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
MINREX	Enjil	Permis d'exploitation	Pb	PE 193259	Mibladen	16	17/03/2008	16/03/2016	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
MINREX	Filon George	Permis d'exploitation	Pb	PE 193262	Mibladen	16	17/06/2002	17/06/2017	Enquête réalisée le 30/06/2022 en attente de décision
CMT	Tablalacht (Midelt)	Licence d'exploitation	Pb	LE 333417	Mibladen	15,32	17/10/2018	16/10/2028	
CMT	El Hassir	Permis d'exploitation	Pb	PE 193408	Mibladen	4,65	01/02/2014	31/01/2018	Enquête réalisée le 14/07/2021 en attente de décision
TABAROUCHT									
CMT	Tabaroucht	Licence d'exploitation	Cu	LE 363203	Tabaroucht	32	01/11/2019	02/11/2029	
TIZIN'TEST									
CMT	Tizi n'Test	Licence d'exploitation	Au	LE 373503	Aghbar	29,19	03/08/2021	02/08/2031	
CMT	Tizi n'Test	Permis d'exploitation	Au	PE 183299	Aghbar	16	37089	42566	Dossier de demande de LE déposé le 21/12/2021 auprès de la DREM d'Agadir
S/ BOUOTHMANE									
CMT	S/ Bou Othmane	Concession	Pb	C 118	Sidi Bou Othmane	16	15/10/1954	15/04/2029	Demande de licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13 (en 2027)

Titulaire	Nom	Titre minier	Substance	Identifiant	Municipalité	Surface en km²	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
TOUISSIT									
CMT	Touissit	Concession	Pb	C 77	Touissit	16	26/01/1953	26/01/2028	Demande de Licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13 (en 2026)
CMT		Concession	Pb	C 78		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 79		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 80		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 81		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 82		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 83		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 84		16	26/01/1953	26/01/2028	
TOUNDOUT									
CMT	Toundout	Permis de recherche	Zn (Pb, Ag)	PR 2339130	Toundout	32	12/10/2013	11/10/2017	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
CMT		Permis de recherche	Zn (Pb, Ag)	PR 2339131			12/10/2013	11/10/2017	
TOUNFITE									
CMT	Tounfite (Ait Charrad)	Permis d'exploitation	Cu	PE 193288	Tounfite	16	18/09/2008	17/09/2016	Enquête +B6:K40réalisée le 09/11/2021 en attente de décision

8.4.2 Risques spécifiques liés à l'environnement

En Guyane Française, au titre de ses activités minières, le Groupe AMG est tenu de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement principalement dictée par le Code Minier et le Code de l'Environnement et placée sous le contrôle de la Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane (DGTM, ex-DEAL) et de l'Office National des Forêts – ONF. Les réglementations péruviennes et marocaines sont de même ordre et font l'objet des mêmes attentions en ce qui concerne le respect de l'environnement.

Le Code Minier ainsi qu'un certain nombre de décrets spécifiques mettent en avant de grands principes réglementaires conduisant les exploitants à limiter au maximum la déforestation nécessaire à leurs activités et à réhabiliter les lieux après exploitation d'un site – évacuation de toutes les installations fixes et des matériels liés à l'exploration et l'exploitation, remblaiement des zones affouillées, réhabilitation des zones forestières, etc. En effet, l'exploitation minière implique une incidence sur le milieu naturel en raison, entre autres, de la déforestation opérée sur les sites concernés et sur les réseaux d'accès à ces sites. Ainsi, il existe un impact sur la faune et la flore qu'il convient toutefois de relativiser au regard des surfaces mises en jeu par rapport à la taille globale de la forêt guyanaise.

Lors de la fermeture définitive de chacun des sites d'exploitation, tous les aménagements divers sont détruits et évacués, les surfaces exploitées étant progressivement revégétalisées. Afin de couvrir le coût lié à l'exploitation et à la fermeture d'un site de production aurifère, l'exploitant est tenu de présenter des garanties financières suffisantes. Ces garanties doivent couvrir les frais de contrôle environnementaux à effectuer durant l'ensemble de la période d'exploitation du site et les frais liés à la fermeture du site – remise en état des lieux et replantation). Cette réhabilitation environnementale a un coût estimé qui est provisionné au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation d'une zone par AMG. Si ces coûts n'étaient pas provisionnés, cela pourrait avoir un impact négatif pour AMG, tant sur sa situation financière que sur ses relations avec les autorités administratives françaises quant au respect de la réglementation minière.

En marge de ces aspects liés aux conséquences directes de la déforestation, les principales incidences environnementales, pendant la vie sur les sites miniers, résident dans l'évacuation des déchets domestiques et mécaniques (stockage des carburants avec aires de rétention et des huiles de vidange usagées pour éviter tout risque d'impact sur l'environnement, évacuation périodique vers des centres agréés pour traitements).

Au regard de la taille des installations et de l'isolement des sites, il est important de préciser que les conséquences sur l'air (rejets atmosphériques résultant de la consommation de gazole ou d'essence), les impacts liés aux bruits des machines et les impacts sur les paysages et l'agriculture locale sont relativement modérés et ont fait l'objet de mesures par l'Apave.

Par ailleurs, le Code de l'Environnement implique notamment une gestion optimale des eaux utilisées dans le cadre de l'exploration et de l'exploitation des sites miniers. Ainsi, AMG s'attache à faire usage des ressources en eau disponibles de manière raisonnée dans le cadre de ses activités. Sur l'ensemble de ses sites, le Groupe AMG utilise des circuits d'eau fermés.

8.4.3 Risque relatif à la question archéologique

En Guyane Française, le site minier de Yaou est situé sur un site du type « montagne couronnée », endroit présentant en son sommet des vestiges de fortifications ou de fossés, c'est-à-dire un site archéologique amérindien potentiel (des éléments découverts sur place signalent la présence de villages fortifiés fréquentés sur de longues périodes). Ce type de site a été mis en avant pour la première fois lors d'un inventaire archéologique relatif à la Guyane, inventaire réalisé en 1952.

Aujourd'hui, sur la base de la réglementation en vigueur, la mise en exploitation du site de Yaou par AMG implique la réalisation préalable de recherches archéologiques sur le site. En vertu de ses titres miniers sur ce site AMG devrait s'acquitter d'une taxe équivalente à 37 cts d'euros par m² concerné au titre des fouilles préventives à réaliser sur place.

Considérant la spécificité de la situation, des discussions ont été engagées par la Société, notamment afin de limiter l'impact financier à supporter dans le cadre de la réalisation de cette étude archéologique préalable à la mise en exploitation.

Aucune décision n'a pour le moment été prise concernant un éventuel ajustement du montant de la taxe à acquitter par AMG au titre de ces fouilles préliminaires ; étant rappelé que cette décision, s'agissant d'une disposition fiscale, reste du seul ressort du Préfet de région. Des fouilles préliminaires ont toutefois été engagées début novembre 2006, sans qu'un accord précis ait été trouvé sur ce point.

Au-delà du risque relatif au paiement de cette redevance, il convient de signaler que la Société a bénéficié en 2005 et 2006 de levées partielles des contraintes archéologiques en raison de son installation sur le site en vue de sa mise en exploitation. Ainsi, les surfaces correspondantes à l'Autorisation d'Exploitation (AEX) reçue par AMG ainsi que les surfaces couvertes par le permis de construire (installations techniques et opérationnelles sur le site) ont été libérées de toute contrainte archéologique. Ces levées partielles ont été accordées après une phase de prospection archéologique réalisée en 2005, ces recherches n'ayant pas révélé de sites importants sur les surfaces concernées, démontrant ainsi le caractère très localisé de ce type de site archéologique.

La Société estime toutefois que le risque global lié à ces contraintes archéologiques n'est pas de nature à remettre en cause la mise en exploitation du site de Yaou sur la base du PEX. Il est en outre très peu probable que les éventuelles restrictions pouvant survenir concernent l'intégralité des surfaces couvertes par le permis d'exploitation dont dispose la Société sur le site de Yaou. Ceci aurait effectivement un impact marginal sur son niveau d'activité, la Société pouvant alors privilégier d'autres zones en termes d'exploitation.

Il est en outre à noter qu'aucun site de ce type dans la région n'a depuis 1952 fait l'objet d'étude archéologique approfondie.

Il est enfin indiqué qu'au titre de ses activités, la Société est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement (voir paragraphe 8.6.2. « Risques liés à l'environnement »).

Au Pérou, les communautés locales bénéficient de droits ancestraux, les éventuels indices et preuves archéologiques doivent être immédiatement déclarés afin que tant les services de l'administration péruvienne que les communautés locales évaluent la nécessité de circonscrire la zone afin que des fouilles soient réalisées.

Au Maroc, le risque archéologique est moindre de par la profondeur à laquelle l'extraction est réalisée. En surface, les mêmes obligations d'identification d'éventuelles traces historiques sont applicables.

8.4.4 Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane

Un décret de février 2007 a officialisé la création du Parc Amazonien de Guyane. La préservation de ce site ainsi que la défense du sort des Amérindiens présents sur cette région sont des enjeux très importants pour certaines associations locales. Certaines voix s'élèvent pour soutenir les demandes exprimées par les populations amérindiennes Wayana afin que ces dernières obtiennent la garantie d'interdiction de l'orpaillage sur leur zone de vie, en accompagnement du décret relatif au Parc Amazonien. À ce titre, l'État sera donc très attentif à la mise en œuvre de projets miniers pouvant avoir un impact sur la préservation de ce parc, et donc dans l'octroi de permis d'exploitation au profit des Groupes miniers.

Si la protection et la préservation de sites en Guyane venaient à s'étendre sur l'un ou l'autre des sites du Groupe AMG, cela pourrait éventuellement engendrer de nouvelles contraintes et/ou des coûts supplémentaires, ou une réduction du périmètre d'exploitation du Groupe AMG.

8.4.5 Risques technologiques liés aux activités

Les activités d'AMG comportent des risques opérationnels multiples tels que le risque d'accident industriel, ou d'atteinte aux tiers ou à l'environnement. AMG doit faire face au risque d'accident industriel tant sur ses sites que lors du transport (maritime ou terrestre) ou lors d'activités liées à ses opérations.

Le stockage et le transport de matières premières, de produits et de déchets, expose AMG à des risques d'accidents industriels pouvant provoquer des émissions ou rejets de substances toxiques ou pathogènes ou d'autres évènements qui, s'ils se réalisent, pourraient causer des dommages aux personnes et aux biens et polluer l'environnement. Les plans de gestion de crise mis en place au niveau d'AMG et de ses filiales pour faire face aux situations d'urgence peuvent ne pas permettre de minimiser les impacts sur les tiers, sur la santé ou sur l'environnement, ni exclure le risque que les activités et les opérations d'AMG puissent être fortement perturbées en situation de crise. Une incapacité pour AMG à reprendre ses activités en temps utile pourrait prolonger l'impact des arrêts de production et ainsi avoir des conséquences défavorables sur la situation financière d'AMG.

AMG n'est pas assurée contre tous les risques potentiels et dans l'hypothèse d'un accident industriel, la responsabilité d'AMG pourrait excéder la couverture maximale proposée par son assurance au titre de la responsabilité civile. AMG ne peut garantir qu'elle ne subira aucune perte non assurée et il n'existe aucune garantie qu'un tel sinistre ne puisse pas avoir un impact défavorable sur la situation financière d'AMG.

8.5 Risques liés à certains contrats d'acquisition de titres miniers

Dans le cadre de l'acquisition de 50% du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources Ltd. Intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star Resources Ltd. un "*Droit de Retour*" au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude de faisabilité réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AMG, soit par Golden Star Resources Ltd*., cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50% des droits, titres et intérêts dans SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par SMYD et AMG, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources* Ltd. *de son "Droit de Retour".*

Cette clause insérée au contrat, pour une durée illimitée, pourrait constituer un risque pour AMG en ce qu'elle devrait céder 50% des droits détenus dans SMYD à Golden Star Resources.

À la date du présent document, aucune étude de faisabilité n'a été menée sur les sites de Yaou et Dorlin.

8.6 Risques liés aux litiges prud'homaux

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe AMG est impliqué dans un certain nombre de procédures prud'homales. Des dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de ces procédures. À la clôture des comptes 2022, ces litiges prud'homaux sont provisionnés (voir paragraphe 6.7 de l'Annexe aux comptes consolidés).

8.7 Risques liés aux litiges commerciaux et autres contentieux

La société SOTRAPMAG ex-filiale d'AMG cédée à la société Columbus Gold en janvier 2013 était impliquée dans un litige commercial avec la SBTPME portant sur un contrat de gestion et d'entretien de pistes antérieur à la cession et dont les factures ont été contestées.

Au cours de l'année 2016, SOTRAPMAG et la SBTPME ont réglé leurs différends par un accord confidentiel, AMG restant assignée par la SBTPME depuis le mois de juin 2014 pour rupture abusive des relations commerciales d'un contrat signé en date du 20 octobre 2010.

En date du 27 octobre 2016, Auplata (désormais Auplata Mining Group - AMG) a été condamnée en première instance à verser à la SBTPME la somme de 450.000 € à titre de dommages-intérêts. Une ordonnance de référé en date du 10 février 2017 a ordonné l'arrêt de l'exécution provisoire décidée par le jugement du tribunal de commerce de Cayenne du 27 octobre 2016.

Auplata (désormais AMG) a fait appel du jugement du 27 octobre 2016. Au 31 décembre 2020, cette affaire a fait l'objet d'une prise en compte en dette commerciale pour l'intégralité du montant soit 0,2 M€ eu égard au caractère de prudence de présentation des comptes, cela ne confirme en rien l'acceptation par la société de la dette. La société a également provisionné le solde de la demande, soit 0,3 M€.

Un litige commercial oppose le Groupe au fournisseur SIRPE agence de communication, le Groupe a provisionné dans ses comptes 0,3 M€, la demande de la partie adverse se monte à 0,5 M€. L'affaire a été gagnée en première instance par AMG, un appel de la décision a été interjeté.

AMG est également en litige dans le cadre d'honoraires liés à la structuration de l'emprunt convertible négocié en 2017/2018, ce litige porte sur une dette commerciale de 1,75 M€. La partie adverse a été déboutée en première instance de sa demande d'indemnité provisionnelle par une ordonnance de référé du tribunal mixte de commerce de Cayenne en date du 9 mai 2019. La partie adverse a donc interjeté appel ce cette ordonnance. Par une décision en date du 11 mai 2020, la cours d'Appel de Cayenne a confirmé l'ordonnance du 9 mai 2019. Cette décision d'appel a été signifiée en août 2020 avec un délai de pourvoi en cassation de 4 mois, le siège de l'adversaire étant situé à l'étranger. Il est à noter que cette affaire a fait l'objet d'une prise en compte en dette commerciale pour l'intégralité du montant soit 1,75 M€ eu égard au caractère de prudence de présentation des comptes, cela ne confirme en rien l'acceptation par AMG de la dette et de la prestation.

Un litige commercial opposait le groupe à Montagne d'OR. La péremption de l'instance a été actée par jugement du Tribunal de Commerce de Paris en date du 5 juillet 2022.

8.8 Risques liés aux autres contentieux

Guyane : CONTENTIEUX GNE/FNE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS "DIEU MERCI"

Par trois décrets du 25 avril 2022, la société AUPLATA MINING GROUP s'est vu accorder la prolongation des concessions de mines d'or dites "*Dieu-Merci*", "*Renaissance*" et "La *Victoire*" en Guyane Française.

Ces décrets ont fait l'objet de recours gracieux en date du 23 juin 2022 par les associations France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement qui en ont demandé le retrait.

Une décision implicite de rejet de ces recours gracieux est née du silence gardé par le Ministre de l'Économie pendant plus de deux mois.

Par une requête introductive d'instance enregistrée le 28 octobre 2022, France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement ont demandé au Conseil d'Etat d'annuler les décrets du 25 avril 2022 accordant la prolongation des concessions précitées à la société AUPLATA MINING GROUP et la décision implicite du Ministre rejetant leur recours gracieux. Les requérantes soulèvent des moyens de légalité externes et internes pour contester la régularité des décrets.

La procédure est en cours d'instruction devant le Conseil d'Etat : les parties défenderesses, Etat et AUPLATA MINING GROUP, ont produit leurs observations en défense respectivement le 14 et le 15 mars 2023.

Le Conseil d'Etat a donné un délai indicatif d'un mois aux requérants pour produire d'éventuelles observations, soit avant le 15 avril 2023. À ce jour, aucunes observations des requérants ne semblent avoir été produites.

Monsieur le Rapporteur au Conseil d'état a déposé son rapport le 5 octobre 2023. Aucune date d'audience n'a été encore fixée.

Pérou : Arbitrage devant le Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima

Un actionnaire minoritaire a initié une procédure d'arbitrage n° 0456-2020-CCL, devant le Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima à l'encontre de Brexia International LLC, GoldPlata Mining International Corporation et AMG Auplata Group Perú S.A.C (anciennement Brexia GoldPlata Perú S.A.C).

Le 19 juillet 2021, un actionnaire minoritaire a demandé au Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima :

a) La résiliation partielle du contrat d'investissement initial du 1er août 2011 qui le liait avec Brexia International qui a conduit à la prise de participation de Brexia International au sein de BGPP le 1er août 2011 ;

b) Le versement d'une indemnité pour les dommages indirects et le manque à gagner d'un montant d'au moins USD $ 6.000.000 plus les intérêts légaux comptabilisés à compter de la date de la rupture contractuelle, du fait, selon un actionnaire minoritaire, d'un non-investissement dans les concessions minières de la zone de Condoroma et ce contrairement, selon l'actionnaire minoritaire, aux accords pactés.

Le 16 septembre 2021, les défendeurs ont présenté leurs mémoires en réponse demandant que les prétentions de l'actionnaire minoritaire soient déclarées irrecevables et à défaut non fondées.

Les parties ont répondus, chacune en ce qui la concerne, à la production de leurs expertises respectives.

Les demandes de mesures conservatoires demandées ultérieurement par un actionnaire minoritaire ont été déclarées irrecevables en juillet 2022.

Du fait de demandes formulées par un actionnaire minoritaire, le Président du Tribunal arbitral (qui ne souhaitait aucunement entrer dans une polémique au milieu d'un arbitrage) a démissionné et il a fallu conformément aux règles applicables procéder à son remplacement.

La décision de l'arbitrage a été favorable au Groupe.

Appel a été interjeté de cette décision par Un actionnaire minoritaire. Cette procédure est en cours.

Enquête de l'AMF

AMG fait l'objet d'une procédure devant la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés qui porte sur l'information communiquée au marché au sujet du mécanisme de conversion d'un Contrat de financement par voie d'ODIRNANE conclu avec EHGO le 30 octobre 2017. AMG considère que les manquements qui lui sont reprochés ne sont pas caractérisés. La procédure est en cours.

Contrôle de l'Office des Changes Marocain

Courant 2022, CMT a subi un contrôle de l'Office des Changes, concernant des opérations effectuées entre 2012 et 2022[1], relatif à des opérations d'investissements à l'étranger, la CMT a apporté les réponses aux questions de l'Office des Changes pour parvenir à un règlement transactionnel.

Les opérations courantes relatives aux ventes de concentrées, pour lesquelles la CMT a rapatrié la totalité de son chiffre d'affaires à l'exportation n'ont fait l'objet d'aucunes remarques de l'Office des Changes.

Comme indiqué dans le Rapport Financier Annuel 2022 mis en ligne sur le site de la CMT le 31 mai 2023 (Voir page 91/126 du Rapport Financier 2022), le contrôle de l'Office des Changes visait à s'assurer de la conformité de l'activité de la CMT au regard de la réglementation des changes en vigueur. À cette date, la CMT n'anticipant pas un redressement significatif, a provisionné dans ses comptes au 31 décembre 2022, un montant entre 10 et 38 MMAD.

Suite à son contrôle et à la transmission par l'Office des Changes à l'administration des Douanes de ses constations, la CMT a reçu le 23 octobre 2023 une notification de l'administration des Douanes l'invitant à formuler une proposition amiable de règlement transactionnel dans un délai de quinze jours, ce qui a été fait. Conformément aux dispositions du Code de Recouvrement des Créances Publiques, l'Administration des Douanes a procédé à une saisie conservatoire sur le fonds de commerce de la CMT pour garantir le paiement d'une somme équivalente à six fois le montant de l'amende réclamée s'élevant à 376.157.000 MAD. Les négociations sont toujours en cours avec l'administration des Douanes. Par prudence une provision dans les comptes du groupe a été enregistrée pour un montant de 45 MMAD, soit 4,3 M€.

8.9 Assurances et couverture des risques

La politique du Groupe AMG en matière d'assurances l'a conduit à se couvrir sur les risques significatifs liés à son activité auxquels il est susceptible d'être exposés, et pouvant être assurés. Bien que le Groupe AMG envisage de continuer à appliquer cette même politique dans le cadre du développement futur de son activité, AMG n'est pas couverte de manière totale contre tous les risques inhérents à ses activités. La survenance d'un événement significatif contre lequel le Groupe AMG n'est pas totalement assuré pourrait avoir un effet défavorable sur ses opérations. Par ailleurs, compte tenu de la singularité de son activité et de sa localisation géographique, certaines couvertures de la Société sont, ou pourraient, dans le futur, devenir indisponibles ou prohibitives en termes de coût.

Les polices d'assurance sont conclues sur des bases annuelles et prévoient des tacites reconductions année par année. Le Groupe AMG estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

9 Présentation des comptes consolidés et autres informations financières

L'examen de la situation financière du Groupe AMG se base sur les états financiers correspondant aux comptes consolidés établis en norme IFRS et relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2022.

9.1 Présentation des comptes consolidés

9.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe AMG est essentiellement constitué de ventes de plomb, de zinc, d'argent, d'or et de cuivre et de quelques prestations de services qui correspondent essentiellement aux refacturations aux sous-traitants des prestations de logistiques relatives à leur approvisionnement en carburant. Le chiffre d'affaires reste dépendant du niveau de la production du Groupe AMG, des cours des métaux au niveau mondial, et de la parité €/US$.

Le Groupe présente un chiffre d'affaires de 84,7 M€ contre 74,1 M€ en 2021, cette forte progression (10,6 M€) se compose des augmentations de revenues des entités CMT et AMG Pérou, AMG présentant en Guyane une diminution de ses revenus du fait notamment qu'il n'y a eu que 9 mois de production :

- Au Pérou + 4,8 M€ ;
- Au Maroc +12,5 M€ ;
- En Guyane – 6 ,7 M€ ;

Les prestations de service sont quant à elles négligeables au regard de l'ensemble consolidé.

9.1.2 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'établit à 11,4 M€ en 2022 comparé à 11,2 M€ en 2021.

Les achats consommés s'élèvent à 39,3 M€ contre 32,6 M€ en 2021. L'augmentation provient principalement de l'augmentation du chiffre d'affaires sur les entités CMT et AMG Pérou qui respectivement présentent une croissance de 12,5 M€ et de 4,8 M€ par rapport à l'exercice 2021.

Les charges de personnel s'élèvent à 14,9 M€ contre 14,0 M€ en 2021, l'augmentation est également à mettre en relation avec la croissance présentée par le Groupe complétée par l'indexation des salaires.

9.1.3 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel de l'exercice ressort en bénéfice de -6,9 M€ en 2022 contre 10,9 M€ en 2021.

Afin de faciliter la compréhension, de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre, des produits et charges opérationnels résultant d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérées comme faisant partie des activités et du résultat réguliers du Groupe AMG, ont été classées en éléments non récurrents. Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne "*produits et charges non récurrents*" et détaillés dans la Note 7.6 du Rapport Financier Annuel 2022.

En 2022, les charges opérationnelles non récurrentes s'élèvent à 18,2 M€ contre 0,3 M€ en 2021

9.1.4 Résultat financier

Au 31 décembre 2022, le résultat financier représente une charge de -34,1 M€ comparé à une charge de -14,8 M€ en 2021.

Les intérêts et charges assimilées se composent principalement des charges d'intérêts sur les avances en comptes courant et dettes financières des parties liées pour 11 M€, de la charge financière par la mise à la juste valeur de la dette convertible au 31 décembre 2022 pour 24,0 M€.

La charge financière liée à la mise à la juste valeur des dettes financière (emprunt convertibles) se compose principalement et de manière synthétique ; du décalage de valeur entre les actions émises et cédées en remboursement de l'emprunt convertible, considérant les éléments du contrat d'émission (décote, VWAP, date de référence de la VWAP), et la valeur du cours au moment de l'émission de ses mêmes actions. Ce décalage de valeur est, pour les conversions réalisées durant l'exercice et pour le solde de la dette non convertie à la date de clôture des comptes, considéré tel une charge financière.

Les intérêts dus sur les avances en trésorerie et dettes envers les parties liées. La Note 7.7 du Rapport Financier Annuel sur les comptes consolidés 2022 détaille l'ensemble des éléments.

9.1.5 Résultat fiscal

Le résultat fiscal -24,3 M€, est principalement impacté à hauteur de -26,8 M€ dû à l'augmentation du taux nominal d'impôt des sociétés au Maroc passant de 20% en 2022 à 35% dès 2026.

9.1.6 Résultat net

Le résultat net part du Groupe AMG est une perte de -59,5 M€ en 2022 comparé à une perte de – 14,0 M€ en 2021.

Le Groupe considère que la perte enregistrée en 2022 se compose des éléments non récurrents financiers et fiscaux suivants :

- Charge financière de mise à la juste valeur des dettes convertibles 24,0 M€ ;
- Charges fiscale liée à la réévaluation des impôts différés 26,8 M€

Le Groupe présente des éléments non récurrents (charges) opérationnels, financières et fiscales à hauteur de 65,8 M€.

9.2 Autres informations financières

9.2.1 Situation financière

La dette financière consolidée du Groupe se monte au 31 décembre 2022 à 131,3 M€ par rapport à 121,5 M€ en 2021. 66,2 M€ de ces dettes sont vis-à-vis de parties liées (Euro International Mining ; Strategos Venture). Le Groupe présente une dette au titre de financements privés et bancaires à hauteur de 65,0 M€, la dette envers les parties liées se compose également d'éléments valorisés à la juste valeur pour un montant de 1,6 M€.

9.2.2 Engagements hors bilan

Redevances "*Yaou*" et "*Dorlin*"

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD SAS auprès de Golden Star Ressources Ltd. Et d'Euro Ressources (ex Guyanor), AMG s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1% du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin ("**CA**"), ainsi qu'une redevance complémentaire de 1% du CA lorsque le total des redevances cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera un seuil s'élevant à 2,1 M€.

Le total des redevances cumulées au 31 décembre 2022 s'élève 0,4 k€, ce montant n'a pas augmenté dans la mesure où il n'y a eu aucune reprise de l'activité de production sur les sites concernés.

Le montant des dépenses faites sur le PEX Dorlin au 31 décembre 2022 est de 7.555.995 USD.

Engagements hors bilan

À la suite de l'arrêté préfectoral N° 2015-322-0002 du 18 novembre 2015 autorisant AMG à exploiter une installation de séparation gravitaire d'or primaire et une unité modulaire de traitement du minerai aurifère sur la commune de Saint-Élie, AMG a dû fournir une garantie financière à hauteur de 622.863 € pour la période allant de 2015 à 2019. Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, cette garantie a fait l'objet d'une mise à jour avec les services de la DGTM (ex-DEAL). Aux termes d'un arrêté préfectoral N° R03-2021-03-22-00006 du 22 mars 2021, le montant de la garantie financière pour la période allant de 2020 à 2024 a été porté à 955.331 €.

OSEAD : Nantissement des titres OMM au profit de Glencore et de SVL comme garanties données dans le cadre de la dette financière auprès de Cristellio Holding AG et de la dette financière envers SVL. (Cf. note 6.8).

Passifs éventuels

Une demande d'arbitrage au Pérou a été initiée par un actionnaire dans le cadre d'accords passés en 2011 entre AMG Pérou et cet actionnaire. À la date d'arrêté des comptes, cette demande représente une obligation potentielle de la société résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la société.

9.2.3 Composition de la dette commerciale

Les dettes commerciales et autres passifs courants se montent, au 31 décembre 2022, à 39,8 M€, composé principalement de dettes commerciales pour 27,1 M€. La hausse s'explique par :

L'activité soutenue de l'exercice 2022 a eu pour conséquence l'augmentation des charges et des dettes commerciales.

Les dettes fiscales et sociales constituant principalement les autres passifs courants diminuent, le montant des passifs courants est de 12,6 M€ pour l'exercice 2022 contre 17,5 M€ pour l'exercice précédent.

Les dettes sur immobilisations à plus d'un an comprennent principalement la Tranche 2 de l'acquisition des titres du fonds OSEAD, l'échéance du 31 juillet 2022 a été respectée (3,7 M€), la dette sur immobilisation diminue de 3,4 M€.

9.2.4 Composition des créances commerciales

Les créances et autres créances inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 16,9 M€ et se composent principalement de 8,7 M€ de créances nettes de dépréciation et de 8,2 M€ d'autres créances nettes de dépréciation.

10 Présentation des Comptes sociaux d'AMG SA

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022 vous sont présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce Français.

10.1 Bilan à la clôture de l'exercice

10.1.1 Actif

- Les "*actifs corporels immobilisés après amortissements*" s'élèvent à 25,5 M€, se composant principalement des constructions qui représentent 20,9 M€. En 2022, un actif de démantèlement relatif aux exercices précédents a été enregistré pour un montant de 1,1 M€, un actif de démantèlement a été enregistré en 2022 pour un montant de 0,4 M€.
- AMG détient en portefeuille au titre des *"participations"* et des "*autres titres immobilisés"* des sociétés (cf. note 5.2 du Rapport Financier Annuel) pour un montant net total de 144,3 M€ ;
    - Les participations sont dépréciées à hauteur de 82,7 M€, les principales dépréciations portent sur :
        - Les titres de GPMI et TNRF Holding ont été dépréciés en 2020 d'un montant de -39,0 M€ complété d'un montant de 20,3 M€ en 2022, cette dépréciation est principalement due principalement à la situation politique et économique au Pérou, ces éléments ont eu pour incidence l'augmentation du taux d'actualisation pour atteindre 13,2%
        - Titres Element ASA, devenu aujourd'hui DLT acquis pour 4,0 M€ dépréciés à concurrence de 3,6 M€.

- La participation dans la société ARMINA a été déprécié de 1,6 M€, dans le cadre d'un contexte de durcissement de ses positions, observées au cours de l'exercice 2022, par un arrêté Ministériel en date du 28 juillet 2023, l'administration a notifié son refus d'octroi de la demande de transformation en concession du PEX "Bon Espoir", ce qui a conduit, bien que le PEX "Bon Espoir" était encore valide au 31.12.2022. La société analyse l'évolution des demandes administratives afin de redéposer une demande de permis de recherche, si toutefois l'analyse de faisabilité démontre une profitabilité sur le long terme.
- La JV AMG/CMT a été également dépréciée à concurrence de 4,4 M€ suit à la décision reprise ci-dessus et relative au titre Bon Espoir.
- La participation détenue sur DLT (ex-ELE ASA) se monte à 3,6 M€

- L'actif circulant s'élève à 6,1 M€ et se compose de :
  - 0,4 M€ de stock de matières premières,
  - 0,8 M€ de comptes clients nets de dépréciation,
  - 4,2 M€ d'autres créances nettes de dépréciations, principalement composé d'avances en trésorerie au bénéfice principalement de la filiale Péruvienne.
  - Les liquidités disponibles se montent à 0,7 M€.
- Les comptes courants qu'AMG détient dans ses filiales s'élèvent à 24,3 M€ et font l'objet d'une provision pour dépréciation pour22,2 M€.
- Les "*créances clients*" inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 556 k€ et s'analysent notamment comme suit :

Compte	Client	Avant le 03/10/2022	Du 03/10/2022 au 01/11/2022	Du 02/11/2022 au 01/12/2022	Du 02/12/2022 au 31/12/2022	Total
41100000	Clients	186 652,23		20 000,00	3 759,49	210 411,72

Le délai de règlement client est de 80% dans les 5 jours de la cession du produit fini, le solde après raffinage soit dans les 15 jours.

10.1.2 Passif

- Les "*capitaux propres*" se montent au 31 décembre 2022 à 84,9 M€.
  - Le "*capital*" se monte à 0,9 M€
  - La « prime d'émission » 160,1 M€
  - Des "*réserves*" pour 0,04 M€
  - "*Perte reportée*" pour -30,6 M€
  - Une "*perte de l'exercice*" 2022 – 45,5 M€
- Les "*provisions pour risques et charges*" s'élèvent à 4,4 M€, dont 2,8 M€, au titre de la provision pour réhabilitation des sites et démantèlement et 1,6 M€ de provisions dans le cadre des litiges.
- La dette financière (emprunt convertible) se monte à 2,7 M€, ceux-ci ont été intégralement remboursé durant l'exercice 2023.
- La dette financière envers les établissements bancaire se monte à 2,0 M€ et se compose d'un emprunt de type « PGE » obtenu et bénéficiant d'une période de grâce de remboursement. Le remboursement commencera en 2024.
- Les "dettes" s'établissent à un montant de 86,8 M€ contre 82,3 M€ en 2021, et se compose de 69,7 M€ d'emprunt et dettes financières auprès des parties liées diverses arrivant à échéance dans l'année, dont une partie significative qui soit convertible. Complémentairement, s'ajoute à la dette financière, la partie non convertie de l'emprunt convertible contracté auprès de Yorkville qui se monte à 2,7 M€, ainsi que de l'emprunt bancaire de type PGE de 2,0 M€.
  - Les dettes se composent principalement de 12,2 M€ de "*comptes fournisseurs*" comprenant :
    - 1,7 M€ de « *Dette commerciales* » échéant à plus d'un an,
    - Des "*factures non parvenues*" ont été enregistrées en plus à hauteur de 1,1 M€.
    - Les "*dettes fournisseurs*" sont inscrites au passif pour 7,5 M€ et dont l'antériorité s'analysent notamment comme suit, tenant compte d'un compte dédié dans lequel des postes sans mouvements de plus d'un an pour 2,7 M€.
    - Les "*comptes fournisseurs*" comprennent un montant de 1,75 M€ relatifs aux honoraires liés à l'emprunt convertible de 2017/2018, pour lequel le Groupe AMG a introduit un litige avec un premier jugement positif pour le Groupe. Pour l'heure le fournisseur a été intégralement débouté de sa demande, l'affaire doit encore être jugée sur le fond (Note 8.9 ci-dessus).

Fournisseur	Avant	10/2022	11/2022	12/2022	Total général
Total général	-3.625.748,74	349.405,90	68.364,37	-434.095,60	-3.642.074,07

- Le délai de règlement est de 114 j (montant de la dette fournisseur ttc/ montant achats et services ttc), celui-ci est impacté significativement par des litiges commerciaux dont la dette est reprise dans les comptes mais pour lequel il n'y a pas eu de règlement.
- Les dettes fiscales, salariales et sociales se montent à 2,3 M€ contre 2,6 M€ en 2021.

10.1.3 Compte de résultat

- La production d'or vendue s'est montée à 7,9 M€ contre 13,8 M€ en 2021,
- La production d'or stockée en produits semi-finis s'est montée à 0,0 M€,
- La "*production immobilisée*" se monte à 0,5 M€ contre 1,0 M € en 2021 et se compose de charges internes et externes capitalisées au titre d'investissement et étroitement liées à la finalisation de la construction de l'usine.
- Les refacturations aux filiales et autres tiers se monte à 0,8 M€ contre 1,5 M€ en 2021,
- Les "matières premières et consommables" se montent à 2,4 M€ contre 1,5 M€ en 2021 et se composent principalement de carburant, produits chimiques, et autres petits consommables.
- Les "*autres achats et charges externes*" se montent à 6,9 M€ contre 7,1 M€ en 2021 et comprennent principalement, des frais de transport, de manutention, d'honoraires d'avocats, prestations externes, d'honoraires (avocats, CAC, comptabilités, communication, etc.).
- Les "*salaires et charges sociales*" se montent à 5,4 M€ comparativement à 5,5 M€ en 2021.
- Les « dotations aux amortissements et provisions » se montent à 2,7 M€, contre 2,5 M€ en 2021.
- Les "*charges financières*" se montent à 37,5 M€, se composent principalement des intérêts portés en comptes sur les dettes financières pour 10,0 M€ mais également d'une dotation aux amortissements et provisions pour 28,1 M€ dans le cadre de l'ajustement de la valeur de la participation AMG Pérou,
- Le "résultat exceptionnel" pour (charge) de 0,6 M€ contre - 0,2 M€ (charges) en 2021, composé de l'enregistrement de l'actif de démantèlement relatifs aux exercices antérieurs pour 1,0 M€, d'une reprise d'excédents d'amortissements 0,8 M€ et d'une dépréciation d'actifs obsolète de 0,8M€. Une correction liée à l'exercice 2021 relative aux charges financières sur l'emprunt convertible de Rare Earth a été enregistrée en 2022 pour 0,6 M€.
- Le "*résultat d'exploitation*" présente une perte de -8,7 M€ comparé à une perte courante de -1,5 M€ en 2021.
- *Le Résultat de l'exercice*" présente une perte de -45,5 M€ contre -9,5 M€ en 2021.
- L'effectif d'AMG au 31 décembre 2022 est de 92 ETP conte 78 ETP au 31 décembre 2021.

11 Résultats économiques et financiers des filiales

11.1 Résultats économiques et financiers de SMYD SAS

L'exercice clos le 31 décembre 2022 de SMYD SAS ("**SMYD**") se caractérise de la manière suivante :

- Les ventes et produits d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 36.325 € comparé à 4.285 € en 2021.
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 514.224€ contre 1.609.618 € en 2021.
  - Les charges d'exploitation se composent principalement des charges liées aux travaux d'exploration et de réhabilitation,
  - Les charges d'exploitation se composent également des loyers versés dans le cadre de la location des engins de génie utilisés dans le cadre de l'exploration et la réhabilitation.
- Le résultat d'exploitation est une perte de -477.899 € comparée à -1.605.333 € en 2021.
- Le résultat financier représente une perte de -989.712€, constituée des charges d'intérêts sur avance en compte courant.
- Le résultat net de l'exercice représente une perte de -2.220.676 €.
  - Dont une dotation exceptionnelle de 831 K€,
- Au 31 décembre 2022, le total du bilan de SMYD s'élève à 348.399 €.

Les capitaux propres de SMYD au 31 décembre 2022 sont négatifs et s'élèvent à - 22 032 452.69€. Le capital social s'élève à - 19 811 777.08€.

- SMYD n'a pas de salariés au 31 décembre 2022.

11.2 Résultats économiques et financiers d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL

L'exercice clos le 31 décembre 2022 d'Armina Ressources Minières SARL ("**Armina**") se caractérise de la manière suivante :

- Le total des charges d'exploitation de l'exercice s'élève à -478.858 € contre -15.695 € en 2021.
- La diminution des charges d'exploitation s'explique par la forte diminution des dépenses d'études et de recherches.
- Le résultat d'exploitation fait ressortir une perte de – 478.858 € en 2022 à comparer à une perte de -15.695 € en 2021.
- Le résultat net ressort une perte de -891.936,47 € contre une perte de -3.421.494,34 € en 2021.
- Au 31 décembre 2022, le total du bilan d'Armina s'élève à 577.790 € et se compose principalement d'une créance sur sa société mère AMG.
- Les capitaux propres d'Armina au 31 décembre 2022 sont positifs et s'élèvent à 541.023 €. Le capital social s'élève à 2.400.000 €.
- Armina n'a pas de salariés au 31 décembre 2022.

11.3 Résultats économiques et financiers de VERDAL REFORESTAGE

L'exercice clos le 31 décembre 2022 de Verdal Reforestage ("**Verdal**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à -1.103,00 €.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de -1.103,00 €.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de – 19.785 € après comptabilisation d'un résultat financier négatif d'un montant de -20.887 €.
- Au 31 décembre 2022, le total du bilan de Verdal s'élève à 19.785 €.
- Les capitaux propres de Verdal au 31 décembre 2022 sont négatifs et s'élèvent à -410.552€. Le capital social s'élève à 10.000 €.
- Verdal n'a pas de salariés au 31 décembre 2022.

11.4 Résultats économiques et financiers d'OMCI

L'exercice clos le 31 décembre 2022 d'Osead Mining Côte d'Ivoire ("**OMCI**") se caractérise de la manière suivante :

- Les capitaux propres d'OMCI au 31 décembre 2022 sont négatifs et s'élèvent à -1.234.482,18€.
- OMCI n'a pas de salariés au 31 décembre 2022.
- Suite à la disparition du comptable depuis début 2022, le Groupe n'a pas pu obtenir les comptes de sa filiale.

11.5 Résultats économiques et financiers de GPMI

L'exercice clos le 31 décembre 2022 de GoldPlata Mining International ("**GPMI**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à -1899,36 €.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de -1899,36 €.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de -1899,36 €.
- Au 31 décembre 2022, le total du bilan de GPMI s'élève à 41.928.545,1 €.
- Les capitaux propres de GPMI au 31 décembre 2022 sont positifs et s'élèvent à 41.926.052,13 €.
- GPMI n'a pas de salariés au 31 décembre 2022.

11.6 Résultats économiques et financiers de TNRF Holding

L'exercice clos le 31 décembre 2022 de TNRF Holding ("**TNRF Holding**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 EUR.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à -1899,33 EUR.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de -1899,33 EUR.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de -1899,33 EUR.
- Au 31 décembre 2022, le total du bilan de TNRF Holding s'élève à 123.991.989,3 EUR.

- Les capitaux propres de TNRF Holding au 31 décembre 2022 sont positifs et s'élèvent à 122.261.160,7 EUR
- TNRF Holding n'a pas de salariés au 31 décembre 2022.

11.7 Résultats économiques et financiers de Brexia International

L'exercice clos le 31 décembre 2022 de Brexia International ("**Brexia International**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à -1899,33 EUR.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de -1899,33 EUR.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de -1899,33 EUR.
- Au 31 décembre 2022, le total du bilan de Brexia International s'élève à 123.079.795,95 EUR.
- Les capitaux propres de Brexia International au 31 décembre 2022 sont positifs et s'élèvent à 123.076.045,7 EUR.
- Brexia International n'a pas de salariés au 31 décembre 2022.

11.8 Résultats économiques et financiers de OSEAD Fund

L'exercice clos le 31 décembre 2022 du fonds OSEAD ("**OSEAD Fund**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à - 387 363 €.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de - 387 363 €.
- Le résultat financier représente un bénéfice de 3.614.101 €.
- Le résultat net de l'exercice se solde par un bénéfice de 3 226 954 €.
- Au 31 décembre 2022, le total du bilan d'OSEAD Fund s'élève à 62 515 986 €.
- Les capitaux propres d'OSEAD Fund au 31 décembre 2022 sont positifs et s'élèvent à 48 313 860 €.
- OSEAD Fund n'a pas de salariés au 31 décembre 2022.

11.9 Résultats économiques et financiers de OMM

La situation comptable au 31 décembre 2022 d'Osead Mining Maroc ("**OMM**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à -196.784,42 EUR.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de -196.784,42 EUR.
- Le résultat financier représente un produit de 3.684.809,76 EUR.
- Le résultat exceptionnel représente un produit de 0,00 EUR.
- Le résultat net de l'exercice se solde par bénéfice de 3.461.902,45 EUR.
- Au 31 décembre 2022, le total du bilan d'OMM s'élève à 34.729.497,69 EUR.
- Les capitaux propres d'OMM au 31 décembre 2022 sont positifs et s'élèvent à 64.850.057,15 MAD.
- OMM n'a pas de salariés au 31 décembre 2022.

L'exercice social de OMM se clôture le 30 juin.

11.10 Résultats économiques et financiers de CMT

L'exercice clos le 31 décembre 2022 de la Compagnie Minière de Touissit ("**CMT**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 55.438.249,71 EUR.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à – 27.730.185,99 EUR.
- Le résultat financier représente un produit de +576.028 EUR.
- Le résultat exceptionnel représente une perte de – 2.066.872,62 EUR.
- Le résultat fiscal de l'exercice se solde par un impôt estimé de -5.615.806,40 EUR.
- Impôts différés de 2.088.546,59 EUR

- Le résultat net de l'exercice se solde par un bénéfice de 22.659.676,95 EUR.
- Au 31 décembre 2022, le total du bilan de CMT s'élève à 123.866.779,22 EUR.
- Les capitaux propres de CMT au 31 décembre 2022 sont positifs et s'élèvent à 64.250.376,46 EUR.
- CMT a 378 salariés au 31 décembre 2022.

11.11 Résultats économiques et financiers d'AMG PÉROU

L'exercice clos le 31 décembre 2022 d'AUPLATA MINING GROUP PERÚ S.A.C ("**AMG Pérou**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 20.854.903,96 EUR.
- Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 9.556.335,29 EUR.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à –29.990.226,74 EUR.
- Le résultat financier représente un produit de -248.681,01 EUR.
- Le résultat exceptionnel représente un bénéfice de 32.435,31 EUR
- Le résultat fiscal 433.823,53 EUR.
- Le résultat net de l'exercice se solde par un bénéfice de 270.571,81 EUR.
- Au 31 décembre 2022, le total du bilan d'AMG Pérou s'élève à 29.183.251,8 EUR
- Les capitaux propres d'AMG Pérou au 31 décembre 2022 sont positifs et s'élèvent à 6.693.770,92 EUR.
- AMG Pérou a 291 salariés au 31 décembre 2022.

12 Évolution du cours de bourse

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du cours et des volumes échangés sur Euronext Growth du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 :

Mois	Plus haut	Plus bas	Clôture	Volume	Capitaux
Janvier	0,033 €	0,020 €	0,021 €	48 099 278	1 259 316,00 €
Février	0,067 €	0,014 €	0,017 €	674 581 033	21 191 542,00 €
Mars	0,019 €	0,010 €	0,010 €	722 015 843	9 643 720,00 €
Avril	0,050 €	0,010 €	0,025 €	3 339 251 318	94 442 579,00 €
Mai	0,029 €	0,017 €	0,020 €	1 577 274 694	35 175 859,00 €
Juin	0,025 €	0,017 €	0,019 €	636 535 746	12 701 343,00 €
Juillet	0,021 €	0,011 €	0,018 €	387 709 913	6 354 278,00 €
Août	0,024 €	0,016 €	0,021 €	558 327 773	11 469 037,00 €
Septembre	0,037 €	0,017 €	0,019 €	883 536 802	21 677 001,00 €
Octobre	0,019 €	0,013 €	0,013 €	241 167 021	3 858 424,00 €
Novembre	0,015 €	0,010 €	0,011 €	323 709 335	4 047 668,00 €
Décembre	0,012 €	0,008 €	0,009 €	187 980 734	1 947 901,00 €
Total	**0,067 €**	**0,008 €**	**0,009 €**	**9 580 189 490**	**223 768 668,00 €**

Données Euronext growth

Soit un total de titres échangés sur l'année 2022 de 9.580.189.490 actions AMG pour un nombre de 1.736.614166 actions composant le capital social au 31 décembre 2022.

13 État récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Aucune opération sur titres n'a été réalisée par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier au cours de l'exercice 2022.

14 Proposition d'affectation des résultats

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes d'AMG, qui vous sont présentés, font ressortir une perte comptable de - 45.539.176,48 €.

Nous vous proposons d'affecter cette perte au compte "*Report à Nouveau*", qui serait ainsi porté de 0 € à - 45.539.176,48 €.

15 Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions des articles 158-3 2° et 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

16 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, de dépenses et charges du type de celles visées à l'alinéa 4 de l'article 39 de ce même code sous le nom de "*Dépenses somptuaires*". De même, nous vous informons qu'il n'y pas eu d'amortissements excédentaires visés à ce même article.

D'autre part, conformément aux dispositions des articles 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que le montant des frais généraux non déductibles fiscalement s'élève à 0 €.

17 Prêts à moins de deux ans consentis par la Société

AMG n'a consenti aucun prêt à aucune entreprise au cours de l'exercice 2022.

18 Détention du Capital par les salariés au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, aucune action n'était détenue par les salariés d'AMG.

À la clôture de l'exercice, la participation des salariés tel que défini l'article 225.102 du Code de Commerce est nulle.

19 Détention par la Société de ses propres actions

Au 31 décembre 2022, AMG ne détient directement aucune de ses propres actions, il y a une détention indirecte au travers de CMT sa filiale à 37,04 %, qui détient 944.522 actions AMG.

20 Obligation de conservation des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux

Il est précisé que le conseil d'administration a décidé que tout bénéficiaire d'actions gratuites ayant la qualité de mandataire social devra conserver 10% des actions gratuites définitivement acquises dont il est bénéficiaire jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

21 Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

Les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce figurent en Annexe 1 du présent rapport.

22 Liste des documents annexés au présent rapport de gestion

Annexe 1 - Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Annexe 2 - Tableau du résultat des 5 derniers exercices

Annexe 3 - Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise

Annexe 4 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2022 par chaque mandataire social

Annexe 5 -Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité au 31 décembre 2022

Annexe 2 - **Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil, conclues au cours de l'exercice 2022 :

- Objet : Contrat de cession de la dette TNRF à EURO INTERNATIONAL MINING

  Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018 et Président Directeur Général, Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

  Votre Conseil d'Administration du 8 juillet 2022 a autorisé la signature de la convention selon les modalités suivantes :

  Dans le cadre du remboursement de la dette en principal et intérêts de 27 283 058,65 € relative à l'avance en compte courant consentie par l'actionnaire de référence Tribeca Natural Resources Fund ("TNRF") dans le cadre de la mise en place d'une fiducie gestion qui sera chargée en 2023 de convertir progressivement la dette en capital ("l'equitization"), TNRF a cédé le 22 décembre 2022 à la société EURO INTERNATIONAL MINING, la totalité de sa dette vis-à-vis d'AMG.

  Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

  Au 31 décembre 2022, le solde du compte courant TNRF s'élève à 78 456,36 €, du fait d'une transaction intervenue post cession de la dette TNRF. La charge d'intérêts comptabilisée sur l'exercice au titre de ce compte courant est de 4 082 024,58 €.

Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil

- Objet : Convention de compte courant d'actionnaire entre Strategos Venture Limited. ("SVL") et AMG et Nantissement des parts OSEAD au profit de SVL en garantie de l'avance en compte courant

  Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur et Président Directeur Général de votre société.

  Pour financer le remboursement du Prêt SAS, aux termes d'un protocole d'investissement conclu le 28 juillet 2022 (le "**Protocole d'Investissement**"), la société Strategos Ventures Limited ("**SVL**"), représentée par Monsieur Luc Gerard, président et actionnaire d'AMG a consenti à AMG ("**AMG**" ou "**l'Emprunteur**") une avance en compte courant d'un montant de 32 187 000 € (l'"Avance" ou le "Prêt") qui a été intégralement versée et a permis le remboursement du Prêt SAS.

  - L'Avance consentie par SVL à AMG devra être remboursée par AMG à SVL au plus tard le 3 août 2025.
  - Le remboursement de l'Avance pourra être fait en numéraire ou en actions AMG, au choix de SVL.
  - L'Avance est rémunérée à un taux d'intérêt de 14,85 % par an payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, la première fois le 31 janvier 2023, et au plus tard le 3 août 2025. Si les intérêts sont payés à leurs échéances, ils seront payés en numéraire.
  - SVL détiendra, jusqu'à la date du remboursement en numéraire ou en actions de l'Avance, 100% des actions de la société de gestion du Fonds Osead.
  - Par ailleurs :
    - En cas de remboursement en actions du Prêt par AMG à SVL, au 3 août 2025, la conversion se ferait à un nombre d'actions d'AMG égal :

      au montant de l'Avance et des intérêts restants dus au 3 août 2025 divisé par :

      (i) *le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant la Date de Notification (le "**Cours AMG Référence**"), dans l'hypothèse où le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant le 30 juin 2025 (le "**Cours AMG Échéance**") est supérieur au Cours AMG Référence*

      ou

      (ii) *le Cours AMG Échéance dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance est inférieur au Cours AMG Référence, étant entendu que le Cours AMG Référence et le Cours AMG Échéance s'entendent des cours de bourse de l'action d'AMG hors opérations de regroupement d'actions ou de division de la valeur nominale.*

      *Dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance ou le Cours AMG Référence, retenu selon la formule prévue ci-dessus par le présent Article (le "**Cours AMG Retenu**"), est inférieur à la valeur nominale de l'action d'AMG à la Date de Notification conduisant l'Emprunteur à émettre les actions d'AMG émises au profit du Prêteur à la valeur nominale, l'Emprunteur compensera le Prêteur, notamment en émettant à son profit, des bons de*

souscription d'actions d'AMG et/ou des actions d'AMG supplémentaires dont le nombre permettra de couvrir la différence entre le Cours AMG Retenu par action d'AMG et la valeur nominale par action d'AMG émise au profit du Prêteur et ce, pour l'intégralité des actions d'AMG à percevoir par le Prêteur selon la formule prévue ci- dessus.

- Dans l'hypothèse où, à l'échéance, AMG n'aurait pas remboursé l'Avance à SVL, en numéraire ou en actions AMG, à la requête de SVL, AMG s'est engagée, à titre de garantie, dans le cadre d'une promesse de cession, à transférer à SVL 100 % des parts du Fonds Osead qu'elle détient, par compensation valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés étant entendu que SVL conserverait, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion Osead Gestion SA. Il est également convenu que, dans ce cas, la compensation avec le prix de l'Avance par Part à calculer à la date de remboursement tiendra compte de tous les intérêts et remboursements payés par AMG à SVL sur le Prêt.

  Les stipulations qui précèdent s'appliqueront également en cas de défaut.

- SVL pourra, à son entière discrétion, permettre à AMG de rembourser le Prêt par anticipation, en tout ou en partie, avant le 3 août 2025, selon ce qui pourra être convenu entre les Parties. À moins qu'il n'en soit convenu autrement, dans le cas d'un remboursement anticipé du Prêt, les intérêts dus sur un remboursement anticipé seront calculés à la date du remboursement anticipé, en ajoutant à ce montant une pénalité de remboursement anticipé égale à 50 % du montant restant des intérêts dus sur le Prêt au 3 août 2025.

En cas de remboursement par AMG à SVL, à l'échéance, de l'Avance, 100 % des actions de la société de gestion Osead Gestion SA seront transférées par SVL à AMG à la date de remboursement du Prêt.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

La procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivi; nous vous précisons que, lors de sa réunion du 12 septembre 2022, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la charge d'intérêts comptabilisés est de 2 029 835 €.

- Objet : Convention de collaboration et d'apport de know how par AMG à Stratégos Mining & Exploration Congo (SMX) :

  Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, administrateur et Président Directeur Général de votre société.

  Convention de collaboration et d'apport de « know how » par AMG pour le compte de Stratégos Mining & Exploration Congo, dans le cadre du projet "Banro" de 2.255.946,46 €, comprenant des charges et des frais liés à ce projet.

  Cette convention s'inscrit dans la continuation du projet initié par AMG en 2021 se rapportant à :

  - L'identification par AMG d'incertitudes politiques et environnementales principalement en Guyane Française (réforme du Code Minier en cours, prise en compte de la convention Citoyenne, retard dans l'instruction du renouvellement des titres miniers).
  - L'arrêt de la production de l'usine de "Dieu-Merci" intervenu.
  - La volonté d'AMG de rechercher à diversifier ses activités notamment sur la production d'or (métal stratégique).
  - L'identification et l'étude de différents projets, principalement localisés en Afrique (République Démocratique du Congo, Mali, Burkina)

  Les accords entre les l'actionnaire unique de SMX Congo et AMG portent sur l'incorporation au capital de SMX Congo de la créance résiduelle d'AMG, au cours du premier trimestre 2024, AMG devenant, dès ce moment, actionnaire de SMX Congo.

  Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

  La procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivi, nous vous précisons que, lors de sa réunion du 4 décembre 2023, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

  Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les frais financés par AMG dans le cadre du projet Banro au titre de cette convention s'élève à 2 255 946,46 €, portés en compte courant. Sur ces 2 255 946,46 €, 776 055,13 € sont des coûts supportés par AMG pour le compte de SMX et ayant fait l'objet d'une refacturation dont la créance a été portée en compte courant. Le solde sont des avances de trésorerie faites à SMX dans le cadre de cette convention. A noter que 1 236 860,15 € de la créance en compte courant envers SMX ont été rachetés par G2M Fund dans le cadre de la convention règlementée mentionnée dans le paragraphe suivant. Aussi, au 31 décembre 2022, le solde du compte courant s'élève à 1 019 086,31 €.

- Objet : Convention de cession de créances entre AMG et G2M

  Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Dans le cadre du remboursement de l'Avance effectuée par Stratégos Mining & Exploration Congo pour AMG, dans le cadre du projet "Banro" de 2 255 946,46 €, G2M Fund ("G2M") a racheté une partie de la créance d'AMG vis-à-vis de SMX à hauteur d'un montant de 1 236 860,15 €.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

La procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivi, nous vous précisons que, lors de sa réunion du 4 décembre 2023, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Le rachat de cette créance par G2M est venu compenser la dette en compte courant d'AMG envers G2M qui s'élevait au même montant, soit 1.236.860,15 €, ramenant ainsi le solde du compte courant à 0.

Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce approuvées au cours des exercices précédents dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2022 :

- Objet : Convention de compte courant d'actionnaire entre San Antonio Securities LLC (SAS) et AMG (incluant deux avenants)

  Personnes concernées : Monsieur Juan Carlos Rodriguez, Administrateur depuis le 26 juin 2019.

  Votre Conseil d'Administration du 20 février 2020 a autorisé la signature de la Convention dans les conditions suivantes :

  - Avance en compte courant de 25.004.355 euros consentie par SAS à AMG en quatre tranches : 15.002.613 euros en date du 19 février 2020, 2.500.000 euros en date du 12 août 2020, 3.751.692,5 euros en date du 30 novembre 2020 et 3.749.614 euros en date du 31 juillet 2022 ;
  - Taux d'intérêt de 15% par an calculé par tranche à partir de la date du versement ;
  - Remboursement intégral avant le 31 juillet 2022 ;
  - Possibilité d'un remboursement en actions au choix de SAS. En cas de remboursement en actions, la « Parité de conversion » retenue sera égale au plus faible entre le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG sur une période de 90 jours de bourse précédant le 31 août 2022 et le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG sur une période de 90 jours de bourse précédant le 19 février 2020 ;

  Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

  Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'intégralité de la dette a été transférée à Strategos Ventures Limited ("SVL"). Le solde du compte courant envers SAS est nul au 31.12.2022. Une charge d'intérêt de 1 867 068 € a été comptabilisée sur l'exercice au titre de cette convention, calculé sur le solde du compte courant non nul entre le 1er janvier et le 28 juillet 2022.

- Objet : Contrat de nantissement de parts entre AMG et San Antonio Securities (SAS)

  Personnes concernées : Monsieur Juan Carlos Rodriguez, Administrateur depuis le 26 juin 2019.

  Votre Conseil d'Administration du 20 février 2020 a autorisé la signature du Contrat dans les conditions suivantes :

  - AMG a consenti un nantissement portant sur 100% des parts du Fonds Osead qu'elle détient, au profit de SAS, en garantie du remboursement par AMG à SAS de toutes les sommes dues par AMG au titre de l'avance en compte courant mentionnée ci-dessus.

  Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

  A la clôture du 31/12/2022, cette convention n'a pas eu d'impacts dans les comptes. Le nantissement des parts OSEAD au profit de SAS est par ailleurs levé suite au remboursement de la créance SAS en août 2022.

- Objet : Protocole d'accord entre AMG et Monsieur Luc Gerard relatif aux cautions personnelles données par Monsieur Luc Gerard au bénéfice d'AMG

  Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

  Votre Conseil d'Administration du 20 février 2020 a autorisé la signature du Protocole dans les conditions suivantes :

  - Montant en principal des fonds bloqués par Monsieur Luc Gérard au profit d'AMG est de 1.800.000 € : 600.000€ à compter du 15 juin 2019 et 1.200.000€ à compter du 31 janvier 2020.
  - Au cours de l'exercice 2021, le montant en principal des fonds bloqués par Monsieur Luc Gérard au profit d'AMG a été ramené à 1.200.000 € : 600.000 € à compter du 15 juin 2019 et 600.000 € à compter du 31 janvier 2020.
  - Les fonds bloqués au titre de la caution sont rémunérés à un taux d'intérêt composé de 15% l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année.

- Dans l'hypothèse où la caution solidaire consentie par Monsieur Luc Gerard serait mise en œuvre par la BRED, tout montant prélevé par la Bred constituera une dette envers M. Luc Gerard qui portera intérêt au taux d'intérêt annuel de 15% à compter de la date de paiement à la Bred par M. Luc Gerard des sommes dues eu titre de la caution .
- L'ensemble des intérêts, que ce soient les intérêts sur les fonds bloqués et/ou les intérêts de la Créance Caution, ainsi que la Créance Caution, seront à rembourser à tout moment à la demande de Monsieur Luc Gerard et au plus tard le 31 décembre 2022, au choix de Monsieur Luc Gerard, en numéraire ou en actions AMG ;
- En cas de remboursement en actions, la parité de conversion retenue sera égale, au choix de Monsieur Luc Gérard,
  - au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG sur une période de 90 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date d'envoi de la demande de remboursement.
  - Si le remboursement en actions a lieu entre le 1er août 2022 et le 31 décembre 2022, le cours retenu sera la « Parité de Conversion » définie par le Protocole d'Investissement pour le remboursement de l'Avance consentie par SAS à AMG : « Parité de conversion» (cf. première convention ci-dessus) ;

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, votre société a comptabilisé au titre de cet accord :

- Une charge d'intérêts de 180.000 €

- Objet : Contrat de prestation de services de conseils et d'expertise entre la société AMG et la société TRIBECA ASSET MANAGEMENT.

  Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

  Votre Conseil d'Administration du 17 janvier 2019 a autorisé la signature de la convention selon les modalités suivantes :

  - Par cette convention, la société Tribeca Asset Management met ses équipes à disposition d'AMG pour des prestations de service contre des honoraires de 33.000 €/ mois.

  Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

  Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, votre société n'a comptabilisé aucune charge au titre de cette convention.

CONVENTIONS AVEC SAN ANTONIO INTERNATIONAL LIMITED (SAIL) :

- Objet : Promissory Note (Billet à ordre) entre la société SAN ANTONIO INTERNATIONAL LIMITED (SAIL) et la société AMG (incluant deux avenants).

  Personnes concernées : SAN ANTONIO SECURITIES LLC (SAS), actionnaire à hauteur de 19,61% au moment de la signature de l'avenant, et qui est venu au droit de SAIL, actionnaire d'AMG au moment de la signature de la Promissory Note initiale

  Votre Conseil d'Administration du 29 mai 2019 a autorisé la signature de cette Promissory Note dans les conditions suivantes :

  - Prêt consenti par SAIL à AMG d'un montant en principal de 1.000.000 € ;
  - Taux d'intérêt de 15% par an ;
  - Durée de 1 an soit au plus tard le 31 mai 2020 ;
  - Remboursement en numéraire ou en actions au choix d'AMG.

  Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

  Votre Conseil d'Administration du 21 novembre 2019 a autorisé la signature de l'Avenant n°1 à la Promissory Note qui applique les modifications suivantes :

  - Le taux d'intérêt est un taux d'intérêt composé de 15% l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année.

  Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

  Votre Conseil d'Administration du 24 septembre 2020 a autorisé la signature de l'Avenant n°2 à la Promissory Note dans les conditions suivantes :

  - La société SAS s'est substituée à SAIL et a également repris l'intégralité des actions AMG antérieurement détenues par SAIL.

- Le taux d'intérêt a été ramené à un taux d'intérêt composé de 20% l'an avec une période de capitalisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année.
- Une indemnité forfaitaire (facturée à AMG) d'un montant de 20.000 € est prévue. Cette indemnité devant être réglée au plus tard le 31 décembre 2020.
- La date d'échéance est reportée au 31 mai 2021.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

- Objet : Promissory Note (Billet à ordre) entre la société SAN ANTONIO INTERNATIONAL LIMITED (SAIL) et la société AMG (incluant deux avenants).

Personnes concernées : SAN ANTONIO SECURITIES LLC (SAS), actionnaire à hauteur de 19,61% au moment de la signature de l'avenant, et qui est venu au droit de SAIL, actionnaire d'AMG au moment de la signature de la Promissory Note initiale

Votre Conseil d'Administration du 23 août 2019 a autorisé la signature de cette Promissory Note dans les conditions suivantes :

- Prêt consenti par SAIL à AMG d'un montant en principal de 1.000.000 € ;
- Taux d'intérêt de 25% par an ;
- Durée de 1 an soit au plus tard le 2 septembre 2020 ;
- Possibilité d'un remboursement en actions au choix du prêteur (SAIL) avec un discount de 7 % sur le prix par action égal au cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien de l'action sur une période de 6 mois de bourse précédant immédiatement la date de remboursement.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 24 septembre 2020 a autorisé la signature de l'Avenant n°1 à la Promissory Note dans les conditions suivantes :

- La société SAS s'est substituée à SAIL et a également repris l'intégralité des actions AMG antérieurement détenues par SAIL.
- Le taux d'intérêt a été ramené à un taux d'intérêt composé de 20% l'an avec une période de capitalisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année.
- Une indemnité forfaitaire (facturée à AMG) d'un montant de 20.000 € est prévue. Cette indemnité devant être réglée au plus tard le 31 décembre 2020.
- La date d'échéance est reportée au 3 septembre 2021.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, votre société a comptabilisé au titre de ces deux promissory notes une charge d'intérêts de 425 425,80 €.

Le solde de la dette envers San Antonio International Limited, regroupant les deux promissory notes ainsi que les intérêts cumulés depuis leurs émissions, s'élève à 2 552 554,72 €.

CONVENTIONS AVEC STRATEGOS GROUP LLC, agissant au nom et pour le compte de G2M :

- Objet : Promissory Note (Billet à ordre) entre la société STRATEGOS GROUP LLC, agissant au nom et pour le compte de G2M, et la société AMG (incluant trois avenants)

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 13 mai 2019 a autorisé la signature de cette Promissory Note dans les conditions suivantes :

- Prêt consenti par G2M à AMG d'un montant en principal de 1.057.340,90 USD (948.175 € en date du 5 mai 2019, jour du versement) ;
- Taux d'intérêt de 10% par an ;
- Durée de 1 an soit au plus tard le 5 mai 2020 ;
- Remboursement en numéraire ou en actions au choix d'AMG. En cas de remboursement en actions, la parité de conversion retenue sera égale au cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG pendant la période de 30 jours de bourse précédant la date de remboursement.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 29 mai 2019 a autorisé la signature de l'Avenant n°1 à la Promissory Note qui applique les modifications suivantes :

- Taux d'intérêt porté de 10% à 15% par an ;
- Si le remboursement est effectué en actions, il se fera sur la base d'un prix d'émission de l'action égal au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG pendant la période de 90 jours de bourse précédant immédiatement la date de remboursement du prêt au lieu d'une période de 30 jours de bourse précédant immédiatement cette date de remboursement.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 21 novembre 2019 a autorisé la signature de l'Avenant n°2 à la Promissory Note dans les conditions suivantes :

- Le taux d'intérêt est un taux d'intérêt composé de 15% l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 20 février 2020 a autorisé la signature de l'Avenant n°3 à la Promissory Note dans les conditions suivantes :

- Remboursement à tout moment à la demande de G2M Fund et au plus tard le 31 décembre 2022, au choix de G2M Fund, en numéraire ou en actions AMG.
- En cas de remboursement en actions AMG, G2M Fund aura le choix entre une parité de conversion retenue égale :
  - au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG sur une période de 90 jours de bourse précédant la date d'envoi de la demande de remboursement.
  - Si le remboursement en actions a lieu entre le 1er août 2022 et le 31 décembre 2022, le cours retenu sera la « Parité de Conversion » définie par le Protocole d'Investissement pour le remboursement de l'Avance consentie par SAS à AMG : «Parité de conversion» (cf. première convention ci-dessus) ;

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

- Objet : Promissory Note (Billet à ordre) entre la société STRATEGOS GROUP LLC, agissant au nom et pour le compte de G2M, et la société AMG (incluant trois avenants)

  Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

  Votre Conseil d'Administration du 23 août 2019 a autorisé la signature de la Promissory Note dans les conditions suivantes :

  - Prêt consenti par G2M à AMG pour un montant en principal de 350.000 euros en deux tranches : 150.000 euros (23 août 2019) et 200.000 euros (30 août 2019) ;
  - Taux d'intérêt de 25% par an ;
  - Durée de 1 an soit au plus tard le 5 mai 2020 ;
  - Possibilité d'un remboursement en actions au choix du prêteur avec un discount de 7 % sur le prix par action égal au cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien de l'action sur une période de 6 mois de bourse précédant immédiatement la date de remboursement

  Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

  Votre Conseil d'Administration du 21 novembre 2019 a autorisé la signature de l'Avenant n°1 à la Promissory Note dans les conditions suivantes :

  - Le taux d'intérêt est un taux d'intérêt composé de 15% l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année.

  Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

  Votre Conseil d'Administration du 20 février 2020 a autorisé la signature de l'Avenant n°2 à la Promissory Note dans les conditions suivantes :

  - Remboursement à tout moment à la demande de G2M Fund et au plus tard le 31 décembre 2022, au choix de G2M Fund, en numéraire ou en actions AMG.

- En cas de remboursement en actions, la parité de conversion retenue sera égale, au choix de G2M,
    - au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG sur une période de 90 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date d'envoi de la demande de remboursement.
    - Si le remboursement en actions a lieu entre le 1er août 2022 et le 31 décembre 2022, le cours retenu sera la « Parité de Conversion » définie par le Protocole d'Investissement pour le remboursement de l'Avance consentie par SAS à AMG : «Parité de conversion» (cf. première convention ci-dessus) ;

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, votre société a comptabilisé au titre de ces deux promissory notes une charge d'intérêts de 161 329,58 €.

Le solde du compte courant envers Strategos, agissant pour le compte de G2M, est nulle suite au rachat de la créance de SMX (cf. convention règlementée avec SMX mentionnée précédemment).

CONVENTIONS AVEC TNRF :

- Objet : Contrat de prêt entre AMG et Tribeca Natural Resources Fund (« TNRF »)

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 20 février 2020 a autorisé la signature du Contrat dans les conditions suivantes :

- TNRF consent à AMG un prêt d'un montant maximum de 32 809 658,65 € (voir les quatre conventions suivantes), à verser en plusieurs fois, à tout moment, à la demande d'AMG jusqu'au 31 juillet 2022.
- Taux d'intérêt de 15% par an à compter de la date du versement.

Par cette convention, AMG s'engage à utiliser le Prêt consenti par TNRF notamment pour acquérir sur le marché des actions CMT et/ou pour rembourser l'Avance consentie par San Antonio Securities LLC ("SAS") (voir première convention ci-dessus).

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

- Objet : Convention de compte courant d'actionnaire entre la société TRIBECA NATURAL RESSOURCES FUND (TNRF) et la société AMG (incluant trois avenants).

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Afin de rembourser l'emprunt de 4.650.000 € effectué auprès de M. Fabrice Evangelista, votre Conseil d'Administration du 25 juin 2019 a autorisé la signature de la convention selon les modalités suivantes :

- Avance en compte courant d'un montant en principal de 13.868.750 € versée sous forme d'actions AMG (31.700.000 actions AMG à 0,4375 €par titre correspondant au cours du 21 juin 2019) consentie par TNRF en faveur d'AMG ;
- Cette avance a fait l'objet d'une « dation en paiement » directement sur le compte de M. Fabrice Evangelista nanti par AMG à son profit ;
- L'avance est rémunérée à un taux d'intérêt de 15% par an ;
- Avance à rembourser au plus tard le 31 octobre 2019.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 21 novembre 2019 a autorisé la signature de l'Avenant n°1 à la Convention de Compte Courant qui applique les modifications suivantes :

- Montant de l'avance en compte courant porté à 14.875.000 € au lieu de 13.868.750 € ;
- Nombre d'actions AMG transférées par TNRF à AMG porté à 52.500.000 actions contre 31.700.000 actions précédemment approuvées du fait de l'application du « Margin Call » prévu dans le contrat avec M. Fabrice Evangelista ;
- Taux d'intérêt composé de 15% par an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre ;
- Date de remboursement de l'avance portée du 31 octobre 2019 au 31 août 2020 ;

- Modalités de remboursement de l'avance en numéraire ou en actions : au choix de TNRF désormais (et non plus d'AMG).

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 20 février 2020 a autorisé la signature de l'Avenant n°2 à la Convention dans les conditions suivantes :

- Remboursement à tout moment à la demande de TNRF et au plus tard le 31 décembre 2022, au choix de TNRF, en numéraire ou en actions AMG.
- En cas de remboursement en actions AMG, TNRF aura le choix entre une parité de conversion égale
  - au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG sur une période de 90 jours de bourse précédant la date d'envoi de la demande de remboursement.
  - Si le remboursement en actions a lieu entre le 1er août 2022 et le 31 décembre 2022, le cours retenu sera la « Parité de Conversion » définie par le Protocole d'Investissement pour le remboursement de l'Avance consentie par SAS à AMG : «Parité de conversion» (cf. première convention ci-dessus) ;

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 31 août 2020 a autorisé la signature de l'Avenant n°3 à la Convention dans les conditions suivantes :

- Date limite de remboursement de l'avance reportée au 31 août 2022.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

- Objet : Contrat Cadre entre la société TRIBECA NATURAL RESSOURCES FUND (TNRF) et la société AMG (incluant un avenant)

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 21 novembre 2019 a autorisé la signature de ce Contrat Cadre dans les conditions suivantes :

- Formalisation du principe d'un financement d'AMG par TNRF à hauteur d'un montant maximal de 30.000.000 €, selon les besoins d'AMG et les capacités financières de TNRF, sans que cela constitue un engagement de financement ni de la part de TNRF ni de la part d'AMG ;
- Avances déjà réalisées à date : 17.275.000 € (14.875.000 € au titre de la convention de compte courant et 2.400.000 au titre de l'accord de délégation de paiement entre AMG, TNRF et SAIL) ;
- Ce financement est soumis à un taux d'intérêt composé maximum de 25% par an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;
- Ce financement devra être remboursé au plus tard le 30 juin 2021 en numéraire et/ou en actions AMG au choix de TNRF ;
- Tout nouveau financement qui pourrait être consenti à AMG par TNRF devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 22 octobre 2020 a autorisé la signature de l'Avenant n°1 au Contrat Cadre dans les conditions suivantes :

- Le montant maximum en principal de € 12.725.000 (douze millions sept cent vingt-cinq mille euros) mentionné dans le Préambule du Contrat Cadre est ramené à € 4.631.250, du fait des opérations intercalaires suivantes :
  - Appel de "*margin call*" du 7 août 2019 pour 8.500.000 actions correspondant à une valeur en euros de € 3.718.750 ; et
  - Appel de "*margin call*" du 22 octobre 2019 pour 10.000.000 actions correspondant à une valeur en euros de € 4.375.000 ;
  - Soit un total de € 8.093.750.
- Postérieurement à ce Contrat Cadre, et conformément à la Convention d'Avance en Compte Courant approuvée par le Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2019, TNRF a fait une nouvelle Avance à la Société d'un montant total en principal de € 1.800.000 (un million huit cent mille euros).

- Ce qui ramène le montant de l'engagement maximum de TNRF (en fonction de ses capacités et des besoins de la Société) à ce jour, à un montant total de € 2.831.250 en principal.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

- Objet : Convention d'avance en compte courant entre la société TRIBECA NATURAL RESSOURCES FUND (TNRF) et la société AMG.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 19 décembre 2019 a autorisé la signature de cette convention dans les conditions suivantes :

- Avance en compte courant d'un montant en principal de 1.500.000 € versée le 16 décembre 2019 ;
- Frais pris en charge par AMG : 300.000 € ;
- Objet de l'avance : ne peut être utilisé que pour faire face aux dépenses courantes de AMG ;
- Taux d'intérêt composé avec une période d'actualisation annuelle de 25% l'an, ces intérêts seront dus en une seule fois à la date de remboursement de l'Avance. Les intérêts seront calculés prorata temporis à partir de la date de réception de l'Avance par la Société, sur la base d'une année de 365 jours et capitalisé le 31 décembre de chaque année ;
- Avance à rembourser au plus tard le 31 décembre 2020 en numéraire ou en actions AMG, au choix de TNRF.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 20 février 2020 a autorisé la signature de l'Avenant n°1 à la Convention dans les conditions suivantes :

- A compter du 21 février 2020, le taux d'intérêt est un taux d'intérêt composé de 15% l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année.
- Remboursement à tout moment à la demande de TNRF et au plus tard le 31 décembre 2022, au choix de TNRF, en numéraire ou en actions AMG.
- En cas de remboursement en actions AMG, TNRF aura le choix entre une parité de conversion égale
  - au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG sur une période de 90 jours de bourse précédant la date d'envoi de la demande de remboursement.
  - Si le remboursement en actions a lieu entre le 1er août 2022 et le 31 décembre 2022, le cours retenu sera la « Parité de Conversion » définie par le Protocole d'Investissement pour le remboursement de l'Avance consentie par SAS à AMG : «Parité de conversion» (cf. première convention ci-dessus) ;

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au titre de ces quatre conventions, toute encadrant le compte courant TNRF, la société a comptabilisé 4 082 024,58 de charge d'intérêt sur l'exercice. Le solde du compte courant de TNRF, suite au transfert du solde vers EuroMining (cf. nouvelle convention citée précédemment) s'élève à 4 082 024,58 €.

Annexe 3 - **Tableau du résultat des 5 derniers exercices**

ce	31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	868.307,07 €	225.328,95 €	137.104.249 €	191.945.949 €	54.195.756 €
Nombre d'Actions					
- ordinaires	1.736.614.166	450.657.905	274.208.499	274.208.499	677.446.944
- à dividendes prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
-par conversion d'obligation	1.512.587.144	226.630.883	50.181.477	50.181.477	501.814.772
-par droit de souscription	224.027.022	224.027.022	224.027.022	224.027.022	175.632.172
-par attribution gratuite					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires H.T.	8.670.248 €	15.371.711 €	1.292.220 €	506.851 €	9.183.447 €
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	- 13.798.270 €	- 6.489.751 €	- 9.800.209 €	- 4.179.142 €	- 42.206.038 €
Impôts sur les bénéfices & ass.	- €	- €	- €	5.835.999 €	- €
Dotations et reprises des amortissements et provisions	- 31.740.906 €	- 2.983.235 €	- 7.609.554 €	- 47.053.828 €	- 17.496.251 €
Participation des salariés					
Résultat net	- 45.539.176	- 9.472.986	- 17.409.763	- 57.068.969	- 59.702.289
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation, avant amortissements et provisions	- 0,01	- 0,01	- 0,04	- 0,04	- 0,06
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	- 0,03	- 0,02	- 0,06	- 0,21	- 0,09
PERSONNEL					
Effectif moyen salarié	92	78	82	76	8
Masse salariale	4.181.995 €	4.260.881 €	3.586.949 €	2.012.932 €	1.158.663 €
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité Sociale, œuvres sociales,…)	1.158.081 €	1.223.191 €	1.236.057 €	796.872 €	353.738 €

Annexe 4 - **Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise**

Mode d'organisation de la gouvernance

Le Conseil d'administration d'AMG, réuni le 19 novembre 2018, a choisi, à la suite de la démission de Monsieur Didier Tamagno de l'ensemble de ses mandats, de conserver le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de nommer Monsieur Luc Gérard en qualité de Président Directeur Général.

Conseil d'administration

Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 :

Le conseil d'administration était composé de sept administrateurs :

- Du 1er janvier au 30 septembre 2022 :
  - Monsieur Luc GERARD ;
  - Monsieur Paul-Emmanuel DE BECKER REMY ;
  - Monsieur Alex VAN HOEKEN ;
  - La société Brexia International, représentée par Monsieur José Maria ARAGONE ;
  - Monsieur Miguel de POMBO ESPECHE ;
  - Monsieur Fernando JARAMILLO ;
  - Monsieur Juan Carlos RODRIGUEZ CHARRY.
- Du 30 septembre au 31 décembre 2022 :
  - Monsieur Luc GERARD ;
  - Monsieur Paul-Emmanuel DE BECKER REMY ;
  - Monsieur Alex VAN HOEKEN ;
  - La société Brexia International, représentée par Monsieur José Maria ARAGONE ;
  - Monsieur Miguel de POMBO ESPECHE ;
  - Monsieur Fernando JARAMILLO ;
  - Monsieur Ramon CARASCO.

La durée des mandats des administrateurs est de six ans.

Monsieur Luc GERARD, administrateur, était également Président du Conseil d'administration et Directeur Général d'Auplata Mining Group - AMG.

Le Comité d'audit est composé de :

- Monsieur Paul-Emmanuel de Becker-Rémy, administrateur répondant aux critères d'indépendance du Code Middlenext ;
- Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur répondant aux critères d'indépendance du Code Middlenext ;
- Monsieur José Maria Aragone.

Le Comité des rémunérations est composé de :

- Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur répondant aux critères d'indépendance du Code Middlenext ;
- Monsieur José Maria Aragone ;
- Monsieur Miguel de Pombo.

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2022 par chaque mandataire social

Nous vous informons que ces mandats et fonctions ont été indiqués à la Société par écrit par chaque personne concernée à la suite de la demande que leur a adressée le Président Directeur Général. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'avons pas la possibilité de vérifier l'exhaustivité de cette liste.

Ce tableau est présenté en **Annexe 4** du présent document.

Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif d'AMG et une filiale d'AMG

Néant

Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

Ce tableau est présenté en **Annexe 5** du présent document.

Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux (en cours de validation)

Nous vous présentons les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par Auplata Mining Group – AMG et des sociétés contrôlées par Auplata Mining Group – AMG durant l'exercice écoulé.

Concernant les dirigeants :

Monsieur Luc Gerard, Président Directeur Général depuis le 19 novembre 2018, a perçu une rémunération globale brute de 240.000 € au titre de l'exercice 2022, AMG reste redevable au titre des rémunérations du Président Directeur Général d'un montant de 26.824,15 € relatifs au titre de l'exercice 2022.

Concernant les administrateurs :

Sur proposition du Comité des rémunérations du 3 septembre 2020, le Conseil d'Administration du 24 septembre 2020 a pris les décisions suivantes :

1) Du fait que la Société doit faire face à des obstacles économiques importants en raison des conditions actuelles du marché et de la pandémie de la Covid-19, une politique d'épargne a été mise en œuvre au niveau du groupe. Prenant acte de cela il est proposé de réduire la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2020 afin de la limiter à :

    - 2.500 € par mois et par administrateur en ce compris la participation à l'ensemble des conseils d'administration dans lesdits mois ainsi que la participation à un Comité ;
    - 1.500 € par Comité supplémentaire au-delà d'un par mois.

   Cette règle trouverait à s'appliquer jusqu'à ce que le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration de la modifier en fonction des performances financières et opérationnelles d'AMG.

2) Sur la base du point 1) ci-dessus et de la prise en compte de la modification rétroactive au 1er janvier 2020, la Société est redevable vis-à-vis des administrateurs des montants correspondants à la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") suivant :

Pour l'année 2022 :	107.500 €
Soit un total au 31 décembre 2022 :	107.500 €

3) De prévoir un plan de paiement afin de rembourser la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") impayée due aux administrateurs jusqu'au 31 octobre 2020 visée au point 2) ci-dessus sur 12 mois en versements égaux. Le montant dû sera calculé sur la base du montant restant dû à chaque directeur divisé en 12 versements égaux. Dans le cas où la disponibilité des flux de trésorerie de la Société s'améliore, le plan de paiement de la dette proposé devrait être accéléré dans la mesure du possible.

4) Que la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") à compter du 1er novembre 2020 puisse leur être réglée avant le 7ème jour du mois suivant, sous réserve de la capacité financière de la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022 a voté une enveloppe au titre de la rémunération de l'activité des administrateurs au Conseil d'Administration fixée à 250.000 € au titre de l'exercice 2022 et des exercices suivants.

Au titre de l'exercice 2022 :

Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy, administrateur depuis le 15 novembre 2005 a perçu en 2022 une somme de 5.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2021 et 2022 la somme de 45.000 €.

Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur depuis le 23 juillet 2018, a perçu en 2022 une somme de 5.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2021 et 2022 la somme de 42.500 €.

Monsieur Miguel de Pombo, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2022 une somme de 10.063,42 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2021 et 2022 la somme de 37.436,58 €.

Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2022 une somme de 5.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des 'exercices 2021 et 2022 la somme de 39.000 €.

Monsieur Fernando Jaramillo, administrateur depuis le 26 juin 2019, n'a perçu en 2022 aucune somme € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2021 et 2022 la somme de 44.000 €.

Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry, administrateur du 26 juin 2019 au 30 septembre 2022, n'a perçu en 2022 aucune somme € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre de l'exercice 2022 la somme de 36.500 €.

Monsieur Ramon Carasco, administrateur depuis le 30 septembre 2022, n'a perçu en 2022 aucune somme sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre de l'exercice 2022 la somme de 7.500,00 €.

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que le montant pour le paiement de la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") de 250.000 € adoptée lors de l'assemblée Générale Mixte du 30 juin 2022 reste inchangée pour l'année 2023.

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que le montant pour le paiement de la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") de 250.000 € adoptée lors de l'assemblée Générale Mixte du 30 juin 2022 reste inchangée pour l'année 2022.

Annexe 5 - **Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2022 par chaque mandataire social**

Sur la base des informations transmises par chaque administrateur à la société ; la liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés durant l'exercice 2022 par chaque mandataire sociale est la suivante :

Membre du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance de mandat	Autres mandats exercés au sein du Groupe	Autres mandats exercés au cours de l'exercice			
Paul-Emmanuel de Becker Remy	Administrateur indépendant	15/11/2005	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Néant	KEUCO	GMBH & Co KG	Allemagne	Président
					LA FRESNAYE	SA	Belgique	Administrateur délégué
					WOLFERS 1812	SA	Belgique	Administrateur délégué
					NAOR	SA	Belgique	Administrateur
					MINDEV & ASSOCIES	SA	Luxembourg	Administrateur délégué
					URBAN'ECO	SPRL	Belgique	Gérant
					EDELBURG	GmbH & Co KG	Allemagne	Gérant
					De Becker Remy Fam Holding	GmbH	Allemagne	Gérant
					EAPC	Scrl	Belgique	Administrateur
					Therge	GmbH	Allemagne	Gérant
Alex Van Hoeken	Administrateur indépendant	23/07/2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Néant	Skyvest Filiale de White Sheep Corporation		Lesotho	Administrateur
Luc Gerard	Administrateur, Président Directeur Général	19/11/2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	- Représentant permanent d'AMG, Président de SMYD ; - Représentant permanent d'AMG, Président de Verdial Reforestage	National Clinics Colombia	SAS	Colombie	Administrateur
					Société Hôpitaux du Congo		République Démocratique du Congo	Administrateur
					Strategos Plantations Company	SASU	République Démocratique du Congo	Administrateur
					Tribeca Management Company	SAS	Colombie	Représentant légal
					Tribeca Asset Management	SAS	Colombie	Représentant légal
					Strategos Group	LLC	Etat du Delaware (USA)	Manager
					La National	LLC	Etat du Delaware (USA)	Manager
					Brexia International	LLC	Etat du Delaware (USA)	Manager
					Osend Fund		Luxembourg	Administrateur
					Osend Gestion	SA	Luxembourg	Administrateur
					Osend Mining Maroc	SA	Maroc	Administrateur
					Compagnie Minière de Touissit	SA	Maroc	Président Directeur Général
Miguel de Pombo	Administrateur	19/11/2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Néant	Gold Plate Mining International Corporation		Panama	Représentant légal
Jose Maria Aragone	Administrateur	19/11/2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Néant	Strategos Plantations Company	SASU	République Démocratique du Congo	Administrateur
Juan Carlos Rodriguez Charry	Administrateur	26/06/2019	Révoqué par décision de l'AG du 30/09/2022	Néant	Rorick Ventures Group Inc.	SA	Panama	Représentant légal
					Osend Fund		Luxembourg	Représentant légal
					Osend Gestion	SA	Luxembourg	Représentant permanent
					Osend Mining Maroc	SA	Maroc	Administrateur
					Compagnie Minière de Touissit	SA	Maroc	Administrateur
Jaime Carrasco	Administrateur	30/09/2022	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024	Compagnie Minière de Touissit : Administrateur indépendant	Compass Energy Consulting SL	SARL	Espagne	Représentant légal
					Swiss Alliance investment SA	SA	Suisse	Représentant légal
Fernando Jaramillo	Administrateur	26/06/2019		Néant				

Annexe 6 - **Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité au 31 décembre 2022 (4)**

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants nominaux autorisés	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	26 juin 2019 (17ème résolution)	38 mois jusqu'au 25 août 2022	Le nombre total des actions pouvant être octroyées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou à la souscription d'un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit de catégories de bénéficiaires (toute société industrielle ou commerciale ou tout fonds ou société d'investissement, de droit français ou de droit étranger, investissant régulièrement dans le secteur minier et/ou dans le secteur énergétique ; toute personne morale, de droit français ou de droit étranger, ayant une activité relevant du secteur minier et/ou du secteur énergétique)	30 novembre 2020 (17ème résolution)	18 mois jusqu'au 29 mai 2022	150.000.000 euros pour l'émission d'actions (1) 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances (2	Utilisée du 21 février 2022 au 21 avril 2022 dans le cadre du financement d'un montant total potentiel maximum de 50 M€ via l'émission de BEORNANE assorties de BSA intégralement réservée à Rare Earth Global Investments Ltd. (nombre d'actions déterminé selon le cours de bourse représentant à titre indicatif 270.032.050 actions nouvelles sur la base du cours de clôture de l'action Auplata Mining Group au 4 mai 2021), correspondant à une augmentation de capital de 379.999,9995 €.
Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	30 juin 2021 (14ème résolution)	26 mois jusqu'au 29 août 2023	300.000 euros pour l'émission d'actions (1)	Néant

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants nominaux autorisés	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit d'une catégorie de bénéficiaires (*toute personne morale de droit français ou de droit étranger (i) détenant le contrôle, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, d'une personne morale disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation) ou (ii) disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation*)	30 juin 2021 (15ème résolution)	18 mois jusqu'au 29 décembre 2022	300.000 euros pour l'émission d'actions (1) 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances (2)	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit de catégories de bénéficiaires. (toute société industrielle ou commerciale ou tout fonds ou société d'investissement, de droit français ou de droit étranger, investissant régulièrement dans le secteur minier et/ou dans le secteur énergétique ; toute personne morale, de droit français ou de droit étranger, ayant une activité relevant du secteur minier et/ou du secteur énergétique)	30 juin 2021 (16ème résolution)	18 mois jusqu'au 29 décembre 2022	300.000 euros pour l'émission d'actions (1) 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances (2	Le 22 septembre 2022, incorporation au capital d'une créance certaine, liquide et exigible de la société TRIBECA NATURAL RESOURCES FUND, fonds de capital de droit colombien, correspondant à une augmentation de capital d'un montant 226.500,00 euros.
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce	30 juin 2021 (17ème résolution)	26 mois jusqu'au 29 août 2023	15% de l'émission initiale dans le cadre des onzième à treizième et des quinzième et seizième résolutions	Néant
Délégation de compétence pour émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression de DPS au profit d'une catégorie de personnes (toute personne ayant conclu avec la Société un contrat de travail ou un contrat de consultant ainsi que tout mandataire social de la Société, en ce compris notamment les membres du Conseil d'administration, les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Délégués)	30 juin 2021 (19ème résolution)	18 mois jusqu'au 29 décembre 2022	25.000 euros (3)	Néant
Autorisation d'attribuer des actions gratuites existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées	30 juin 2021 (21ème résolution)	38 mois jusqu'au 29 août 2024	10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de décision d'attribution par le Conseil d'administration	Néant

(1) Ce montant s'impute sur un plafond global de 300.000 euros (avec une valeur nominale de 0,0005 € par action)
(2) Ce montant s'impute sur un plafond global de 150.000.000 euros.
(3) Ce montant est indépendant et ne s'impute sur aucun plafond.

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants nominaux autorisés	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription	30 septembre 2022 (10ème résolution)	26 mois jusqu'au 29 novembre 2024	6.000.000 euros pour l'émission d'actions (4) 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances (5)	Néant
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une Société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public, à l'exception des dispositions l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier	30 septembre 2022 (11ème résolution)	26 mois jusqu'au 29 novembre 2024	6.000.000 euros pour l'émission d'actions (4) 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances (5)	Néant
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an	30 septembre 2022 (12ème résolution)	26 mois jusqu'au 29 novembre 2024	20% du capital par an et 6.000.000 euros pour l'émission d'actions (4) 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances (5)	Néant

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants nominaux autorisés	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration a l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires - Toute personne morale de droit français ou de droit étranger (i) détenant le contrôle, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, d'une personne morale disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation) ou (ii) disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation), et/ou - Toute société industrielle ou commerciale ou tout fonds ou société d'investissement, de droit français ou de droit étranger, investissant régulièrement dans le secteur minier et/ou dans le secteur énergétique ; et/ou - Toute personne morale, de droit français ou de droit étranger, ayant une activité relevant du secteur minier et/ou du secteur énergétique ; et/ou - Toute société ou fonds d'investissement investissant dans des sociétés françaises cotées sur les marchés gérés par Euronext et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour petites et moyennes entreprises ; et/ou - Toute personne ayant conclu avec la Société un contrat de travail ou un contrat de consultant ainsi que tout mandataire social de la Société, en ce compris notamment les membres du conseil d'administration, les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Délégués ; et/ou - Toute personne ayant conclu avec des sociétés dont 20 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, un contrat de travail ou un contrat de consultant ainsi que tout mandataire social de sociétés, dont 20 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ; et/ou - Toute personne ayant conclu avec des sociétés détenant, directement ou indirectement, au moins 20 % du capital ou des droits de vote de la Société, un contrat de travail ou un contrat de consultant ainsi que tout mandataire social de sociétés, détenant, directement ou indirectement, au moins 20 % du capital ou des droits de vote de la Société.	30 septembre 2022 (13ème résolution)	18 mois jusqu'au 29 mars 2024	6.000.000 euros pour l'émission d'actions (4) 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances (5)	Néant

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants nominaux autorisés	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires (Les créanciers détenant des créances liquides, exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le conseil d'administration de la Société jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société (étant précisé, à toutes fins utiles, que toute fiducie mise en place par la Société dans le cadre de la restructuration ou du remboursement de ses dettes entre dans le champ de cette catégorie)	30 septembre 2022 (15ème résolution)	18 mois jusqu'au 29 mars 2024	120.000.000 euros (6)	Néant
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée (YA II PN, LTD., société immatriculée aux Iles Caïmans, ayant son siège social à Maples Corporate Services, Ugland House, George Town, Grand Cayman, et son principal établissement au 1012 Springfield Avenue Mountainside, NJ 07092 (Etats-Unis), représentée par sa société de gestion (investment manager) Yorkville Advisors Global, LP, dont le siège est au 1012 Springfield Avenue Mountainside, NJ 07092 (Etats-Unis))	30 septembre 2022 (16ème résolution)	18 mois jusqu'au 29 mars 2024	6.000.000 euros (6)	Utilisée du 25 octobre 2022 au 12 décembre 2022 dans le cadre du financement d'un montant de 1.700.000 € via l'émission d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes ("ORNANE") intégralement réservée à YA II PN, Ltd, fonds d'investissement géré par la société de gestion américaine Yorkville Advisors, correspondant à une augmentation de capital de 36.478,1310 €.
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration, à l'effet de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, une augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	30 septembre 2022 (17ème résolution)	26 mois jusqu'au 29 novembre 2024	5.000 euros (6)	Néant

(4) Ce montant s'impute sur un plafond global de 24.000.000 euros
(5) Ce montant s'impute sur un plafond global de 300.000.000 euros.
(6) Ce montant est indépendant et ne s'impute sur aucun plafond.

Annexe 7 - **Rapport de responsabilité sociale d'entreprise**

AUPLATA MINING GROUP

Société anonyme

Zone Industrielle Dégrad des Cannes - Immeuble Simeg -

97354 Rémire-Montjoly

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

RSM

26 rue Cambacérès

75008 Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

AUPLATA MINING GROUP

Société anonyme

Zone Industrielle Dégrad des Cannes - Immeuble Simeg -

97354 Rémire-Montjoly

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société AUPLATA MINING GROUP

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AUPLATA MINING GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 4.6 «Changement de méthode comptable et correction d'erreur» de l'annexe aux comptes consolidés présentant les corrections comptabilisées à l'ouverture de l'exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Titres miniers

Les notes 4.8.6 « Immobilisations incorporelles » et 6.1.5 « Titres miniers détenus par le groupe et leurs échéances » exposent respectivement les modalités d'inscription et d'évaluation de ces actifs au bilan et leur valorisation à la clôture.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Revoir la validité des droits miniers sous-jacents ;
- Revoir la valorisation des titres miniers et s'assurer de l'absence d'indice de perte de valeur ;
- Vérifier que les notes de l'annexe des comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Financement « Rare Earth », « Yorkville » et « Strategos Ventures Limited » (« SVL »)

La note 6.8.1 dans son paragraphe « Emprunts obligataires convertibles » détaille notamment les financements par emprunt obligataire convertible « Rare Earth » et « Yorkville » ;

La note 6.8.1 dans son paragraphe « 1° Financement du groupe auprès des parties liées » dans son sous-paragraphe « Après de la partie liée, le fonds SVL » précise les caractéristiques de l'emprunt contracté auprès de SVL ainsi que les modalités de garantie de cette opération.

La note 11.1.1 expose les évolutions concernant le financement Yorkville intervenues postérieurement à la clôture.

Nos travaux ont consisté à :

- Examiner les contrats de financement et leurs amendements respectifs ;
- Effectuer un examen critique du traitement comptable de ces opérations dans les comptes ;
- Analyser les clauses contractuelles de ces contrats au regard des dispositions des normes IAS 32 et IFRS 9 ;
- Identifier les engagements hors bilan attachés à ces financements et revoir leurs dispositions contractuelles;
- Contrôler le caractère approprié de l'information présentée dans l'annexe des comptes consolidés au regard du traitement de ces emprunts et dettes financières.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris et Paris-La Défense, le 4 décembre 2023

Les commissaires aux comptes

RSM	Deloitte & Associés
Stéphane MARIE	Fabien MATHIEU

3 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

3.1 Faits marquants du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

- Reprise des activités de l'usine de "*Dieu-Merci*" :

L'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure n° R03-2021-12-20-00006 du 20 décembre 2021 a mis en demeure AMG concernant le site de "*Dieu-Merci*" lui offrant, conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement deux options pour régulariser sa situation administrative :

- Déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation dans un délai de 12 mois ;
- Décider de la cessation de ses activités.

AMG a décidé de régulariser sa situation administrative en déposant un nouveau dossier de demande d'autorisation d'ici le 31.12.2022. Le dossier a été déposé le 17 décembre 2022 et est en cours d'instruction.

En février 2022, les conditions suspensives mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2021 ont été levées permettant la reprise des activités de l'usine de " *Dieu-Merci* " sous conditions.

La production a redémarré en avril 2022.

- Renouvellement des concessions en Guyane Française :

Par trois Décrets en date du 25 avril 2022 publié au Journal Officiel de la République Française en date du 26 avril 2022, les concessions, "*Dieu-Merci*", "*Renaissance*" et "*La Victoire*" ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2043 avec réduction de la superficie pour les concessions de "*Dieu-Merci*" (de 102,4 km² à 83,16 km²) et "*Renaissance*" (de 12,5 km² à 8,1 km²).

- Le titre minier de "*Yaou*" ayant fait d'un rejet implicite de la part de l'administration, le Groupe a décidé de déprécier l'actifs minier Yaou pour -6,6 M€. Suite à la demande de communication des motifs de refus de la demande de concession, restée sans réponse, la SMYD a donc engagé le 19 juin 2023 un contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane demandant l'annulation du rejet implicite de sa demande d'octroi d'une concession pour l'exploitation de "Yaou", requérant que l'État soit enjoint d'instruire et de statuer à nouveau sur la demande de concession.
- Dans le cadre d'un contexte de durcissement de ses positions, observées au cours de l'exercice 2022, par un arrêté Ministériel en date du 28 juillet 2023, l'administration a notifié son refus d'octroi de la demande de transformation en concession du PEX "*Bon Espoir*", ce qui a conduit à l'enregistrement d'une dépréciation de l'actifs miniers "*Bon Espoir*" pour un montant de -5,4 M€. La société analyse l'évolution des demandes administratives afin de redéposer une demande de permis de recherche, si toutefois l'analyse de faisabilité démontre une profitabilité sur le long terme.

- Financement du Groupe :

Une demande de remboursement de la dette actionnaire envers San Antonio Securities (« SAS ») a été adressée le 23 mai 2022 à AMG et reçue le 30 mai 2022., Strategos Venture Limited s'est substitué à SAS le 4 août 2022 en remboursant la dette à SAS pour le compte de la société Stratégos Venture Limited succède à San Antonio Securities en tant que principal support financier du Groupe.

- Dans le cadre de la stratégie de désendettement du groupe, la dette résiduelle en compte courant vis-à-vis de TNRF a été cédée à Euro Mining pour 27,3 M€ (cf. « évènements significatifs postérieurs à la clôture »).
- Emprunt convertible Rare Earth Ltd.

En avril 2022, AMG a résilié à l'amiable par anticipation le financement Rare Earth Global Investments Ltd. ("L'Investisseur") mis en place le 4 mai 2021. À la suite de cette résiliation, l'Investisseur a demandé à ce que la société procède à deux tirages complémentaires (« investor call »), pour un montant nominal total de 4,0 M€, soit une entrée de cash de 3,8 M€ qui a permis de financer les investissements et frais opérationnels. La moitié de la commission d'engagement prévue par la ligne de financement, soit 1,25 M€, a été rétrocédée par l'Investisseur à la Société du fait de la durée réduite pendant laquelle le financement aura été mis en place.

Du fait de cette résiliation amiable, l'ensemble des 9.615.384 BSA attachés à la première tranche émise de l'emprunt convertible (Note 4.10.20. du Rapport Financier Annuel 2021) ont été rachetés pour 1 € puis annulés.

Les obligations liées au financement Rare Earth ont été intégralement converties au 31 décembre 2022, donnant lieu à une augmentation de capital de 380 K€ (création de 759 999 999 actions nouvelles de 0,0005€ de nominal) et de 30 090 K€ de prime d'émission & réserves, l'augmentation de capital ayant été comptabilisée sur la base de la juste valeur de la dette à la date de conversion. Les frais d'émission d'emprunt comptabilisés en charges sur l'exercice s'élèvent à 1 467 K€, partiellement compensés à hauteur de 1 250 K€ par l'indemnité versée par Rare Earth au titre de la résiliation du montage de financement.

- Emprunt convertible Yorkville : Sur l'exercice, la société a conclu avec le fonds Yorkville trois emprunts obligataires convertibles en actions, ayant présenté de meilleures conditions de financement, pour un montant nominal de 4,0 M€, soit 400 obligations au nominal de

10 000 € représentant une entrée de cash de 3,88 M€ (émission à 97% du nominal. Au 31.12.2022, il restait 275 obligations non converties, représentant un emprunt obligataire de 3,1 M€ évaluée à la juste valeur sur la base d'un cours de bourse à la clôture. Sur l'exercice 2022, 122 obligations ont été converties donnant lieu à une augmentation de capital de 36 K€ et 872 K€ de prime d'émission & réserves, l'augmentation de capital ayant été comptabilisée sur la base de la juste valeur de la dette à la date de conversion. Les frais d'émission d'emprunt de ces trois emprunts, comptabilisés en charges sur l'exercice, s'élèvent à 105 K€.

- Le 22 septembre 2022, la société a procédé à la conversion partielle en capital de la créance en compte-courant détenue par TRIBECA NATURAL RESOURCES FUND (TNRF) à l'encontre d'AMG pour 5,5 M€. Cette opération a donné lieu à une augmentation de capital de 5 527 K€ dont 227 K€ de capital et 5 300 K€ de prime d'émission, correspondant à la création de 1 663 657 904 actions nouvelles au profit de TNRF

- Développement du Groupe :

Dans le cadre de la stratégie d'investissement et de développement sur le continent Africain, plus précisément en République Démocratique du Congo, le Groupe a directement et indirectement supporté par son « know how » une acquisition majeure. Ce support à débouché, en 2023, par la prise d'une participation de 9,2% au travers de la société liée Touissit International Corporation. La détention de 9,2% permet au Groupe d'entrer dans le club d'investisseurs ayant l'ambition de relancer les opérations des entités Ex-Banro, située en République Démocratique du Congo détentrices de titres miniers, Namoya Mining, Kamituga Mining et Lugushwa Mining.

- Augmentation du taux d'impôts au Maroc :

Le taux d'impôt sur les sociétés actuellement de 20% augmentera graduellement pour atteindre 35% en 2026, cela a pour conséquence une augmentation significatif des impôts différés passifs d'un montant de 18,6 M€,

- Contrôle de l'Office des changes au Maroc :

La société CMT a fait l'objet d'un contrôle de l'Office des Changes Marocain sur la période d'activité entre 2012 et 2022, diverses infractions ont été notifiées, la société sur la base de ses conseils juridiques dispose d'arguments solides, par prudence une provision dans les comptes du groupe a été enregistrée pour un montant de 45 MMAD, soit 4,3 M€.

- Evènements au Pérou :

La crise politique, la situation économique complexe et les graves troubles sociaux qui ont traversés le Pérou à partir de décembre 2022, ont eu pour conséquences un arrêt de la production d'AMG Pérou. Cette dernière, comme les principaux opérateurs miniers au Pérou, a été contrainte, pour notamment garantir la sécurité de ses salariés, d'arrêter temporairement ses activités. Vu le contexte, la reprise progressive a redémarré début mars 2023.

3.2 Compte de résultats consolidés

En '000€	*Notes*	*31-12-22*	*31/12/2021 publié*	*31/12/2021 corrigé*
Chiffre d'affaires	7.1	**84.739**	**74.139**	**74.139**
Achats et services	7.2	(39.332)	(32.576)	(32.576)
Charges de personnel	7.3	(14.931)	(14.038)	(14.038)
Impôts et taxes		(958)	(505)	(505)
Dotations aux amortissements et provisions	7.5	(16.380)	(13.991)	(14.030)
Autres produits et charges d'exploitation	7.4	(1.756)	(1.817)	(1.817)
Résultat opérationnel courant		11.383	11.212	11.173
Produits et charges non récurrents	7.6	(18.249)	(309)	(309)
Résultat opérationnel		(6.866)	10.903	10.864
Résultat financier	7.7	(34.069)	(14.798)	(14.798)
Résultat courant		(40.936)	(3.895)	(3.934)
Impôt sur le résultat	7.8	(24.265)	(3.166)	(3.166)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		0	0	0
Résultat après impôts des activités poursuivies		(65.201)	(7.061)	(7.100)
Résultat net des activités non poursuivies		0	0	0
Résultat net		**(65.201)**	**(7.061)**	**(7.100)**
dont part du Groupe		(59.471)	(14.038)	(14.077)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		(5.730)	6.977	6.977
Nombre moyen pondéré d'actions		1.170.407.617	328.302.034	328.302.034
Dividende par action versé au titre de l'exercice		0	0	0
Résultat par action des activités poursuivies, en euros		**(0,06)**	**(0,02)**	**(0,02)**
Résultat par action des activités abandonnées, en euros		0	0	0
Actions potentielles dilutives		371.621.621	91.165.384	91.165.384
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution		1.542.029.238	416.353.699	416.353.699
Résultat par action dilué des activités poursuivies, en euros		**(0,06)**	**(0,02)**	**(0,02)**
Résultat par action dilué des activités abandonnées, en euros		**0**	**0**	**0**

(1) Les actions potentielles dilutives 2022 ont été évaluées sur la base des 275 obligations Yorkville restant non converties à la clôture et selon les modalités contractuelles des contrats d'emprunt Yorkville sur la base d'un cours de bourse de 0,0085 soit le cours moyen pondéré du 31.12.2022 tel que publié par Euronext.

(2) Lorsque le résultat par action est négatif, le résultat dilué par action est réputé égal à ce dernier, les instruments étant alors considérés comme anti dilutifs.

3.3 État des autres éléments résultat global

En '000€	*Notes*	*31-12-22*	*31/12/2021 publié*	*31/12/2021 corrigé*
Résultat net	3.1	**(65.201)**	**(7.061)**	**(7.100)**
Écarts de conversion				
Ecarts de conversion		(8.841)	6.039	6.039
Eléments recyclables en résultat		(8.841)	6.039	6.039
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies				
Réévaluation des instruments de capitaux propres		23.497	3.235	3.235
Impôts			-	-
Eléments non recyclables en résultat		23.497	3.235	3.235
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**(50.546)**	**2.213**	**2.174**
dont part du Groupe		(38.185)	(9.248)	(9.287)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		(12.361)	11.461	11.461

Les autres éléments du résultat global se composent principalement d'un écart de conversion (-9,0 M€) provenant des variations des devises appliquées aux comptes de CMT et d'AMG Pérou et de la juste valeur des émissions actions liés au remboursement des emprunts convertibles pour un montant de 23,7 M€.

3.4 Bilan consolidé – Actif au 31 décembre 2022

Actif (en '000€)	*Notes*	*31-12-22*	*31/12/2021 publié*	*31/12/2021 corrigé*
Actifs non courants		**264.007**	**284.322**	**285.232**
Écarts d'acquisition	6.1	21.844	21.844	21.844
Immobilisations incorporelles	6.1	173.095	198.803	198.803
Immobilisations corporelles	6.1	65.298	58.902	59.812
Immobilisations financières	6.2	2.696	4.214	4.214
Titres mis en équivalence			(0)	(0)
Impôt différé		*1.073*	559	559
Actifs courants		**61.104**	**54.270**	**54.270**
Stocks et en-cours	6.3	6.837	6.778	6.778
Créances commerciales et autres créances	6.4	16.898	26.068	26.068
Trésorerie et autres équivalents de trésorerie	6.5	37.369	21.425	21.425
Total de l'actif		**325.110**	**338.592**	**339.502**

3.5 Bilan consolidé – Passif au 31 décembre 2022

Passif (en '000€)	Notes	31-12-22	*31/12/2021 publié*	*31/12/2021 corrigé*
Capitaux propres (part du Groupe)	6.6	**(16.791)**	**6.952**	**7.862**
Capital		868	225	225
Primes, Réserves et résultat consolidés		(17.659)	6.727	7.637
Intérêts ne conférant pas le contrôle	6.6	**98.159**	**119.618**	**119.618**
Capitaux propres	**6.6**	**81.368**	**126.570**	**127.480**
Passifs non courants		**136.246**	**94.015**	**94.015**
Provisions	6.7	16.336	17.130	17.130
Emprunts dettes financières à plus d'un an	6.8	69.798	42.251	42.251
Impôts différés	6.10	*50.100*	33.736	33.736
Autres passifs non courants		12	897	897
Passifs courants		**107.496**	**118.008**	**118.007**
Provisions	6.7	6.168	1.178	1.178
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	6.8	61.485	79.241	79.241
Dettes commerciales et autres dettes	6.9	39.844	37.589	37.588
Total du passif et des capitaux propres		**325.110**	**338.593**	**339.502**

3.6 Tableau de flux de trésorerie consolidé au 31 décembre 2022

En '000€	Notes	31-12-22	31/12/2021 publié	31/12/2021 corrigé
Résultat après impôt des activités poursuivies	2.1	(65.201)	(7.061)	(7.100)
Charges et produits calculés (+)		**40.129**	**14.286**	**14.325**
Plus et moins-values de cessions et mises au rebut		(37)	129	129
QP de résultat des sociétés mises en équivalence		-	-	-
Charges et produits non récurrents (+)	7.6	17.079	(1.259)	(1.259)
Capacité d'autofinancement (avant neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)		**-8.030**	**6.095**	**6.095**
Coût de l'endettement financier net (+)	7.7	10.960	10.325	10.325
Charge d'impôt (+)	7.8	24.265	3.166	3.166
Capacité d'autofinancement (après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)		**27.195**	**19.586**	**19.586**
Impôts versés (-)		(4.809)	(2.953)	(2.953)
Variation du besoin en fonds de roulement (+)	3.5.1	12.561	(5.418)	(5.418)
Flux net de trésorerie généré par l'activité des activités poursuivies (+)		**34.947**	**11.215**	**11.215**
Opérations d'investissement				
Décaissement / acquisition immobilisations incorporelles (-)	6.1.3	(6.868)	(4.942)	(4.942)
Décaissement / acquisition immobilisations corporelles (-)	6.1.3	(12.951)	(10.018)	(10.018)
Encaissement / cession immobilisations corporelles et incorporelles (+)		32	-	-
Encaissement du crédit d'impôt pour investissement Outre Mer		-	-	-
Décaissement / acquisition de titres (-)		(672)	(192)	(192)
Encaissement / cession immobilisations de titres (+)		1.891	1.016	1.016
Trésorerie nette / acquisitions et cessions de filiales		0	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement des activités poursuivies (-)		**-18.568**	**-14.137**	**-14.137**
			-	-
Opérations de financement			-	-
Dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle (-)	3.6	(8.766)	(11.656)	(11.656)
Encaissements provenant d'emprunts (+)	6.8	10.705	33.527	33.527
Remboursement d'emprunts (-)	6.8	(13.509)	(10.201)	(10.201)
Variation des comptes courants avec les parties liées (-)	6.8	(2.047)	(4.507)	(4.507)
Intérêts financiers net versés (-)	6.8	(2.517)	3.316	3.316
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement des activités poursuivies (-)		**-16.135**	**10.479**	**10.479**
Variation de trésorerie		**245**	**7.557**	**7.557**
Incidence des variations de taux de change (-)		**-1.903**	**-208**	**-208**
Trésorerie à l'ouverture	6.5	**21.030**	**13.682**	**13.682**
Reclassements de trésorerie			-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	6.5	**19.371**	**21.030**	**21.030**

3.7 Détail du besoin de fonds de roulement mentionné dans le tableau des flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2022

En '000€	*Ouverture*	*Variation cash*	*Reclassement*	*Ecart de conversion*	*Clôture*
Stocks nets	6.778	261	0	(202)	6.837
Clients nets	14.317	(5.467)	205	(330)	8.725
Avances et acomptes	343	322	8	(16)	658
Autres Debiteurs	6.551	(720)	436	(143)	6.124
Fournisseurs débiteurs	0	0	0	0	0
Charges constatées d'avance	2.027	46	(1.934)	3	142
Sous totaux	**30.016**	**(5.558)**	**(1.285)**	**(688)**	**22.486**
Dettes fournisseurs	20.099	6.584	(364)	602	26.920
Dettes fiscales et sociales	7.190	(774)	139	(101)	6.454
Dettes diverses	904	1.235	448	94	2.682
Autres	0	(42)	42	0	0
Sous totaux	**28.193**	**7.003**	**265**	**595**	**36.056**
Besoin en fonds de roulement	**1.823**	**(12.561)**	**(1.550)**	**(1.283)**	**(13.570)**

3.8 État des variations des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2022

En '000€	*Notes*	Capital	Primes, Réserves et résultat consolidés	Part du Groupe	Part ne conférant pas le contrôle	Capitaux Propres
31-12-20		**137.104**	**(126.063)**	**11.042**	**119.785**	**130.827**
Résultat net			(14.077)	(14.077)	6.977	(7.100)
Actifs financiers à la juste valeur par les réserves non recyclables			374	374		374
Variation de juste valeur des actifs de couverture			(24)	(24)	(40)	(64)
Juste valeur dette			2.922	2.922	4	2.926
Ecarts de conversion			1.518	1.518	4.521	6.039
Résultat global		**0**	**(9.287)**	**(9.287)**	**11.461**	**2.174**
			0			
Augmentation de capital		88	5.870	5.958	8	5.966
Réduction de capital par réduction de la valeur nominale		(136.967)	136.967	0	0	0
Dividendes versés			0	0	(11.656)	(11.656)
Variation du pourcentage d'intérêt induite par les variations d'actions d'autocontrôle			8	8	(8)	0
Autres impacts		0	142	142	26	168
31/12/2021 corrigé		**226**	**7.637**	**7.862**	**119.618**	**127.480**
Résultat net	(a)		(59.471)	(59.471)	(5.730)	(65.201)
Actifs financiers à la juste valeur par les réserves non recyclables			(245)	(245)		(245)
Juste valeur dette	(b)		23.735	23.735	7	23.742
Ecarts de conversion	(c)		(2.204)	(2.204)	(6.638)	(8.841)
Résultat global		**0**	**(38.185)**	**(38.185)**	**(12.361)**	**(50.546)**
			0			
Augmentation de capital	(d)	643	13.063	13.706	4	13.710
Dividendes versés			0	0	(8.766)	(8.766)
Variation du pourcentage d'intérêt induite par les variations d'actions d'autocontrôle			6	6	(6)	0
Autres impacts		0	(180)	(180)	(329)	(509)
31-12-22	**na**	**868**	**(17.659)**	**(16.791)**	**98.159**	**81.368**

Les réserves consolidées de 2021 ont été corrigées pour 0,9 M€ (note 4.6).

Les capitaux propres « part du groupe » se montent à – 16,8 M€.

Les principaux mouvements des primes d'émission et réserves consolidées part du Groupe sont composés de :

(a) – 59,5 M€ (perte) de résultat net part du groupe ;

(b) +23,7 M€ correspondant à la variation sur l'exercice de la juste valeur des dettes financières ;

(c) - 2,2 M€ titre de résultat négatifs sur écarts de conversion net part du groupe ;

(d) +13,1 M€ de primes d'émission liées aux augmentations de capital (+0,6 M€) à la suite de la conversion des emprunts convertibles Yorkville et Rare Earth ; mais également à l'augmentation de capital par incorporation de la créance TNRF.

4 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

4.1 Information générale

AMG cotée sur la bourse de Paris (Euronext Growth) depuis décembre 2006, est un groupe minier polymétallique d'exploitation et d'exploration minière. AMG est actuellement présente en Guyane française, au Pérou, au Maroc à travers sa filiale CMT cotée sur la bourse de Casablanca, et en Côte d'Ivoire.

AMG mène une stratégie industrielle et financière dynamique, durable et novatrice de mise en valeur de gisements de métaux précieux et de base à forts potentiels avec une implication des acteurs locaux. L'objectif de la société est de produire les métaux de demain nécessaires à la transition énergétique de manière propre et responsable, tout en essayant d'apporter à la France une source d'approvisionnement nationale en métaux stratégiques.

Le Groupe produit aujourd'hui du Zinc, du Plomb, de l'Argent, de l'Or et du Cuivre.

4.2 Base de préparation des états financiers

En application des règlements européens, les états financiers du Groupe sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union européenne au 31 décembre 2022 (IAS/IFRS).

Les états financiers consolidés et les comptes sont présentés en milliers d'euros, arrondis au millier d'euros le plus proche.

La publication de ces Comptes consolidés annuels a été autorisée par le Conseil d'Administration du 4 décembre 2023.

4.3 Monnaie de présentation des comptes consolidés

En application d'IAS 21.38, une entité peut présenter ses états financiers dans la monnaie de son choix. Le Groupe a choisi de présenter ses comptes en euros. La monnaie de présentation du Groupe sera l'EURO.

La monnaie fonctionnelle des comptes de AMG Pérou est l'USD, CMT quant à elle présente ses comptes en MAD (monnaie fonctionnelle)

Les comptes 2021 et 2022 ont donc été convertis en euros selon les modalités suivantes :

	Taux de conversion 31 décembre 2022			
	Tx Clôture	*Tx Moyen*	*Tx Moyen N-1*	*Tx Ouverture*
EUR	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000
MAD	0,089526	0,093669	0,094110	0,095510
USD	0,937559	0,949668	0,841470	0,879200
XOF	0,001525	0,001525	0,001525	0,001525

4.4 Principes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, y compris les sociétés étrangères, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20% des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de celles-ci.

La consolidation est réalisée à partir de comptes établis au 31 décembre 2022.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en Note 5.2 ci-dessous.

4.5 Référentiel comptable

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2022 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne applicables au 31 décembre 2022.

Les méthodes comptables utilisées pour les comptes consolidés sont identiques à celles utilisées pour la préparation des comptes d'AMG au 31 décembre 2021, à l'exception des nouvelles normes et le changement de règle comptable ci-dessous, effectifs à partir du 1er janvier 2022. La nature et les effets de ces changements sont détaillés ci-après.

AMG a décidé de ne pas adopter par avance d'autres normes, interprétations ou amendements qui auraient été émis, mais qui ne sont pas encore applicables.

Normes, amendements et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2022

- Amendement à IFRS 16 Contrats de location : COVID-19-Concessions de loyers liés au-delà du 30 juin 2021 (applicable pour les périodes annuelles commençant le 1er avril 2021)
- Amendements à l'IAS 16 Immobilisations corporelles : Produits avant utilisation prévue (applicable pour les périodes annuelles commençant le 1er janvier 2022 ou après cette date)
- Amendements à l'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels : Contrats déficitaires - Coût d'exécution d'un contrat (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022)
- Amendements à IFRS 3 Regroupements d'entreprises : Référence au cadre conceptuel (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2022)
- Améliorations annuelles des normes IFRS 2018-2020 (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2022)

Le Groupe a appliqué les nouvelles normes et interprétations applicables au 1er janvier 2022. Ces applications n'ont pas eu d'impacts significatifs dans les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2022.

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés et appliqués de manière anticipée par le Groupe à compter du 1er janvier 2022 : Néant

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés, mais non encore applicables ou non appliqués de manière anticipée par le Groupe à compter du 1er janvier 2022 :

- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers : classification de passifs comme courants ou non-courants et passifs non-courants avec covenants (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2024, mais non encore adoptés au niveau européen)
- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers et à l'énoncé de pratiques en IFRS 2 : Informations à fournir sur les méthodes comptables (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2023)
- Amendements à IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs : Définition d'estimations comptables (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2023)
- Amendements à IAS 12 Impôts sur le résultat : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2023)
- Amendements à IFRS 16 Contrats de location : Passif Locatif dans une Transaction de cession-bail (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2024, mais non encore adoptés au niveau européen).

Ces nouveaux textes n'avaient pas encore été adoptés par l'Union européenne au moment de la clôture des comptes et n'ont pas été appliqués par anticipation, quand bien même la norme l'autoriserait. Le Groupe n'a pas encore finalisé l'analyse des impacts de ces normes.

4.6 Changement de méthode comptable et correction d'erreur

Les comptes 2022 présentent une correction d'erreur relative à la comptabilisation de la provision pour démantèlement qui a été enregistrée par le passé en contrepartie résultat alors qu'elle aurait dû être comptabilisée en contrepartie immobilisations corporelles au titre de l'actif de démantèlement de l'usine. Aussi, les états financiers 2021 publiés ont été corrigés : la valeur brute des immobilisations corporelles a été augmentée de 1,1 M€ relatif à l'actif de démantèlement, et leur amortissement de 0,2 M€, étant précisé que l'actif de démantèlement est amorti sur la durée de vie de l'usine de Dieu Merci, mise en service en novembre 2020. La correction nette sur les actifs immobilisés se monte sur 2021 à 0,9 M€.

L'impact net sur le compte de résultat 2021 est non significatif.

Actif (en '000€)	*Notes*	*31-12-22*	*31/12/2021 publié*	*31/12/2021 corrigé*	*Impact de la correction*
Actifs non courants		**264.007**	**284.322**	**285.232**	**910**
Écarts d'acquisition	6.1	21.844	21.844	21.844	0
Immobilisations incorporelles	6.1	173.095	198.803	198.803	0
Immobilisations corporelles	6.1	65.298	58.902	59.812	910
Immobilisations financières	6.2	2.696	4.214	4.214	0
Titres mis en équivalence			(0)	(0)	0
Impôt différé		*1.073*	559	559	0
Actifs courants		**61.104**	**54.270**	**54.270**	0
Stocks et en-cours	6.3	6.837	6.778	6.778	0
Créances commerciales et autres créances	6.4	16.898	26.068	26.068	0
Trésorerie et autres équivalents de trésorerie	6.5	37.369	21.425	21.425	0
Total de l'actif		**325.110**	**338.592**	**339.502**	**910**

Passif (en '000€)	*Notes*	*31-12-22*	*31/12/2021 publié*	*31/12/2021 corrigé*	*Impact de la correction*
Capitaux propres (part du Groupe)	6.6	**(16.791)**	**6.952**	**7.862**	**910**
Capital		868	225	225	(0)
Primes, Réserves et résultat consolidés		(17.659)	6.727	7.637	910
Intérêts ne conférant pas le contrôle	6.6	**98.159**	**119.618**	**119.618**	0
Capitaux propres	**6.6**	**81.368**	**126.570**	**127.480**	910
Passifs non courants		**136.246**	**94.015**	**94.015**	0
Provisions	6.7	16.336	17.130	17.130	0
Emprunts dettes financières à plus d'un an	6.8	69.798	42.251	42.251	0
Impôts différés	6.10	*50.100*	33.736	33.736	0
Autres passifs non courants		12	897	897	0
Passifs courants		**107.496**	**118.008**	**118.007**	0
Provisions	6.7	6.168	1.178	1.178	0
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	6.8	61.485	79.241	79.241	0
Dettes commerciales et autres dettes	6.9	39.844	37.589	37.588	0
Total du passif et des capitaux propres		**325.110**	**338.593**	**339.502**	**910**

4.7 Activités non poursuivies

Néant.

4.8 Méthodes et règles d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des postes pour lesquels les normes IFRS requièrent une évaluation à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe procède à des estimations, s'appuyant sur certaines hypothèses et sur l'appréciation des géologues experts pour l'estimation des ressources minières qui ont une incidence sur les montants d'actifs (principalement les droits miniers inscrits en immobilisations incorporelles) et de passifs (principalement les provisions pour remise en état des sites) inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits reconnus au compte de résultat, mais également sur les engagements relatifs à la période arrêtée. S'agissant d'estimations, les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement l'évaluation :

- De la valeur recouvrable des actifs incorporels et des actifs d'impôts différés ;
- De la valeur recouvrable des actifs miniers ;
- Des provisions pour risques et charges ;
- Des provisions pour litiges ;
- Des provisions pour avantages accordés au personnel ;
- Des provisions pour remise en état des sites ;

- La valorisation des instruments dérivés.

4.8.1 Événements postérieurs à la date de clôture

Les événements survenant entre la date de clôture et l'autorisation de leur publication par le Conseil d'Administration ne donnent lieu à un ajustement que s'ils révèlent, précisent ou confirment des situations existantes à la date de clôture.

4.8.2 Résultat par action

Le Groupe présente dans ses états financiers un résultat par action et un résultat dilué par action. Le résultat par action est égal au résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice. Le calcul du résultat dilué par action prend en compte tous les instruments ayant un effet dilutif accordé par le Groupe.

Si le nombre d'actions ordinaires ou d'actions ordinaires potentielles en circulation augmente à la suite d'une capitalisation ou d'une émission d'actions gratuites, ou d'un fractionnement d'actions, ou diminue à la suite d'un regroupement d'actions, le calcul du résultat par action, de base et diluée, est ajusté de façon rétrospective pour toutes les périodes présentées. Si ces changements interviennent après la date de clôture, mais avant celle à laquelle la publication des états financiers est autorisée, les calculs par action pour la période concernée et les périodes précédentes présentées doivent être faits sur la base du nouveau nombre d'actions. Le fait que les calculs par action reflètent de tels changements dans le nombre d'actions doit être indiqué. En outre, le résultat par action de base et dilué de toutes les périodes présentées doit être ajusté pour tenir compte des effets des erreurs et des ajustements résultant de changements de méthodes comptables comptabilisés de manière rétrospective. (IAS 33.64)

Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est réputé égal à ce dernier, les instruments étant alors considérés comme anti dilutifs.

4.8.3 Produits et charges non récurrents

Le Groupe a décidé d'isoler les éléments non récurrents du résultat opérationnel et de faire apparaître un "*résultat opérationnel courant*".

Les éléments non récurrents résultent d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérés comme faisant partie des activités et du résultat réguliers du Groupe.

Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne "*produits et charges non récurrents*" afin de faciliter la compréhension de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre. Ils sont détaillés dans la Note 7.6.

Ils comprennent essentiellement :

- Les résultats de cession de filiales ou de participations financières ;
- Les dépréciations et reprises de dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles lorsque l'impact est jugé inhabituel et donc considéré par la Direction du Groupe en dehors de l'activité courante ;
- Des provisions pour litiges significatifs et non récurrents ;
- Les autres produits ou charges significatifs liés à des événements inhabituels ou exceptionnels qui pourraient influencer l'analyse et la comparabilité de la performance du Groupe ;
- Les coûts de fermeture de sites ;
- La dépréciation des comptes courants des coentreprises.

4.8.4 Regroupement d'entreprises – Écart d'acquisition

La norme IFRS 3 révisée requiert l'application de la "*méthode de l'acquisition*" aux Regroupements d'Entreprises, qui consiste à évaluer à leur juste valeur les actifs, les passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise.

L'écart d'acquisition ou "**Goodwill**" représente la juste valeur de la contrepartie transférée (incluant la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise) moins le montant net comptabilisé au titre des actifs identifiables et des passifs repris.

Le Goodwill peut être enregistré soit à la juste valeur des actifs transférés (Méthode du goodwill complet), soit à la quotepart de la détention dans l'entreprise contrôlée (méthode du goodwill partiel). Le Groupe applique la méthode du goodwill partiel.

Les éventuels écarts d'acquisition négatifs ou "**Badwill**" sont constatés directement au compte de résultat en autres produits et charges d'exploitation.

Dans le cadre de l'analyse de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entité acquise, le Groupe serait éventuellement amené à valoriser sur la base d'un rapport d'expert indépendant les titres miniers et à reconnaître ces éléments en actifs et/ou droits miniers pour leur juste valeur. Les normes IFRS offrent aux sociétés un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'évaluation à la juste valeur à la date d'acquisition des actifs, passifs et passifs éventuels.

Le Groupe enregistre, en autres charges opérationnelles, les coûts directs liés à l'acquisition, à l'exception des coûts directs liés à l'acquisition de participations ne donnant pas le contrôle qui sont enregistrés directement en capitaux propres.

Pour les acquisitions réalisées par étapes successives, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue en cas de prise de contrôle. Dans le cas d'une acquisition complémentaire permettant d'obtenir le contrôle conjoint d'une société précédemment sous influence notable, l'éventuel profit ou perte qui découle de la réévaluation à la juste valeur de la participation antérieurement détenue est comptabilisé en résultat.

Par ailleurs, en application de la norme IFRS 10, les rachats de minoritaires dans des sociétés contrôlées et les cessions de parts à des minoritaires sans perte de contrôle donnent lieu à la comptabilisation en variation de capitaux propres attribuables à la société mère de la différence entre le coût d'acquisition ou de cession et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle. Pour toute cession partielle ou totale avec perte de contrôle, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, le résultat de cession ainsi que la réévaluation de la quote-part conservée.

4.8.5 Pertes de valeur

Le Groupe procède à des tests de dépréciation, au moins une fois par an à la date de clôture, mais également à tout autre moment s'il existe des indicateurs de perte de valeur. Lorsque le test fait ressortir une valeur inférieure à celle des actifs testés, une dépréciation est constatée, conformément à la méthodologie décrite ci-après.

Les actifs incorporels ayant une durée d'utilité indéterminée ou non encore mis en service ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation comme mentionné ci-avant. Les dépréciations constatées sur les goodwills ne sont pas réversibles.

Les actifs corporels ou incorporels amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, le caractère recouvrable de leur valeur comptable est mis en doute.

Pour les actifs non courants autres que les écarts d'acquisition ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée en présence d'indices de reprise, lesquels sont recherchés à chaque arrêté.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie, à savoir, la Guyane, le Pérou et le Maroc. Les actifs miniers qui ne font pas l'objet d'exploitation sont testés séparément.

4.8.6 Immobilisations incorporelles

4.8.6.1 Coût d'exploration, de faisabilité, de développement de ressources minérales

Les frais de développement, d'exploration de ressources minérales concernent principalement la recherche de procédés d'extraction et les dépenses d'exploration ayant pour but de mettre en évidence de nouvelles ressources minérales. Ils sont immobilisés dès lors qu'ils se rapportent à un projet qui, à la date de clôture des comptes, est identifiable, évaluable de manière fiable et a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Les frais de développement et d'exploration de ressources minérales sont capitalisés à leur coût d'acquisition ou de production lorsque l'existence de Réserves Probables et Prouvées est déterminée :

- Les coûts engagés pour développer ladite propriété, tels que les coûts de la consommation de matériaux et de carburants, les études, les coûts de forage et les paiements effectués aux entrepreneurs dédiés à ces tâches, y compris les coûts supplémentaires pour délimiter le corps du minerai et éliminer les impuretés qu'il contient, sont capitalisés.
- Ces coûts sont amortis en fonction de la durée de vie économique utile estimée de la propriété minière à partir du moment où commence l'exploitation commerciale des réserves.
- En l'absence de découverte d'un gisement laissant présager une probable exploitation commerciale, les dépenses d'exploration c'est-à-dire de recherche de connaissances nouvelles sur le potentiel minier, la faisabilité technique et la viabilité commerciale d'une zone géographique sont comptabilisées immédiatement en charges en résultat opérationnel courant.

Les coûts d'exploration et les coûts de développement sont amortis selon la méthode de production (par unité) sur la base des réserves présumées et indiquées et imputés aux coûts de production de la période.

4.8.6.2 Concession et droits miniers

Les concessions et droits miniers sont comptabilisés à l'actif en immobilisations incorporelles et sont initialement comptabilisés au coût d'acquisition ou de production, à l'exception des titres acquis par regroupement d'entreprises, évalués à la juste valeur dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition.

La qualification et la quantification des ressources minières du Groupe s'appuient sur des rapports de géologues experts indépendants réalisés sur les titres miniers du Groupe, selon les normes canadiennes NI 43-101, normes couramment utilisées comme référentiel. Lorsque le Groupe se base sur des analyses internes, celles-ci font l'objet de mentions spécifiques. Les procédures d'estimation réalisées en interne s'appuient sur les mêmes méthodes que celles définies par les normes NI 43-101 ou JORC.

Les droits miniers et concessions sont amortis selon la méthode des unités produites à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée estimée d'exploitation, dite "*Life of Mine*" ("**LOM**""). Cette Méthode n'est pas appliquée au projet "Dieu Merci", qui est amorti sur une durée de 15 ans.

Les concessions et droits miniers font l'objet de tests de dépréciation tels que décrit dans la note 4.8.5. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel, sur la ligne "*dotations aux amortissements et provisions*". Les concessions et droits miniers ont fait l'objet d'un test de valeur tel que précisé en note 4.5.

Les indices de pertes de valeur incluent la quantité et la qualité des ressources, le rendement attendu du processus d'extraction, la valeur de marché des transactions, les variations de l'environnement légal et/ ou technologique. Les cours internationaux des métaux et l'évolution du cours de change du dollar ou de la devise du pays de production exercent également une influence sur la valeur des droits miniers.

4.8.6.3 Autres immobilisations corporelles

Les immobilisations incorporelles (licence informatique, identité corporative, etc…) sont évaluées au coût d'acquisition ou de production et amorties sur la durée estimée d'utilisation.

4.8.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production. Elles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

Constructions et agencements	3 à 20 ans
Actifs de démantèlement	15 ans
Installations techniques, matériels et outillages	3 à 10 ans
Unité de transport	4 à 6 ans
Agencements divers	5 à 10 ans
Mobilier et matériel de bureau	3 à 10 ans
Équipement divers	3 à 10 ans

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits d'exploitation. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Plus précisément, l'usine et les équipements miniers sont présentés au coût d'acquisition déduction faite des amortissements et des pertes de valeur accumulés. Le coût initial d'un actif comprend son prix d'achat ou son coût de fabrication, y compris tout coût directement attribuable requis pour mettre l'actif en exploitation, l'estimation initiale de l'obligation de fermer des unités minières et les coûts de financement liés sont rattachés aux actifs appropriés.

Lorsqu'il est nécessaire de remplacer des parties importantes de l'usine ou des équipements, le Groupe reconnaît ces pièces comme des biens individuels avec des durées de vies spécifiques et les déprécie en fonction de la durée de vie estimée. De plus, lorsqu'une maintenance majeure est effectuée, son coût est reconnu dans la valeur comptable de l'usine et de l'équipement comme un remplacement si les critères de reconnaissance sont remplis.

Tous les autres coûts d'entretien et de réparation courants sont enregistrés dans les résultats de la période.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne "*dotations aux amortissements et provisions*".

4.8.8 Actifs (ou Groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente, activités arrêtées, cédées ou en cours de cession

Le Groupe applique la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* qui requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée du bilan, sans retraitement des périodes antérieures.

La perte de contrôle d'une filiale, ou une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat avec retraitement des périodes antérieures.

4.8.9 Actifs pris en location - application de la norme IFRS 16

Le Groupe a mis en œuvre la norme IFRS 16 applicable au 1er janvier 2019.

Tout contrat de location immobilière ainsi que les principaux contrats de location de flottes d'actifs (véhicules, matériels de manutention) sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 16.

Au démarrage du contrat de location, sont comptabilisés :

- Une dette de location égale à la valeur actualisée des paiements de location à réaliser sur la durée estimée du contrat de location (loyers fixes + loyers variables indexés sur un indice ou un taux + paiements au titre d'une garantie de valeur résiduelle + prix d'exercice d'une option d'achat ou de renouvellement si l'exercice est raisonnablement certain + pénalité de sortie anticipée sauf si celle-ci est improbable) ;
- Un droit d'usage égal à la dette de location à laquelle s'ajoutent éventuellement le montant des paiements réalisés avant le démarrage du contrat, le montant des coûts directs initiaux relatifs au contrat (commissions et honoraires) et les coûts de remise en état ou de démantèlement.

Un impôt différé actif est comptabilisé sur la base du montant de la dette de location, et un impôt différé passif est comptabilisé sur la base de la valeur comptable du droit d'utilisation.

La durée du contrat de location est déterminée contrat par contrat en prenant en compte les dispositions contractuelles et celles issues du cadre législatif applicable. Elle correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Ultérieurement :

- La dette de location est évaluée au coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif qui est égal au taux d'actualisation utilisé à l'origine ;
- Le droit d'utilisation est amorti linéairement sur la durée du contrat de location ou sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent si l'exercice d'une option d'achat est raisonnablement certain. Une perte de valeur du droit d'utilisation peut être constatée le cas échéant.

En cas de variation des paiements à réaliser découlant de la variation d'un indice ou d'un taux, la dette de location est recalculée en utilisant le taux d'actualisation d'origine.

En cas d'allongement (ou de réduction) de la durée de location à la suite de l'exercice d'une option de renouvellement non prise en compte initialement, la dette de location est recalculée en utilisant un taux d'actualisation déterminé à la date d'exercice.

Dans ces cas, la variation du montant de la dette a pour contrepartie une variation du même montant du droit d'utilisation.

Par mesure de simplification ainsi que cela est permis par la norme, le Groupe a choisi de ne pas faire entrer dans le champ de la norme IFRS 16 les contrats de location de courte durée ou pour des actifs de faible valeur. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges sur la durée du contrat de location.

4.8.10 Actifs financiers non courants

Tous les actifs financiers sont enregistrés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

En application d'IFRS 9 – Instruments financiers, les principaux actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- **Les actifs financiers évalués au coût amorti :** instruments de dette (prêts et créances notamment) dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine.
- **Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVOCI) :** Il s'agit d'instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du

principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument à la fois dans le but d'en collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs.

Ils sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au poste "*variation de juste valeur des instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global*" jusqu'à la cession des actifs sous-jacents où elles sont transférées en résultat.

Cette catégorie comprend également les investissements dans des instruments de capitaux propres (actions, principalement) sur option irrévocable. Dans ce cas, lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres (autres éléments du résultat global) ne seront pas reclassés en résultat ; seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat. Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de participation non consolidés pour lesquels l'option de comptabilisation en JVOCI a généralement été retenue. Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

- **Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVPL) :** sont classés dans cette catégorie tous les instruments de dette qui ne sont pas éligibles à un classement dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti ou dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, ainsi que les investissements dans des instruments de capitaux propres de type action pour lesquels l'option de comptabilisation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global n'a pas été retenue. Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat financier.

Le classement retenu conditionne le traitement comptable de ces actifs. Il est déterminé par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces actifs et de l'objectif suivant lequel ils ont été acquis (modèle économique de gestion).

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente de l'actif.

4.8.11 Stocks, encours et reconnaissance des revenus

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes, est valorisé à son coût de revient (coût de production). Le minerai marchand (concentré de plomb et argent) est valorisé mensuellement au prix de revient moyen pondéré.

Les métaux sont valorisés sur la base des coûts de production de la mine dont ils sont extraits et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où ils se trouvent. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective des métaux, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu du mode de fonctionnement du Groupe, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

La direction évalue périodiquement s'il y a une provision pour obsolescence des stocks, sur la base d'une analyse effectuée sur l'état de l'inventaire.

Le Groupe a recourt, pour sa filiale CMT uniquement, au mécanisme de couverture, les ventes futures portant sur une période maximum de 2 ans et ne dépassant pas 50% des volumes produits sur une base annuelle.

Le stock de pièces de rechange fait l'objet d'une méthode de dépréciation statistique qui reflète au mieux le risque d'obsolescence des stocks. Cette méthode est principalement appliquée par la filiale CMT, les stocks de pièces de rechange des autres entités du Groupes sont faibles et représentent des valeurs peu significatives au regard de l'ensemble consolidé.

4.8.12 Créances et dettes

Les créances et dettes en euros sont valorisées à leur valeur nominale.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. L'IFRS 9 prévoit d'enregistrer les pertes attendues et ce même avant le constat du cas de défaut.

L'identification des créances douteuses ainsi que le montant des provisions correspondantes est fondée sur l'expérience historique des pertes définitives sur créances, l'analyse par ancienneté des comptes à recevoir et une estimation détaillée de comptes à recevoir spécifiques ainsi que des risques de crédit attendus qui s'y rapportent.

4.8.13 Transactions en devises étrangères et conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

Les états financiers sont présentés en euros. Les transactions en devises étrangères sont celles effectuées dans une autre devise. Les transactions en devises sont initialement enregistrées en monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur à la date de ces transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont ensuite traduits en monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change en vigueur à la date de déclaration. Les gains ou pertes de changes en raison des différences résultant du règlement ou de la traduction des actifs et passifs monétaires sont enregistrés dans l'état des résultats financiers "*Différence de taux de change*". Les actifs et passifs non monétaires, comptabilisés aux coûts historiques, sont traduits en utilisant les taux de change en vigueur aux dates initiales des transactions.

4.8.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7. Les intérêts courus acquis sur des comptes à terme sont enregistrés dans les produits financiers. Les valeurs mobilières sont évaluées à la valeur de marché à la date de clôture.

L'état des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts en espèces et les dépôts à terme, dont l'échéance ne dépasse pas trois mois, qui sont soumis à des risques insignifiants de changement de valeur.

4.8.15 Instruments dérivés

Le Groupe AMG comptabilise les instruments dérivés à la juste valeur, ces derniers sont classés en tant qu'actifs ou passifs non courants si leur échéance est supérieure à 12 mois.

La filiale CMT a recours à des couvertures de matières premières qui sont corrélées à des ventes futures quasi certaines. Le Groupe considère ce type d'opérations comme étant des couvertures de flux futurs de trésorerie, la part efficace de la variation de la juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée en OCI.

Concernant les instruments dérivés qui ne sont pas concernés par la comptabilité de couverture, la variation de juste valeur de ces derniers est constatée en résultat.

4.8.16 Provisions pour risques et charges

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers antérieur à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements. Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Le montant reconnu comme une provision correspond à la meilleure estimation, à la date de l'état de la situation financière, du décaissement nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle, en tenant compte des risques et incertitudes entourant la plupart des événements et les circonstances concourantes à l'évaluation. Le montant de la provision est mesuré à l'aide des flux de trésorerie futurs estimés pour éteindre l'obligation, le montant à considérer est égal aux flux de trésorerie future actualisés des décaissements.

Dans le cas où l'on s'attend à ce qu'une partie ou le décaissement total nécessaire au règlement de la provision puisse être remboursé par un tiers, la partie à recevoir est reconnue comme un actif lorsque son recouvrement est pratiquement sûr, et le montant de ladite partie remboursée peut être déterminé de façon fiable.

4.8.17 Provision pour remise en état des sites

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié (actif de démantèlement), et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provisions pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploité, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

Les obligations de remise en état des sites peuvent naître de la réalisation de :

- Dégradations immédiates nécessaires à l'exploitation future (cas de campagnes de découverture, d'installations devant être démantelées…) ;
- Dégradations progressives causées par l'exploitation ou l'extraction.

Les passifs de remise en état sont actualisés conformément aux normes IFRS à un taux sans risque avant impôt, mais tenant compte des risques spécifiques liés au passif.

Les variations de l'évaluation d'un passif existant relatif au démantèlement ou à la remise en état qui résultent des variations de l'échéancier ou du montant estimé des sorties de trésorerie représentatives d'avantages économiques nécessaires pour éteindre l'obligation, ou une variation du taux d'actualisation ou d'inflation sont ajoutées ou déduites du coût de l'actif lié dans la période

courante ; le montant déduit du coût de l'actif ne doit pas excéder sa valeur comptable. Si une diminution du passif excède la valeur comptable de l'actif, l'excédent est immédiatement comptabilisé en résultat. De même, une augmentation du passif, alors que l'actif est totalement amorti, est immédiatement comptabilisée en résultat.

Le coût de la désactualisation est comptabilisé en résultat financier.

4.8.18 Impôts, impôts différés et situation fiscale latente

- Impôt sur le revenu courant

Les actifs et passifs d'impôt sur le revenu sont mesurés par les montants qui devraient être recouvrés ou versés auprès des autorités fiscales ou autres. Les taux d'imposition et les règlements fiscaux utilisés pour calculer ces montants sont ceux qui sont en vigueur à la date de clôture de la période visée par le rapport. L'impôt sur le revenu actuel lié aux éléments de capitaux propres est reconnu en capitaux propres et non en résultat net. La direction évalue périodiquement la réglementation fiscale qui est sujette à interprétation et établit ses estimations le cas échéant.

- Impôts différés

Les impôts différés, correspondant aux différences temporaires existantes entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés, sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée. Les allégements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.

Les principales différences temporaires sont liées aux déficits reportables et aux actifs mis à la juste valeur dans le cadre de regroupement d'entreprise. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du renversement des différences temporaires. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances identiques.

- Les redevances minières péruviennes et l'impôt minier péruvien

Les redevances minières et les taxes minières sont comptabilisées conformément à l'impôt sur le résultat de l'IAS 12 parce qu'elles ont les caractéristiques d'un impôt sur le résultat. Il faut considérer comme impôt lorsqu'elles sont imposées sous l'autorité du gouvernement et que le montant payable est fondé sur le revenu imposable plutôt que sur les quantités physiques produites ou en pourcentage des recettes après ajustement pour tenir compte des différences temporaires. Les règles et les taux utilisés pour calculer les montants à payer sont ceux en vigueur à la date des états consolidés de la situation financière.

Par conséquent, les obligations découlant des redevances minières et de l'impôt minier sont reconnues comme étant de l'impôt sur le revenu dans le cadre de l'IAS 12. Les deux, les redevances minières et l'impôt minier ont généré des actifs et passifs différés qui doivent être mesurés à l'aide des taux moyens prévus pour s'appliquer au bénéfice d'exploitation au cours de la période au cours de laquelle le Groupe s'attend à utiliser/reprendre les différences temporaires.

4.8.19 Actions propres AMG

Les actions propres sont déduites des capitaux propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le résultat lors de leur vente : la contrepartie reçue est directement comptabilisée en capitaux propres.

4.8.20 Paiement en actions

4.8.20.1 Bons de souscription d'actions à la date de clôture

Il n'existe pas de bons de souscription d'actions au 31 décembre 2022.

4.8.20.2 Actions gratuites

Il n'existe pas de plan d'attribution d'actions gratuites au 31 décembre 2022.

4.8.21 Crédit d'impôt pour investissement

La société AMG a, dans le cadre de son activité aurifère exercée sur le site minier de "*Dieu-Merci*" réalisé un programme d'investissement. Le 12 mai 2020, un crédit d'impôt pour investissement de 5,8 M€ lui a été accordé, la demande de crédit d'impôt ayant été clôturée en 2019, la subvention a donc été enregistrée sur l'exercice comptable 2019.

Ce crédit d'impôt a été analysé comme une subvention publique entrant dans le champ d'application de la norme IAS 20, selon IAS 20.24, deux méthodes de présentation au bilan sont autorisées :

- Soit en produits différés au bilan avec comptabilisation en produits sur la durée d'utilité de l'actif,
- Soit en déduisant la subvention de la valeur de l'actif pour obtenir sa valeur comptable. La subvention est alors comptabilisée en résultat sur la durée de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement.

Le groupe AMG a opté pour la seconde méthode de présentation. La mise en service de l'unité de traitement par lixiviation est intervenue à la suite de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, par le démarrage de l'opération de "*hot commissioning*".

4.8.22 Actifs et passifs éventuels

Les actifs et passifs éventuels résultent d'évènements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'évènements futurs incertains. Les passifs éventuels incluent également les obligations non comptabilisées, car leur montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les actifs et passifs éventuels sont mentionnés dans les Notes aux comptes consolidés, à l'exception des passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont comptabilisés selon les critères définis par la norme IFRS 3.

4.8.23 Engagements de retraite - Maladies professionnelles

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail) lorsque la législation l'impose ou conformément aux conventions collectives en vigueur au niveau de chaque filiale. Cette provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turn-over et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les provisions (ou actifs) comptabilisées correspondent à la valeur actualisée de l'engagement diminuée de la juste valeur des actifs du régime et du coût des services passés et différences actuarielles non comptabilisés. Les taux d'actualisation sont arrêtés par référence à la moyenne sur 5 ans des taux sans risque.

Les écarts actuariels sont intégralement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice au cours duquel ils sont constatés (méthode dite SORIE).

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turnover et de mortalité et du taux d'actualisation.

Au niveau de la filiale CMT, le personnel-cadre bénéficie d'une couverture maladie post emploi qui couvre à la fois les salariés actifs et retraités.

Au niveau de cette même filiale, une provision pour risques est également constituée pour la couverture des risques liés aux maladies professionnelles au titre de la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013 qui n'étaient pas externalisés.

4.8.24 Reconnaissance des revenus

Les revenus provenant des contrats avec les clients sont reconnus lorsque le contrôle des biens ou des services est transféré au client pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de ces biens et services.

IFRS 15 établit un modèle en cinq étapes qui sera appliqué aux revenus des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients, y compris :

- Identification du contrat avec le client ;
- Identification des obligations de performance dans le contrat ;
- Détermination du prix de transaction ;
- Affectation du prix de transaction aux obligations de performance du contrat ;
- Reconnaissance des revenus des activités ordinaires lorsque (ou comme) l'entité respecte les obligations de performance.

Les principes comptables énoncés dans IFRS 15 fournissent une structure précise dans le but de mesurer et reconnaître les revenus.

En outre, les autres aspects pertinents pour le Groupe sont la détermination du prix de vente et si, dans certains cas, il existe d'autres obligations de rendement qui doivent être séparées de la vente et de la livraison des marchandises. En ce sens, les aspects pertinents qui s'appliquent au Groupe conformément aux IFRS 15 sont des considérations variables.

Si la contrepartie du contrat comprend un montant variable, la Société estime le montant de la contrepartie auquel elle aura droit en échange du transfert des marchandises au client. La contrepartie variable est estimée au début du contrat et limitée jusqu'à ce qu'il soit hautement probable qu'un renversement important des revenus pour les revenus reconnus ne se produira pas lorsque l'incertitude associée à la contrepartie variable sera par la suite résolue. Les ventes de concentrés et de métaux à des prix provisoires comprennent un gain (perte) à recevoir à la fin de la période de cotation ; ceci est considéré comme un élément variable.

Les variations du prix au cours de la période de cotation sont reconnues dans l'agrégat financier "*Ventes nettes*" comme étant la juste valeur des créances commerciales.

Les revenus sont comptabilisés au montant que le Groupe s'attend à recevoir en contrepartie de sa prestation. L'estimation du prix qui devrait être reçu à la fin de la période de cotation "*PQ*" est généralement le mois d'avant ou le mois suivant le mois prévu d'expédition ou de livraison selon les termes des contrats, en utilisant l'estimation la plus récente du métal en concentré (basée sur

les résultats d'essai initiaux) et le prix à terme estimé. Les exigences des IFRS 15 relatives aux estimations de contrainte de la contrepartie variable sont également appliquées pour déterminer le montant de la contrepartie variable qui peut être incluse dans le prix de transaction.

- Vente de concentré

Dans le cadre de la vente de concentré, il existe une obligation contractuelle aux termes de laquelle le transport du site jusque chez le client est intégré. Dans ce cas, la reconnaissance des revenus à lieu lorsque le contrôle des concentrés est transféré au client, c'est-à-dire lorsque ces derniers sont livrés via le certificat de livraison et que leurs contrôles sont effectivement transférés au client.

4.9 Terminologies minières

Dans l'ensemble du présent rapport financier il convient de prendre en compte les définitions suivantes :

- Ressources minérales

Les ressources minérales sont subdivisées, par ordre croissant de degré de confiance géologique, en ressources minérales présumées, indiquées et mesurées. Le degré de confiance accordé à une ressource minérale présumée est inférieur à celui accordé à une ressource minérale indiquée, lequel est supérieur à celui accordé à une ressource minérale présumée mais inférieur à celui accordé à une ressource minérale mesurée.

Une ressource minérale est une concentration ou une occurrence de substance solide présentant un intérêt économique dans ou sur la croûte terrestre dont la forme, la teneur (ou qualité) et la quantité sont telles qu'elles présentent des perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme.

Le lieu, la quantité, la teneur (ou qualité), la continuité et les autres caractéristiques géologiques d'une ressource minérale sont connus, estimés ou interprétés à partir de preuves et de connaissances géologiques spécifiques, dont l'échantillonnage.

Par substance présentant un intérêt économique, on entend les diamants, une substance inorganique solide naturelle ou une substance organique fossilisée solide et naturelle dont les métaux de base et les métaux précieux, le charbon et les minéraux industriels.

Le terme "ressource minérale" comprend la minéralisation et les substances naturelles d'intérêt économique intrinsèque qui ont été identifiées et estimées au moyen de l'exploration et de l'échantillonnage et à partir desquelles on pourra éventuellement définir des réserves minérales en prenant en considération et en appliquant des facteurs modificateurs. L'expression "*perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme*" implique un jugement de la part de la personne qualifiée quant aux facteurs techniques et économiques susceptibles d'influencer les perspectives d'une extraction rentable. La personne qualifiée doit examiner et clairement indiquer la base sur laquelle elle déterminera que la substance présente des perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme. Les hypothèses devraient inclure des estimations concernant la teneur de coupure et la continuité géologique à la coupure spécifique, la récupération métallurgique, le paiement des redevances calculées à la sortie de la fonderie, les prix ou la valeur des produits, la méthode d'exploitation minière et de traitement, les coûts d'exploitation et de traitement ainsi que les coûts généraux et administratifs. La personne qualifiée devrait indiquer si l'évaluation est fondée sur des preuves directes ou sur des essais.

L'interprétation de l'expression "à terme" dans ce contexte peut varier en fonction du produit ou du minéral concerné. Par exemple, pour certains gîtes de charbon, de fer ou de potasse et autres minéraux et produits en vrac, il serait raisonnable d'envisager une "*extraction rentable à terme*" qui couvrirait une période de plus de 50 ans. Cependant, pour de nombreux gîtes aurifères, l'application de ce concept se limiterait normalement à des périodes allant éventuellement de 10 à 15 ans, voire fréquemment des périodes bien moins longues.

- Ressources minérales présumées

Une ressource minérale présumée constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur (ou qualité) sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint. Les preuves géologiques suffisent à supposer, mais pas à vérifier, la continuité géologique et celle de la teneur (ou qualité).

Le degré de confiance accordé à une ressource minérale présumée est inférieur à celui accordé à une ressource minérale indiquée ; elle ne doit en aucun cas être convertie en réserve minérale. On peut raisonnablement s'attendre à ce que la majorité des ressources minérales présumées atteignent le rang de ressources minérales indiquées à la suite d'une exploration continue.

Une ressource minérale présumée repose sur des renseignements et des échantillonnages limités obtenus à l'aide de techniques appropriées d'échantillonnage dans des emplacements tels que des affleurements, des tranchées, des fosses, des galeries de mines et des trous de forage. Il ne faut pas intégrer les ressources minérales présumées dans l'analyse économique, les calendriers de production ou la durée de vie estimée de la mine dans des études de préfaisabilité ou de faisabilité rendues publiques, ni dans les plans de durée de vie de la mine et les modèles de flux de trésorerie de mines développées. On ne peut inclure les ressources minérales présumées que dans des études économiques comme le prévoit le Règlement 43-101.

Dans certains cas, l'échantillonnage, les essais et autres mesures appropriés suffisent à démontrer l'intégrité des données, la continuité géologique et celle de la teneur (ou qualité) des ressources minérales mesurées ou indiquées. Cependant, l'assurance et le contrôle de la qualité ou tout autre renseignement pourraient ne pas satisfaire toutes les normes de l'industrie quant à la présentation d'une

ressource minérale indiquée ou mesurée. Dans ces circonstances, il peut être raisonnable que la personne qualifiée déclare une ressource minérale présumée si elle a pris les mesures nécessaires pour vérifier que ces renseignements satisfont aux exigences relatives aux ressources minérales présumées.

- Ressources minérales indiquées

Une ressource minérale indiquée constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité, la teneur (ou qualité), la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre l'application de facteurs modificateurs en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gîte.

Les preuves géologiques sont tirées d'explorations, d'échantillonnages et d'essais adéquatement détaillés et fiables, et suffisent à supposer la continuité géologique ainsi que celle de la teneur (ou qualité) entre les points d'observation.

Le degré de confiance accordé à une ressource minérale indiquée est inférieur à celui qui s'applique à une ressource minérale mesurée ; elle ne pourra être convertie qu'en réserve minérale probable.

Une minéralisation peut être classée dans la catégorie des ressources minérales indiquées par la personne qualifiée lorsque la nature, la qualité, la quantité et la distribution des données sont telles qu'elles permettent d'interpréter en toute confiance le contexte géologique et d'émettre une hypothèse raisonnable quant à la continuité de la minéralisation. La personne qualifiée doit reconnaître l'importance de la catégorie dans laquelle se trouvent les ressources minérales indiquées pour la progression de la faisabilité du projet. La qualité d'une estimation des ressources minérales indiquées suffit à justifier une étude de préfaisabilité pouvant servir de base à la prise de décisions majeures concernant le développement.

- Ressources minérales mesurées

Une ressource minérale mesurée constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité, la teneur (ou qualité), la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre l'application de facteurs modificateurs en vue de justifier une planification minière détaillée et l'évaluation finale de la viabilité économique du gîte.

Les preuves géologiques sont tirées d'explorations, d'échantillonnages et d'essais détaillés et fiables, et suffisent à confirmer la continuité géologique ainsi que celle de la teneur (ou qualité) entre les points d'observation. Le degré de confiance accordé à une ressource minérale mesurée est supérieur à celui qui s'applique à une ressource minérale indiquée ou une ressource minérale présumée. Cette catégorie de ressources peut être convertie en une réserve minérale prouvée ou probable.

Une minéralisation ou une autre substance naturelle présentant un intérêt économique peut être classée dans la catégorie des ressources minérales mesurées par la personne qualifiée lorsque la nature, la qualité, la quantité et la distribution des données sont telles que l'on peut estimer le tonnage et la teneur (ou qualité) de la minéralisation au sein de limites concises, et lorsqu'une variation de l'estimation n'aura pas d'incidence notable sur la viabilité économique potentielle du gîte. Cette catégorie nécessite un degré élevé de compréhension de la géologie et des contrôles s'appliquant au gîte minéral, et de confiance dans ceux-ci.

- Réserves minérales

Les réserves minérales sont subdivisées, par ordre croissant de degré de confiance, en réserves minérales probables et réserves minérales prouvées. Le degré de confiance accordé à une réserve minérale probable est inférieur à celui accordé aux réserves minérales prouvées.

Les réserves minérales désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées et/ou indiquées. Elles comprennent les matériaux de dilution et les provisions pour pertes subies lors de l'exploitation ou de l'extraction de la substance, et sont définies par des études de préfaisabilité ou de faisabilité, selon le cas, qui incluent l'application des facteurs modificateurs. Ces études montrent qu'au moment de la rédaction du rapport, l'extraction pourrait être raisonnablement justifiée.

Le point de référence à partir duquel les réserves minérales sont définies, qui correspond généralement au point où le minerai est livré à l'usine de traitement, doit être indiqué. Dans toutes les situations où le point de référence est différent, par exemple pour un produit vendable, il importe d'inclure un énoncé explicatif de manière que le lecteur soit totalement informé de ce qui est communiqué.

La déclaration publique d'une réserve minérale doit s'appuyer sur une étude de préfaisabilité ou de faisabilité.

Les réserves minérales constituent la partie des ressources minérales menant, après l'application de tous les facteurs miniers, à une estimation du tonnage et de la teneur qui, selon la ou les personnes qualifiées réalisant les estimations, forme la base d'un projet économiquement viable après avoir pris en compte tous les facteurs modificateurs. Les réserves minérales comprennent tous les matériaux de dilution qui seront extraits conjointement avec les réserves minérales et transportés à l'usine de traitement ou vers des installations équivalentes. Le terme "*réserve minérale*" ne suppose pas nécessairement la mise en place ou en service d'installations d'extraction ni la réception de toutes les approbations gouvernementales. Il signifie qu'il est raisonnable de s'attendre à recevoir de telles approbations.

Par "*point de référence*", on entend le point d'exploitation ou de traitement à partir duquel la personne qualifiée prépare une réserve minérale. Par exemple, la plupart des gisements de métaux présentent des réserves minérales ayant comme point de référence la "*charge d'alimentation de l'usine*". Dans ces cas précis, les réserves sont communiquées en tant que minerai exploité livré à l'usine et n'incluent pas les réductions attribuées aux pertes prévues de l'usine. En revanche, les réserves de charbon sont habituellement

communiquées en tant que tonnes de "*charbon propre*". Dans cet exemple sur le charbon, les réserves sont communiquées en tant que point de référence d'un "*produit vendable*" et incluent les réductions pour le rendement de l'usine (récupération). La personne qualifiée doit clairement indiquer le "*point de référence*" utilisé dans l'estimation des réserves minérales.

- Réserves minérales probables

Les réserves minérales probables constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, mesurées. Le degré de confiance accordé aux facteurs modificateurs s'appliquant à une réserve minérale probable est inférieur à celui s'appliquant à une réserve minérale prouvée.

La ou les personnes qualifiées peuvent décider de convertir les ressources minérales mesurées en réserves minérales probables si le degré de confiance accordé aux facteurs modificateurs est inférieur à celui qui s'applique à une réserve minérale prouvée. Au moment de la rédaction du rapport, la rentabilité des estimations des réserves minérales probables doit être démontrée par au moins une étude de préfaisabilité.

- Réserves minérales prouvées

Les réserves minérales prouvées constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées. Une réserve minérale prouvée implique un degré de confiance élevé dans les facteurs modificateurs.

Le classement dans cette catégorie suppose que la personne qualifiée accorde une grande confiance à l'estimation, ce qui, par conséquent, crée des attentes chez les lecteurs du rapport. Le terme devrait se limiter à la partie du gisement concernée par la planification minière et dont la variation de l'estimation n'aurait aucune incidence notable sur la viabilité économique potentielle. Au moment de la rédaction du rapport, la rentabilité des estimations des réserves minérales prouvées doit être démontrée par au moins une étude de préfaisabilité. Selon les normes de définitions de l'ICM, le terme "*prouvée*" dans l'expression "*réserve minérale prouvée*" a deux orthographes possibles en anglais, à savoir "*proven mineral reserve*" ou "*proved mineral reserve*".

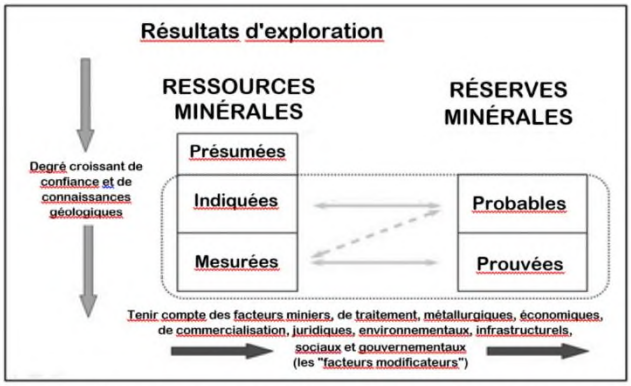

Figure 1 - Relation entre les réserves minérales et les ressources minérales

Sources : Institut Canadien des Mines -ICM), de la métallurgie et du pétrole. Les définitions des ressources minérales et des réserves minérales ainsi que des études minières sont intégrées par renvoi dans le Règlement NI 43-101 sur l'information concernant les projets miniers. (normes-de-définitions-de-l-icm.pdf (cim.org))

5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

5.1 Évolution de la composition du groupe

AMG a pour objet principal l'exploration et l'exploitation minière polymétallique. Elle exerce toutes activités liées à l'exploration, à l'exploitation et à la commercialisation des métaux présents sur les différents titres miniers qu'elle détient (zinc, plomb, argent, or et).

AMG a aujourd'hui la capacité de produire et commercialiser les métaux suivants :

- Zinc ;
- Plomb ;
- Argent ;
- Or ;
- Cuivre.

5.2 Liste des sociétés consolidées

Sociétés	Société mère	Activité	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
			31-12-22	31-12-21	31-12-22	31-12-21	31-12-22	31-12-21
AUPLATA MINING GROUP		Holding	Top	Top	99,97%	99,87%	IG	IG
BGPP	AMG	Opérationnelle	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
SMYD	AMG	Actifs miniers	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
ARMINA	AMG	Actifs miniers	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
OMCI	AMG	NA	50%	50%	49,98%	49,93%	MEE	MEE
VERDAL REFORESTAGE	AMG	Environnement	66%	66%	65,98%	65,91%	IG	IG
TNRF HOLDING	AMG	Holding	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
GPMI	AMG	Holding	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
BREXIA INTERNATIONAL	AMG	Holding	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
OSEAD	AMG	Holding	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
OMM	AMG	Holding	100%	100%	99,97%	99,87%	IG	IG
CMT	AMG	Opérationnelle	100%	100%	37,03%	36,99%	IG	IG
JINT-VENTURE AMG/CMT (SEP)	AMG	JV	100%	100%	68,50%	68,43%	IG	IG
SAAP	CMT	Liquidation	100%	100%	37,03%	36,99%	Non	Non
MINREX	CMT	Opérationnelle	100%	100%	37,03%	36,99%	IG	IG
DAFIR	CMT	Liquidation	100%	100%	37,03%	36,99%	Non	Non
AGUEDAL	CMT	Liquidation	40%	40%	14,81%	14,80%	Non	Non
TUISSIT INTERNATIONAL	CMT	Opérationnelle	100%		37,03%		IG	

- La société CMT est consolidée intégralement telle une filiale, en effet, au regard des normes IFRS relatives aux principes de consolidation, le Groupe présente les caractéristiques d'un actionnaire dominant malgré une détention de 37,04%.
- La société OMCI détenue à 50% par la Groupe n'a plus d'activité depuis plusieurs exercices, la liquidation de la société est envisagée.
- La JV entre AMG et CMT, est dédiée à la valorisation des gisements détenus et non encore exploités en Amérique latine.
- Touissit International Corporation, société créée en 2022 est dédiée aux investissements dans le secteur minier et ce plus particulièrement dans le cadre de l'acquisition de sociétés minières en République Démocratique du Congo.

6 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 - BILAN

6.1 Écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et corporelles

6.1.1 Écarts d'acquisition

Au moment de l'acquisition de CMT (2020), le Groupe a déterminé le Goodwill d'acquisition de la branche OSEAD/OMM/CMT sur la base de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». La norme prévoit que l'acquéreur évalue les actifs identifiables acquis et les passifs repris à leur valeur à la date d'acquisition. Il est ressorti de l'analyse que seuls les actifs miniers ont une juste valeur différente de leur valeur comptable (historique). Sur la base de ces analyses, un montant de 173,3 M€ a été affecté aux titres miniers en production et un montant de 21,8 M€ a été affecté au Goodwill (application de la méthode du goodwill partiel). Les écarts d'acquisition correspondent exclusivement au goodwill de CMT.

6.1.2 Immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs nettes

La ventilation des immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs nettes pour les exercices clôturés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	Valeurs brutes 31/12/2022	Amortissements/Pertes de valeur	Valeurs nettes 31/12/2022	Valeurs Nettes 31/12/2021 - Publié	Valeurs Nettes 31/12/2021 - Corrigé
Droits et actifs miniers	234.093	(61.028)	173.065	198.754	198.754
Autres immobilisations incorporelles	83	(52)	30	48	48
Total immobilisations incorporelles	**234.175**	**(61.080)**	**173.095**	**198.803**	**198.803**
Terrains	29.416	(82)	29.334	1.007	1.007
Constructions	37.852	(37.316)	536	28.633	29.543
Installations techniques, matériels et outillages	31.331	(25.291)	6.039	7.178	7.178
Autres immobilisations corporelles	11.650	(10.314)	1.336	1.752	1.752
Immobilisations corporelles en cours	28.042	0	28.042	20.308	20.308
Avances et acomptes	11	0	11	24	24
Total immobilisations corporelles	**138.302**	**(73.003)**	**65.298**	**58.902**	**59.812**

Les droits et actifs miniers comprennent principalement : les concessions, les permis d'exploitation, les permis d'explorations et autres droits éventuels portant sur un titre minier.

Tests de valeurs – Principales données utilisées :

2022 En '000€	*GUYANE FRANCAISE*	*PEROU*	*MAROC*	*TOTAL CONSOLIDE 31-12-2022*
Actifs non courants	26.006	23.028	214.973	**264.007**
Besoin en Fonds de roulement	(9.774)	(13.454)	951	**(22.277)**

Test de valeur par segement d'activité - Sites en opération	*GUYANE FRANCAISE*	*PEROU*	*MAROC*
UGT	UGT1 - DM	UGT - Pérou	UGT - Maroc
Actifs	actifs opérationnels	actifs opérationnels	actifs opérationnels
Modèle de valorisation	DFC	DFC	DFC
Taux d'actualisation - WACC	12,00%	12,98%	10,15%
Conclusion du test	Valeur > VNC	Valeur > VNC	Valeur > VNC

Test de valeur par segement d'activité - Sites non épérationnels	*GUYANE FRANCAISE*
UGT	UGT - DORLIN
Actifs	Ressources Minérales
Modèle de valorisation	Benchmark
Benchmark par once	de 20 -> 50 USD
Conclusion du test	Valeur > VNC

6.1.3 Tableau d'évolution des Immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs brutes au 31 décembre 2022

En '000€	*31/12/2021 publié*	*31/12/2021 corrigé*	*Augmentations*	*Diminutions*	*Ecarts de conversion*	*Autres mvts*	*31-12-22*
Droits et titres miniers	237.586	237.586	6.868	0	(10.793)	432	234.093
Autres immobilisations incorporelles	511	511	0	0	(4)	(424)	83
Total immobilisations incorporelles	**238.096**	**238.096**	**6.868**	**0**	**(10.797)**	**9**	**234.175**
Terrains	1.089	1.089	1.733	0	(1.365)	27.958	29.416
Constructions	63.392	64.453	450	(4)	(123)	(27.537)	37.239
Droits d'utilisation Constructions	613	613	-	0	-	-	613
Installations techniques	31.278	31.278	1.194	(654)	(1.482)	0	30.335
Installations techniques en crédit-bail	995	995	0	0	0	0	995
Autres immobilisations corporelles	11.655	11.655	300	(214)	(612)	(7)	11.123
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail	434	434	0	0	(6)	(291)	137
Droits d'utilisation Autres immobilisations corporell	390	390					390
Immobilisations corporelles en cours	20.308	20.308	9.275	0	(1.541)	0	28.042
Avances et acomptes	24	24	0	(3)	(1)	(9)	11
Total immobilisations corporelles	**130.179**	**131.240**	**12.951**	**(875)**	**(5.129)**	**114**	**138.302**

La correction d'erreur liée à l'enregistrement d'un actif de démantèlement (1,1 M€) est reprise au niveau des actifs de « Constructions » passant de 63,4 M€ à 64,5 M€ (note 4.6). L'augmentation des droits miniers (+6,9 M€) comprends principalement des investissements effectués dans le cadre de la recherche de minerais. Les immobilisations en cours se composent principalement des actifs investis dans le nouveau puits construit par la CMT.

6.1.4 Tableau d'évolution des amortissements sur Immobilisations incorporelles et corporelles au 31 décembre 2022

En '000€	31/12/2021 publié	31/12/2021 corrigé	Dotations aux amortissements	Impairment	Reprises	Cessions	Ecarts de conversion	Autres mvts	*31-12-22*
Droits et actifs miniers	38.832	38.832	10.223	12.831	0	0	(1.277)	419	61.028
Autres immobilisations incorporelles	462	462	16	0	0	0	(6)	(419)	52
Total immobilisations incorporelles	**39.294**	**39.294**	**10.239**	**12.831**	**0**	**0**	**(1.283)**	**0**	**61.080**
Terrains	82	82	0	0	0	0	0	0	82
Terrains en crédit-bail	-	-	-	0	0	-	-	-	0
Constructions	35.304	35.455	3.673	0	(819)	(4)	(1.098)	42	37.248
Droit d'utilité Constructions	69	69	0	0	0	0	0	0	69
Installations techniques	24.100	24.100	1.831	0		(383)	(1.252)		24.296
Installations techniques en crédit-bail	995	995	0	0	0	0	0	0	995
Autres immobilisations corporelles	10.562	10.562	431	0		(212)	(584)	(13)	10.183
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail	165	165	0	0	0	0	(1)	0	165
Droits d'utilité Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	(34)	(34)
Total immobilisations corporelles	**71.277**	**71.428**	**5.935**	**0**	**(819)**	**(599)**	**(2.936)**	**(5)**	**73.003**

Le titre minier de "*Yaou*" a été déprécié à concurrence de -6,6 M€. (Note 6.5.1.1)

Dans le cadre d'un contexte de durcissement de ses positions, observées au cours de l'exercice 2022, par un arrêté Ministériel en date du 28 juillet 2023, l'administration a notifié son refus d'octroi de la demande de transformation en concession du PEX "*Bon Espoir*", ce qui a conduit, , à l'enregistrement d'une dépréciation de l'actifs miniers "*Bon Espoir*" pour un montant de -5,4 M€. La société analyse l'évolution des demandes administratives afin de redéposer une demande de permis de recherche, si toutefois l'analyse de faisabilité démontre une profitabilité sur le long terme.

6.1.5 Titres miniers détenus par le Groupe et leurs échéances

6.1.5.1 Tableau d'évolution des titres miniers et R&D en valeurs nettes – 31 décembre 2022

En '000€	*Valeurs nettes 31-12-2022*	*Valeurs nettes 31-12-2021*	*VAR*
Total actifs miniers AMG Guyane	**9.992**	**23.692**	**(13.700)**
Total actifs miniers AMG Pérou	**13.751**	**9.564**	**4.187**
Total actifs miniers CMT	**149.353**	**165.547**	**(16.194)**
Total Groupe	**173.095**	**198.803**	**(25.707)**

La diminution des actifs miniers d'AMG Guyane s'explique principalement par les éléments suivants :

- la dépréciation des actifs miniers de "Yaou" pour 6,6 M€ : le rejet implicite de la demande de concession a conduit la société a déprécié les actifs miniers de "*Yaou*", pouvant présumer de l'issue de la nouvelle demande d'octroi, le Groupe a déprécié au 31 décembre 2022, la totalité de l'actifs. Suite à la demande de communication des motifs de refus de la demande de concession, restée sans réponse, la SMYD a donc engagé le 19 juin 2023 un contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane demandant l'annulation du rejet implicite de sa demande d'octroi d'une concession pour l'exploitation de "Yaou", requérant que l'État soit enjoint d'instruire et de statuer à nouveau sur la demande de concession.
- La dépréciation des actifs miniers « Bon Espoir » pour 5,4 M€ : Dans le cadre d'un contexte de durcissement de ses positions, observées au cours de l'exercice 2022, par un arrêté Ministériel en date du 28 juillet 2023, l'administration a notifié son refus d'octroi de la demande de transformation en concession du PEX "*Bon Espoir*", ce qui a conduit à l'enregistrement d'une dépréciation de l'actifs miniers "*Bon Espoir*" pour un montant de -5,4 m€. La société analyse l'évolution des demandes administratives afin de redéposer une demande de permis de recherche, si toutefois l'analyse de faisabilité démontre une profitabilité sur le long terme

La diminution de la valeur des titres CMT provient principalement de la variation négative de la devise (MAD) et l'amortissement de l'exercice.

6.1.5.2 Tableau d'inventaire des titres miniers

Titulaire	*Nom*	*Substances*	*Capacité de l'usine*	*Surface (Km²)*	*Statut*
AMG Pérou	**El Santo**	Zn, Pb, (Ag, Au), Cu	400 T/J	3,15	Exploitation
AMG Pérou	**Suyckutambo**	Ag, Au	n.a.	37,07	Prospection géologique / Traitement minéral
AMG Pérou	**San Miguel**	Ag, Au	n.a.	51,94	Exploration
AMG Pérou	**Condoroma**	Ag, Au, Cu	n.a.	90,26	Sans activité

Sources internes

Titulaire	Nom	Titre Minier	Substances	Identifiant	Municipalité	Surface (Km²)	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
AMG	**Dieu Merci**	Concession	Au	04/80	Saint-Élie	83	17/12/1891	31/12/2043	Concession renouvelée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	**Renaissance**	Concession	Au	02/80	Saint-Élie	8,1	09/02/1889	31/12/2043	Concession renouvelée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	**La Victoire**	Concession	Au	03/80	Saint-Élie	21,6	17/12/1891	31/12/2043	Concession renouvelée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	**Couriège**	Permis Exclusif de Recherche (PER)	Au, métaux précieux et substances connexes	11/2010	Saint-Élie	14	03/07/2010	03/07/2020	Demande de transformation en Permis d'Exploitation déposée le 22 juin 2020. En cours d'instruction. Commissaire enquêteur désigné le 14 juin 2023
ARMINA	**Bon Espoir**	Permis Exclusif de Recherche (PER)	Au et substances connexes	21/2001	Mana / Saint-Laurent du Maroni	122,275	01/11/2001	31/10/2016	Demande de transformation de PER en Concession pour 15 ans déposée le 28 octobre 2016.
SMYD	**Dorlin**	Permis d'Exploitation (PEX)	Au	12/2010	Maripasoula / Saül	84	31/07/2010	31/07/2020	PEX renouvelé le 30 juillet 2020 jusqu'au 31 juillet 2020
SMYD	**Dorlin**	Demande de Concession	Au	2020 386 EARM2 YLR	Maripasoula / Saül	Initialement 84 km² réduit à 83,67 km² dans la demande de concession			Demande de transformation du PEX en concession pour une durée de 25 ans déposé le 2 juin 2020, en cours d'instruction
SMYD	**Yaou**	Permis d'Exploitation (PEX)	Au	19/2009	Maripasoula	52	11/11/2009	11/11/2014	Demande de concession pour une durée de 25 ans déposé le 29 novembre 2019, en cours d'instruction

Sources internes 31.12.2022

Au 31 décembre 2022, situation du titre minier "*Yaou*" :

La durée initiale d'un permis d'exploitation ("**PEX**") est de cinq ans au plus. Elle peut faire l'objet de deux prolongations de cinq ans au maximum chacune. Le PEX initial de YAOU a été attribué en novembre 2009 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en novembre 2014. Avant l'échéance du titre, la société AUPLATA a déposé une première demande de renouvellement du PEX pour une nouvelle durée de 5 ans soit jusqu'en novembre 2019.

À la suite du retard pris par l'administration de tutelle dans l'instruction des dossiers, la décision éventuelle de renouvellement du PEX paraissait peu judicieuse dès lors que cette prolongation n'aurait été valable que quelques mois et donc peu valorisante. Après analyse interne, il est apparu beaucoup plus pertinent de procéder à une demande de concession. Cette solution présente l'avantage considérable pour le Groupe de valoriser ses actifs par rapport au renouvellement du PEX qui, même après une 2ème prolongation, n'était que peu compatible avec le potentiel minéral découvert et la taille du projet.

De l'analyse du Groupe, la stratégie de demande de concession occasionne peu de risque sur la propriété de l'actif, et ce, en dépit du fait que l'administration ait mentionné qu'afin de respecter la procédure une mise en concurrence serait nécessaire.

Le Groupe estime qu'il peut justifier de l'ensemble des dépenses effectuées sur le titre et de la détention des données géologiques.

La société SMYD a donc présenté une demande de concession qui a été enregistrée le 28 octobre 2019 par les services du Ministère de l'Économie, des finances et de la Relance.

Le silence gardé par le ministre pendant un délai de trois ans sur la demande de concession valant rejet implicite de cette dernière, une décision implicite de rejet est née le 28 février 2023.

Le 6 avril 2023, SMYD a sollicité la communication des motifs de refus de la demande de concession. Cette demande est restée sans réponse.

La SMYD a donc engagé le 19 juin 2023 un contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane demandant l'annulation du rejet implicite de sa demande d'octroi d'une concession pour l'exploitation de Yaou et que l'Etat soit enjoint d'instruire et de statuer à nouveau sur la demande de concession.

Sans en aucune manière anticiper sur les prochaines étapes de la procédure, le Groupe considère que la SMYD semble disposer de sérieux avantages pour être attributaire de cette concession compte tenu notamment :

- De la présence d'AMG, le Groupe auquel la SMYD appartient, en Guyane ;
- De son implantation et implication dans le tissus Guyanais ;
- Des données géologiques recueillies par la SMYD sur le projet "*Yaou*" dans le cadre de ces campagnes d'explorations, qui sont la propriété exclusive du Groupe d'AMG. Elles font partie de l'actif du groupe et donnent à la SMYD une maîtrise décisive sur le projet et sa future exploitation.

Cependant, compte tenu de l'incertitude de cette procédure, le Groupe a décidé de déprécier, au 31 décembre 2022, l'actif minier "*Yaou*" pour -6,6 M€.

"*Bon Espoir*" :

Dans le cadre d'un contexte de durcissement de ses positions, observées au cours de l'exercice 2022, par un arrêté Ministériel en date du 28 juillet 2023, l'administration a notifié son refus d'octroi de la demande de transformation en concession du PEX "*Bon Espoir*", ce qui a conduit à l'enregistrement d'une dépréciation de l'actifs miniers "*Bon Espoir*" pour un montant de -5,4 m€. La société analyse l'évolution des demandes administratives afin de redéposer une demande de permis de recherche, si toutefois l'analyse de faisabilité démontre une profitabilité sur le long terme

Titulaire	Nom	Titre minier	Substance	Identifiant	Municipalité	Surface en km²	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
TIGHZA									
CMT	Tighza	Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353207	El Hammam	16	01/11/2019	01/11/2029	
CMT		Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353206		48	01/11/2019	02/11/2029	
CMT		Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353205		32	01/11/2019	02/11/2029	
CMT		Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353254		16	22/12/2021	21/12/2031	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 85		16	05/01/1953	05/01/2028	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 86		16	05/01/ 1953	05/01/2028	Demande de licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13 (en 2026)
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 87		16	05/01/1953	05/01/2028	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 88		16	05/01/1953	05/01/2028	
MIDELT									
MINREX	Tatiwine	Permis d'exploitation	Pb	PE 193405	Midelt	16	20/07/2012	19/07/2016	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
MINREX	Enjil	Permis d'exploitation	Pb	PE 193259	Mibladen	16	17/03/2008	16/03/2016	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
MINREX	Filon George	Permis d'exploitation	Pb	PE 193282	Mibladen	16	17/06/2002	17/06/2017	Enquête réalisée le 30/06/2022 en attente de décision
CMT	Tablalacht (Midelt)	Licence d'exploitation	Pb	LE 333417	Mibladen	15,32	17/10/2018	16/10/2028	
CMT	El Hassir	Permis d'exploitation	Pb	PE 193408	Mibladen	4,65	01/02/2014	31/01/2018	Enquête réalisée le 14/07/2021 en attente de décision
TABAROUCHT									
CMT	Tabaroucht	Licence d'exploitation	Cu	LE 353203	Tabaroucht	32	01/11/2019	02/11/2029	
TIZIN' TEST									
CMT	Tizi n'Test	Licence d'exploitation	Au	LE 373503	Aghbar	29,19	03/08/2021	02/08/2031	
CMT	Tizi n'Test	Permis d'exploitation	Au	PE 183299	Aghbar	16	37089	42566	Dossier de demande de LE déposé le 21/12/2021 auprès de la DREM d'Agadir
S/ BOUOTHMANE									
CMT	S/ Bou Othmane	Concession	Pb	C 118	Sidi Bou Othmane	16	15/10/1954	15/04/2029	Demande de licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13 (en 2027)

Titulaire	Nom	Titre minier	Substance	Identifiant	Municipalité	Surface en km²	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
TOUISSIT									
CMT	Touissit	Concession	Pb	C 77	Touissit	16	26/01/1953	26/01/2028	Demande de Licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13 (en 2026)
CMT		Concession	Pb	C 78		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 79		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 80		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 81		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 82		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 83		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 84		16	26/01/1953	26/01/2028	
TOUNDOUT									
CMT	Toundout	Permis de recherche	Zn (Pb, Ag)	PR 2339130	Toundout	32	12/10/2013	11/10/2017	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
CMT		Permis de recherche	Zn (Pb, Ag)	PR 2339131			12/10/2013	11/10/2017	
TOUNFITE									
CMT	Tounfite (Ait Charrad)	Permis d'exploitation	Cu	PE 193288	Tounfite	16	18/09/2008	17/09/2016	Enquête +B6:K40réalisée le 09/11/2021 en attente de décision

Sources internes

6.2 Actifs financiers non courants

La ventilation des actifs financiers non courants pour les exercices clôturés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-21	Augmentation	*Diminution*	Reclassement	Autres éléments du résultat global non recyclables	Ecart de conversion	31-12-22
Dépôts et cautionnements	3.369	34	(36)	(2.470)	0	60	958
DLT (ex-ASA)	619	-			(245)	- -	374
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI non recyclables	619	0	0	0	(245)	0	374
Autres actifs financiers non courants	227	586		635		(83)	1.364
Actifs financiers non courants	4.215	620	(36)	(1.835)	(245)	(23)	2.696

Le reclassement de 2,5 M€ provient d'un dépôt venu à maturité (27 MMAD) et qui a été reclassé en trésorerie.

6.3 Stocks et encours

La ventilation des stocks pour les exercices clôturés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	*31-12-22*			*31-12-21*		
	Valeurs brutes	*Pertes de valeur*	*Valeurs nettes*	*Valeurs brutes*	*Pertes de valeur*	*Valeurs nettes*
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	6.725	(1.922)	4.803	7.043	(1.996)	5.047
Stocks - en-cours de production	1.128	-	1.128	346	0	346
Stocks -pdts finis et intermédiaires	906	-	906	1.385	0	1.385
Stocks de marchandises	0	0	0	0	0	0
Total stocks et encours	**8.759**	**(1.922)**	**6.837**	**8.774**	**(1.996)**	**6.778**

Les stocks sont principalement constitués de matières premières (hydrocarbures, produits chimiques et consommables divers), les encours de production représentent les minerais partiellement récupérés ou traités, les produits finis représentent les minerais prêts à être vendus. La perte de valeur de 1,9 M€ provient de l'analyse des matières premières stockées valorisées au prix d'achat et comparées au prix du marché à la date de clôture, lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'achat, une perte de valeur est enregistrée. La perte de valeur provient des stocks de matières premières de CMT.

Leur valeur comptable des stocks devrait être recouvrée dans les 12 mois.

6.4 Créances et autres créances

La ventilation des créances et autres créances pour les exercices clôturés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	*31-12-22*			*31-12-21*		
	Valeurs brutes	*Pertes de valeur*	*Valeurs nettes*	*Valeurs brutes*	*Pertes de valeur*	*Valeurs nettes*
Clients et comptes rattachés	9.649	924	8.725	15.006	689	14.317
Clients Factor	0		0	0		0
Factures à établir	0		0	0		0
Total clients & comptes rattachés	**9.649**	**924**	**8.725**	**15.006**	**689**	**14.317**
Avances et acomptes	658	0	658	*343*	*0*	343
Créance d'IS	90	0	90	*3.464*	*0*	3.464
Créances sur personnel & org. sociaux	103	0	103	*91*	*0*	91
Créances fiscales - hors IS - courant	4.453	0	4.453	*4.557*	*0*	4.557
Comptes courants Groupe actif - courant	1.101	0	1.101	*3*	*0*	3
Charges constatées d'avance	142	0	142	*93*	*0*	93
Actionnaires : capital appelé non versé	0	0	0	*0*	*0*	0
Créances sur cessions d'actifs - courant	47	0	47	*47*	*0*	47
Autres créances - courant	1.828	260	1.569	*2.565*	*689*	1.877
Prêts, cautionnements et autres créances courantes	10		10	*1.275*		1.275
Total autres débiteurs courants	**8.433**	**260**	**8.173**	**12.439**	**689**	**11.751**
Total créances commerciales et autres créances	**18.082**	**1.184**	**16.898**	**27.445**	**1.378**	**26.068**

Au 31 décembre 2022, les "*créances commerciales*" et "*autres créances*" diminuent considérablement et plus particulièrement les clients et comptes rattachés, cela étant expliqué par l'importance des livraisons sur les derniers mois de l'année 2021, cette diminution est principalement à reliées aux activités de CMT. Les autres créances se composent d'une créance sur la société SMX liée au développement du Groupe en République Démocratique du Congo pour 1,0 M€.

La valeur comptable des "*clients*" et "*autres débiteurs*" devrait être recouvrée dans les 12 mois. Cette valeur comptable constitue l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs par le management, ceux-ci ne produisent pas d'intérêts.

Le Groupe est exposé au risque de crédit découlant de ses activités opérationnelles (pertes potentielles découlant du non-respect des obligations assumées par les contreparties commerciales). Ce risque est minimisé grâce à la cession de l'intégralité de la production d'AMG, d'AMG Pérou et de CMT à un acteur de premier ordre. La concentration sur une seule contrepartie importante inclut potentiellement le risque de dépendance. Les délais de paiement sont en moyenne inférieurs à un mois, sauf si les pratiques locales sont différentes.

Le Groupe a établi une matrice de provisions fondée sur son expérience historique en matière de perte de crédit, ajustée en fonction des facteurs prospectifs propres aux débiteurs et à l'environnement économique. Le Groupe considère un actif financier en défaut lorsque l'actif n'est pas réglé 90 jours après l'échéance. Toutefois, dans certains cas, le Groupe peut également considérer qu'un actif financier est en défaut lorsque des renseignements internes ou externes indiquent qu'il est peu probable que le Groupe reçoive intégralement les montants contractuels en souffrance avant de tenir compte des améliorations de crédit détenues par le Groupe. Un actif financier est radié lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de récupérer les flux de trésorerie contractuels.

6.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La ventilation de la trésorerie disponible pour les exercices clôturés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	*31-12-22*	*31-12-21*
VMP - Equivalents de trésorerie	397	18.810
Disponibilités	36.972	2.615
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**37.369**	**21.425**
Concours bancaires (trésorerie passive)	(17.998)	(394)
Intérêts courus non échus - Trésorerie passive	(0)	(0)
Trésorerie nette au tableau de flux de trésorerie	**19.371**	**21.030**

La trésorerie (hors concours bancaires) augmente significativement au 31 décembre 2022 ceci s'explique principalement par la trésorerie à disposition de CMT. CMT dans le cadre de son financement a contracté deux billets à ordre de 100 MMAD chacun. Les dispositions de l'Office des Changes régissent l'utilisation des liquidités des sociétés établies au Maroc et permettent, sur une base annuelle, un investissement à l'étranger à concurrence de 200 MMAD.

6.6 Capitaux propres

Au 31 décembre 2022, le capital social de la société AMG s'élève à 868.307,083 euros constitué de 1.736.614.166 actions de 0,0005 € de nominal chacune, totalement libérées.

6.6.1 Augmentation du capital social

- Emprunts convertibles

En 2021, AMG a contracté un emprunt convertible auprès du fonds d'investissements Rare Earth Global Investments Ltd. En 2022, AMG a également contracté un emprunt auprès de Yorkville. Le traitement comptable est repris en note 6.8.1.

L'utilisation de ces emprunts est multiple, financer le développement du Groupe par d'éventuelles acquisitions mais également restructurer la dette financière et commerciale du Groupe.

Date	*Opération*	*nominal*	*Nombre d'actions créées*	*Augmentation / Réduction du capital*	*Nouveau Capital social*	*Nouveau nombre d'actions*
31-12-21	Capital à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2021	0,0005 €	450.657.905		225.328,95 €	450.657.905
21-02-22	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 100 ORA CN T2 2	0,0005 €	100.000.000	50.000,00000 €	275.328,95250 €	550.657.905
21-02-22	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 260 ORA CN T2 3	0,0005 €	260.000.000	130.000,00000 €	405.328,95250 €	810.657.905
20-04-22	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 250 ORA CN T3	0,0005 €	243.902.439	121.951,21950 €	527.280,17200 €	1.054.560.344
20-04-22	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 150 ORA CN T4	0,0005 €	146.341.463	73.170,73150 €	600.450,90350 €	1.200.901.807
21-04-22	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 10 ORA CN T2 4	0,0005 €	9.756.097	4.878,04850 €	605.328,95200 €	1.210.657.904
	Sous total Rare Earth			**379.999,99950 €**		
22-09-22	Incorporation de créance TNRF	0,0005 €	453.000.000	226.500,00000 €	831.828,95200 €	1.663.657.904
	Sous-Total TNRF			**226.500,00000 €**		
25-10-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion partielle 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	1.964.799	982,39950 €	832.811,35150 €	1.665.622.703
11-11-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	9.433.962	4.716,98100 €	837.528,33250 €	1.675.056.665
14-11-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	9.433.962	4.716,98100 €	842.245,31350 €	1.684.490.627
17-11-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 15 ORANE T1 bis	0,0005 €	12.820.512	6.410,25600 €	848.655,56950 €	1.697.311.139
22-11-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	9.433.962	4.716,98100 €	853.372,55050 €	1.706.745.101
30-11-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	9.615.384	4.807,69200 €	858.180,24250 €	1.716.360.485
05-12-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	9.615.384	4.807,69200 €	862.987,93450 €	1.725.975.869
12-12-22	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORANE T1 bis	0,0005 €	10.638.297	5.319,14850 €	868.307,08300 €	1.736.614.166
	Sous-Total Yorkville			**36.478,13100 €**		
31-12-22	Capital au 31 décembre 2022	0,0005 €	1.736.614.166		868.307,0830 €	1.736.614.166

6.6.2 Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous indiquons ci-après, à notre connaissance, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2022:

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Monsieur Michel Juilland (1)	29 979 767	1,73%
San Antonio Securities LLC (2)	53 786 487	3,10%
Fondo de Capital Privado Tribeca Natural Resources Fund	478 166 203	27,53%
Compagnie Minière de Touissit (3)	944 522	0,05%
Flottant	1 173 737 187	67,59%
Total	1 736 614 166	100,00%

(1) Dernières données transmises par l'actionnaire au 30 septembre 2022
(2) Dernières données transmises par l'actionnaire en date du 30 juin 2021

(3) La filiale Compagnie Minière de Touissit détient 944.522 titres d'AMG, ceux-ci sont intégralement annulés au travers des réserves consolidées.

6.7 Variation des provisions pour risques et charges

La ventilation des provisions pour risques et charges pour les exercices clôturés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31-12-21	Dotations	Reprise	Reclass	Ecarts de conversion	31-12-22
Non courant						
Pour retraites	5.575	12	(259)	0	(336)	4.992
Pour litiges	740	609	(100)	371	(19)	1.601
Pour situation nette négative des entreprises en MEE	1.235	0				1.235
Pour remises en état	9.580	163	(268)	(945)	(21)	8.509
Sous-totaux non courant	17.130	783	(627)	(575)	(376)	16.336
Courant						
Pour litiges	366	4.343	0	757	(186)	5.280
Pour remises en état	739	333	(559)	350	24	888
Autres provisions	73	0	0	(71)	(1)	0
Sous-totaux courant	1.178	4.676	(559)	1.036	(163)	6.168
Totaux	**18.308**	**5.459**	**(1.185)**	**461**	**(353)**	**22.504**

Au 31 décembre 2022, les provisions liées aux engagements à plus d'un an se composent pour la partie "*Non courant*" :

- D'une provision pour retraites et obligation sociales pour 5,0 M€, cette provision liée au régime de prévoyance/maladie est estimée par une actuaire en accord avec la norme IAS19. Les paramètres retenus pour l'estimation de la provision sont les suivants ;
- Engagements de retraites
  - Date d'évaluation : 31/12/2022
  - Âge de départ à la retraite :
    - 55 ans : pour le personnel horaires et mensuels de Tighza
    - 60 ans pour le reste du personnel
  - La table de mortalité TV 88-90
  - Taux de turn-over moyen sur un historique de 10 ans (2009 – 2022)
  - Taux d'actualisation : compris entre 2,96% et 3,55% (bons du trésor à date, selon la duration)
  - Taux d'évolution des salaires : 5%
  - Taux moyen de charges sociales : 35%
- Engagements de Prévoyance Maladie

- Age de départ à la retraite : 60 ans
- La table de mortalité TV 88-90
- Taux de turn-over moyen : 0%
- Un taux d'actualisation de 3,55% (taux des OAT 20 ans au 31/12/2022), la duration moyenne des engagements futurs étant de 20 ans.
- Taux d'inflation médicale : 3,5%
- Age limite prestation :
    - Retraité : jusqu'au décès.
    - Conjoint : jusqu'au décès.
    - Enfant : 25 ans.
- Les conjoints et enfants des décédés ne sont pas pris en charge par le régime.
- Assurance Maladie Obligatoire :
        - Date d'entrée en vigueur : 2024
        - Taux moyen de couverture pris en charge par l'AMO (Assurance Maladie Obligatoire) : 30%. Ce taux moyen est le fruit de plusieurs études actuarielles auprès de compagnies d'assurance lors de la mise en place de complémentaire santé.

- Provision OMCI, il s'agit de la quote-part de perte cumulée au-delà de la valeur de mise en équivalence de la filiale OMCI (1,2 M€), le montant reste identique à 2019, l'information financière n'est actuellement pas disponible, la société OMCI n'a plus d'activité depuis plusieurs années. Une procédure de liquidation va être initiée.
- Des provisions relatives aux obligations aux titres de la réhabilitation des sites et des provisions pour fermeture de site industriel (8,5 M€).
- AMG Pérou a estimé ses obligations de réhabilitation après actualisation à 2,7 M€ ; AMG Guyane porte son estimation pour réhabilitation des sites à 2,8 M€ ; CMT porte son estimation pour réhabilitation et obligation environnementale à 3,0 M€.

Au 31 décembre 2022, les provisions liées aux engagements à un an au plus se composent pour la partie "*Courant*" :

- De provision pour litige pour 5,3 M€, dont 1,1 M€ dans le cadre de litige commerciaux en Guyane, et 4,3 M€ couvant le contrôle de l'Office des Changes.

6.8 Emprunts et dettes financières

6.8.1 Variation des emprunts et dettes financières

6.8.1.1 La ventilation des dettes financières pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2022

En '000€	31-12-21	Augmentations	Diminutions	Variation non cash des dettes financières - Augmentations	Variation non cash des dettes financières - Diminutions	Capitalisation de la dette	Eléments à la Juste valeur (IFRS 9)	Autres mouvements	Ecart de conversion	31-12-22
Dettes de loyers	2.768	0	(477)	0	0	0	0	0	(103)	2.188
Emprunt obligataire	39.970	156	(8.154)	636	0	0	0	(361)	(1.239)	31.009
Emprunt obligataire convertibles Rare Earth / Yokvill	5.994	7.760	0	0	(561)	(31.410)	21.374	0	0	3.157
Emprunt	13.292	2.454	(5.196)	0	0	0	0	(703)	(521)	9.326
Dettes financières avec les parties liées	58.739	0	0	70.907	(59.470)	(5.527)	1.560	0	17	66.226
Autres dettes financières diverses	335	333	(109)	0	0	0	0	872	(53)	1.378
Concours bancaires courants	395	18.433	0	0	0	0	0	0	(829)	17.998
Totaux dettes financières	**121.492**	**29.135**	**(13.936)**	**71.543**	**(60.031)**	**(36.937)**	**22.934**	**(192)**	**(2.726)**	**131.283**

La dette financière consolidée du Groupe se monte au 31 décembre 2022 à 131,3 M€ par rapport à 121,5 M€ en 2021. 66,2 M€ de ces dettes sont vis-à-vis de parties liées (Euro International Mining ; Strategos Venture). Le Groupe présente une dette au titre de financements privés et bancaires à hauteur de 65,0 M€, la dette envers les parties liées se compose également d'éléments valorisés à la juste valeur pour un montant de 1,6 M€.

Les dettes financières au 31 décembre 2022 s'expliquent principalement comme suit :

En '000€	31-12-21	Augmentations	Diminutions	Variation non cash des dettes financières augmentationz	Variation non cash des dettes financières diminutions	Capitalisation de la dette	Eléments à la Juste valeur (IFRS 9)	Autres mouvements	Ecart de conversion	31-12-22
CMT	10.509	18.734	(9.723)					8.394	(1.428)	26.486
OSEAD	3.401	397	(3.470)					3.401		3.728
AMG	6.928	2.000		70.907	(60.031)	(36.937)	22.934	(361)		5.441
AMG PEROU	232	294	(155)					21.805	15	22.192
Partie courante	**21.070**	**21.425**	**(13.348)**	**70.907**	**(60.031)**	**(36.937)**	**22.934**	**33.239**	**(1.413)**	**57.846**
CMT	26.685	650	(153)					(7.954)	(1.342)	17.887
OSEAD	13.875							(3.401)		10.474
AMG	59.405	7.060	(423)	636				(271)		66.407
AMG PEROU	457		(11)					(21.805)	29	(21.330)
Partie non courante	**100.422**	**7.710**	**(588)**	**636**	**0**	**0**	**0**	**(33.431)**	**(1.313)**	**73.437**
Emprunts obligataires	**121.492**	**29.135**	**(13.936)**	**71.543**	**(60.031)**	**(36.937)**	**22.934**	**(192)**	**(2.726)**	**131.283**

(a) Emprunts obligataires

- L'emprunt obligataire contracté par la filiale CMT pour 250 MMAD, soit un montant de près de 22,3 M€, se réparti en deux tranches :
  - i. tranche A de 50 MMAD ayant une maturité de 5 ans, taux fixe de 2,84%, prime de risque de 100 points de base, date de jouissance 14 juin 2021 ; en 2022, la première tranche de 10 MMAD a été remboursée.
  - ii. tranche B de 200 MMAD ayant une maturité de 5 ans, Taux de 2,44% révisable annuellement, prime de risque de 90 points de base, date de jouissance le 14 juin 2021 ; en 2022, la première tranche de 40 MMAD a été remboursée.
- Le Fonds OSEAD détient un emprunt envers Cristellio d'un montant restant dû au 31 décembre 2022 de 13,5 M€ comprenant l'échéance à un an au plus de 3,4 M€ dont le paiement a été réalisé en septembre 2023,

(b) Emprunts obligataires convertibles

Les emprunts convertibles sont constitués des deux programmes de financement Yorkville et Rare Earth par émission d'ORNANE :

- Emprunt convertible contracté auprès de YORKVILLE Ltd. pour lequel quatre tranches pour un montant global de 4,0 M€ ont été levées en dates des 12.09.2022, 14.10.2022, 08.11.2022 et 23.12.2022. Les conditions financières de cet emprunt convertible intégrant un instrument hybride incluant un dérivé incorporé sont les suivantes :
  - i. AMG dispose du droit de procéder, à sa discrétion, au remboursement anticipé de tout ou partie des ORNANE en circulation à un prix égal au plus haut entre : (i) 107,5% de la valeur nominale des ORNANE remboursées et (ii) la valeur des actions qui auraient été émises sur conversion des ORNANE remboursées (sur la base d'un prix par action égal au dernier cours de clôture disponible de l'action AMG).
  - ii. À la discrétion de l'obligataire, AMG est tenu de rembourser par anticipation tout ou partie des ORNANE dans les circonstances suivantes : (i) défaut de remise d'espèces ou d'émission et/ou de remise d'actions nouvelles et/ou existantes ; ou (ii) la survenance d'un cas de défaut défini par le contrat.
  - iii. Chaque ORNANE confère à son porteur la faculté d'obtenir, au choix d'AMG, l'attribution d'un montant en numéraire, d'actions nouvelles et/ou existantes, ou d'un montant en numéraire et d'actions nouvelles et/ou existantes :

    ● Si AMG choisit d'attribuer des actions nouvelles et/ou existantes lors de la conversion d'une ou plusieurs ORNANE, le nombre d'actions nouvelles ou existantes à remettre par AMG correspondra au montant nominal divisé par le prix de conversion correspondant au plus bas entre :

    (i) 0,0137 € (le "Prix de Conversion Fixe") ; et

    (ii) 88% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action (tel que publié par Bloomberg) pendant une période de 10 jours de Bourse consécutifs précédant la date de conversion considérée (à l'exclusion des jours de Bourse au cours desquels le porteur d'ORNANE concerné aura vendu des actions AMG) (le "Prix de Conversion Variable"). Aucune action ne pourra être émise à un prix inférieur à la valeur nominale ou au prix d'émission minimum des actions prévu dans la résolution de l'AGE.

    ● Si AMG choisit d'attribuer un montant en numéraire lors de la conversion d'une ou plusieurs ORNANE, celui-ci sera égal à l'équivalent en numéraire du paiement en actions ci-dessus, soit :

    (i) Au montant nominal total des ORNANE dont la conversion est demandée, divisé par

(ii) Le plus bas entre le Prix de Conversion Fixe et le Prix de Conversion Variable, et multiplié par

(iii) Le cours moyen pondéré par les volumes de l'action le jour de la demande de conversion considérée.

- Emprunt convertible contracté auprès de Rare Earth Global Investments Ltd.pour lequel deux tranches pour 10 M€ en totalité ont été levées en 2021 et deux nouvelles tranches pour un total de 4 M€ en 2022 (investor calls – cf. Faits majeurs). Les conditions financières de cet emprunt convertible sont les suivantes :

  i. Ce financement s'opère via l'émission de bons d'émission (les "Bons") donnant droit à la souscription d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes de la Société (les "ORNANE"). Le contrat prévoit un financement total maximal de 50 M€ (hors exercice des BSA) par tranche de 5.000.000 € sur une durée de 36 mois.

  ii. Une première tranche de financement de 5.000.000 € par exercice de cinq cents (500) Bons a été souscrite le 4 mai 2021, permettant de souscrire à cinq cents (500) ORNANE assorties, exclusivement pour cette première tranche, de 9.615.384 BSA qui ont été levée à la même date.

  iii. Des frais d'émission ont été supportés par AMG à hauteur de 2,270 m€ (Legal fee & commitment fee) par imputation sur le montant de de la première tranche reçu au titre de l'exercice des 500 Bons. Le montant net encaissé s'élevant à 2,580 M€.

  iv. Les ORNANES ont une valeur nominale de 10 000 € chacune et sont émises à 97% de leur valeur nominale. Elles ne portent pas d'intérêt et ont une durée de 12 mois à compter de leur date d'émission.

  v. Les actions nouvelles et/ou existantes :

  La parité de conversion sera déterminée par la formule suivante :

  N = CA / CP,

  Où :

  "N" : Est le nombre d'actions résultant de la conversion attribuable au porteur d'ODIRNANE,

  "CA" : Conversion Amount est la valeur nominale de l'ORNANE, soit 10.000 euros multipliée par le nombre d'obligations converties ;

  "CP" : Conversion Price est le prix de conversion de l'ORNANE.

  Le Prix de Conversion Théorique est égal à 96% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes d'un jour de négociation pendant une période de quinze (15) jours de négociation précédant immédiatement la date de remboursement des ORNANE (après troncature à la deuxième décimale).

  Complémentairement, la condition de conversion vient à s'appliquer : le cours de clôture des Actions sur Euronext Growth Paris doit avoir été supérieur à 140% de la valeur nominale de l'Action pendant une période de plus de cinq (5) Jours de Bourse (la "Condition de 140%") précédant la date d'envoi de la Demande (ou, si cela n'a pas été le cas, le capital social de l'Émetteur a été réduit pendant cette période par le biais d'une réduction de la valeur nominale des Actions à diviser par deux (2) ou au moins réduit dans la plus large mesure possible). Il est précisé que dans le cas où une ou plusieurs Tranche(s) de Titres sont en circulation, la Condition 140% sera augmentée en conséquence de 15% pour chaque Tranche complète de Titres en circulation.

  Cette dernière condition n'a pas trouvé à s'appliquer.

Ces programmes de financement comportent une option de remboursement en numéraire et/ou en actions. Au sens d'IAS 32, les ornanes s'analysent comme un instrument hybride composé d'une composante dette et d'un dérivé incorporé correspondant à l'option de remboursement. N'étant pas possible de déterminer de manière fiable la juste valeur du dérivé incorporé, ni d'évaluer de façon séparée la juste valeur de l'instrument hybride et du contrat hôte, alors l'ensemble de l'instrument hybride a été comptabilisé à sa juste valeur par le biais du compte de résultat, conformément à IFRS 9.

Lors du remboursement en actions, l'augmentation de la composante capitaux propres est alors évaluée à la juste valeur des actions émises.

Les frais d'émission d'emprunt sont reconnus en charge, pour la quote-part correspondant au tirage, au moment du tirage.

Au 31.12.2021, les emprunts obligataires convertibles étaient exclusivement composés de Rare Earth pour 6 M€, auquel se sont ajoutés 4 M€ de tirages supplémentaires et une variation de juste valeur de + 20,6 M€ (qui a impacté les charges d'autant). L'emprunt Rare Earth a été intégralement remboursé en actions sur l'exercice ayant conduit à une capitalisation à hauteur de 30,5 M€.

En 2022, le Groupe a également souscrit 4 tranches après de Yorkville pour 4 M€ en totalité. La variation de juste valeur de ces tirages s'est élevée à 0,8 M€ (qui a impacté les charges d'autant). Une partie des tirages ont été remboursés en actions nouvelles pour 0,9 M€ et l'autre en actions existantes pour 0,6 M€. L'en-cours au 31.12.2022 s'élève à 3,2 M€ correspondant aux 275 obligations non converties (cf. évènement postérieurs à la clôture) évaluées à leur juste valeur.

(c) Emprunts bancaires

- CMT détient des dettes financières bancaires à hauteur de 6,6 M€, comprenant 2,8 M€ relatif aux échéances 2023, les échéances 2023 ont été respectées. Les frais de structuration payés en 2021 ont été partiellement remboursé suite à la fin de collaboration, le remboursement est intervenu durant l'exercice 2022 pour 1,3 M€.
- AMG Pérou a contracté en 2020 un emprunt auprès de la Banco de Credit pour 0,5 M€, pour lequel une franchise de remboursement a été obtenue ;
- AMG a contracté en 2022 un emprunt de 2,0 M€ auprès de la BRED, l'emprunt dipose d'une franchise de remboursement pour une période de 12 mois, le remboursement s'étale jusqu'au 02/02/2028

(b) Dettes financières - parties liées

- Remboursement du Prêt SAS par SVL, aux termes d'un protocole d'investissement conclu le 28 juillet 2022, la société Strategos Ventures Limited ("SVL"), représentée par Monsieur Luc Gerard, président et actionnaire d'AMG a consenti à AMG une avance en compte courant d'un montant de 32,2 M€. SVL a intégralement remboursé le Prêt envers SAS et se substitue à SAS en tant que créancier.
- Le plan de remboursement de la dette en principal et intérêts de 27,4M€ relative à l'avance en compte courant consentie par l'actionnaire de référence Tribeca Natural Resources Fund (TNRF) dans le cadre de la mise en place d'une fiducie gestion qui sera chargée en 2023 de convertir progressivement la dette en capital (l'equitization). La mise en œuvre du remboursement de TNRF intervient consécutivement à l'arrivée en fin de vie du fonds entré dans sa phase de liquidation. La dette a été transférées à la société EURO INTERNATIONAL MINING au 31 décembre 2022, la dette se monte à 27,4 M€ en capital et intérêts.

(c) Concours bancaires

- CMT a contracté une ligne de crédit court terme de 200 MMAD, soit l'équivalent de 17,9 M€

Informations complémentaires

1° Financement du Groupe auprès des parties liées:

En '000€	31-12-21	Augmentations	Diminutions	Variation non cash des dettes financières	Variation non cash des dettes financières	Capitalisation de la dette	Eléments à la Juste valeur (IFRS 9)	Autres mouvements	Ecart de conversion	31-12-22
TRNF	28.727			4.110	(27.283)	(5.527)				27
EURO MINING INT	0			27.383						27.383
SAIL	2.127	425								2.552
SAS	26.574	1.862			(28.436)					0
SVL	0			30.465			1.560	3.748		35.773
G2M	1.076			161				(1.237)		0
OSEAD	141							256		397
BGPP	94									94
Total	58.739	2.287	0	62.119	(55.719)	(5.527)	1.560	2.767	0	66.227
Partie courante		2.287	0	31.654	(55.719)	(5.527)	0	(981)	0	30.454
Partie non courante		0	0	30.465	0	0	1.560	3.748	0	35.773
Emprunts Parties liées	**58.739**	**2.287**	**0**	**62.119**	**(55.719)**	**(5.527)**	**1.560**	**2.767**	**0**	**66.227**

- <u>Auprès de son actionnaire de référence TNRF :</u>
- La dette envers TNRF est nulle au 31 décembre 2022 alors qu'elle s'élevait à 28,7 M€, en raison des éléments suivants :
  - la conversion partielle de 5,5 M€ de la créance en compte-courant détenue par TRIBECA NATURAL RESOURCES FUND (TNRF) à l'encontre d'AMG a été réalisée en date du 22 septembre 2022 via une augmentation de capital réservée.
  - Le transfert du solde du compte courant à hauteur de 27,4 M€ (intérêts inclus), le 12 décembre 2022, à la Société Euro Mining International dans le cadre de la mise en place de la fiducie de gestion (cf. Evènements Postérieurs à la clôture).
- <u>Auprès de la partie liée le fonds SVL :</u>

  L'Avance consentie par SVL à AMG devra être remboursée par AMG à SVL au plus tard le 3 août 2025, le remboursement de l'Avance pourra être fait en numéraire ou en actions AMG, au choix de SVL. L'Avance est rémunérée à un taux d'intérêt de

14,85 % par an payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, la première fois le 31 janvier 2023, et au plus tard le 3 août 2025. Si les intérêts sont payés à leurs échéances, ils seront payés en numéraire.

Par ailleurs, les conditions sont :

- En cas de remboursement en actions du Prêt par AMG à SVL, au 3 août 2025, la conversion se ferait à un nombre d'actions d'AMG égal : au montant de l'Avance et des intérêts restants dus au 3 août 2025 divisé par :

  (i) Le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant la Date de Notification (le "Cours AMG Référence"), dans l'hypothèse où le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant le 30 juin 2025 (le "Cours AMG Échéance") est supérieur au Cours AMG Référence ou

  (ii) (ii) le Cours AMG Échéance dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance est inférieur au Cours AMG Référence, étant entendu que le Cours AMG Référence et le Cours AMG Échéance s'entendent des cours de bourse de l'action d'AMG hors opérations de regroupement d'actions ou de division de la valeur nominale. Dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance ou le Cours AMG Référence, retenu selon la formule prévue ci-dessus par le présent Article (le "Cours AMG Retenu"), est inférieur à la valeur nominale de l'action d'AMG à la Date de Notification conduisant l'Emprunteur à émettre les actions d'AMG émises au profit du Prêteur à la valeur nominale, l'Emprunteur compensera le Prêteur, notamment en émettant à son profit, des bons de souscription d'actions d'AMG et/ou des actions d'AMG supplémentaires dont le nombre permettra de couvrir la différence entre le Cours AMG Retenu par action d'AMG et la valeur nominale par action d'AMG émise au profit du Prêteur et ce, pour l'intégralité des actions d'AMG à percevoir par le Prêteur selon la formule prévue ci-dessus.

- Dans l'hypothèse où, à l'échéance, AMG n'aurait pas remboursé l'Avance à SVL, en numéraire ou en actions AMG, à la requête de SVL, AMG s'est engagée, à titre de garantie, dans le cadre d'une promesse de cession, à transférer à SVL 100 % des parts du Fonds Osead qu'elle détient, par compensation valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés étant entendu que SVL conserverait, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion Osead Gestion SA. Il est également convenu que, dans ce cas, la compensation avec le prix de l'Avance par Part à calculer à la date de remboursement tiendra compte de tous les intérêts et remboursements payés par AMG à SVL sur le Prêt. Les stipulations qui précèdent s'appliqueront également en cas de défaut.

- SVL pourra, à son entière discrétion, permettre à AMG de rembourser le Prêt par anticipation, en tout ou en partie, avant le 3 août 2025, selon ce qui pourra être convenu entre les Parties. À moins qu'il n'en soit convenu autrement, dans le cas d'un remboursement anticipé du Prêt, les intérêts dus sur un remboursement anticipé seront calculés à la date du remboursement anticipé, en ajoutant à ce montant une pénalité de remboursement anticipé égale à 50 % du montant restant des intérêts dus sur le Prêt au 3 août 2025.

En cas de remboursement par AMG à SVL, à l'échéance, de l'Avance, 100 % des actions de la société de gestion Osead Gestion SA seront transférées par SVL à AMG à la date de remboursement du Prêt.

- Garantie apportée par AMG : nantissement de parts consenti par AMG auprès de SVL portant sur 100 % des parts du Fonds OSEAD valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés, en cas de non-remboursement. SVL conserverait également, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion OSEAD GESTION S.A.

- Garantie apportée par OSEAD FUND : OSEAD FUND accorde à SVL un nantissement sur 534.958 actions de la société OMM, en garantie du remboursement par AMG de l'Avance en compte courant.

A la dette SVL, est attachée une option de remboursement en numéraire et/ou en actions de la société émettrice à la main du prêteur. Cette dette constitue un instrument hybride selon IAS 32 dont le dérivé est enregistré en totalité au passif à sa juste valeur (les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat) et la composante dette, dont la juste valeur est déterminée par différence entre la valeur d'émission de l'instrument et la juste valeur du dérivé préalablement évaluée, est comptabilisée au coût amorti (les primes ou décotes constatées viennent impacter les calcul du taux d'intérêt effectif). A noter que l'option de conversion a été évaluée comme étant nulle par le Groupe, sur la base d'un rapport d'expert indépendant.

A noter que SVL dispose d'une option d'achat de 100% des titres d'OSEAD Fund. Cette option vendue constitue donc un instrument dérivé à comptabiliser à sa juste valeur au bilan (les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat). La juste valeur de cette option à la clôture a été évaluée à 1 560 K€, sur la base d'un rapport d'expert indépendant (impact résultat sur l'exercice correspondant à une charge de 1 560 K€)

- <u>Auprès de la partie liée le fonds G2M :</u>

  - En mai 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 15 % l'an ;

- En août 2019, un prêt court terme d'un montant de 0,15 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an, ramené à 15% à partir du 1er mars 2020.

Ce qui représentait au 31 décembre 2022 un montant en principal de 1,2 M€. Le montant principal a été diminué d'une compensation de créance pour 1,2 M€ ; le solde du compte courant est nul au 31 décembre 2022.

- Auprès de son actionnaire San Antonio Securities LLC (SAS) par l'intermédiaire de la société San Antonio Internacional Limited (SAIL) :

  - En mai 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 15 % l'an, augmenté à 20% à partir du 1er octobre 2020 ;
  - En septembre 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an, ramené à 20% à partir du 1er octobre 2020 .

  Ce qui représentait au 31 décembre 2022 un montant en principal et intérêts de 2,5 M€, contre 2,1 M€ en 2021. Durant l'exercice 2023, une partie significative de cet emprunt a été remboursé (1,2 M€).

- Auprès de son actionnaire SAN ANTONIO SECURITIES LLC (SAS)

  La dette contactée aux termes d'un Protocole d'investissement conclu le 19 février 2020, a été intégralement remboursée pendant l'exercice 2022 par la société Strategos Venture Limited. La dette se montait au moment du remboursement à 28,4 M€ auxquels s'est ajoutée la dernière tranche de l'acquisition du fonds OSEAD d'un montant de 3,75 M€, soit 32,2 M€ intérêts inclus. Durant l'exercice des intérêts de 15% l'an ont été également remboursés sur la base prorata temporis pour 1,9 M€.

  Il est à mentionner que SAS avait l'option de convertir sa dette en capital ou d'en demander le remboursement. Le remboursement a été choisi et devant intervenir au plus tard le 31 août 2022.

2° Financement auprès des institutions financières

La filiale CMT a conclu un contrat d'emprunt auprès de la banque BERD le 7 avril 2017 pour un montant de 20,0 M€, les échéances sont semestrielles et d'un montant de 2,0 M€ chacune. L'intérêt contractuel est de 2,75%, l'encours au 31 décembre 2022 est de 2,0 M€, la dernière tranche devant être honorée le 20 mars 2023.

Un contrat de crédit-bail a été contracté le 1er novembre 2020 par CMT dans le cadre de l'acquisition des bureaux du siège de Casablanca, la dette au 31 décembre 2022 est de 1,6 M€. L'échéance du contrat de crédit-bail est prévue le 1er octobre 2030. Les échéances sont mensuelles et portent un intérêt mensuel de 0,435%.

Dans le cadre de la pandémie de la Covid-19, l'État marocain a octroyé au travers de la banque Crédit du Maroc des prêts "relance", CMT a contracté au cours de l'exercice 2020 un prêt de 63,0 M MAD (soit 5,8 M€ au 31 décembre 2020) dont l'échéance de remboursement est trimestrielle et a débutée le 20 février 2021, l'échéance du contrat est prévue le 20 août 2027. Le taux d'intérêt est de 3,5%. Au 31 décembre 2022 la dette se monte à 53,4 M MAD (soit 4,8 M€).

AMG Pérou, en mai 2020 a contracté un emprunt auprès de la Banco Credito of Perù dans le cadre des plans de relance économique "*Reactiva Peru Program*" pour un montant de 0,6 M US$ (soit 0,5 M€ au 31 décembre 2022) portant un taux d'intérêt de 0,98%. Une période de grâce de 12 mois est prévue et le remboursement porte sur 24 mensualités dès la période de carence terminée. Au 31 décembre 2022 le solde se monte à 0,3 M€.

Le Fonds OSEAD a une dette financière envers Cristellio Holding AG, l'ouverture de crédit se monte à 30,6 M€ portant un intérêt annuel Euribor 12 mois + 4,5%. L'encours au 31 décembre 2022 se monte à 13,6 M€. Cette dette est remboursable en 9 échéances et suivant la remontée de dividendes provenant de OMM. Lorsque le dividende distribué par OMM au Fond Osead est supérieur au montant de l'échéance ; (i) inférieur ou égale à 7,0 M€, le montant du remboursement est égal au dividende, (ii) le dividende est supérieur à 7,0 M€, le montant du remboursement se limite au dividende diminué de 0,5 M€.

Valorisation de la dette

a) SVL La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée au coût amorti, l'option donnée à SVL de se voir remboursé en trésorerie ou en actions AMG constitue un instrument dérivé dont la juste valeur a été déterminée en accord avec les normes IFRS, principalement la norme IFRS9.

b) EURO INTERNATIONAL MINING : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée au coût amorti.

c) SAS : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée au coût amorti.

d) Fonds G2M : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée au coût amorti.

e) BERD : La dette a été valorisée au coût amorti.

f) Crédit du Maroc : La dette a été valorisée au coût amorti.

g) Banco de Credito : La dette a été valorisée au coût amorti.

h) Cristellio : La dette a été valorisée au coût amorti.

i) Yorkville : La dette a été valorisée au coût amorti.

j) BRED : La dette est valorisée au coût amorti.

Échéances et remboursements

a) TNRF: La modalité de remboursement de l'avance en compte courant consentit par TNRF et réalisée en action AMG tel que rappelé ci-dessus sera remboursable en trésorerie ou convertible en actions AMG à la seule décision de TNRF. Cette décision devrait dépendre des capacités d'endettement du Groupe, des liquidités générées par l'activité. Dans le cadre du support des actionnaires au Groupe, cette dette ne serait pas exigée, en numéraire, si l'exécution de celle-ci venait à compromettre la continuité du Groupe.

b) SAS : Les deux avances de 1 M€ chacune en trésorerie sont échues, celles-ci font l'objet en 2023 d'un plan de remboursement. Plan de remboursement 2023 est respecté.

c) EURO INTERNATIONAL MINING : la remboursement doit intervenir dans le cadre des obligations liées à la fiducie de gestion (voir note 13. Evennements post clôture). Le plan de conversion a été partiellement respécté, suite à l'arrêt de la cotation du titre en juin 2023

d) Fonds G2M : Les deux avances en trésorerie sont renouvelables et n'ont pas fait l'objet d'un remboursement postérieurement à la clôture, à l'exception de la compensation de créance de 1,2 M€.

e) BERD : La dernière échéance est planifiée au 20 mars 2023. Les échéances 2023 ont été respectées.

f) Crédit du Maroc : Les échéances sont trimestrielles, l'échéance du contrat est prévue le 20 août 2027. Les échéances 2023 ont été respectées.

g) Banco de Credito : Les échéances sont mensuelles, le contrat porte une carence de remboursement de 12 mois, le calendrier de remboursement comprend une durée de 24 mois.

h) Cristellio : Échéance annuelle d'un montant de 3,4 M€ , échéance finale le 15 sept. 2025. Les échéances 2023 ont été respectées.

i) Yorkville : Échéance, les notes sont convertibles à la main de Yorkville au plus tard fin 2023. Les échéances 2023 ont été respectées.

j) BRED : Échéance annuelle d'un montant de 0,5 M€ , échéance finale le 10 fév. 2028

Covenants financiers liés à la dette BERD – CMT

(a) Au 31 décembre 2022, l'ensemble des ratios était respecté.

Covenants financiers liés à la dette BONDS – CMT

(a) Au 31 décembre 2022, l'ensemble des ratios était respecté.

6.8.2 Échéancier des emprunts et dettes financières

6.8.2.1 Échéancier des emprunts et dettes financières au 31 décembre 2022

En '000€	31-12-22	Part à moins d'un an	Part entre 1 et 5 ans
Dettes de loyers	2.188	326	1.862
Emprunt obligataire	34.166	11.035	23.131
Emprunt	9.326	3.457	5.869
Dettes financières avec les parties liées	66.226	30.449	35.777
Autres dettes financières diverses	1.378	1.378	0
Concours bancaires courants	17.998	17.998	0
Totaux dettes financières	**131.282**	**61.484**	**69.799**

6.9 Dettes commerciales et autres passifs

La ventilation des "*dettes commerciales*" et "*autres passifs*" pour les exercices clôturés le 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 est présentée dans le tableau ci-dessus.

En '000€	*31-12-22*	*31-12-21*
Fournisseurs	27.135	20.094
Totaux fournisseurs	**27.135**	**20.094**
Avances et acomptes reçus	1.471	22
Dettes sociales	4.611	5.460
Dettes fiscales	3.372	5.828
Dettes diverses	1.437	888
Dette sur immo - part à moins d'un an	1.817	5.297
Totaux des autres passifs courants	**12.710**	**17.496**
Autres passifs	12	16
Dette sur immo - part à plus d'un an	0	881
Totaux autres passifs non courants	**12**	**897**
Total dettes commerciales	**39.856**	**38.486**

Les dettes commerciales et autres passifs courants se montent, au 31 décembre 2022, à 39,8M€ contre 37,6 M€ en 2021.

En '000€	31-12-21	Variations de la période	Reclassements	Ecart de conversion	31-12-22
Fournisseurs	20.094	3.155	3.275	612	27.135
Totaux fournisseurs	**20.094**	**3.155**	**3.275**	**612**	**27.135**
Dettes sociales	5.460	(855)	33	(27)	4.611
Dettes fiscales	5.850	(1.018)	296	(285)	4.843
Dettes diverses	888	(338)	763	125	1.437
Dette sur immo - part à moins d'un an	5.297	(3.480)	0	0	1.817
Totaux des autres passifs courants	**17.495**	**(5.691)**	**1.092**	**(187)**	**12.709**
Dettes commerciales et autres dettes	**37.588**	**-2.536**	**4.367**	**425**	**39.844**

En '000€	31-12-21	Variation de périmètre	Variations de la période	Reclassements	Ecart de conversion	31-12-22
Fournisseurs	20.094	0	3.155	3.275	612	27.135
Totaux fournisseurs	**20.094**	**0**	**3.155**	**3.275**	**612**	**27.135**
Avances et acomptes reçus	22	0	1.449	0	0	1.471
Dettes sociales	5.460	0	(855)	33	(27)	4.611
Dettes fiscales	5.828	0	(2.467)	296	(285)	3.372
Dettes diverses	888	0	(338)	763	125	1.437
Dette sur immo - part à moins d'un an	5.297	0	(3.480)	0	0	1.817
Totaux des autres passifs courants	**17.495**	**0**	**(5.691)**	**1.092**	**(187)**	**12.709**
Dettes commerciales et autres dettes	**37.588**	**0**	**-2.536**	**4.367**	**425**	**39.844**

6.10 Impôts et impôts différés

En '000€	31-12-21	Impact résultat	Impact sur les réserves	Ecart de conversion	31-12-22
Immobilisations incorporelles, corporelles et financières	(39.777)	(18.364)	170	2.978	(54.994)
Provisions	4.227	2.176	(9)	(146)	6.248
Dettes financières	(234)	5.474	(6.720)	0	(1.480)
Autres	501	(700)	(196)	86	(309)
Reports déficitaires	2.105	(7.160)	6.562	0	1.508
Impôts différés nets	**(33.178)**	**(18.574)**	**(193)**	**2.917**	**(49.028)**

Les impôts différés se composent principalement de l'impôt différé passif (-55,5 M€) calculé sur la juste valeur des titres miniers CMT. L'augmentation de 18,4 M€ est principalement liée à l'augmentation graduelle du taux nominal d'impôt au Maroc et portant le taux nominal de 20% en 2022 à 35% dès 2026.

6.11 Engagements financiers donnés

6.11.1 Engagements AMG Pérou

Au 31 décembre 2022, la Société a accordé des lettres de crédit en faveur du ministère de l'Énergie et des Mines pour 1,4 M$ US (2,2 M$ US au 31 décembre 2021) afin de garantir le plan actuel de fermeture de la mine.

6.11.2 Engagements AMG

Redevances "*Yaou*" et "*Dorlin*"

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD SAS auprès de Golden Star Ressources Ltd. Et d'Euro Ressources (ex Guyanor), AMG s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1% du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin ("**CA**"), ainsi qu'une redevance complémentaire de 1% du CA lorsque le total des redevances cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera un seuil s'élevant à 2,1 M€.

Le total des redevances cumulées au 31 décembre 2022 s'élève 0,4 k€, ce montant n'a pas augmenté dans la mesure où il n'y a eu aucune reprise de l'activité de production sur les sites concernés.

Le montant des dépenses faites sur le PEX Dorlin au 31 décembre 2022 est de 7.555.995 USD, Soit 7,1 M€.

Engagements hors bilan

À la suite de l'arrêté préfectoral N° 2015-322-0002 du 18 novembre 2015 autorisant AMG à exploiter une installation de séparation gravitaire d'or primaire et une unité modulaire de traitement du minerai aurifère sur la commune de Saint-Élie, AMG a dû fournir une garantie financière à hauteur de 622.863 € pour la période allant de 2015 à 2019. Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, cette garantie a fait l'objet d'une mise à jour avec les services de la DGTM (ex-DEAL). Aux termes d'un arrêté préfectoral N° R03-2021-03-22-00006 du 22 mars 2021, le montant de la garantie financière pour la période allant de 2020 à 2024 a été porté à 955.331 €.

OSEAD : Nantissement des titres OMM au profit de Glencore et de SVL comme garanties données dans le cadre de la dette financière auprès de Cristellio Holding AG et de la dette financière envers SVL. (Cf. note 6.8).

7 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 - COMPTE DE RÉSULTAT

7.1 Chiffre d'affaires

Tableau d'évolution du chiffre d'affaires par entité	*Chiffre d'affaires 2022*	*Chiffre d'affaires 2021*	*Variation*	*% de variation*
GUYANE FRANCAISE	8.670	15.365	(6.694)	-43,6%
PEROU	20.855	16.039	4.816	30,0%
MAROC	55.213	42.735	12.478	29,2%
TOTAL CONSOLIDE	**84.739**	**74.139**	**10.600**	**14,3%**

Production du Groupe	Cumul 2022	Cumul 2021	Variation	Variation
Unité de mesure	Tonnes	Tonnes	Volume	%
Minerai traité (en tonnes)	535.287,00	468.928,00	66.359,00	14,2%
Concentré de Zinc (en tonnes)	13.122,00	11.989,00	1.133,00	9,5%
Concentré de Plomb (en tonnes)	29.389,00	24.670,00	4.719,00	19,1%
Argent contenu dans les concentrés Plomb et Zinc (en tonnes)	34,20	30,30	3,90	12,9%
Concentré de Cuivre (en tonnes)	699,00	330,00	369,00	111,8%
Or produit avant affinage (en Kg)	157,85	304,11	- 146,26	-48,1%

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires se compose principalement des ventes des métaux produits par CMT (Plomb et Argent), des productions d'AMG Pérou (Plomb, Zinc et Cuivre) et de la production d'Or en ce qui concerne la Guyane française. L'augmentation du chiffre d'affaires s'explique principalement par l'augmentation de la capacité de traitement de l'usine de El Santo, unité d'AMG Pérou, CMT présente également une très forte augmentation également liée à l'augmentation de productivité globale de l'usine.

7.2 Charges d'exploitation

7.2.1 Ventilation des achats consommés

En '000€	31-12-22	31-12-21
Achats matières premières & autres approvisionnements	16.556	12.990
Autres charges externes	22.775	19.586
Totaux	39.332	32.576

7.3 Charges de personnel

En '000€	31-12-22	31-12-21
Salaires et traitements	11.454	10.249
Charges sociales	3.477	3.789
Totaux	14.931	14.038

Le groupe se compose de 746 salariés, en 2021 l'effectif se composait de 706 salariés.

7.4 Autres produits et charges d'exploitation

En '000€	31-12-22	31-12-21
Résultat sur opérations de gestion	(1.803)	(1.712)
Cessions d'actifs	48	(105)
Totaux	(1.756)	(1.817)

7.5 Dotations et reprises aux amortissements et provisions

En '000€	*31-12-22*	*31/12/2021 publié*	*31/12/2021 corrigé*
Dot./Amt. & dép. immo. incorporelles	9.798	7.329	7.329
Dot./Amt. & dép. immo. corporelles	5.832	6.273	6.343
Dotation aux amortissements	15.630	13.602	13.672
Dot. aux provisions	335	392	361
Reprise de provisions	415	(110)	(110)
Dot./dép des stocks MP et marchandises	0	106	106
Dotation aux dépréciations et provisions nettes des reprises	750	389	358
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises	**16.380**	**13.991**	**14.030**

La correction apportée aux comptes de 2021 a pour conséquence une correction des amortissements enregistré de 70 KEUR ainsi qu'une diminution des dotations aux provisions d'un montant de 31 KEUR.

7.6 Produits et charges non récurrents

En '000€	*31-12-22*	*31-12-21*
Charges exceptionnelles	(5.389)	(1.445)
Provision pour litiges sociaux - dotations	(1.068)	(99)
Provision pour litiges sociaux - reprises	264	1.362
Provision pour litiges	()	(126)
Impairment	(12.055)	
Total net	**(18.249)**	**(309)**

En 2022, les charges et produits non récurrents se composent principalement de dépréciations pour 12,0 M€, dont 6,6 M€ sur le titre minier "*Yaou*" sis en Guyane française, de la dépréciation enregistrée pour 5,4 M€ sur le titre minier « Bon Espoir » sis également en Guyane française, de dotations exceptionnelles dans le cadre de rupture de contrat 0,7 M€ et d'une provision de 4,3 M€ relative au contrôle de l'Office des Changes Marocain

Une provision pour litige a été enregistrée dans le cadre du contrôle mené par l'Office des changes sur la société CMT portant sur les opérations d'investissements durant les exercices 2012 à 2022. Sur la base des estimations les plus récentes, le Groupe à provisionner dans ses comptes un montant de 4,3 M€.

7.7 Produits et charges financières et services de la dette

En '000€	*31-12-22*	*31-12-21*
Intérêts et charges assimilés	(10.738)	(11.234)
Produits nets des autres valeurs mobilières	(169)	909
Coût de l'endettement financier net	**(10.906)**	**(10.325)**
Autres intérêts et produits assimilés	394	269
Variation de juste valeur	(23.984)	(5.186)
Différence nette de change	151	590
Dotations financières nettes des reprises	276	(146)
Total des charges et produits financiers	**(34.069)**	**(14.798)**

Les conditions financières liées à l'endettement du Groupe ont été explicitées dans la Note 6.8 ci-dessus relative à la dette financière.

Les intérêts et charges assimilées se composent principalement des charges d'intérêts sur les avances en comptes courant et dettes financières des parties liées pour 10,8 M€, de la charge financière par la mise à la juste valeur de la dette convertible au 31 décembre 2022 pour 24,0 M€. La décomposition précise que 20,7 sont à attribuer au contrat Rare Earth, 0,8 en ce qui concerne Yorkville.

La charge financière liée à la mise à la juste valeur des dettes financière (emprunt convertibles) se compose principalement et de manière synthétique ; du décalage de valeur entre les actions émises et cédées en remboursement de l'emprunt convertible, considérant les éléments du contrat d'émission (décote, VWAP, date de référence de la VWAP), et la valeur du cours au moment de l'émission de ces mêmes actions. Ce décalage de valeur est, pour les conversions réalisées durant l'exercice et pour le solde de la dette non convertie à la date de clôture des comptes, considéré tel une charge financière.

7.8 Preuve d'impôt

En '000'€	31-12-22	31-12-21
Résultat avant impôt	**(40.936)**	**(3.895)**
Taux d'imposition normal applicable	25,00%	26,50%
(Charge) produit d'impôt théorique	**10.234**	**1.032**
Incidence des :		
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
	-	-
Autres différences permanentes	5.402	(613)
Différences de taux étrangers	(26.512)	750
Non reconnaissance d'IDA	(7.245)	(1.678)
Activation / Non-activation des IDA	(6.119)	(2.640)
Autres	(26)	(16)
(Charge) produit d'impôt effectivement constaté	**(24.266)**	**(3.165)**
Taux d'impôt effectif (%)	-59,28%	-81,25%

Le résultat fiscal représente une charge de -24,3 M€, est principalement impacté à hauteur de -26,8 M€ par l'augmentation du taux nominal d'impôt des sociétés au Maroc passant de 20% en 2022 à 35% dès 2026.

8 INFORMATION SECTORIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2022

8.1.1 Information par groupe d'activité

Le Groupe s'organise principalement autour des Unités Génératrices de Trésoreries ("**UGT**") qui sont réparties par zones géographiques, l'information relative à la norme IFRS 8 - *Secteurs opérationnels* est présentée par conséquent par zone géographique.

Les sites isolés et non exploités sont testés séparément.

8.1.2 Informations par zone géographique

Le Groupe possède des activités d'exploration et d'exploitation de sites miniers en Guyane française, au Maroc et au Pérou. L'intégralité de l'activité du Groupe se fait donc en Guyane française, au Maroc et au Pérou, à l'exception de la filiale OMCI, en Côte

d'Ivoire, détenue à 50% par le Groupe qui n'a plus d'activité.

2022 En '000€	GUYANE FRANCAISE	PEROU	MAROC	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2022	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2021 - Publié	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2021 - Corrigé
Chiffre d'affaires	8.670	20.855	55.213	**84.739**	**74.139**	**74.139**
Achats et services	(8.383)	(11.844)	(19.105)	**(39.332)**	**(32.576)**	**(32.576)**
Charges de personnel	(5.252)	(4.469)	(5.209)	**(14.931)**	**(14.038)**	**(14.038)**
Impôts et taxes	(574)	(327)	(57)	**(958)**	**(505)**	**(505)**
Variation nette des amort et provisions	(3.721)	(3.591)	(9.068)	**(16.380)**	**(13.991)**	**(14.030)**
Autres produits et charges d'exploitation	(356)	(680)	(720)	**(1.756)**	**(1.817)**	**(1.817)**
Résultat opérationnel courant	**(9.616)**	**(57)**	**21.055**	**11.383**	**11.212**	**11.173**
REBITDA	**(5.894)**	**3.534**	**30.123**	**27.762**	**25.202**	**25.202**

(a) AMG en Guyane présente un résultat opérationnel courant de - 9,6 M€, en effet, par suite de la décision du Tribunal Administratif de la Guyane du 30 septembre 2021, l'usine de "*Dieu Merci*" a été mise à l'arrêt dès novembre 2021 et la production n'a redémarrée qu'en avril 2022. Il est à noter qu'AMG en tant que société mère supporte l'ensemble des coûts dits "*Corporate*" du Groupe ;

(b) AMG Pérou présente une perte opérationnelle courante de - 0,1 M€ ;

(c) CMT présente un résultat opérationnel de +21,1 M€ en nette augmentation par rapport à l'exercice 2021 qui s'était clôturé sur un résultat opérationnel courant de +13,2 M€ ;

(d) REBITDA : exprime le résultat courant avant charges financières, impôts, dépréciations et amortissements, il précise le flux de trésorerie courant provenant de l'exploitation.

2022 En '000€	GUYANE FRANCAISE	PEROU	MAROC	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2022	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2021 - Publié	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2021 - Corrigé
Actifs non courants	26.006	23.028	214.973	**264.007**	**284.322**	**285.232**
Actifs courants	3.140	5.343	52.621	**61.104**	**54.270**	**54.270**

2022 En '000€	GUYANE FRANCAISE	PEROU	MAROC	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2022	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2021 - Publié	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2021 - Corrigé
Passifs non courants	47.107	3.269	85.870	**136.246**	**94.015**	**94.015**
Passifs courants	43.114	19.063	45.319	**107.496**	**118.008**	**118.007**

9 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Monsieur Luc Gerard, Président Directeur Général depuis le 19 novembre 2018, a perçu une rémunération globale brute de 240.000 € au titre de l'exercice 2022, AMG reste redevable au titre des rémunérations du Président Directeur Général d'un montant de 26.824,15 € relatifs à l'exercice 2022.

Concernant les administrateurs

Sur proposition du Comité des rémunérations du 3 septembre 2020, le Conseil d'Administration du 24 septembre 2020 a pris les décisions suivantes :

1) Du fait que la Société doit faire face à des obstacles économiques importants en raison des conditions actuelles du marché et de la pandémie de la Covid-19, une politique d'épargne a été mise en œuvre au niveau du groupe. Prenant acte de cela il est proposé de réduire la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2020 afin de la limiter à :

   - 2.500 € par mois et par administrateur en ce compris la participation à l'ensemble des conseils d'administration dans lesdits mois ainsi que la participation à un Comité ;
   - 1.500 € par Comité supplémentaire au-delà d'un par mois.

   Cette règle trouverait à s'appliquer jusqu'à ce que le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration de la modifier en fonction des performances financières et opérationnelles d'AMG.

2) Sur la base du point 1) ci-dessus et de la prise en compte de la modification rétroactive au 1er janvier 2020, la Société est redevable vis-à-vis des administrateurs des montants correspondants à la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "**jetons de présence**") suivant :

Pour l'année 2022 :	107.500 €
Soit un total au 31 décembre 2022 :	107.500 €

3) De prévoir un plan de paiement afin de rembourser la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") impayée due aux administrateurs jusqu'au 31 octobre 2020 visée au point 2) ci-dessus sur 12 mois en versements égaux. Le montant dû sera calculé sur la base du montant restant dû à chaque directeur divisé en 12 versements égaux. Dans le cas où la disponibilité des flux de trésorerie de la Société s'améliore, le plan de paiement de la dette proposé devrait être accéléré dans la mesure du possible.

4) Que la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") à compter du 1er novembre 2020 puisse leur être réglée avant le 7ème jour du mois suivant, sous réserve de la capacité financière de la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022 a voté une enveloppe au titre de la rémunération de l'activité des administrateurs au Conseil d'Administration fixée à 250.000 € au titre de l'exercice 2022 et des exercices suivants.

Au titre de l'exercice 2022 :

Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy, administrateur depuis le 15 novembre 2005 a perçu en 2022 une somme de 5.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2021 et 2022 la somme de 45.000 €.

Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur depuis le 23 juillet 2018, a perçu en 2022 une somme de 5.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2021 et 2022 la somme de 42.500 €.

Monsieur Miguel de Pombo, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2022 une somme de 10.063,42 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2021 et 2022 la somme de 37.436,58 €.

Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2022 une somme de 5.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des 'exercices 2021 et 2022 la somme de 39.000 €.

Monsieur Fernando Jaramillo, administrateur depuis le 26 juin 2019, n'a perçu en 2022 aucune somme € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2021 et 2022 la somme de 44.000 €.

Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry, administrateur du 26 juin 2019 au 30 septembre 2022, n'a perçu en 2022 aucune somme € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre de l'exercice 2022 la somme de 36.500 €.

Monsieur Ramon Carasco, administrateur depuis le 30 septembre 2022, n'a perçu en 2022 aucune somme sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre de l'exercice 2022 la somme de 7.500,00 €.

10 PRINCIPAUX LITIGES

10.1 Guyane : CONTENTIEUX GNE/FNE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS "*DIEU MERCI*"

Par trois décrets du 25 avril 2022, la société AUPLATA MINING GROUP s'est vu accorder la prolongation des concessions de mines d'or dites "*Dieu-Merci*", "*Renaissance*" et "La *Victoire*" en Guyane Française.

Ces décrets ont fait l'objet de recours gracieux en date du 23 juin 2022 par les associations France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement qui en ont demandé le retrait.

Une décision implicite de rejet de ces recours gracieux est née du silence gardé par le Ministre de l'Économie pendant plus de deux mois.

Par une requête introductive d'instance enregistrée le 28 octobre 2022, France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement ont demandé au Conseil d'Etat d'annuler les décrets du 25 avril 2022 accordant la prolongation des concessions précitées à la société AUPLATA MINING GROUP et la décision implicite du Ministre rejetant leur recours gracieux. Les requérantes soulèvent des moyens de légalité externes et internes pour contester la régularité des décrets.

La procédure est en cours d'instruction devant le Conseil d'Etat : les parties défenderesses, l'État et AUPLATA MINING GROUP, ont produit leurs observations en défense respectivement le 14 et le 15 mars 2023.

Le Conseil d'Etat a donné un délai indicatif d'un mois aux requérants pour produire d'éventuelles observations, soit avant le 15 avril 2023. À ce jour, aucunes observations des requérants ne semblent avoir été produites.

Monsieur le Rapporteur au Conseil d'État a déposé son rapport le 5 octobre 2023. Aucune date d'audience n'a été encore fixée.

10.2 Pérou : Arbitrage devant le Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima

Un actionnaire minoritaire a initié une procédure d'arbitrage n° 0456-2020-CCL, devant le Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima à l'encontre de Brexia International LLC, GoldPlata Mining International Corporation et AMG Auplata Group Perú S.A.C (anciennement Brexia GoldPlata Perú S.A.C).

Le 19 juillet 2021, un actionnaire minoritaire a demandé au Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima :

a) La résiliation partielle du contrat d'investissement initial du 1er août 2011 qui le liait avec Brexia International qui a conduit à la prise de participation de Brexia International au sein de BGPP le 1er août 2011 ;

b) Le versement d'une indemnité pour les dommages indirects et le manque à gagner d'un montant d'au moins USD $ 6.000.000 plus les intérêts légaux comptabilisés à compter de la date de la rupture contractuelle, du fait, selon un actionnaire minoritaire, d'un non-investissement dans les concessions minières de la zone de Condoroma et ce contrairement, selon l'actionnaire minoritaire, aux accords pactés.

Le 16 septembre 2021, les défendeurs ont présenté leurs mémoires en réponse demandant que les prétentions de l'actionnaire minoritaire soient déclarées irrecevables et à défaut non fondées.

Les parties ont répondus, chacune en ce qui la concerne, à la production de leurs expertises respectives.

Les demandes de mesures conservatoires demandées ultérieurement par un actionnaire minoritaire ont été déclarées irrecevables en juillet 2022.

Du fait de demandes formulées par un actionnaire minoritaire, le Président du Tribunal arbitral (qui ne souhaitait aucunement entrer dans une polémique au milieu d'un arbitrage) a démissionné et il a fallu conformément aux règles applicables procéder à son remplacement.

La décision de l'arbitrage a été favorable au Groupe.

Appel a été interjeté de cette décision par Un actionnaire minoritaire. Cette procédure est en cours.

10.3 Enquête de l'AMF

AMG fait l'objet d'une procédure devant la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés qui porte sur l'information communiquée au marché au sujet du mécanisme de conversion d'un Contrat de financement par voie d'ODIRNANE conclu avec EHGO le 30 octobre 2017. AMG considère que les manquements qui lui sont reprochés ne sont pas caractérisés. La procédure est en cours.

10.4 Contrôle de l'Office des Changes Marocain

Courant 2022, CMT a subi un contrôle de l'Office des Changes, concernant des opérations effectuées entre 2012 et 2022, relatif à des opérations d'investissements à l'étranger, la CMT a apporté les réponses aux questions de l'Office des Changes pour parvenir à un règlement transactionnel.

Les opérations courantes relatives aux ventes de concentrés, pour lesquelles la CMT a rapatrié la totalité de son chiffre d'affaires à l'exportation n'ont fait l'objet d'aucunes remarques de l'Office des Changes.

Le contrôle de l'Office des Changes visait à s'assurer de la conformité de l'activité de la CMT au regard de la réglementation des changes en vigueur.

Suite à son contrôle et à la transmission par l'Office des Changes à l'administration des Douanes de ses constatations, la CMT a reçu le 23 octobre 2023 une notification de l'administration des Douanes l'invitant à formuler une proposition amiable de règlement transactionnel dans un délai de quinze jours, ce qui a été fait. Conformément aux dispositions du Code de Recouvrement des Créances Publiques, l'Administration des Douanes a procédé à une saisie conservatoire sur le fonds de commerce de la CMT pour garantir le paiement d'une somme équivalente à six fois le montant de l'amende réclamée s'élevant à 376.157.000 MAD. Les négociations sont toujours en cours avec l'administration des Douanes. Le risque a néanmoins été provisionné dans les états financiers à hauteur de 4,4 M€, ce montant tenant compte des négociations en cours avec l'Office des Changes.

11 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

11.1 Financement du Groupe

11.1.1 Financement – emprunt convertible Yorkville Ltd.

Sur le premier semestre 2023, la société a conclu un nouvel emprunt obligataire convertible avec Yorkville pour 1,5 M€ correspondant à l'émission de 150 obligations de 10 000 € de nominal, soit une entrée de cash de 1,4 M€ (émission à 93% du nominal). Les frais d'émission d'emprunt de cette tranche s'élèvent à 35 K€.

Yorkville a procédé à la conversion de 410 obligations entre le 1er janvier 2023 et le 29 juin 2023, date après laquelle le cours a été suspendu. Ces conversions ont donné lieu à une capitalisation de 6 M€ dans les comptes consolidés et à une charge au titre de la variation de juste valeur de 1,7 M€.

Au 29 juin 2023, seuls 15 obligations restaient non converties, soit l'équivalent en nominal de 150 000 €. Ces 150 K€ ont fait l'objet d'un remboursement en numéraire au second semestre 2023.

11.1.2 Désendettement – Remboursement de l'avance en compte courant consentie par Tribeca Natural Resources Funds par la mise en place d'une Fiducie Gestion

Dans le cadre du programme général de désendettement du Groupe avec un objectif de réduction de l'endettement compris entre 61,5 M€ et 75 M€ en 2023 via une conversion progressive de la majeure partie de la dette en capital, il a été mis en place en avril 2023 une fiducie gestion.

Aux termes de ce contrat de fiducie, Euro International Mining LLC [2]("Euro Mining"), société à laquelle ont été cédées, le 22 décembre 2022, la créance relative aux avances en compte courant consenties par TNRF à la Société ainsi que 453.000.000 actions AMG souscrites en septembre 2022 par TNRF[3] , a transféré à la Fiducie 304.504.786 actions AMG issues de la conversion partielle de la créance de TNRF en actions AMG en date du 22 septembre 20223 (les "Actions AMG Initiales") ainsi que le solde de la créance relative à l'avance en compte courant, d'un montant en principal et intérêts de 28.542.224,37 €, à charge pour la Fiducie :

(i) De céder au fur et à mesure sur le marché les Actions AMG Initiales transférées dans le patrimoine fiduciaire (le processus de "monétisation") ;

(ii) Une fois l'intégralité des Actions AMG Initiales cédées, de convertir en actions AMG la créance transférée dans le patrimoine fiduciaire, de manière structurée et organisée dans le temps, grâce à l'exercice de bons de souscription d'actions dits "equitization" (les "BSA_E"), puis de céder au fur et à mesure sur le marché les actions AMG ainsi émises (le processus d'"equitization" et de "monétisation") ;

(iii) De rembourser l'intégralité de la créance initialement détenue par TNRF et transférée à sa filiale Euro Mining avec le produit net de cession sur le marché des actions AMG[4] encaissé par la Fiducie pendant les 245 jours de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie.

Conformément à la réglementation, l'ensemble des informations concernant le contrat de fiducie mise en place en 2023, ainsi que le suivi de l'exercice des BSAE, figure sur le site d'AMG.

Objectif de l'opération :

La mise en place de la Fiducie s'inscrit dans le cadre du programme général de désendettement du Groupe annoncé ce jour par la Société[5] , avec un objectif de réduction de l'endettement compris entre 61,5 M€ et 75 M€ en 2023 via une conversion progressive de la majeure partie de la dette en capital.

Garantie de Strategos Group :

Afin de garantir à TNRF, via sa filiale Euro Mining, un remboursement de sa créance à hauteur de 30 M€ au titre des avances de trésorerie consenties à la Société, Strategos Group LLP («Strategos») a apporté son soutien à la Société en s'engageant à payer la différence, si celle-ci est positive, entre (i) 30 M€ et (ii) la somme des montants nets qui seront versés à Euro Mining par la Fiducie provenant du produit net de cession des actions AMG et, le cas échéant, du remboursement et/ou du paiement des intérêts du crédit-vendeur (décrit ci-après) à l'issue des 250 jours de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie (la «Garantie»). Sous réserve d'un accord préalable entre Euro Mining et Strategos, cette dernière pourra verser la Garantie à la Fiducie à tout moment par anticipation afin d'accélérer le remboursement d'Euro Mining.

Au titre de la Garantie apportée par Strategos, il est prévu, le cas échéant, que le solde de la créance détenue par la Fiducie à l'issue du remboursement d'Euro Mining soit equitizé au bénéfice de Strategos et que les actions AMG ainsi émises lui soient transférées à l'issue du désintéressement des bénéficiaires d'une seconde fiducie-gestion qui serait constituée par la Société et dont l'objectif serait d'offrir à l'ensemble des actionnaires de la Société la possibilité de participer à son financement en bénéficiant des mêmes conditions économiques qu'Euro Mining[6] (la «Fiducie B»). Un communiqué détaillé présentant le mécanisme de la Fiducie B sera diffusé par la Société au moment de sa mise en place.

Principaux risques

---

[2] Société dont le capital social est détenu à 100% par TNRF.

[3] Cession par TNRF à Euro Mining de l'avance en compte courant et des 453.000.000 actions AMG souscrites le 22 septembre 2022 par TNRF, pour un montant de 30 M€, étant précisé que seules 304.504.786 AMG ont été effectivement transférées par TNRF à Euro Mining dans le cadre de l'accord conclu entre les parties.

[4] Net des frais de courtage, des frais du conseil de la Fiducie et de tout impôt qui serait prélevé sur les profits réalisés par la Fiducie, le cas échéant.

[5] Voir communiqué du même jour relatif au déploiement du programme de désendettement.

[6] Étant précisé, le cas échéant, que le solde de la créance détenue par la Fiducie sera equitizé au bénéfice de Strategos immédiatement après le désintéressement de TNRF si la Fiducie B n'est pas mise en place au plus tard le 30 septembre 2023.

L'attention du public est portée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité, lesquels sont présentés dans le Rapport financier annuel 2021 et le Rapport financier semestriel 2022 disponibles sur le site Internet de la Société. La survenance de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société. Il n'a pas été identifié de risques majeurs nouveaux relatifs à la Société et son activité depuis la publication du Rapport financier semestriel 2022.

Les principaux risques liés à l'opération sont les suivants :

- Risque de volatilité et de liquidité des actions de la Société : la cession des actions par la Fiducie sur le marché pourrait avoir des conséquences importantes sur la volatilité et la liquidité de l'action AMG ;
- Risque de dilution des actionnaires : dès lors que les actionnaires ne peuvent pas participer à l'opération, ils subiront une dilution lors des exercices de BSAE ;
- Risque relatif à l'évolution du cours de bourse : la Fiducie, par l'intermédiaire du Fiduciaire, n'ayant pas vocation à rester actionnaire de la Société, les cessions d'actions existantes et nouvelles détenues par la Fiducie pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action AMG.

Fonctionnement général de la Fiducie :

Les termes de la mission du Fiduciaire (tel que défini ci-après) sont très précisément exposés dans la Convention de Fiducie pour une durée prenant fin au plus tard le 31 décembre 2025, afin que la Fiducie puisse fonctionner en totale autonomie, sans qu'aucun tiers (notamment la Société, TNRF, Euro Mining, Strategos et leurs dirigeants respectifs, qui sont susceptibles de détenir des informations privilégiées concernant la Société) ne puisse interférer d'une quelconque façon dans l'exécution de sa mission telle que prédéfinie dans la Convention de Fiducie. Il est également précisé qu'en raison de la totale autonomie qui lui sera conférée dans son fonctionnement, la Fiducie et, in fine, son broker[7] ne seront pas tenus au respect des « fenêtres négatives » auxquelles sont assujettis les dirigeants de la Société aux termes de la réglementation[8] . En outre, le Fiduciaire ne détient et ne détiendra aucune information privilégiée, étant précisé que la seule information privilégiée que le Fiduciaire pourrait détenir avant que celle-ci ne soit rendue publique par la Société serait un cas de défaut au titre de la Convention de Fiducie, si celui-ci devait être constitutif d'une information privilégiée. Dans un tel cas, tant le Fiduciaire que la Société seront tenus de prendre les mesures appropriées en application de la réglementation applicable. Le Fiduciaire effectuera par ailleurs, dans le cadre de l'equitization, toutes déclarations des personnes étroitement liées aux dirigeants requises conformément à la réglementation applicable.

La société Equitis Gestion a été choisie par la Société afin d'agir en qualité de fiduciaire dans le cadre de cette opération compte tenu de son expérience reconnue en la matière (le « Fiduciaire »). En effet, par le passé, Equitis Gestion est intervenue avec succès en qualité de fiduciaire auprès de différents émetteurs cotés sur Euronext Growth Paris et est impliquée, à ce jour, dans la conclusion de plus de 500 fiducies (fiducies-gestion et fiducies-sûretés).

Il est précisé que la Société prendra à sa charge les frais de mise en place et de structuration de l'opération s'élevant à 100 K€, ainsi que les frais annuels de la Fiducie (honoraires de gestion du Fiduciaire et frais de comptabilité et d'audit) d'un montant estimé à environ 120 K€, l'opération représentant ainsi un coût global maximum pour la Société de 460 K€ dans l'éventualité où la Convention de Fiducie prendrait fin le 31 décembre 2025.

Transfert des actifs à la Fiducie :

304.504.786 actions AMG issues de la conversion partielle de la créance de TNRF en date du 22 septembre 2022[9] ont été transférées en date de l'opération à la Fiducie.

Le solde de la créance relative à l'avance en compte courant consentie par TNRF à la Société, d'un montant à ce jour de 28.542.224,37 €[10], a été transféré à la Fiducie puis racheté ce jour par la Société, ce rachat ayant fait l'objet d'un crédit-vendeur (le "Crédit-Vendeur").

Le Crédit-Vendeur portera intérêt au taux de 7,5% par an et arrivera à échéance le 14 avril 2026. Le Crédit- Vendeur (y inclus les intérêts courus) pourra être remboursé, en tout ou partie, en espèces à tout moment à l'initiative de la Société. Le solde du Crédit-Vendeur (y inclus les intérêts courus) qui n'aurait pas été remboursé par anticipation ou equitizé par la Fiducie sera remboursé en espèces à l'échéance.

Le Fiduciaire, pour le compte de la Fiducie, sera autorisé à demander le remboursement anticipé du solde du Crédit-Vendeur en cas de survenance de l'un des cas suivants :

- Les actions de la Société font l'objet d'un retrait de cote ;

- L'inexécution par la Société de toute obligation qui lui incombe au titre du Crédit-Vendeur ;

---

[7] Agréé en tant que Prestataire de Services d'Investissement (PSI).

[8] En application de l'article 19.11 du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014

[9] Préalablement cédées à Euro Mining le 22 décembre 2022.

[10] Préalablement cédé à Euro Mining le 22 décembre 2022.

- La Société fait l'objet d'une procédure collective ;

- La Société fait l'objet d'une procédure de liquidation amiable ou cesse son activité ; ou

- L'une quelconque des stipulations essentielles du contrat de Crédit-Vendeur devient illégale, inopposable, caduque, nulle, résolue ou invalide ou, d'une manière générale, cesse de produire ses effets pleins et entiers.

Émission de BSAE au profit du Fiduciaire :

Conformément aux termes de la Convention de Fiducie, la Société a émis à titre gratuit au profit du Fiduciaire, dans le cadre d'une émission réservée décidée sur le fondement de la 15ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022, 6.000.000.000 BSAE dont les principales caractéristiques sont présentées en Annexe 1 du présent communiqué et dont les caractéristiques complètes sont disponibles sur le site internet de la Société.

Les BSAE ont été intégralement souscrits par le Fiduciaire pour le compte de la Fiducie. Les BSAE seront exerçables uniquement par compensation avec la créance détenue par la Fiducie au titre du Crédit-Vendeur.

Cession des actions AMG transférées à la Fiducie

À compter de la date de l'opération, le Fiduciaire, pour le compte de la Fiducie, sera chargé de céder les actions AMG au fur et à mesure sur le marché selon des modalités strictes définies dans la Convention de Fiducie et présentées en Annexe 2 du présent communiqué.

Exercice des BSAE pour le remboursement d'Euro Mining

À l'issue de la cession de la totalité des Actions AMG Initiales et jusqu'au 245ème jour de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie (ou plus tôt en cas de versement de la Garantie par anticipation à l'initiative de Strategos), le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, sera chargé d'exercer les BSAE par compensation avec la créance détenue par la Fiducie au titre du Crédit-Vendeur puis de céder au fur et à mesure sur le marché les actions nouvelles AMG résultant de l'exercice des BSAE selon des modalités strictes définies dans la Convention de Fiducie.

L'exercice des BSAE ne donnera lieu à aucune levée de fonds pour la Société dans la mesure où les BSAE seront exercés uniquement par compensation avec la créance certaine, liquide et exigible que le porteur de BSAE détiendra à l'égard de la Société au titre du Crédit-Vendeur.

Les modalités d'exercice des BSAE et de cession des actions AMG sous-jacentes sont décrites en Annexe 2 du présent communiqué.

Exercice des BSAE après le remboursement d'Euro Mining

Après le désintéressement d'Euro Mining par la Fiducie (soit après le versement à son bénéfice d'une somme d'un montant total supérieur ou égal à 30 M€) et, le cas échéant, après le désintéressement des bénéficiaires de la Fiducie B, le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, sera chargé d'exercer les BSAE par compensation de créances avec le Crédit-Vendeur puis, le cas échéant, de céder au fur et à mesure sur le marché les actions nouvelles AMG qu'il détiendrait au-delà de 40% du capital social de la Société post émission des actions.

Distributions au bénéfice d'Euro Mining

Trimestriellement (soit le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année) et le 245ème jour de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie (ou plus tôt en cas de versement de la Garantie par anticipation à l'initiative de Strategos), le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, procédera au versement à Euro Mining des sommes en espèces disponibles sur le compte bancaire de la Fiducie provenant (i) du produit net de cession sur le marché des actions AMG et, le cas échéant, (ii) des sommes en espèces versées par la Société au titre des remboursements et/ou intérêts du Crédit-Vendeur et (iii) de la Garantie versée par Strategos.

Distributions au bénéfice de Strategos

Dès que (i) Euro Mining aura été désintéressé par la Fiducie et, le cas échéant, (ii) les bénéficiaires de la Fiducie B auront été désintéressés et (iii) toutes les actions nouvelles AMG souscrites sur exercice des BSAE au-delà de 40% du capital social de la Société auront été cédées, le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie :

- Procédera au versement à Strategos de l'intégralité des sommes disponibles sur le compte bancaire de la Fiducie provenant du produit net de cession sur le marché des actions nouvelles AMG ; et

- Transférera à Strategos le solde des actions AMG détenues dans le patrimoine fiduciaire

Actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAE

Les actions nouvelles AMG émises, le cas échéant, sur exercice des BSAE, porteront jouissance courante et conféreront à leur titulaire, les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société.

Les actions nouvelles AMG feront l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et négociables sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes de la Société (FR0013410370 – ALAMG).

Impacts de l'opération en termes de gestion du risque de liquidité et d'horizon de financement

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les douze prochains mois. La Société atteste que, de son point de vue, elle dispose d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois.

11.1.3 Suspension de cours

Le Groupe n'ayant pas publié son Rapport Annuel 2022, au plus tard le 30 avril 2023, malgré une relance d'Euronext à la fin du mois de mai 2023, malgré les explications et échanges avec Euronext Growth, le teneur de marché a décidé de suspendre la cotation de l'action d'AMG, tant que ledit Rapport Annuel 2022, audité ne serait pas publié.

S'agissant d'une décision du teneur de marché, cette suspension n'a pas de conséquences sur le contrat de Fiducie.

11.1.4 Bon Espoir

Suite à l'avis du Conseil Général de l'Économie des Mines, de l'Industrie, de l'énergie et des Technologies qui a été rendu le 17 mars 2023, préalable nécessaire à toute prise de décision, un arrêté ministériel en date du 28 juillet 2023 a clos la procédure et informé Armina du rejet de sa demande de transformation du Permis Bon Espoir en Concession. Les comptes comprennent une dépréciation de 5,4 M€ (note 6).

11.2 CMT

11.2.1 CMT - Développement d'un projet Cuprifère

Dans le cadre de son développement, CMT a depuis 2022, développé un projet cuprifère dans la province d'Azilal en menant notamment, une étude de faisabilité, en effectuant des sondages et des tests métallurgiques. Ces études géologiques et métallogéniques ont révélé un potentiel cuprifère et un potentiel minier très prometteur. L'un des objectifs en 2023 est de poursuivre la réalisation de ce projet en initiant les travaux d'ingénierie de base préalables au démarrage de la construction de l'usine qui devrait entrée en production en 2024.

11.2.2 Développement à l'international

Dans le cadre de son développement à l'international, le Groupe a acquis en janvier 2023 par voie indirecte, via le segment d'opération marocain, 9,2% des sociétés holding détenant les actifs miniers sis en République Démocratique du Congo dans sociétés Namoya Mining SA, Kamituga Mining SA, Lugushwa Mining SA et Banro Congo Mining SA. L'acquisition a été finalisée en janvier 2023. L'ensemble des entités dispose de ressources minérales significatives estimées à plus de 9 millions d'onces d'or.

Cette acquisition d'une importance capitale a été préparée de longue date et a nécessité l'appui de toutes les compétences du Groupe. L'acquisition présentant des risques significatifs de sous estimations de passifs, le Groupe a diligenté durant toute la durée de la période d'acquisition et de « due diligence » les ressources humaines et financières nécessaires ayant permis de conclure en mars 2023 cette transaction. Cette transaction a été menée de manière discrète eu égard à l'attrait que représentent ces titres miniers.

Le Groupe estime que la prise de participation à hauteur de 9,2% est une première étape, CMT au travers de sa filiales Touissit international Corporation dispose d'une option d'acquisition permettant au groupe de détenir à terme 49%.

11.3 REMANIEMENT DU DEPARTEMENT OPERATIONS AU MAROC

Suite au départ le 7 septembre 2023 de Monsieur Lachen Ouchtouban de ses fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du site de Tighza, Monsieur Mohamed Ourriban Directeur Général de la CMT a été désigné pour assurer l'intérim.

11.4 REMANIEMENT DES DIRECTEURS DE DEPARTEMENTS ET DIRECTION GENERALE AU PEROU

Suite à la démission le 15 septembre 2023 de Monsieur Tetsuzo Miyake Rojas a démissionné de ses fonctions comme General Manager d'AMG Pérou, Monsieur Mohamed Ourriban Chief Operation Officer d'AMG a été désigné pour assurer l'intérim. L'ensemble du groupe et en particulier le département Corporate est investi dans cette phase de transition.

Compte tenu de la réglementation applicable au Pérou et afin d'assurer l'obtention de titres miniers, AMG Pérou à bénéficier de la réglementation applicable au "petites mines" et à passer avec la société Auri Verde un accord permettant de garantir et sécuriser certains de ces titres miniers.

12 JUSTIFICATION DE LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Les administrateurs sont convaincus que la Société et le Groupe disposent de ressources suffisantes pour continuer à opérer dans un avenir prévisible.

Les sources de financement initiées sont diverses et permettent au Groupe de faire face à ses obligations envers les tiers. De plus les actionnaires de référence confirment donner le support financier nécessaire au financement du Groupe pour les 12 prochains mois. Par conséquent, les administrateurs adoptent la continuité d'exploitation dans le cadre de la préparation des états financiers.

Le Groupe a obtenu tout au long de l'exercice 2022 le support de ses actionnaires de référence, la dette financière est détenue majoritairement par ces derniers. Dans le cadre du support octroyé, ceux-ci n'ont pas l'intention de demander le remboursement des dettes au moins durant les 12 prochains mois.

13 PARTIES LIÉES

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants du Groupe ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes. Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées :

En '000€	*TNRF*	*EURO INT. MINING*	*SAIL/SAN*	*SVL*	*G2M*	*SMX*	*Autres*	*Solde*	*Solde Conso*
Compte de résultat									
Chiffre d'affaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-	739	-	-	-
Achats et charges externes	-	-	-	-	-	- -	240 -	240 -	240
Prestations de R&D activées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits & (Charges) financières	- 4.082	- 100	- 2.292	- 2.030	- 161	-	180 -	7.911 -	8.846
Produits & (Charges) exceptionnelle	-	-	-	-	-	-	-	1.106	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bilan	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clients	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Débiteurs	78	-	-	-	-	1.019	-	3.183	1.019
Fournisseurs & créditeurs divers	-	-	-	-	-	-	- -	242	-
Avances en compte-courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt obligataire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations souscrites	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes diverses	- -	27.283 -	2.553 -	34.217	-	-	- -	68.705 -	64.052
Intérêts courus sur emprunt obligataire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
intérêts courus sur Obligations souscites									

14 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

TABLEAU DES HONOIRAIRES COMMISSAIRES			
EXERCICE 2022	Mandat de commissaire 2022	Autres missions de certification	Total
DELOITTE	129.600,00 €	- €	129.600,00 €
RSM	138.240,00 €	- €	138.240,00 €
DELOITTE PEROU	$ 30.000,00		$ 30.000,00
COOPERS AUDIT MAROC	125.000,00MAD	140.000,00MAD	265.000,00MAD
A.SAAIDI & ASSOCIES	130.000,00MAD	90.000,00MAD	220.000,00MAD
N2AC- NAWFAL AMAR	45.000,00MAD		45.000,00MAD